

personne sur le même sujet. Adopté à l'unanimité. 3) Les articles seront examinés l'un après l'autre, à la fin, votation sur l'ensemble. Adopté à l'unanimité.

Articles.

Art 1. Intervertir les lettres b et c. de la Faculté des sciences (Witzgek). Renvoyé à la Commission de rédaction. (C.R.) -

Art 2 a. M. le Recteur propose de renvoyer tout cela aux règlements de faculté.

Blanc: ou mentionner seulement les principales disciplines, ou tout supprimer. Ferris: la loi exige une nomenclature. - Cordey: chaque faculté doit être responsable de son enseignement, d'où l'utilité d'une liste dans le R. G. - J. Surmas: les plans dans un appendice à la fin.

Sutro: renvoyer aux facultés pour fournir une liste; le tout sera harmonisé par la C.R. - Prof: la même matière revient à propos de plusieurs facultés et écoles: n'en garder que la mention originale. - Ferris: tout classer par facultés responsables.

Propos. J. Surmas, Sutro, Ferris adoptés.

Art 3. Sép.: 25 mars au lieu de 20 mars. (Lugeon: raccourcir le semestre d'hiver et allonger le semestre d'été)

25 mars: 6 voix: texte du règlement: 11; adopté.

Art 5. Proposition Blanc. C.R.

Art 7. Supprimer complet 2^e alinéa. C.R. Blanc: ajouter à la fin, après écoles: "ou exigés par les règlements fédéraux pour les examens de médecine et de pharmacie." Cordey: cela n'a rien à voir dans le règlement de l'Université parce que relevant d'une autre autorité. - Roux et C. Roux verraient un danger dans l'omission de ces mots. -

Blanc: ces enseignements sont suivis par des étudiants appartenant à d'autres sections. J. Surmas: l'ancien règlement ne spécifiait rien; il n'y a jamais eu d'ennuis. - Sutro: La question relève des règlements de la Faculté de médecine et de l'école de pharmacie.

Blanc: des professeurs pourraient abuser: cela s'est vu ailleurs. Barrand: soulève la question de l'école de géométrie: on la laisse tomber. - Witzgek: laisser tomber les mots "et de pharmacie."

Texte: "ou exigés par les règlements fédéraux pour les examens de médecine" adopté à une forte majorité.

Art 8. La dernière phrase du 1^{er} alinéa supprimée.

Art 9. 1^{er} alinéa: C. Roux: au lieu de "soumis à l'approbation de" les mots "soumis à" adoptés. 2^e alinéa: supprimé.

Art 10. après candidats: des épreuves publiques. Adopté.

Art 14. ajouter à b: "ou qu'il a déjà professé avec succès [dans ce domaine] en tant que professeur dans l'enseignement supérieur. Adopté provisoirement.

b: Blanc: remplacer "sérieux" par "originaux." Meylan défend "sérieux", l'originalité n'existant plus. Ferris insiste sur "originaux" et propose d'ajouter après "professé" dans a, les mots: dans l'enseignement supérieur. Adopté à l'unanimité avec qu'originaux."

Art 16. Sép. propose de supprimer "scientifique" après "notoriété". Renvoyé à une grande majorité.

Art 20. Sép. ajouter après "porteur" cesi: "d'un acte de bonnes mœurs." Meylan: c'est un recel. Cordey: qui le délivrera? pays d'origine ou Lausanne. Sans l'un et l'autre cas, nul. Witzgek: ce serait une charge normale; nous avons d'ailleurs des moyens efficaces de surveillance.

(permis de domicile). Renvoyé à l'unanimité.

Art 20 a. Blanc, fin 2^e alinéa: ne peut pas être établie au moment de l'inscription. adopté. et 22.

Art 21. ajouter à la fin du 1^{er} alinéa ceci: "Le délai pour le dépôt de la demande d'exonération des finances de cours est fixé par l'article 38." aggrégation demandée par le Secrétariat pour éviter des ennuis et des retards. Adopté.

Art 23. Blanc: leurs études et leurs recherches"; J. Surmas: changer: de dispositions spéciales. C.R.

Art 24. Blanc: ajouter "autres" après "étudiants"; l'étranger ne nous favorisant pas. Adopté.

Art 25. Sép.: devront présenter. une autorisation spéciale du Département, qui s'engagera après etc. et supprimer les 4 derniers mots. Adopté.

Art 26. Barrand et Witzgek: élver la finonce d'inscription actuellement de f. 2. Intégral de f. 5. adopté.

Art 27. Blanc: remplacer "adresse" par "son domicile et celui de ses parents". adopté

Art 28 bis. Rombert: modifier l'article ainsi: "L'Université organise et développe des services auxiliaires destinés à assurer le bien-être intellectuel et matériel des étudiants, tels que: comité de patronage, salles de lecture, caisse de secours en cas de maladie, assurance en cas d'accident."

"L'organisation de ces services est arrêtée par l'Université dans des règlements spéciaux soumis à l'approbation du Département de l'Instruction publique."

"Les étudiants immatriculés contribuent à ces services; leur cotisation semestrielle est fixée par la Commission Universitaire."

"Les auditeurs peuvent, sur leur demande et moyennant cotisation, être mis aux bénéfices de l'assurance et de la salle de lecture."

Cordey redoute la substitution du terme "auditeur" au terme du projet. Blanc: il faut que la salle de lecture leur soit ouverte. J. Surmas relève l'importance de l'assurance pour les auditeurs. - L'article modifié comme plus haut est adopté à l'unanimité. Deuxième alinéa tombe.

Art 33. jusqu'à f. 10: supprimés (Sép.)

Art 34 a. Sutro: explique qu'il donne le moyen d'alimenter la caisse de retraites des professeurs suivant le projet Prof. Witzgek propose de consacrer une rubrique spéciale aux finances. Pas de décision prise.

Art 35. Prof demande 25 novembre et 18 mai. Sutro défend le projet (finances de laboratoires) Projet maintenu.

Art 36. Sép.: quatre au moins doivent être données par des professeurs et suivies.

Rapport: J et J. Surmas ommiraient qu'on supprimât le minimum. Ferris: mentionne que les diplômés et gradués de l'Université n'y sont pas atteints. Sutro propose l'adjonction suivante, à la fin: "La Commission universitaire peut dispenser de ce minimum les étudiants qui en font la demande." Adopté à l'unanimité.

Art 40. (Ce règlement sera élaboré par la Commission Universitaire, de même rencomie du Sénat.)

Art 41. 1) Sép.: après "spéciale" ajouter "au Département de l'Instruction publique, qui peut requérir l'avis du Conseil" etc. Cela intéresse les facultés au plus haut point. C. Roux: soutient la

redaction du Département. Witzgk: à la faculté de présenter et de renvoyer au Département. J. Dumal: au conseil de faculté à se régler lui-même; Cordy et par conséquent à être suivi le premier. Witzgk propose ceci: "conseil de faculté ou d'école, qui présente et transmet la demande au Département." Adopté à l'unanimité. (Cas Kublerbock rappelle par M. Meylan)

2^e alinéa. J. Dumal: après "appréciation" ajouter: "sous réserve de ratification par la Commission Universitaire". Adopté.

Olivier: ajouter aux 2 alinéas du 41 le 1^{er} alinéa du 43, à la suite. Adopté.

Art 42. Blanc: C. R. Perrier: ajouter "il y a recours à la Commission." Adopté.

Art 43. 1^{er} alinéa transféré fin 42.

art 43a, 44 et 45. à revoir par la C. R. 43 a. ne pas oublier les certificats d'études supérieures (faculté des sciences). Pour les lettres, indiquer simplement les 2 lettres ~~et~~ et certificats.

Art 46. 2^e alinéa. Meylan: en cas d'échec, supprimer la part de l'Université, puisqu'il n'y a pas de grade décerné. Sutot: ainsi procède la faculté des sciences. Le Sénat unanime l'approuve. Réserver au règlement spécial cet article, ainsi conçu: "En cas d'échec, la moitié de la finance d'inscription acquise est versée intégralement à la faculté." Adopté à l'unanimité.

Art 48. Substituer attestation à "bulletin". Biffé "devant les professeurs respectifs", C. R. adopté. Au début du 2^e alinéa, lire: "Les attestations relatives à ces épreuves" et sont établies et signées." Adopté. (Y en a-t-il 2 espèces?)

Art 50. Supprimer le dernier alinéa.

Art 51. Recteur Biffé.

Art 52. Cordy demande la suppression de la dernière phrase. "Le Recteur" ~~trahit~~. Les échanges sont à la peine, donc doivent être à l'honneur. La pratique permet d'appliquer ce qu'on ne peut formuler dans un règlement. Adopté à l'unanimité.

Art 54 a. Modif Sep adopté: "Elle s'occupe des achats d'ouvrages proposés par les professeurs de l'Université, décide etc." Adopté.

Art 61. au lieu d'"ancien Recteur" écrire: "Le Recteur sortant de charge". Adopté.

Art 65. "du", non, d'un Recteur. Restante ? 2.

Art 65 a. Blanc: a) bureau des archives et des échanges avec les universités suisses et étrangères. Adopté.

Longue et confuse discussion sur la place à attribuer à la rubrique Chancelier. Le Sénat se dégage par deux fois. Moy: propose de ranger les rubriques du Règlement en suivant l'ordre des articles de la loi. Adopté avec une faible majorité. Renvoyé à C. R.

Art 81. "Secrétaire. caissier. Sep" et ainsi de suite. Adopté.

Art 82. Meylan: en supprimer la 2^e phrase. Sutot: la conserver à tout prix. J. Dumal: le secrétariat doit réellement devenir un organe central. Olivier: il le serait si les professeurs le tenaient mieux au courant. Michaud: conserver la phrase; ce qui concerne l'Université doit rester dans l'Université, et il ne saurait être question de donner du travail à un bureau extérieur qui pourrait ne pas garder le secret. Olivier: Au besoin engager temporairement un aide pour la machine à écrire, mais surtout obliger le personnel à apprendre à s'en servir. La 2^e phrase est adoptée à l'unanimité avec

cette adjonction, après "avis": "tableaux d'examen."

Art 85. Sep: supprimer le 2^e alinéa. Adopté.

Art 90. Supprimer "en qualité de traducteur" Ajouter a) pour les certificats d'études, une justification de fr. ? (montant à fixer par les conseils de la faculté des lettres et des sciences, (1, 2 ou 5 ?). Puis moyen si possible, la faculté des sciences obtient jusqu'à 5 certificats donnant droit à la licence, qui est également payante.

Art 94 e. Supprimer "le chancelier" parce que la censure est une peine disciplinaire. Adopté.

Art 96. ajouter à la dernière phrase: Blanc, qui: "ou sont versés aux fonds des laboratoires." Adopté.

Art 104. Supprimer Sep. 3^e ligne [les renvois temporaires] et [également] Adopté.

Art 124. Modif du Sep. Adopté.

L'ensemble du projet est ensuite adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 7 heures

Frank Olivier

Séance de la Commission Universitaire,

du 27 novembre 1917, à 5h.

Présidence de M. le Recteur Chavan

Présents: Mm. Fomerod, Lacombe, Michaud, Melland, Moy, Olivier, Witzgk.

I) affaires courantes.

Etudiants internés. 1) Lettre du Sep du 1^{er} nov. n'est pas disposé à dépenser des finances d'examen des étudiants internés, pour ne pas créer de précédent. Il serait préférable que l'œuvre des étudiants prisonniers avançât les fonds.

Foretay. 2) Id. 2 nov. M. E. Foretay nommé assistant au laboratoire d'électricité industrielle pour 1917-18.

de Mandrot. 3) Id. 5 nov. M. R. de Mandrot assistant au laboratoire de physique Perrier 1917-18; M. S. Goldstein, assistant particulier de M. Kehrmann, semestre d'hiver.

Viguerat. Blanc. 4) Id. 8 nov. Mm. E. Viguerat et E. Blanc confirmés assistants au laboratoire de chimie inorganique jusqu'au 31 juillet 1918.

E. Perisset. 5) Id. 13 nov. M. E. Perisset, assistant laboratoire d'histologie, semestre d'hiver 1917-18.

C. Fichappat. 6) Id. 20 nov. M. C. Fichappat, assistant laboratoire chimie physique jusqu'au 15 oct 1918.

Grades. 7) II. M. Walker Loost a subi avec succès les épreuves de la licence et du doctorat en droit et soutenu sa dissertation. Ratifié.

Diplôme de chimiste-analyste conféré à Mm. Badoua, Christopoulos, Liguel et Tymowski. Ratifié.

M. Witzgk soumet à la ratification:

diplôme de pharmacien: Mlle Gardon, Mm. Rickelmayer, Georgiiff, Guerdonoff, Sokol et Aladgemoff. Ratifié.

Prix Nestler. 8) III. Sivers. 1) Sur la proposition de la Faculté des lettres, le prix Nestler pour 1917 est attribué à Mlle J. de la Haye, lic. èd. lettres.

Mlle J. de la Haye. 2) L'association chrétienne d'étudiants demande et obtient son subside annuel de fr. 100 pour (Centre de Noël)

sa soirée de Noël.

- 3) Le Dépt. lettre du 12 novembre, autorise l'immatriculation de M. Pilibert Altbach, S.B.C.
- M. Walter, chargé de cours 4) Dépt.: 13 nov. M. Walter confirme comme chargé de cours à la Faculté de Médecine (3^e par semaine de 1917-1918).
- Conférences aux internes 5) Id. 20 nov. Autorise l'utilisation de l'auditorium XV, Rumine, 2^e, le samedi après-midi, pour conférences aux internes; frais de chauffage et d'éclairage nuls.
- Audit XV.
- Comité de patronage 6) Id. 20 nov. Un prélevement de f. 3000 sur le fonds universitaire autorisé, en faveur de la section des sciences vétérinaires.
- Prélèvement de f. 3000. du comité de patronage.
- Ouverture de la section 7) Id. 20 nov. L'ouverture de la section des sciences vétérinaires autorisée (à eu lieu le 22 novembre).
- Subside de f. 1000 8) Id. 20 nov. Un subside de f. 1000 est accordé à M. Ch. Favre pour faire imprimer sa dissertation.
- à M. Ch. Favre 1918.
- D. F. Wanner, privat-docent 9) Id. 20 nov. M. le D. F. Wanner nommé privat-docent de médecine interne jusqu'en octobre.
- Règlement des sc. vétérinaires 10) Le règlement de la section des sciences vétérinaires est renvoyé, avec le visa de la Com. Univ. Bismarck de délai.
- 11) Ont été présentés 97 demandes pour obtenir un délai de paiement des frais de cours. En outre une lettre du consulat de Russie (11/24 nov) demande un moratoire pour les étudiants russes et relève que la légation de Russie à Berne s'est adressée au Dépt. politique fédéral le priant d'intervenir dans ce sens auprès des Universités suisses. A transmettre au Dépt. avec avis favorable; il faut que le temps des délais soit très largement reculé. Le Bureau veillera à prendre les sûretés nécessaires, à combi des examens fédéraux. Toute la question devra être reprise plus tard.
- Association des étudiants 12) L'Association des étudiants fédéraux en médecine vient de se constituer; elle a fait une manifestation publique à propos du cas Kleiber, que les journaux ont relayée. Puis elle a demandé à M. le Recteur qu'on la reconnût. Le Dépt. la date du 20 nov, a appelé l'attention de M. le Recteur sur cette manifestation et invoqué à ce propos l'art. 57 du Règlement général. - M. le prof. Michaud donne des renseignements sur cette association, qui a des branches à Bâle, Zurich et Berne. Les professeurs de la Faculté de médecine de Lausanne ont reçu ici des étudiants de Zurich revenant de Leyden et leur ont fait des cliniques; connus à Zurich, Mm. les prof. C. Roux et Michaud s'y sont rendus avec des étudiants. Le but de l'association est excellent - rapprocher les étudiants en médecine suisses et faire connaître les professeurs. Ces jeunes gens qui ont commis ici une incorrection en ne soumettant pas immédiatement leurs statuts - ceux-ci sont examinés et approuvés, sous réserve de l'approbation de la faculté de médecine. (Fin de couleur)
- Reste leur manifestation à propos du cas Kleiber. La personne même leur est indifférente mais le tribunal militaire ayant admis le cas de conscience et l'honorabilité de Kleiber, revendu d'Amérique à des frais pour faire du service, il reste surprenant que le Conseil de l'Ecole polytechnique ait renchéri sur sa condamnation en l'expulsant - peine infamante. L'ori, manifestation, pour témoigner aux camarades suisses allemands leur communion d'idées. C'est un pas de plus - mais il ne relève pas de l'Université. On passe à l'ordre du jour.
- M. Abel Rey 13) M. Abel Rey, prof. à Dijon est parti ici cet été pour tâcher d'amener des relations universitaires avec la France, à commencer par Dijon. Sont priés des échanges de professeurs pour conférences et, si possible, la coordination de nos programmes et des programmes français. S'agit de instituer

une commission d'études de 3 membres: M. le Recteur, Mm. les prof Mercier et Milloud, qui se sont entretenu avec M. Ray. Il y en aura probablement dans toutes les universités de la Suisse; ce serait peut être un pas vers la réhabilitation des équivalences avec la France.

- Vacances de Noël 14) Les vacances de Noël sont fixées du lundi 24 au samedi 2 janvier, sous réserve d'attention en janvier, conformément à la circulaire du Dépt.
- Séance du Sénat 15) Séance du Sénat du 28 nov. Limiter chaque orateur à 5 minutes au maximum. Confier la rédaction dernière des articles mis au net à une commission de rédaction. Les critiques, très judiciaires, du Dépt. sont examinées avant d'être proposées au Sénat. - La séance est levée à 7 heures. -

Frank Olivier

Séance de la Commission Universitaire, le 6 décembre 1917, à 5h.

Présidence de M. le Recteur Chavan.

Présents: Mm. Fornet, Lacombe, Moy, Olivier, Rambert, Witzek.

Mm. Enzlin et Michaud excusés.

- 1) M. le doyen Michaud a perdu son père, M. le professeur Michaud à Berne; M. le Recteur a exprimé les condoléances de l'Université.
- Proposition que les 2) M. Mailhard propose par lettre une action d'entente avec les universités suisses, en vue d'obtenir que nos étudiants soient mobilisés pendant leurs vacances. M. le Recteur a écrit dans ce sens à toutes nos universités.
- 3) Nominations etc. Lettre Dépt.: 30 nov. M. E. Gagnebin confirmé assistant au Laboratoire de géologie 1917-18; et M. Juridortki nommé 2^e assistant chimie 1917-18. -
- Idem, 30 nov: M. J. Bonnard, clinique médicale M. Forster assistant, chimie 1917-18. Idem, 30 nov: M. J. Bonnard, privat-docent, autorisé à faire à Leines pour une de l'Anisopragmatica de Milton. -
- Idem, 6 déc: Le Dépt. ne considère pas comme clos l'incident Association des étudiants fédéraux en médecine à propos du cas Kleiber, tant que l'association n'aura pas publié une rectification dans la "Revue". S'écrit que cela ne nous regarde pas.
- Idem, 6 déc: M. Ch. Burnier, prof. cat. en congé dès l'été 1912 a envoyé sa démission.
- Idem, 6 déc: M. de Dembinsky nommé assistant Ecole des sciences sociales et politiques 1917-18. -
- 4) Concours. M. le Recteur demande pourquoi les mêmes sujets sont depuis si long temps aux programmes pour la faculté des sciences. Réponse: les étudiants ont trop à faire. M. Olivier suggère de reprendre la question en traitant du règlement concernant les concours (doctorats etc)
- 5) Finances d'examen spéciales pour étudiants internes. S'écrit: de f. 5 par tête, plus f. 5 pour certificat. Rien au concierge. Et les frais de laboratoire? Les valeurs au plus près et faire la finisse d'après cela. Le tout à verser dans une caisse spéciale servant d'abord à indemniser les professeurs appelés d'une autre Université; le surplus restant à disposition.
- 6) Vacances: prolongées jusqu'au 22 janvier 1918. M. Witzek demande qu'au moins le bureau de ceux qui en ont fait la demande soit chauffé; pour que le professeur et les étudiants

avancés puissent travailler.

Augmentation des traitements

7) Augmentation des traitements. De l'enquête faite par M. le Recteur, il résulte que chaque Université a pris des mesures, Freiburg excepté (la question y est à l'étude) surtout les modalités sont différentes. Attendre les propositions du Département.

Règlement général.

8) Règlement général. A propos de l'énumération de l'art. 2 a, il convient que les facultés et Ecoles proposent des rédactions aussi brèves que possible, ne contenant que l'essentiel. Le détail réservé aux règlements de facultés et au programme des cours. Si l'on arrive à s'entendre, les lettres sont incorporées parmi les articles; si elles sont trop longues, reportées dans un appendice, sur lequel un article spécial attire l'attention. Supprimer toute mention en double. Arrangement à prendre entre la faculté de droit et les Ecoles des sciences sociales et des S.E.C. - A propos de l'art. 43 a, 5°, l'adjonction et économiques après sociales a été demandée par M. Moys et adoptée dans la dernière séance du Sénat - Supprimer enfin les mentions sous chiffres 4° et 5°. - Les autres modifications de pure forme et en petit nombre adoptées. La séance est levée à 7 heures.

Frank Olivier

Séance de la Commission Universitaire, du 12 décembre 1917, à 5h. du soir.

Présidence de M. le Recteur Chavan.

Présents: Mm. Dutoit, Fomerod, Lacombe, Michard, Moys, Olivier, Wilgeck. M. Million, excusé

Vacances de l'année

1) Lettre du Département: vacances fixées du 14 déc 1917 au 22 janvier 1918.

Contact universitaire entre Lyon et Landanne.

2) Lettre Abel Rey (Univ de Dijon) M. A. R. a trouvé à Paris l'accueil le plus favorable aux ministères de l'instruction publique et des affaires étrangères. Un contact étroit avec nous est recommandé. Il y a à peu de temps, des propositions faites.

St Rohner nommé chef des travaux, à l'inst. pathol.

3) Lettre du Département: 12 décembre: Le St Rohner nommé chef des travaux de l'Institut pathologique, de décembre 1917 à fin mars 1918.

Allocations pour enrichissement de la vie.

4) Lettre du Département: 12 décembre: Le Conseil d'Etat a décidé de conserver f. 10.000 aux allocations pour enrichissement aux professeurs et chargés de cours dont le gain universitaire constitue la seule ou la principale ressource, qui doivent tout leur temps à l'Université, qui n'ont ni bureau de consultation ouvert au public, ni clientèle en ville, et enfin dont le traitement, augmenté du cabuel et des indemnités pour interrogations n'atteint pas le chiffre exceptionnel de f. 3000, prévu à l'article 10 de la loi du 18 mai 1916. "Le maximum des allocations est fixé à 500 francs, et il devra être tenu compte de la situation de fortune des intéressés." Le Conseil d'Etat a laissé au Département et à l'Université le soin d'établir le tableau de la répartition, conformément aux directives ci-dessus. Le Département soumet "un premier avant-projet de répartition" en priant d'y apporter les modifications jugées équitables; le paiement sera effectué avant la fin de l'année.

La Commission Universitaire refuse de prendre connaissance de ce premier avant-projet, qui ne contient que 18 noms; elle se borne à enregistrer la lettre du Département. Sur la proposition de M. Lambert, M. le Recteur écrit au Département que la Commission Universitaire avait

conçu le principe d'une augmentation automatique de tous les traitements, proportionnée à la cherté du temps et à l'avilissement de l'argent, sans en exclure les privat-docents. On passe à l'ordre du jour.

Projet de règlement général.

5) Dernière réunion du projet de règlement. Art 1: L'école d'ingénieurs, agrégés à l'Université en 6, passe avant l'Ecole de pharmacie, agrégés en 73. - Art 2 a: Triol: Les 5 chaires (ancien règlement). Triol: Impossibilité d'un groupement synthétique, liste de M. Lambert, mentionnant les disciplines à la suite. Pour les 3 écoles et instituts attachés à la Faculté de droit, qui viennent à la suite sans lettre a, b, et c, liste réduite à leurs enseignements principaux; chaque rubrique renvoie par un astérisque (*) à une note indiquant que les autres enseignements qui y sont donnés relèvent de la faculté de droit, des lettres et des sciences. La police scientifique est ramenée à ses 3 derniers numéros. - Médecins: chaires (ancien règlement), auxquelles est ajouté à la fin: médecine des accidents du travail. Lettres: chaires, dans l'ordre du programme, avec Archéologie et Histoire de l'Art suivant l'histoire, à la suite: - et les disciplines afférentes. - Sciences: adopter le principe d'une liste unique, qui sera prochainement arrêtée en conseil de faculté. A la rubrique initiale un astérisque (*) renvoyant à une note pour spécialité.

Gestion de la fortune de l'Université.

6) La gestion de la fortune de l'Université fera plus tard l'objet d'un règlement général (Lambert).

Un bref règlement accessoire renfermera les articles 40 et 46 (ancien règlement) (avec adjonction admise à la dernière séance du Sénat) et sera remis à la ratification immédiate du Département.

La séance est levée à 6 3/4 h.

Frank Olivier

Commission universitaire, du 13 janvier 1918, à 5h.

Présidence de M. le Recteur Chavan.

Présents: Mm. Dutoit, Fomerod, Mercier, Michard, Olivier, Lacombe, Moys, Wilgeck.

Grades.

1) M. A. Granovski, licence en droit; M. C. P. Lievermann, doctorat ès sciences.

Mlle Canasio

2) Lettre du Dept. 22 déc: Mlle Canasio confirmée dans ses fonctions d'assistante au laboratoire de minéralogie pour 1917-18; ditto, Dijon: M. R. Brugger, assistant à la Polémique universitaire, pour 1918, dès le 1er janvier.

M. L. Brugger.

Finances d'examen pour internes.

3) Finances d'examen pour internes: f 5 pour ensemble plus f 5 par diplôme; s'il y a deux sessions, finance unique de f 5: s'il y a deux diplômes ou certificats, finance de 57 pour chacun.

Don de la Société suisse d'explor.

4) La Société suisse d'explor. a de nouveau fait un don de F. 500 au laboratoire de géologie de M. Lugeon. (24. I. 1917, no 12, 2.000.-50.)

Jubilé de l'Université de Berkeley

5) L'Université de Berkeley (Californie) invite le Département fédéral de l'Intérieur à envoyer des délégués pour célébrer le cinquantième de sa fondation (Lettre Départ 31 déc 1917) du 18-23 mars 1918. M. le Recteur a répondu que cela regardait le Département fédéral et que nous n'envierions probablement aucun délégué. Eventuellement, une adresse.

"Brotkuro"

6) La Société étudiante bulgare Bratturo se reconstitue - acte en est pris.

Kémal - Turquia. La société d'étudiants "Kémal" change son nom en celui de "Turquia".
Date de l'ouverture du prochain semestre d'hiver. f) Une circulaire de l'Université de Zurich, en date du 9 janvier, soumet la proposition de commencer le prochain semestre d'hiver en septembre avec interruption pendant les grands froids. Décidé de faire partir le semestre d'hiver 1918-19 de la mi-septembre; à soumettre aux facultés. La même circulaire prévoit que cette mesure extraordinaire entraînerait le déplacement des examens de baccalauréat. Sans le canton de Vaud, non; la session d'automne pourrait se faire parfaitement avant notre reprise. Mais la question plus générale de la réglementation uniforme des examens de maturité pourrait être discutée à cette occasion, les uns se faisant au printemps pour le semestre d'été, les autres en été et en automne pour le semestre d'hiver.

Séance des concours g) La séance des concours est fixée approximativement à mi-février. Il y aura des rapports des membres du jury qui n'appartiennent pas à l'Université.

M. Marc Ambler. La Faculté de médecine, par l'organe de son doyen, propose d'attribuer à M. Marc Ambler le prix de Caramelle, pour un travail intitulé "Etudes sur les Actinomycètes". Approuvé.

Rotation entre les Facultés j) a) La Faculté des sciences émet le vœu que dorénavant dans les promotions universitaires de professeurs, on obtienne une rotation entre les Facultés, et que chacune soit la première à tour de rôle. Adopté.

Nouvelle échelle pour les finances de laboratoires b) Lettre de la Faculté des sciences au Département établissant une nouvelle échelle pour les finances de laboratoires:
 1 demi-journée f. 20.
 2 " f. 35.

chaque " supplémentaire. f. 20. jusqu'au maximum de f. 100 pour les laboratoires des sciences biologiques et géologiques et de f. 50 pour les laboratoires des sciences physiques et chimiques. Adopté.

Règlement général 10) Règlement général. Joindre à la suite du titre: "prévu par la loi du 15 mai 1916 sur l'enseignement supérieur, à l'Université de Lausanne."

En principe: les majuscules sont réservées pour les mots: Université, Condit d'Etat et Département. Le chancelier est chargé de surveiller la correction typographique des épreuves. Ne sont verbalisés que les questions suivantes:

Art 2: modifications proposées par M. Milliond.
Art 22: à propos des droits civiques: la question doit être portée devant le Sénat (ces mots sont une adjonction récente au Département). Pour les étrangers, cette disposition est inadmissible; pour les nationaux, il y a privation et privation des droits civiques. Sans compter les mineurs qui seraient ainsi exclus de l'Université. A voir aussi l'art 112, qui est connexe.

Art 47. a) Au chiffre 4° consulter M. Milliond sur la suppression proposée par le Département des mots "politiques et consulaires", remplacés 6° bis par la rubrique nouvelle: "Lé. d. sci. consulaires". Idem 25° bis: "doctorat et sci. consulaires, les mots "politiques et consulaires" étant biffés par le Département au N° 23°.

b) A propos des rubriques 6° et 25° et de l'adjonction des mots, et synonymes qui ont été oubliés à l'impression au N° 23, M. Moef exprime que le Condit de l'Ecole des

(10.) H. C. C. y tient, parce que les autres Universités romandes ont cette mention et que les étudiants se sont étonnés de son absence à Lausanne. M. Moef fait à ce propos l'historique de la question, d'où il ressort que, si la faculté de droit fait actuellement opposition à cette adjonction, elle n'a jamais exprimé jusqu'à présent cette opposition, malgré la correspondance de M. Moef avec l'école des sciences sociales lorsque M. Roguin la dirigeait. En outre, les rubriques énumérées à l'art 47 n'ont pas été discutées en séance de Commission universitaire, et aucune opposition n'a été faite à celles-ci.

M. Mercier constate que la question a été discutée en conseil de la faculté de droit, qui s'est opposée à cette adjonction (lettre du 4 juillet 1917 à M. le Recteur). Il est étrange que cette lettre n'ait point fourni matière à discussion, et on ne s'explique pas comment cette modification a pu quand même être insérée dans le projet de règlement.

M. Moef constate qu'il n'a pas eu connaissance de l'opposition formulée par la faculté de droit et qu'on n'en trouve pas trace au procès-verbal de la Commission universitaire.

M. Mercier serait surpris que cette communication n'ait pas été donnée à la Commission universitaire et il se demande à qui est due la rédaction de l'art 43 à 5° du projet de typographie de règlement général adopté par la Commission universitaire et soumis au Sénat en son absence.

Conclusion: la question doit être portée à nouveau devant le Sénat. Art 59: M. Mercier se réserve de faire une proposition au Sénat; de même l'art 112 passera au Sénat. Une séance est donc nécessaire; le Sénat sera convoqué aussitôt que possible.

11) La question de l'augmentation des traitements doit être reprise par la Commission universitaire aussitôt que possible, la solution du Département ne pouvant satisfaire l'Université.

La séance est levée à 7 h.

Faut Olivier

Commission universitaire, du 31 janvier 1918, à 4 1/4.

Présidence de M. le Recteur Chauven.

Présents: Mm. Mercier, Michaud, Olivier, Jornerod(?), Lacombe, Milliond, Moef, Urliczek. M. Sutoris excusé.

Vacances de printemps: 1) Vacances de printemps: commencement le 25 mars, rentrée le 15 avril.
Concours de Faculté: 2) La Faculté des lettres demande un prix de f. 250 pour le concours de Faculté présenté par Mlle de la Harpe J. accordé.

M. Goumaz docteur en théologie 3) a) La Faculté de théologie propose d'accorder le grade de docteur en théologie à M. L. Goumaz. Adopté. (b) Faculté de médecine: doctorat à Mm. G. Bossut, G. Krafft, A. Terretur. accordé (c) Faculté des sciences: la licence et sciences pharmaceutiques à M. J. Jornerod: accordé.

Inscription aux examens 4) Un certain nombre d'étudiants qui n'ont pas payé leur semestre demandent à

141) pouvoit s'inscrire aux examens sans acquitter leurs droits. - Oui; mais diplômes et grades ne seront pas délivrés avant paiement. En outre le Département.

Règlement général: 5) Règlement général. Le conseil de la faculté de droit propose que l'on ajoute à l'art 85 (projet imprimé) ceci: "Les règlements des écoles sont soumis à l'approbation du conseil de la faculté à laquelle celles-ci sont rattachées." A débattre en Sénat.

Pour l'art 22, le conseil de la faculté de droit est d'avis en principe que la phrase 1 devrait être limitée aux Suisses, et qu'en tout cas, la privation des droits civiques doit avoir été prononcée par une juridiction suisse. Elle propose en conséquence que l'exclusion ne soit applicable qu'aux étudiants suisses réfractaires. C'est dans ce sens qu'elle s'exprimera devant le Sénat.

Cette à savoir quelle autorité tranchera. Sera-ce le Département? M. Witzet y est fortement opposé en principe. M. Mercier estime qu'il faut une règle fixée par le Département et insérée au règlement.

M. Moy voudrait renvoyer la question au Département et ne pas l'admettre au règlement.

M. Milliond appuie M. Mercier.

La séance est levée à 5^h 1/4.

Faut Mercier.

Séance du Sénat universitaire, du 31 janvier 1918, à 5^h 1/4.

Présidence de M. le Recteur Chavan.

Sont présents 30 membres. (M. Edm. Rossier s'est fait excuser) et la séance est régulièrement ouverte.

Règlement général: 1) Ordre du jour: discussion et révision des modifications apportées par le Département au projet de règlement général, que le Département a renvoyé le 14 janvier à la Commission universitaire.

Avant d'entrer en matière M. Reguin combat notre droit absolu de discuter ces modifications, et demande que: les adjonctions ou modifications qui seront apportées au maintenu par le Département ou le Conseil d'Etat, dans notre assemblée, soient spécifiées comme provenant de ces autorités. - Adopté.

M. Moy demande d'annexer aux procès-verbal un exemplaire du projet de règlement qui a servi de texte à la discussion. - Adopté.

Art 18. M. Milliond demande qu'on en revienne au projet d'actylographie, art 18. Appuyé par MM. Lugeon et Meylan, dans l'intérêt de l'Université et des privat-docents. M. Boninlegri voudrait reprendre l'ancien règlement sur ce point. M. Reguin s'étonne qu'on veuille leur accorder mêmes droits qu'aux professeurs extraordinaires, et remarque que d'après l'ancien règlement ils en ont fait un droit illimité. M. Milliond: joindre l'article du projet d'actylographie à celui que propose le Département. M. Reguin: au lieu de 2 ans, stipuler un abandon de 2 semestres consécutifs comme condition entraînant la déchéance.

Vote: Remplacer dans le projet d'actylographie, art 18, les 2 ans par 2 semestres,

et ajouter cet article à celui du dernier projet imprimé. Adopté à l'unanimité.

2) Art 22. Titot sur la 1^{re} phrase: "pour être immatriculé, le candidat doit jouir de ses droits civiques." M. Witzet: ce n'est pas à l'Université à trancher le cas. En outre, le Règlement général antérieur, art 101, statuait que le Département prononce sur les peines graves après avis du Sénat. Propose en conséquence de supprimer cette phrase et d'y substituer ceci:

"L'immatriculation de tout étudiant suisse condamné par un tribunal militaire dépend de la décision du Département." Puis, ajoutée à l'art 112, ceci: "L'étudiant immatriculé qui a été condamné par son tribunal militaire est soumis aux dispositions spécifiées par l'art 98." Sedax s'élève et ne pas juger ainsi de la disension, à laquelle il ne contribuera pas.

M. Mercier. Le terme "privation des droits civiques" est 1^o exact, 2^o équivoque et dangereux. En outre la question de la nationalité importe. En principe, seuls doivent être visés les Suisses.

Propose ceci: "L'immatriculation peut être refusée lorsqu'il existe à la charge du candidat une faute tombant sous le coup de l'article 98."

Puis: "L'étudiant condamné par un tribunal militaire suisse peut être frappé de suspension pendant la suspension de ses droits politiques." Mais encore peut-on se demander qui en doit trancher, le Département ou l'Université?

M. Rambert. La privation des droits civiques ne saurait être un critère satisfaisant. Si l'on vise les réfractaires suisses, adopter dans les articles disciplinaires une disposition spéciale. En outre, ajouter ceci à l'art 22: "L'immatriculation peut être refusée lorsqu'il existe à la charge du candidat des faits tombant sous le coup de l'article 112." Invite à formuler la disposition spéciale, propose ceci: "Tout étudiant condamné pour refus de service personnel peut être suspendu par le Département."

M. Wuilleumier. Nous sommes jaloux de notre liberté de pensée et d'opinion, ne craignons pas de la respecter chez les étudiants. S'agissant le droit de cité académique, et rappelons-nous que l'Université est une alma mater. N'empêchons pas les étudiants de se cultiver, de s'instruire et peut-être même de s'amender en suivant l'enseignement supérieur. Et s'il faut une sanction, contentons-nous de la chercher dans l'interdiction aux coupables de l'accès aux examens.

M. J. Semad estime que nous n'avons pas, en tant qu'Université, à nous occuper des réfractaires. Ce qui est en cause aujourd'hui est souvent la vérité de demain. L'Université ne doit pas avoir de politique, au sens restreint du mot. Rappelons-nous Galilée condamné par l'Université alors qu'elle était l'Eglise. En outre, on oublie qu'il y a des propagandistes par l'aise, mais qui ne refusent pas le service personnel. Ceux-ci sont infiniment plus dangereux et moins courageux, et ils ne seraient pas frappés par notre article!

M. Milliond. Propose à l'art 22 un simple renvoi aux articles disciplinaires. Puis, à l'art 112, après prohibé, ajouter ceci: "ou de servir la patrie dans les armées." Il s'agit de frapper non une pensée, mais l'acte. Il nous importe extrêmement de prendre nos responsabilités vis-à-vis des étudiants et du public; ne nous en remettons pas au gouvernement. Notre autorité morale est ici en question.

M. Cordey parle dans le même sens, et distingue entre l'acte et la pensée: c'est l'acte qui fait

Séant: 31. I. 1918.

frapper et supprimer. Notre décision comportera une sanction qui aura non seulement une valeur répressive, mais encore constituera un avertissement salutaire. Il n'y a pas à craindre. Estime que la condamnation par un tribunal militaire pour refus de service personnel devrait être le motif unique et absolument valable; le cas de conscience étant difficilement appréciable ne saurait nous préoccuper; quant à la mention des droits civiques, elle est inexacte, inutile et insuffisante.

M. Buellermeier, mis en cause par M. Corday, déclare qu'il est lovin d'avoir confondu la pensée et l'acte, puisqu'il a demandé pour l'acte une sanction, mais une sanction spéciale.

M. Roguin estime que nous devons statuer une sanction, mais laisser à la Commission universitaire le soin d'en rédiger le texte. Et décider avant tout de quelques questions de principe:

- 1) Voulez-vous avoir un texte qui nous arme?
- 2) Voulez-vous viser les réfractaires, et seulement les suisses?
- 3) Les dispositions prises doivent-elles fonctionner automatiquement?

La discussion devient ici assez confuse. M. Roguin remarque que notre règlement est le seul texte où l'on puisse encore introduire une pareille prescription, la Loi n'en faisant pas mention. Cela pour répondre à ceux qui voudraient renvoyer cette prescription ailleurs.

Le Recteur: ne conviendrait-il pas en l'espèce d'armer la Commission universitaire?

M. Mercier: La mesure que l'on statuera éventuellement sera-t-elle pénale, ou disciplinaire? M. Rambert: peu importe; si nous avons le droit à un article 112, nous avons aussi le droit de légiférer.

Sont enfin toutes aux voix les propositions suivantes:

- 3 I) Voulez-vous, oui ou non, un texte visant les réfractaires suisses?
14 oui; 5 non. - Adopté.
- 4 II) Voulez-vous un article fonctionnant automatiquement?

Avant de procéder à la votation, MM. Rambert et Mercier soumettent le texte suivant, à insérer dans les dispositions disciplinaires: "Tout étudiant Suisse condamné pour refus du service militaire personnel est frappé de plein droit de la suspension pendant la durée de la privation de ses droits politiques."

La discussion reprend de plus belle: M. Corday pour, M. Lugon pour, M. Meylan contre, M. Milliond pour. - M. Lombard: et ceux qui refusent de payer la taxe militaire ne seront pas frappés? Ils seront donc avantagés. - M. Rambert: il n'y a pas de danger en l'espèce. - M. Perrier regrette que l'on cherche ainsi à intimider les étudiants; on court le risque de les exaspérer. Il voudrait beaucoup mieux discuter avec eux et chercher à les atteindre autrement. M. Milliond: le danger est présent; il faut y penser. M. Corday: ceux qui voudront souffrir pour leurs convictions sont rares; les autres seront prévenus. Enfin la question est mise aux voix:

Article catégorique et automatique, s'appliquant aux étudiants qui sont à l'Université, et à ceux qui veulent y entrer:

17 oui; 2 non. - Adopté.

Séant: 31. I. 1918.

Séant: 7. II. 1918.

5. III) - Et les auditeurs, seront-ils exclus aussi?

14 oui; 3 non. - Adopté.

Sur quoi on revient à l'article I. M. Rambert, Mercier, dont la rédaction est admise en principe. Mais il y a un point à préciser, et

6. IV) l'on discute donc sur la durée de la suspension. - Egale à la durée de la privation des droits politiques?

M. Mercier: elle peut aller jusqu'à 10 ans; en l'espèce elle est généralement de deux ans, rarement davantage.

Aux voix: 17 oui; 0 non. - Adopté.

Le reste est renvoyé à une prochaine séance fixée au jeudi 7 février, à 4 h.

Il faut remarquer que les professeurs de nationalité étrangère se sont abstenus de voter (déclaration personnelle M. M. Boninsegni et de Fourtonlon).

La séance est levée à 7 1/2 heures.

Frank Olivier

Séance du Snat Universitaire du 7 février 1918, à 4 1/4 h.

Présidence de M. le Recteur Chauvin.

Le quorum est atteint et la séance régulièrement ouverte; 30 professeurs sont présents.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Règlement général. L'examen de l'art 22 est repris. Au nom de la faculté de droit, M. Mercier propose que le second alinéa soit ainsi rédigé: "L'immatriculation peut être refusée lorsqu'il existe à la charge du candidat une faute qui serait de nature à entraîner l'application d'une des peines disciplinaires prévues par l'art 98, lettres b) c) d). Cette décision est prise par la Commission universitaire."

3° alinéa: "L'immatriculation est refusée au candidat qui se trouverait dans le cas prévu à l'article 112 bis (art 113 nouveau)."

Cet article 112 bis (ou 113 nouveau) aurait cette forme: "Tout étudiant Suisse condamné pour refus du service militaire personnel est frappé, de plein droit, de la suspension pour la durée de la privation des droits politiques prononcée contre lui."

M. Roguin se déclare d'accord sur le principe, mais voudrait voir concerté dans un article unique tout ce qui concerne les réfractaires suisses, puis avoir un autre article général, mais laisser à la Commission universitaire le soin d'élaborer ces textes.

M. Mercier: 2 problèmes se posent, donc 2 articles.

Renvoyé à la Commission universitaire pour rédaction définitive.

2. Art 29. A propos de l'exclusion mentionnée par cet article, M. Boninsegni remarque que le certificat d'immatriculation cause souvent des faits fâcheux; demande qu'à Lausanne on donne, quand il y en a, les raisons spéciales d'une ex-matriculation et que l'on se renseigne, auprès des autres universités, sur les raisons d'une ex-matriculation accordée par elles. - Réponse du Recteur: L'art. 108 y pourvoit dans sa seconde phrase: "Les expulsions sont communiquées etc."

3. Art 41. Le Département propose de biffer les mots: au moins, après quatre mois d'absence.

"moyennant l'autorisation du Département." Ces modifications sont adoptées.

4 Art 44. - Ajouter après Département: qui décide (adjonction du Département). Adopté.

5 Art 47. - M. Fabry demande qu'on substitue aux différents certificats spécifiques une rubrique unique: Certificats d'études supérieures, sans mentionner de faculté. Renvoyé à la Commission universitaire.

Aux chiffres 4° et 5°, le Département propose de biffer les mots: politiques et consulaires; et d'ajouter comme chiffre 6° bis et 5° bis ceci: Licence et sciences consulaires et: Doctorat et sciences consulaires.

M. Roguin pose que la faculté de faire suivre tel grade de mention spéciale reste expressément réservée. Adopté.

M. Rougier serait bien aise qu'on remit à plus tard la discussion de ces questions, en particulier après discussion en séance de conseil de l'École des sciences sociales. - M. Milliond établit que cette discussion a eu lieu. - Puis, M. Milliond et Moy constatent que les règlements concernant les deux nouvelles sections (sci. consulaires et sci. pédagogiques) ont été régulièrement reconnus, et donnent des renseignements à ce propos. - M. Cordey demande ce que sont au juste les sciences consulaires; en l'absence d'une définition préalable, on peut se demander ce que sera un licencié ou un docteur en sciences consulaires. - M. Moy s'élève sur ce point sur une question tranchée en fait. - M. Mercier montre que, par un enchaînement de circonstances malheureuses, la faculté de droit n'a pas pu examiner à fond le projet de règlement des sciences consulaires.

Décision: Renvoyer 6° bis et 5° bis pour rédaction définitive à la Commission universitaire.

6 Chiffres 6° et 5°: "Licences et doctorats en sciences commerciales et économiques." Le Recteur fait l'historique de cette adjonction. Proposée par lettre Moy (16 mai), refusée jusqu'à plus ample examen par lettre Mercier (date ?) on n'en a point discuté en Commission universitaire, sans y avoir mis aucune mauvaise volonté. Le texte dactylographié (art 43 a) ne la portait pas; elle s'est retrouvée dans le projet imprimé. La faculté de droit y fait opposition.

La discussion s'ouvre sur le maintien ou la suppression des mots "et économiques." M. Mercier rappelle l'illustration de l'enseignement économique (École de Louvain) à la faculté de droit, qui n'a cependant jamais inscrit cette mention spéciale sur ses diplômes. La voix qui apparaît à l'École des hautes études commerciales. Et l'avis de la faculté de droit, elle ne s'y justifie pas scientifiquement. - M. C. Roux exprime son adhésion à ce jugement.

M. Milliond: La loi, art 3, lettre b, ne connaît qu'une École des hautes études commerciales. La question de cette adjonction est délicate, complexe, et l'École des sciences sociales n'est pas absolument satisfaite de la solution trouvée.

M. Moy rappelle d'abord, après un bref historique de la fondation et de l'accroissement de l'École S. E. C., quelle est la procédure suivie à propos de chaque innovation. Ou bien, lorsque son conseil prend une décision, elle est transmise à la Commission universitaire; si cette décision intéresse une autre faculté, celle-ci en débute,

16) après quoi elle revient devant la Commission universitaire. Ou bien le Conseil d'État s'abouche directement avec le représentant du conseil de la faculté intéressée. Cette procédure accessoire n'a pas été suivie en l'occurrence, la Commission universitaire a été régulièrement saisie de l'adjonction proposée, par lettre au recteur, mais elle n'a ni discuté, ni délibéré. Le premier projet dactylographié, postérieur à la communication subite, a supprimé ces mots; depuis, ils n'ont pas fait l'objet d'une discussion en Commission universitaire; en séance de Sénat du reste cela n'a point non plus fait de bruit. Ce n'est que postérieurement qu'une opposition s'est fait sentir.

Traite ensuite la question de fond. Pourquoi le Conseil S. E. C. demande-t-il cette adjonction? Parce que Neuchâtel et Genève détiennent des grades portant cette mention (commerciales et économiques) et que des étudiants ont demandé que cela se fit aussi à l'Université: demande raisonnable. D'autant plus que ni la faculté de droit, ni l'École des sciences sociales n'ont jamais demandé cette mention par leurs diplômes. Les S. E. C. ont eux aussi ne l'écouter personne. Si le programme des études économiques à l'École S. E. C. est aussi développé que celui d'autres institutions similaires, qui possèdent cette mention, pourquoi les S. E. C. ne l'auraient-elles pas? D'ailleurs il est possible d'y développer les études économiques. M. Moy regrette que cette discussion ait lieu devant le Sénat, mais il ne voit pas pourquoi l'École S. E. C. et l'École des sciences sociales ne créeraient pas cette mention en commun, sans opposition irréductible de la faculté de droit.

Le Recteur constate que l'École S. E. C. n'a jamais demandé en séance de commission qu'on discutât la question, même lorsque son directeur fut découvert dans le projet dactylographié l'omission de ces deux mots.

M. de Filice: L'historique est fait; il en résulte qu'il y a eu toute une série de malentendus et de transmissions incomplètes. Sur le fond: on a parlé de développement possible de cet enseignement à l'École S. E. C.; il pourrait alors constituer une concurrence à celui de la faculté de droit, qui a un passé glorieux. Il convient donc de discuter ce point sérieusement, mais en dehors de cette enceinte.

M. Bonissogni: Si ces études économiques veulent être sérieuses, elles constitueront une surcharge de travail considérable pour les élèves des S. E. C. à examiner sérieusement ces aspects de la question.

M. Mercier présente son rôle dans l'histoire de cette question et affirme que la faculté de droit n'a rien à se reprocher. Sur le fond: La faculté de droit a pris hier la décision suivante: ajouter aux diplômes de licence et de doctorat en sciences juridiques la mention: "et économiques."

M. Roguin: Pourquoi les grades de l'École S. E. C. sont-ils conférés? par l'Université. Il nous faut donc prendre une décision. Sur le fond: ne voit pas que les études en question sont plus chargées pour les élèves de l'École S. E. C. que pour ceux de la faculté de droit. Mais il faut en tout cas réserver expressément le droit de la faculté de droit à créer un titre nouveau portant la mention: "et économiques."

Décision: Renvoyé à la Commission universitaire, avec pleins pouvoirs d'en décider.

7 Art 48. - Modifications proposées par le Département: a) suppression des mots "diplôme ou certificat d'études"; b) adjonction à la fin des mots: "au moins deux semestres". a) est accepté; b) M. Meylan pour, par raison d'utilité; M. Fabry propose au nom des

(7) facultés des sciences et de médecine la non-adjonction; c'est aux règlements de faculté d'en décider, ainsi que de a) - Adopté.

8. Art 89. - Département propose de remplacer les mots "dévot de l'emploi" par ceux-ci: "donne son avis au Département sur l'emploi." Adopté, ainsi que l'adjonction, au début de cet alinéa, des mots "entre autres" après "elle s'occupe". Cet article n'a d'ail leurs pas force limitative.

9. Art 85. Y ajouter, sur la proposition de la faculté de droit, cette phrase: "Les règlements des Ecoles sont soumis à l'approbation du Conseil de la faculté à la quelle celles-ci sont rattachées." constituant un 2^e alinéa.

M. Milliond prie le Sénat de ne pas se prononcer sur cette question. Cela est inapplicable en fait et injuste, sans compter qu'on peut trouver à redire à certains termes. En outre, cette prescription n'a pas été observée en fait à propos des deux derniers règlements (sciences consulaires et sciences pédagogiques.)

M. Moy redonne une main-mise sur les Ecoles et réserve en tout cas la liberté de décision du Conseil de l'E.C.

M. Corday. La faculté de droit n'a pas tenu à s'agripper les écoles qui lui ont été rattachées, mais elle leur demande sa signature pour les diplômes. Si on a pu outre dernièrement à ce qui devrait être la règle, et qu'on convienne l'avoir violée, c'est que cette règle existe. Ou bien que l'on rende l'école de l'E.C. et l'École des sciences sociales indépendantes, ou bien, tant qu'elles sont rattachées à la faculté de droit et que celle-ci partage avec elles une responsabilité, que ces Ecoles consultent tout au moins la faculté de droit. Les termes de la rédaction sont à trouver.

M. Milliond: propose alors "communiqués" au lieu de "soumis".

M. Corday et Mercier y ajouteraient "au préalable".

M. Roguin se déclare partisan de l'indépendance absolue, mais la loi rattache ces écoles à la faculté de droit. Celle-ci a donc un droit positif. La première rédaction est seule logique. Propose ceci: "soumis à la délibération du conseil de la faculté etc"

M. Milliond voudrait voir cela modifié ainsi: "sont délibérés par le conseil de la faculté etc"

M. Lambert. La faculté de droit, signant ces règlements, doit en délibérer. Sans la pratique, ce qui ne l'intéressera pas ne donnera pas matière à discussion; d'ailleurs, il n'est pas question de froisser ni de léser personne.

M. J. Sumas, craignant qu'on n'en arrive par cette adjonction à créer deux catégories de professeurs, propose ceci:

"signés par le doyen de la faculté" etc

On passe à la votation.

I) La proposition Sumas est écartée par 7 voix contre 3.

II) Le texte proposé au début, mais amendé comme suit: "sont soumis à la délibération du conseil de la faculté etc" est adopté par 11 voix contre 6.

10. Art 86. Remplace le 1^{er} alinéa, qui a été proposé par le Département, mais qui ne

(10.) fait que répéter la loi; inconvénient que le règlement a cherché à éviter par ceci: "Sans les limites des attributions fixées par la loi, art 44, le chancelier seconde le recteur et veille au maintien des traditions universitaires" (en reprenant la dernière phrase au projet de décret graphié, art 68 a). - Adopté.

11. Art 88. - Texte imprimé adopté, avec l'adjonction, après: en outre de, des mots suivants: "la copie et de". Adopté.

12. Art 94. - Lettre b) après "licencié" ajouter "diplômé". Adopté.

13. Art 112. - Le dernier alinéa tombe; les nouvelles adjonctions ont été discutées plus haut, à l'art 22 (même séance). Adopté.

14. Art 116. - M. Lambert demande la suppression des mots: "jointe à celle du chancelier" qui ne sont pas conformes à la loi. Adopté.

15. Art 118. - Les dates du 15 janvier et du 15 juillet sont adoptées.

M. Mercier propose enfin de faire réviser l'art 3 par la Commission universitaire sans renvoi par devant le Sénat. Adopté.

16. Le projet de règlement général est adopté à l'unanimité dans son ensemble, conformément aux décisions prises dans les deux assemblées du Sénat, en date du 31 janvier et du 7 février 1918.

bravements

17. Le Conseil de la faculté de droit, par l'organe de son doyen, annonce au Sénat qu'il soumettra à la Commission universitaire la proposition de faire relire tous les traités d'une manière générale. Approuvé.

La séance est levée à 7 1/4 h.

Frank Olivier.

Séance du Sénat, du 20 février 1918, à 10h du matin.
(Proclamation des concours.)

Présidence de M. le Recteur, qui fait un bref discours d'ouverture.

- Theologie. 1) Les psaumes d'Adaph, par M. L. Jom; rapporteur: M. Vuilleumier. Prix de f. 125.
- 2) Les coutumes des persécution, par M. A. Bonneau; rapporteur: M. Lombard. Prix de f. 110.
- 3) La doctrine catholique des sacrements, par M. M. Gardiol; rapporteur: M. Bomerod. Prix de f. 120.
- 4) La foi d'Edmond Scherer, par M. E. Guin; rapporteur: M. Phil. Bridel. Prix de f. 140.
- H. E. C. 5) Les correctifs des changes pendant la guerre, par M. Ringold; rapporteur: M. Paillasson. Prix de f. 200 et lauréat de l'Université.
- Lettres. 6) Père le pèrme, ses amis et ses contemporains, par Mlle J. de la Haye; rapporteur: M. Olivier. Prix de faculté: f. 250.
- Sciences. 7) Les actinomycètes, par M. M. Amblet; rapporteur, M. Galli-Valerio. Prix de l'Université.

La séance est levée à 12 h.

Frank Olivier.

Séance de la Commission Universitaire, du 12 février 1918, à 4h.

Présidence de M. le Recteur Chavan.

Présents: MM. Lucot, Bomerod, Mercier, Michaud, Olivier, Lacoste, Milliond, Moy, M. Willeget absent.

Mm. J. Jovanovic et J. Victorovic. 1) Mm. J. Jovanovic et J. Victorovic qui ont étudié à Vienne en 1910, 11, 12, 13, 14 et disent avoir passé des examens, avaient prié le secrétariat de réclamer à l'Université de Vienne une attestation établissant qu'ils y avaient passé des examens. Cette demande a été faite régulièrement, la réponse du décanat de la faculté de théologie se mentionne que les études, non les examens. Entendent se présenter ici avec examens de pharmacie. Y sont admis provisoirement, mais n'en recevront le diplôme qu'une fois la question tirée aux clairs.

Sciences des concours. 2) La séance des concours est fixée au mercredi 20 février, à 10h avec congé pour la matinée. L'École H. E. C. demande un prix de faculté de f. 200 pour M. Bingesi. La faculté de théologie propose et prie: tron Jour f. 125; Jour f. 145; Chonema f. 110; Gardist f. 130. Toutes ces propositions sont ratifiées.

Certificats d'études supérieures. 3) M. Goblot, professeur de philosophie à Lyon, de passage en Suisse, a annoncé que Lyon se proposait d'introduire à sa faculté des lettres le système des certificats d'études supérieures et que d'autres facultés françaises suivraient probablement cet exemple. La question est à l'étude ici et sera prochainement réglée.

Règlement général. 4) Introduction des dernières modifications à apporter au Règlement général. Faculté de droit Art 3. La faculté de droit, en date du 6 février 1918, a arrêté comme suit la liste de ses objets d'enseignement: "L'introduction aux études juridiques (encyclopédie du droit), - la philosophie du droit, - l'histoire du droit, - le droit romain, - le droit civil et la procédure civile, - le droit commercial, - le droit industriel, - le droit public, - le droit administratif, - la science criminelle et pénitentiaire, - l'anthropologie criminelle, - la procédure pénale, - le droit international privé et public, - la législation comparée, - l'économie politique, et l'histoire des doctrines économiques, - la statistique et la démographie, - la science et la législation financières, - la législation sociale, - le médecine légale."

Faculté des sciences. a) la faculté des sciences condense tout son programme ainsi: "Les sciences mathématiques, - les sciences physiques, - les sciences géologiques, - les sciences biologiques, - les sciences techniques, - et leurs applications." et supprime toute la rédaction actuelle du projet imprimé.

Art 18. - L'autorisation d'enseigner à titre de privat-dout est valable pour deux ans. Y ajouter (art 19, nouveau) l'art 18 du projet dactylographié, en remplaçant "2 ans" par "2 semestres". - Adopté à l'unanimité.

Art 22. - Substituera ainsi: "Pour être immatriculé le candidat doit être porteur etc." Le 1^{er} et le 2nd alinéas (nouveaux) conformément aux décisions prises en séance du Sénat (7 février 1918).

Enfin, le 2^e alinéa du projet imprimé constituera un article à part, à 23 (nouveau). En connexion avec cela: l'article 113 (nouveau) est adopté conformément à la décision du Sénat (séance du 7 février); et le second alinéa de l'art 112, projet imprimé, tombe. Adopté à l'unanimité.

Art 47. - Remplace tout l'article du projet imprimé par ceci: "L'Université de Lausanne confère:

- (4) a) des certificats d'études supérieures,
- b) la licence,
- c) le doctorat,
- d) le diplôme d'ingénieur
- e) des diplômes spéciaux.

La liste des mentions et des modalités en est arrêtée périodiquement et publiée par l'Université?

Au vote, M. Mercier déclare s'abstenir, la faculté de droit n'en ayant pas discuté.

Adopté par tous les autres doyens.

Art 48. - maintenir les mots "diplôme ou certificat d'études" et remplacer ceux-ci, "au moins deux semestres" par "pour une durée fixée par les règlements de faculté ou d'école,"

Adopté à l'unanimité.

Art 59. La modification proposée par le Département est adoptée.

Art 85. L'adjonction proposée par la faculté de droit et votée par le Sénat (7 février) est adoptée à l'unanimité.

Art 86. - à remplacer par le texte voté en séance du Sénat (7 février)

Art 88. - voir séance du Sénat (7 février). adopté.

Art 94. - lettre b) de chaque "licencié ou diplômé" une gratification etc. Adopté.

Art 116. - Suppression suivant séance du Sénat (7 février). Adopté.

Art 118. - Séance du Sénat (7 février). Adopté.

Le projet de règlement général remanié est adopté en son ensemble à l'unanimité.

Allègements 5) Démarche commune des Universités suisses auprès des autorités fédérales, compatibles avec le service militaire. aux fins d'obtenir les allègements compatibles avec le service pour les étudiants qui ont déjà subi un retard d'un an dans leurs études. Consultés, les universités suisses ont répondu: Fribourg par un abstinent général, Genève en s'occupant à la constitution d'unités spéciales, Neuchâtel: abstinent total, Berne en ne relevant guère que la demande de congé pour examen, Bâle en reportant le service sur les vacances, Jurich en ne considérant que le cas d'examen. - M. le Rector lit un projet de lettre circulaire aux universités suisses et à l'École polytechnique fédérale, adressé au Département militaire fédéral. Adopté.

Augmentation de traitement des professeurs. 6) Au nom de la faculté de droit, M. Mercier propose une démarche auprès du Département, aux fins "d'obtenir dès le 1^{er} janvier 1918 le relèvement de la situation économique de tous les professeurs sur des bases générales." Il convient de préciser que la mesure proposée ne saurait aboutir à une allocation, mais à une augmentation de traitement. Adopté à l'unanimité.

Règlement sur les pensions de retraite. 7) M. Mercier fait remarquer à propos des pensions de retraite que le dernier règlement omé les professeurs extraordinaires et que, sur certains points il est en contradiction flagrante avec la loi. L'art 21 par. 1. or. lors ceux qui ont versé leurs contributions depuis une date antérieure et apporte une restriction inacceptable en droit au texte formel de la loi. M. le Rector est prié d'y rendre attentif le Département.

La séance est levée à 7 heures. Frank Thier.

Séance de la Commission Universitaire
du 8 mars 1918, à 4 heures.

Présidence de M. le recteur Chavan.

Présents: Mm. Dutoit, Fomerod, Michaud, Olivier, (M. Mercier excusé) Prof et Witzsch.
(Lacombe excusé)

Etudiants ayant obtenu un délai de paiement. 1) Lettre du Département, 12 février: les étudiants qui ont obtenu un délai de paiement pour les finances de cours doivent régler l'arriéré, ainsi que les finances des examens auxquels ils se présentent, avant d'obtenir certificats ou diplômes.

Fonds Mathilde Agassiz. 2) Lettre du Département, 12 février: les 2 délégués de l'Etat au comité de direction Fonds Mathilde Agassiz sont: le président de la Société Académique; 2) id de la Société vaudoise des sciences naturelles - soit M. le St David et M. Moreillon, inspecteur forestier.

progr. des cours d'été. 3) Lettre Département, 23 février: programme des cours pour le semestre d'été approuvé.

fixation des examens. 4) id. id. 28 février: pour les examens aussi tard que possible.

Mlle St. Weissenbach, 5) " " " Mlle St. Weissenbach nommée assistante au laboratoire assistant, de l'Institut de physiologie, pour une année, dès le 1er avril 1918.

Congé à M. J. Piccard. 6) id. id. 2 mars: M. J. Piccard, prof. docent, obtient un nouveau congé de 6 mois, avec retour prévu à fin 1918 (professe à l'Université de Chicago.)

Situation des privat-docent. 7) Lettre, 1 février, de l'Association nationale des universitaires suisses, avec rapport adjoint sur la situation qu'il convient de faire aux privat-docent.

Cette importante question sera reprise dans une séance spéciale, ainsi que celle de la situation des professeurs ordinaires et extraordinaires. (proposition de M. Dutoit)

Date de reprise du semestre d'hiver. 8) Lettre du 8 février du Recteur de l'Université de Zurich sur la date de reprise du semestre d'hiver. L'Esch polytechnique accédera aux propositions des Universités; Bâle: reprise le 2 Septembre; Berne: la décision ne sera prise qu'en été; Fribourg: 1er octobre au plus tôt; Genève est peu favorable à une reprise en septembre; Lausanne: mi-sept; Neuchâtel favorable en principe à l'ouverture habituelle, mais se réserve encore.

Adresse à envoyer à l'Université de Berkeley. 9) Lettre du 5 mars, du Département de l'Intérieur, à Berne, concernant l'adresse à envoyer à l'Université de Berkeley (Californie). Chaque université a répondu ou répondra en son nom propre; ainsi sera-t-il fait à Lausanne.

Echange de conférences universitaires. 10) Lettre de l'Université de Bâle, du 20 février, concernant un échange de conférences ou de leçons et invitant Lausanne à y participer cette année déjà - soit par une conférence pour l'université et le grand public, soit par une série de leçons plus techniques. (nomme M. Mennier)

Grades. 11) Grades: droit, M. G. Leininger, doctorat (à soutenir sa thèse); sciences: Mlle Cl. Sumner, certificat d'aptitudes pédagogiques; doctorat: Mm. Boubis, Luridovsky, L. Baurin; médecine: Mm. Schaffner, (excusé), Basso, Pitaguerre et A. Bragil; doctorat:

H. E. C. M. L. Felde docteur en sciences commerciales. (Si la mention de sciences commerciales et économiques pouvait être obtenue par l'Ecole, celle-ci tiendrait à ce que M. Felde put échanger son diplôme actuel contre un diplôme portant la mention nouvelle.)

Règlement des pensions de retraite. 12) Lettre du Département, du 20 février. Refuse de faire actuellement les modifications demandées au règlement des pensions de retraite; la modification de l'article 1 n'est pas

indispensable, les professeurs extraordinaires étant assimilés aux professeurs ordinaires décision du 6 décembre 1883; 2) la disposition de l'article 21 est nouvelle et le remboursement se rapporte bien aux contributions versées dès le 1er avril 1917, sous l'empire de la loi de 1917, non aux contributions de f. 40 de l'ancien régime." Enregistré sans autre.

Demande d'augmentation des traitements. 13) Demande d'augmentation des traitements. M. le Recteur a conféré avec le chef du Département, dont la lettre n'est pas encore parvenue. Résultat: Conformément à l'arrêté du 20 février 1918, concernant les "allocations de rachat de la vie" sera accordé: a) une allocation générale, à tous les membres de l'enseignement supérieur durant tout leur temps à l'université, de 15% du traitement global fin 1917, avec minimum de f. 450 et maximum de f. 1000. Valable pour 1918, ainsi que: b) une allocation de famille de f. 250 pour les traitements en dessous de f. 3600; pour les traitements supérieurs, réduction de f. 15 par 100fr.; c) une allocation de f. 100 par enfant pour tous les traitements inférieurs à f. 4500; au-dessus de ce chiffre, réduction de 5 par 100frances.

Elaboration de l'horaire des cours. 14) La décision (Commission universitaire) du 12 mars 1915, de faire élaborer l'horaire des cours pour les doyens de facultés, etc. est rapportée. L'ancien système (convocation par carte personnelle au bureau s'il y a modification à l'horaire précédent) est rep. La faculté des sciences sera priée par l'Université de bien vouloir procéder à une mise au point plus rationnelle de son horaire (cours et laboratoires.)

Traitement fixe à allouer aux doyens. 15) Sur la proposition de M. Dutoit, la Commission universitaire demandera au Département d'allouer aux doyens un traitement fixe en plus du cabuel. Proposé f. 500. La question sera reprise.

La séance est levée à 6 heures.

Frank Olivier

Séance de la Commission Universitaire,
du 23 avril 1918, à 5h.

Présidence de M. le recteur Chavan.

Présents: Mm. Dutoit, Fomerod, Mercier, Michaud, Olivier, Milloud, Prof.
M. Lacombe excusé.

M. le prof. F. Olivier nommé chancelier. 1) Lettre du Département: 15 avril: M. F. Olivier nommé chancelier pour l'année à partir du 15 avril 1918.

Grades. 2) M. L. Brunschwig et E. Monnet proposés pour le grade de docteurs en médecine (lettre du 23 avril): approuvé.
M. Jovanovitch: licencié en sciences pharmaceutiques (lettre Witzsch du 19 mars) mais son diplôme ne sera délivré qu'après preuve d'examen subit à Bienne. - M. Blanc, Mlle Koutmine ont fait leur certificat d'études supérieures en physique générale - M. Luedt, id. en chimie générale. Enregistré.

Assistants. 3) M. Ed. Ramel, nommé assistant du St Perret pour l'été 1918 (Lettre du Département du 15 mars). M. A. Melin, second assistant au laboratoire de chimie inorganique; A. Kocher, 3ème assistant, idem; A. Frisch, assistant pour travaux pratiques idem; M. le St Radatier, premier assistant, chef des travaux à l'Institut pathologique pour

le semestre d'été. (Lettre du Département, du 15 avril.)

4) Lettre de Zurich, du 16 avril, Ad Meyer, priant l'Université de nommer M. le Dr Messerli en qualité de Commissaire de l'Université de Lausanne pour les jeux olympiques 1918. Résolu de ne pas procéder à cette nomination inutile, mais faut afficher les curateurs.

5) Le Dr O. Schwyzer prie l'Université de lui faire une situation en rapport avec son mérite et ses travaux. Enregistré sans suite.

6) Mlle Cogne va quitter le secrétariat pour se marier. Regrets sincères, remerciements, etc.

7) Lettre du Département, du 21 mars: Mlle Josephine Chavannes, décédée à Rolle, lègue à l'Université le portrait à l'huile de son grand-père Samuel Félix Chavannes, fondateur du musée zoologique (peint par Ch. Eymond). Il sera mis à la salle du Sénat.

8) Lettre du département militaire de Vaud, 28 mars, avec réponse du Département militaire suisse à notre demande de faciliter autant que possible leur service aux étudiants. On procédera avec toute la bienveillance possible, surtout en matière d'examen.

9) a) Lettre du Département, du 10 avril: 57 étudiants n'ont pas payé leurs finances de cours pour le semestre d'hiver 1917-1918; ce semestre ne leur sera pas compté pour se présenter aux examens de grades, et ils ne sont pas inscrits pour le semestre d'été 1918. - Mais les retardataires qui peuvent se justifier doivent en aviser le secrétariat qui transmettra la demande au Département.

b) idem, du 23 avril: vu les raisons invoquées par le comité de l'association économique des étudiants de Russie, le Département autorise pour le présent semestre la réinscription des étudiants portés sur une liste transmise par M. le recteur. Les étudiants qui sont en retard et n'ont pas donné d'explication écrite restent exclus de cette nouvelle inscription. - S'agit de se montrer aussi larges que possible. En outre, les étudiants admis aux examens sans qu'ils aient acquitté leurs finances d'examen, et reçus provisoirement sans collation de grade ou de diplôme, doivent être enregistrés quand même par la Commission universitaire pour prévenir toute erreur.

10) Le congrès des étudiants fédéraux en médecine étant organisé à Lausanne à fin mai 1918, l'association sollicite un subside, son budget se montant à f. 2500 pour frais de réception, son avoir, à 500f. - Le Département (lettre du 10 avril) nous communiquant les faits, se propose de prélever sur les 800f. prévus au budget de l'Université pour frais de représentation un subside de f. 4-500, et demande si nous sommes d'accord. Non, la demande de subside ne nous ayant pas été adressée et ne concernant pas notre budget. Si l'association des étudiants fédéraux en médecine s'adresse à nous, nous pourrions prélever une somme sur la rubrique: imprévu.

11) Enregistrement des nouveaux tarifs de laboratoires, pour la faculté des sciences. (Lettre du Département, du 20 avril, et copie lettres à la faculté des sciences) 1/2 journée,

f. 30; 2 demi-journées: f. 55; chaque demi-journée supplémentaire, f. 20; la demi-journée < 4 heures. maximum f. 100 pour laboratoires de botanique, zoologie et géologie; f. 150 pour laboratoires de physique, chimie, minéralogie. - Ne sont applicables que dès le semestre d'hiver prochain. Seront indiqués en annexe à la fin du règlement de la faculté des sciences.

12) Département, du 23 mars, en réponse à notre demande d'allouer un traitement fixe aux doyens. Le Département, considérant que la nomination du chancelier déchargera les doyens de tout ce qui concerne l'honoraire et le programme des cours refuse pour le moment. - Cette réponse ne saurait nous satisfaire; l'argument invoqué ne touche pas le fond de la question. On pourrait affecter à ce traitement le 20% des fineries d'inscriptions versé à l'Etat. La question sera reprise, après étude; il est de fait que la charge de doyen est devenue assez lourde.

13) Lettre du Département, du 21 mars, avec un exemplaire de l'arrêté du Conseil d'Etat du 8 mars 1918, fixant le mode de répartition du cabinet et des finances de cours et de grades entre l'Etat, le recteur, les doyens, directeurs et professeurs. Il est invoqué entre autres un "projet présenté par l'Université", que nous ignorons.

1) professeurs ordinaires et extraordinaires, dans la règle: 50% des finances de cours.

2) privat-docents: la totalité.

3) Les règlements de facultés fixent les émoluments à percevoir pour les certificats grades ou diplômes; ces finances sont réparties par moitié entre l'Université et la faculté.

Sur la part de l'Université, il est prélevé 1/5 (20%), réparti entre le recteur (2/3) et le chancelier (1/3). Les 4/5 restants, au Fonds Universitaire.

Sur la part de la faculté, 1/5 (20%) pour le doyen ou directeur. Les 4/5 restants aux professeurs qui ont pris part à l'examen.

En cas d'échec, la moitié de la finance d'inscription, qui reste acquise, est versée intégralement à la faculté.

4) Sur tous les encaissements effectués par le secrétaire-caissier est prélevée une provision de 20% versée au compte de l'Etat.

Tout cela entre en vigueur dès le 15 avril 1918.

A remarquer que le 50% statué à l'article 1 etc n'est en réalité que le 40%.

A examiner de plus près.

14) Lettre du Département suisse de l'intérieur avec annexes, concernant nos diplômes de doctorat, auxquels l'Allemagne refuse dans certains cas l'équivalence. Convient-il de faire une démarche collective des Universités suisses pour soutenir notre droit? M. Milliond veut bien examiner le dossier et faire rapport.

15) Lettre de M. le doyen de la faculté de droit, du 18 mars 1918. La faculté de droit attire l'attention de la commission universitaire sur l'urgence qu'il y a à fixer au plus tôt que possible la liste des grades et diplômes conférés par l'Université, et demande un nouvel examen des grades prévus par le règlement de la section des études consulaires. Il semblerait même nécessaire d'arrêter la diffusion de ce règlement ou d'accompagner celui-ci d'une note indicative qui prévienne tout malentendu et réserve l'avenir. - Longue discussion à ce propos. M. Milliond propose de poster

devant le gouvernement le différend qui s'est élevé entre la faculté de droit et la section des études consulaires. - M. Mercier: le Sénat nous ayant confié ce mandat, c'est à nous que cela incombe. - M. Lutz: nous ne pouvons modifier un règlement existant, nous ne pouvons qu'en demander la révision. - Cette révision s'impose, riposte M. Mercier, par la séquence naturelle et logique; Loi, règlement général, et enfin règlements de facultés, etc. - L'écrit d'y revenir dans huit jours. -

Allocations extraordinaires (16) M. le recteur communique la lettre du Département, en date du 11 mars 1918, sur pour rachat de la vie, les allocations extraordinaires pour rachat de la vie (voir séance du 8 mars sous chiffre 13). On y reviendra.

La séance est levée à 7 h. 40.

Frank Olivier.

Séance de la Commission universitaire du 30 avril 1918.

Présidence de M. le recteur Chavan.

Présents: Mm. Fornerod, Lutz, Mercier, Michaud, Olivier, Lacombe, Million, Moq et Witzger.

Assistants:
Mm. Hoffmann
Stahlfors
Goldstein.
Gradel.

1) Lettre du Département, du 25 avril: Dr J. Hoffmann nommé 2^e assistant à l'Institut pathologique, pour le semestre d'été; Dr H. Stahlfors, confirmé jusqu'au 15 avril 1919 comme 1^{er} assistant au laboratoire de chimie organique, et M. Goldstein assistant particulier de M. le prof. Lehmann.

2) Gradel: Mlle S. Roux, médecin fédéral et M. M. Graf, antiquaire, pour le doctorat en médecine (lettre du 26 avril): confirmés.

M. J. Hoffmann, de Kertch, doct. en médecine (25 avril): confirmé.

Mlle M. Fehrnouig, doct. ès sciences sociales, demande conformément au règlement le diplôme de licencié idem. accordé.

Le comité de patronage demande un crédit.

3) Le Comité de patronage, ses crédits étant épuisés demande sur le fonds universitaire un crédit de f. 3000 pour l'été; ceci est la quatrième demande extraordinaire et semestrielle. Accordé à l'unanimité. M. Moq donne des renseignements pour étudiants étrangers surtout, de temps en temps un Suisse, qui d'ailleurs rembourse régulièrement: cela permet de mieux évaluer ce qui doit on sollicite la générosité. Quant aux Russes principaux bénéficiaires ils ont organisé un bureau de placement pour leurs sans-travail; on peut espérer qu'ils rembourseront un jour. M. Lutz donne des précisions sur les bénéfices de certaines industries qu'on peut solliciter en notre faveur.

Inscription pour un nombre d'heures de cours limité.

4) Certains étudiants demandent l'autorisation de ne s'inscrire que pour un nombre d'heures de cours limité - voir art 42 R.G. - à transmettre au Département. En ce qui nous concerne, accordé. Étude: dorénavant ce privilège sera accordé seulement à tous les étudiants qui ont le nombre de semestres requis pour acquies à un grade. Le Département sera prié d'accorder aussi généralement cette faveur.

N.B. Il ne s'agit pas d'immatriculation, mais d'inscriptions semestrielles; l'art 42 R.G. est inspirant ici. - à ce propos, on propose que la carte d'immatriculation soit timbrée de 2 en 2 ans. -

Amorce dans le journal suisse de pharmacie.

5) M. Witzger dépose sur le bureau la copie suivante (Journal suisse de pharmacie du 25 avril 1918, amorce sur couverture):

Chimistes ou pharmaciens diplômés

peuvent se présenter à la promotion de doctorat "in absentia" auprès d'université étrangère, reconnue par l'état, et dont les grades ont été validés par les autorités suisses compétentes. - Pour tous renseignements, actes officiels, etc, s'adresser au délégué suisse, Prof. S. A. Demole, avocat, 30, Quai des Eaux-Vives, Genève. (Téléphone, 8838).

Étude: 1) à transmettre au Département de l'instruction publique vaudoise et au Département fédéral de l'Intérieur. - 2) à signaler aux universités suisses et provoquer une démarche collective.

Assurance mutuelle Vaudoise.

6) Résumé d'un rapport de M. P. Jumas sur les conditions faites aux étudiants pour l'Assurance mutuelle vaudoise. Conclut qu'il faut entrer en pourparlers avec la dite pour obtenir mieux; sinon, résilier notre contrat. La Suisse pourrait être aussi abordée. Admit.

Association des étudiants fédéraux en médecine.

7) Lettre de l'Association des étudiants fédéraux en médecine à la Commission universitaire; demandent pour leur fête du 30-31 mai (collation et banquet) un subside de f. 500. - Accordé à l'unanimité; à prendre sur la rubrique "imprévu" (f. 3000.) À ce propos, M. Witzger s'élève contre la tendance exprimée par la lettre, à vouloir faire toujours mieux: il y a là un danger auquel il faut parer.

Demande du prof. Lugeon d'être déchargé pendant 2 ans des cours de paléontologie.

8) Lettre du 30 avril, de la faculté des sciences, accompagnant et soutenant une demande de M. le prof. Lugeon d'être déchargé pendant 2 ans des cours de paléontologie et de géologie stratigraphique, et de pouvoir condenser le grand cours de géologie sur le semestre d'hiver à raison de 4 heures par semaine. - M. Gagnelin, assistant au laboratoire de géologie remplacerait M. Lugeon pour les cours spéciaux susdits. M. Lugeon ne ferait ainsi pas de cours en été pendant 2 ans. - Raison invoquée: M. le prof. Lugeon est nommé par le ministre des travaux publics en France, président de la commission chargée d'étudier le ménagement du Rhône pour le rendre navigable jusqu'en Suisse, question du plus haut intérêt pour notre pays. Accordé à l'unanimité.

Reconnaissance de nos doctorats par l'Allemagne.

9) Rapport de M. Million sur la question de la reconnaissance de nos doctorats par l'Allemagne. un concordat est-il désirable? Provoqué par une consultation de la faculté de droit de Zurich adressée à M. le recteur de l'Université de Zurich et à nous communiquée. Conclusion du rapport: notre intérêt commun est en jeu, mais il ne faut pas entamer de négociations avec l'Allemagne; il faut élever une réclamation. On n'a pas le droit d'interdire à un docteur de Zurich par exemple de porter le titre de docteur, qui lui appartient régulièrement. Tout au plus pourrait-on exiger une marque d'origine. Mais la question de l'usage qu'un docteur peut faire de son titre à l'étranger et tout autre. Elle n'est pas posée en l'espèce. Tout ce que nous pouvons et devons faire, c'est demander que le gouvernement fédéral intervienne pour faire rendre justice à nos docteurs au nom du droit souverain de nos cantons en matière universitaire. - M. Mercier: il n'y a pas ici en question un principe de droit international, mais la simple courtoisie internationale. M. Witzger illustre ce point de vue par quelques exemples: l'Université de Fribourg a dû, à sa fondation, faire reconnaître à l'étranger la validité de son doctorat par voie diplomatique; pendant quelques années il en fut de même

pour le doctorat en chimie de Lausanne (sous feu le prof. Brunner.) En Allemagne même il y a eu des négociations d'Etat à Etat, entre autres lors de la fondation de l'Université de Frankfurt. C'est encore le cas du fameux Dr Turbeck, qui était Dr en sciences occultes (de Paris, et fut obligé par un tribunal à ajouter cette mention à son titre de docteur. - M. Michaud rappelle qu'on fit aussi autrefois des difficultés à l'Université de Berne à propos de son doctorat en philosophie. Sans le cas pendant, il estime qu'il faut protester auprès de l'Allemagne (en l'épique le grand duc de Bade) qui a interdit à un docteur de Jurich l'usage de son titre parce que son diplôme de maturité était jugé insuffisant au gouvernement badois; et si cela ne suffit pas, menacer de représailles. - Ce point de vue est admis; il sera répondu dans ce sens à Jurich.

Allocations pour rachat de la vie.

10) Lettre du Département, du 11 mars concernant les allocations pour rachat de la vie. Cette question est reprise, à propos de la restriction impliquée dans les mots: "professeurs devant tout leur temps à l'Etat." - M. Sutort: quel sera le critère? Il est impossible à déterminer. Demander l'application à tous les professeurs de l'allocation du 15%. - Une délégation composée de M. le recteur, Mm. Sutort et Olivier sera envoyée auprès du chef du Département.

Liste des grades et diplômes.

11) Reprise de la discussion pendante sur la liste des grades et diplômes. Décidé: de ne discuter que les cas en litige, soit 1) la licence et le doctorat en sciences consulaires; 2) la licence et le doctorat en sciences juridiques et économiques; 3) l'adjonction désirée de la mention et économique à la licence et au doctorat en sciences commerciales. - Les autres mentions subsistent tant que les règlements n'auront pas été modifiés.

Uniformisation du papier officiel de l'Université.

12) Est émis le vœu que soit uniformité, pour les en-tête, le sceau, les formats, la qualité et le papier officiel de toute l'Université. La séance est levée à 7 heures.

Frank Olivier

Commission universitaire, du 13 mai 1918, à 5h.

Présidence de M. le recteur Chavanet.

Présents: Mm. Fornero, Mercier, Michaud, Olivier, Sutort vacants. Mm. Lacombe, Milloud, Moy, Witzek.

M. Kadaner, assistant, Mlle M. Dyand, aide au secrétariat. Docteur: P. Secker.

1) Lettre du Département, du 7 mai; M. Meyer Kadaner, nommé assistant au laboratoire d'histoire pour le semestre d'été 1918.

2) id. id. Mlle M. Dyand nommée aide au secrétariat de l'Université, à titre provisoire et pour une année, jusqu'au 30 avril 1919.

3) M. Pierre Secker: docteur en médecine. Enregistré.

Traitement aux doyens.

4) Lettre du Département, 6 mai, concernant la demande d'allocation de traitement aux doyens. Celle-ci aurait dû être présentée avant la révision de la loi sur l'enseignement supérieur; le Département ne peut y donner suite. - M. Moy rappelle qu'on en avait débattu à ce moment-là en commission universitaire.

La question sera reprise et jointe à celle de l'allocation 15% qui doit être portée devant le chef du Département.

5) A propos de l'annonce Semole (Journal des pharmaciens suisses), le chancelier en a nahi les recteurs suisses. L'École Polytechnique et l'Université de Jurich ont toutes répondu en se désintéressant de la question.

Attendre les autres réponses

6) Le portrait Chavanet est à l'Université. 100^{ème} semestre 7) M. Fornero annonce que M. Vuilleumier va terminer prochainement son 100^{ème} semestre d'enseignement. La faculté de théologie provoquera une séance du Sénat à ce propos; elle sera suivie d'une modeste réception, aux environs du 10 juillet. Les universités suisses seront invitées à se faire représenter; la faculté de théologie invitera le corps pastoral et se chargera de l'organisation. - Le bureau provoquera une souscription parmi tous les membres de l'Université pour donner un témoignage d'estime à ce collègue aussi bon que distingué.

8) Discussion sur les grades et diplômes. a) Licence et doctorat en sciences consulaires.

M. Mercier: La faculté de droit propose à la place un certificat ou diplôme d'études consulaires.

M. Milloud: L'école des sciences sociales n'ayant pas émis de vote, M. Milloud exprime son avis personnel. L'école consulaire d'Anvers décerne licence et doctorat; le terme de diplôme ou de certificat est moins précis que ceux de licence et de doctorat. Fait un bref historique de ces termes et discute leur valeur. Si en France ces études se font en dehors des cadres universitaires, c'est la faute à l'université napoléonienne; en Italie, le programme en est si formidable qu'il doit être difficilement applicable. Enfin, nous avons des étudiants qui, au bénéfice d'un règlement adopté, exigent justement licence ou doctorat. Propose le maintien de ces termes.

M. Moy: fait éventuellement une concession à propos du doctorat, non de la licence, qui est délivrée en Belgique par des universités telles que Gand et Liège. En outre: les autres universités suisses vont imiter Lausanne; ce n'est pas le moment de renoncer à ce qui est acquis.

M. Mercier constate qu'il y a eu, en séance de conseil des sciences sociales, une décision prise, puisqu'elle a été communiquée et recommandée par son directeur à M. Moy. Répond les arguments de la faculté de droit: il n'y a pas de sciences consulaires. Ni en France, ni ailleurs n'existe un pareil doctorat. Le consulat réunit des fonctions commerciales et administratives, à quoi bon un doctorat en pareille matière? Les ingénieurs n'ont qu'un diplôme et font cependant des études scientifiques. En outre, il n'y a pas de dissertation exigée pour cette licence et ce doctorat spicieux. Rettons dans des limites; ne créons pas de nouveaux grades qui pourraient provoquer un tollé: faisons-en un diplôme.

M. Moy estime que les grades conférés par Liège et Gand sont parfaitement sérieux. Concéde que le doctorat étant prévu sans thèse, on pourrait y renoncer. Pour la licence, si on la supprime, il faudra y revenir plus tard.

(P.) M. Mercier n'est point touché par l'argument que d'autres universités suivront notre exemple; si elles le doivent le suivre, que cet exemple soit le bon; quant à la faculté de droit, elle ne reviendra probablement pas sur sa décision même en ce qui concerne la licence.

Question posée: licence et doctorat, ou bien diplôme d'études consulaires?

1 voix pour la licence etc

3 voix pour le diplôme. Diplôme.

M. Millieux se réserve le droit de présenter un rapport de minorité.

b) Proposition de la faculté de droit de conférer la licence et le doctorat en sciences juridiques et économiques (ces 2 mots sont nouveaux)

M. Moÿ n'y fait pas opposition, mais l'École des S. E. C. ayant la première demande de cette adjonction à ses diplômes, elle réclame le même privilège: licence et doctorat en sciences commerciales et économiques

M. Millieux estime que la faculté de droit doit au moins fournir une justification pratique de sa proposition. Sans quoi on peut craindre qu'une nouvelle dogmatique ne nous soit ainsi imposée.

M. Mercier: L'École des S. E. C. n'a pas davantage arrêté un cycle d'études économiques qui lui soient propres. L'économie politique est du ressort statutaire de la faculté de droit, elle ne saurait être propriété commune à plusieurs écoles. Sans son nouveau règlement, la faculté de droit y pourvoira. D'ailleurs la proposition de la faculté de droit est exclusive.

M. Moÿ se réserve alors le droit de présenter un rapport de minorité.

M. Millieux constate que la question de principe est des plus importantes; mais aimerions-nous ou supprimerions-nous ces droits étanches? L'intérêt de l'Université est de les supprimer.

M. Mercier tient à poser que la faculté de droit n'est animée d'aucun sentiment d'hostilité; pour elle, la question ne porte pas sur des cours ou études, dont l'étudiant reste libre de faire le choix qui lui convient, mais bien sur une mention. Une équivoque est à craindre.

M. Moÿ ne saurait admettre cette manière de voir et défend l'enseignement économique de son école: il est à la fois complet et sérieux.

M. Millieux se réserve le droit de présenter un rapport de minorité.

M. Olivier ne voit pas pourquoi, au moment que l'École des S. E. C. a parmi ses enseignements relevant d'elle spécialement l'économie commerciale et nationale elle n'aurait pas droit à la mention qui elle a demandée. La faculté de droit instituant la mention de sciences juridiques et économiques (pour l'économie politique) et l'École des S. E. C. celle de sciences commerciales et économiques (pour l'économie commerciale et nationale), ces prédicats nouveaux ne prennent leur véritable valeur qu'en fonction des autres. A l'École des S. E. C. d'assurer un enseignement sérieux par ses exigences aux examens.

M. Mercier proteste contre cette manière de voir et relève l'importance attachée à cette question par la faculté de droit.

(B.) Vote.

1) Licence et doctorat en sciences commerciales et économiques:

3 voix (dont celle du recteur) pour, 2 contre.

La mention nouvelle est adoptée.

2) Licence et doctorat en sciences juridiques et économiques

3 voix pour; le doyen de la faculté de droit s'abstient et se réserve de recourir au sénat universitaire.

Cours d'opérations de M. Perrot.

g) M. Michaud expose que les étudiants en médecine voudraient voir transformer en répétitions, le cours d'opérations de M. Perrot, pour ne payer que moitié prix. M. Perrot s'y refuse. Enregistré.

Impression des thèses en doctorat en médecine.

Et communiqué, que, d'après une lettre du doyen de la faculté de médecine de Berne, celle-ci renonce pour le moment à exiger l'impression des thèses en doctorat en médecine; elles paraissent comme elles le peuvent dans des Revues. Le règlement de notre faculté de médecine sera probablement revu dans ce sens. La séance est levée à 7¹/₄.

Frank Olivier

Commission universitaire, du 11 Juin 1918, à 5 heures du soir.

Présidence de M. le Recteur Chavan.

Présents: Mm. Lutoit, Fornerod, Mercier, Michaud, Olivier, Lacombe, Moÿ, Millieux, Witzki.

1) Lettre du Département, du 14 mai: autorise la commission universitaire à dispenser A. H. Bekim du minimum de 8 h. pour rester étudiant régulier. Pour des cas futurs de 8 heures de cours analogues (cycles d'études achevés) le Département autorise la C. U. à dispenser de cette obligation les étudiants qui feront leur demande en se trouvant dans les conditions voulues.

Diplômes et grades.

2a) M. Ch. Burnand, licencié en sciences commerciales, mention commerce et banque; M. F. Ochsenbein (mention administration); M. J. Remer (assurances); Mm. E. Andenmatten, Th. Caracachoglou, J. Coiquil, A. Hünnerwadel, L. Koublanowsky, N. Michaelidis, M. Morel (banque et commerce) mars 1918.

b) Mlle C. Projeck, D. ès lettres (sur thèse manuscrite et une 1/2 imprimée, le diplôme ne devant être décerné qu'une fois la thèse achevée d'imprimer). - Mm. R. Fornay, J. Robert, J. Freyraud, lic. ès lettres classiques (mars 1918); Mlle R. Chevalley, B. Cornay, A. Guerne, O. Hiltner, J. Secretan, Mlle J. Osterbag, H. Stadler, lic. ès lettres modernes. (Mlle J. Freyraud, R. Chevalley, Mlle Osterbag avec félicitations du jury); mars 1918.

c) M. M. Veillard, lic. et doct. en droit;

d) M. E. Fanchès, doctorat en sciences.

e) sciences sociales: M. Camilleri et Mlle Tchemouik, lic. ès sciences sociales (sans mention); M. de Lyski, Mlle van Leyneste, M. Kessel: idem (mars 1918).

Tous diplômes et grades sont enregistrés.

J. Bidingmeyer.

3) M. J. Bidingmeyer, assistant clinique médicale etc 1918. Lettre du Département, du 27 mai.

4) La faculté de théologie prie le Département de confier le cours de théologie pratique des

M. W. Baldensperger, du Nouveau Testament à M. W. Baldensperger, dès que son cours d'exégèse actuel aura été repris par M. Lombard. Propose de réduire pour l'hiver 1918-19 le cours d'exégèse à 2h, et de faire faire par M. Baldensperger 2 heures de théologie biblique. Approuvé.

M. Glabizy, privat-docent. 5) M. Glabizy demande à continuer en qualité de privat-docent son cours sur les conditions économiques de la guerre. Approuvé.

Jubilé de Vuilleumier. 6) Jubilé de Vuilleumier. La salle du Grand Conseil est à notre disposition pour le mardi 9 juillet, à 10h. du matin. M. le chef du Département assistera à la cérémonie. Une lettre a été envoyée par les soins du bureau à tous les recteurs de Suisse; M. le Recteur enverra des invitations à tous les professeurs en leur signalant qu'une souscription personnelle est ouverte. - Echange d'idées sur l'emploi de cette somme. - La faculté de théologie organise le banquet, payable d'avance. Subside à demander à l'Etat: 1000 francs. (président Pareto).

Cadeau à M^{lle} Cogne. 7) Cadeau à M^{lle} Cogne: f. 500, sur l'impression du budget universitaire.

Projet de règlement de l'École de pharmacie. 8) Le nouveau projet de règlement de l'École de pharmacie circule; nouveautés: examens faits en deux séries obligatoires, 1 à f 50, l'autre à f 100. Approuvé et contresigné par la commission universitaire.

M^{lle} Diamanti. 9) M^{lle} Diamanti demande à faire à l'Université une conférence avec démonstrations de calcul mental. Accordé, à ses frais, risques et périls. Prix d'entrée: 2 francs.

Affiches concernant les examens pour internés. 10) Ses affiches concernant les examens pour internés et le délai d'inscription (23 juin) seront apposées.

"Gatchinowitch". 11) Les statuts de la nouvelle société yougo-slave Gatchinowitch seront mis en circulation.

Semestre d'hiver. 12) Le semestre d'hiver commencera à la date usuelle du 15 octobre. A commencer à l'Université de Zurich, qui avait pris l'affaire en mains.

Allocation supplémentaire. 13) M. le Recteur rapporte sur l'entrevue du 6 juin entre le chef du Département et M. le Recteur, Lutoit et Olivier, concernant la mise de trois les professeurs au bénéfice de l'allocation supplémentaire du 15%; 2) le traitement des doyens à prélever sur le 1% revenant à l'Etat. Impression bonne. M. le conseiller d'Etat Chuard, favorable. Soulèvera probablement les demandes. M. le Recteur a rappelé par lettre les arguments.

Traitement des doyens. 14) Séance du Sénat, le 14 juin, à 5h. Rapport du recteur; de la commission financière.

Projet de budget.

Projet de budget:

	(1918)	(1919)	
Frais de représentation	800.	800.	
Indemnités	130.	130.	
Prix de lecture Pavillard et Gay.	170.	170.	
Chroniques	110.	110.	
Reliures	200.	200.	
Contribution Gleyre	500.	500.	
" Euler	100.	100.	
" Vinet	100.	100.	
Enquêtes et allocations (comité de patronage)	3000.	5000	(augmentation 2000)
Banquet.	1000.	-	approuvé.
	6110.	7110.	(augmentation 1000)

Nous espérons dorénavant être renseignés chaque année exactement sur les finances de l'Université.

Lettre de M. Milliond. 15) Lettre de M. Milliond accompagnant copie d'un rapport de minorité à propos des sciences consulaires, directement envoyé au Département.

Rapport de minorité. M. le Recteur présente quelques observations sur la procédure suivie, qui est insolite.

M. Milliond la défend: il ne pouvait présenter son rapport à une autre instance.

M. Mercier estime regrettable au point de vue de l'autonomie de l'Université que cette manière de recourir ait été faite avant le moment où elle semblait possible.

M. le Recteur constate que jusqu'à présent il n'y a jamais eu recours écrit, seulement recours verbal.

M. Olivier estime que cela eût dû suivre la discussion de la liste des grades etc. aujourd'hui déposée sur le bureau, et qu'alors seulement il y aurait eu lieu de faire un rapport de majorité et de minorité. M. Milliond ne voudrait pas que cela fût érigé en procédure; en tant que directeur d'école il correspond directement avec le gouvernement.

M. Mercier: oui, mais seulement en ce qui concerne l'administration intérieure; rappelle à propos de la question l'art. 24 du règlement; il est formel: tout passe par le recteur.

Acte est pris de ce rapport, qui sera suivi d'un rapport de majorité. M. le recteur ira au Département pour le prier de surseoir à tout examen et discussion de la question.

Amorce Semole. 16) M. Olivier communique qu'il a reçu des réponses de Bâle, Bâle, Genève, Fribourg, Neuchâtel à propos de l'annonce Semole. Soudé de faire une protestation publique collective.

La séance est levée à 7 heures.

Frank Olivier

Séance du Sénat, du 14 juin 1918, à 5h.

Présidence de M. le Recteur Chavan. Membres présents: 37. Excusés: 14 professeurs.

Rapport annuel. 1) M. le recteur présente son rapport sur l'année écoulée.

Il constate qu'il y a au semestre d'été 962 étudiants réguliers, 138 auditeurs, total 1100, soit 189 de moins qu'en hiver, mais plus qu'à l'été passé.

Ont été enregistrés: la démission de M. Ch. Bunnier et la mort de M. F. Guex; la nomination de Mm. Loim et Failland, prof. extra; de M. Michelton, privat-docent. A Juret, idem; Virgin, lecteur; Wanner, privat-docent. M. Waldner nous a quittés. M. Olivier a été nommé chancelier.

Le travail a été normal; les examens sollicités par de nombreux candidats.

Sociétés nouvelles: Etudiants fédéraux en médecine (avec réception le 30 et 31 mai); Turquinia (réorganisée), Drakotowo (renouvelée), enfin: Société académique étrangère.

Reçu plusieurs dons: portrait F. A. Chavannes pour la salle Tissot; Sédya (appareil de polarisation); Sommer, f. 1500, et société an. suisse d'exploits (2 x 500) pour laboratoires.

Une 100 ans d'étudiants sans ressources n'ont pu s'acquitter de leurs finances; ils ne recevront leurs diplômes qu'une fois tout réglé. Le comité de patronage a tiré en deux fois f. 6000 du Fonds universitaire. - Pour nos étudiants suisses soldats nous avons obtenu des allègements, surtout en matière d'examen. - Les étudiants internés ont été admis à des sessions d'examen spéciales; plusieurs ont acquitté leurs finances qui sont versées au fonds de secours. Ils vont être rapatriés 1/2 juillet et remplacés par d'autres.

ayonant, réunion d'adieux.

L'Université de Berkeley nous a conviés à son 50^{ème} anniversaire, envoyé une adresse.

Les cours du soir, faute de combustible, sont renvoyés à des temps meilleurs.

Le 31 octobre a eu lieu une séance commémorative de la Réforme; le 20 novembre, inauguration des sections d'études consulaires et pédagogiques.

Nos relations avec l'Université de France vont devenir plus étroites et les barrières vont céder sur certains points; item pour la Belgique.

L'amélioration de la situation financière des professeurs est prochaine; un traitement alloué aux doyens, probable.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

Rapport de la commission 2) M. Rambert présente pour la première fois, en conformité avec la loi, le rapport de la commission financière; v. Règlement art. 115 et 16.

La comptabilité de l'Université est assumée par le Département des finances et les documents ne sont communiqués que de manière incomplète. - La commission a vérifié les comptes du secrétariat: en ordre parfait; la caisse, exacte.

Pour les placements, il faudrait choisir des fonds plus sûrs. Nos capitaux ont subi une légère baisse, mais plusieurs valeurs seront remboursées au pair.

Le fonds universitaire était au

31 décembre 1913 de f. 289,319.60.

" " 1917 " 226,900.45 Augmentation: 44,586,85

Chiffre normal.

Le fonds des assurances est en augmentation sur 1915 de f. 5,294,30.

Les fonds des prix ont subi des fluctuations normales, positives ou négatives.

Seul le fonds Nestler, constitué par des fonds russes, a baissé de f. 3341,40.

M. Rambert formule, en terminant, le vœu que la commission universitaire étudie un règlement sur toutes ces matières.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

Projet de budget. 3) Le projet de budget est approuvé; (v. séance de commission universitaire précédente)

Nominations 4) Nominations. (1) Commission financière: Mm Rambert, Prof, Recteur en charge. Deux membres sortants rééligibles. (Rambert et Prof). M. Rambert insiste sur le principe d'une rotation. Mm Rambert et Prof sont réélus par acclamation.

Election du Recteur. (2) Election du Recteur. Scrutateurs: Mm Chamouel et Louin.

Bulletins délivrés. 26. Retrait 26.

Bulletins validés 3.

M. Lugon 31.

" Lacombe 1.

" Mailhard 1.

Total 36.

M. Lugon est proclamé élu; il remercie. M. le procureur Roux remercie M. le recteur Chauveau qui remercie à son tour.

Propositions individuelles Propositions individuelles. M. Meylan-Journe demande des renseignements sur la date de reprise des cours en hiver. La décision n'est pas encore prise. - La séance est levée à 6 1/2 heures.

Rambert & Louin.

Commission universitaire

Séance du jeudi 4 juillet 1918. à 5 1/2 h.

Présidence de M. Chauveau, recteur.

Présents: Mm. Prof, Milloud, Mercier, Fomerod.

Excusés: Mm. Olivier, Lutoit, Lacombe, Witzgek.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Grades. 1. Sur préavis de la faculté de droit, le grade de licencié et de docteur en droit est conféré à Mm Edouard Crafft et à M. Jean Raymond.

Sur préavis de la faculté des lettres, le grade de docteur ès lettres est conféré à M. Ch. Fauriol.

Lecture est donnée des lettres du Département de l'Instruction publique.

M. Louin nommé. 2. Sur 18 juin. L'ordinariat est conféré à M. le professeur L. C. Louin. Il est confirmé dans ses fonctions de professeur d'anatomie pathologique pour la période échéant le 14 octobre 1926.

3. Sur 18 juin. La décision de la commission universitaire du 11 juin est ratifiée. (ne pas modifier la date du commencement du semestre d'hiver)

4. Sur 22 juin. Le budget du fonds universitaire est approuvé.

M. le Dr L. Glabiz. Sur 22 juin. M. le Dr L. Glabiz est autorisé à enseigner à titre de privat-docent à l'école de sciences sociales. En cette qualité il continuera son cours sur les conséquences économiques de la guerre.

Ecole de pharmacie. Sur 27 juin. Le projet de règlement pour l'Ecole de pharmacie est approuvé.

M. Baldensperger. Sur 3 juillet. La modification du programme d'enseignement de M. le Prof. Baldensperger est ajournée.

Doyens (1918-1920). 8. Sur 3 juillet. Le Département a pris acte de la nomination des doyens pour la période 1918-1920. (il manque la liste des doyens. (v. séance du 27.6.18))

Abus de franchise postale. 9. Sur 3 juillet. Une protestation contre un abus de franchise postale. Le cas n'est pas précis. Des explications seront demandées.

Subside pour le jubilé. 10. Sur 3 juillet. Le subside de 1000 francs pour le jubilé de M. Vuilleumier est accordé. M. le recteur Vuilleumier donne des détails sur l'organisation de cette journée.

Commission pour la Bibliothèque. 11. La commission pour la Bibliothèque aura comme membres Mm Lombard (théologie), Mercier (droit), Louin (médecine), Meylan-Journe (lettres). - La faculté des sciences n'a pas encore désigné son représentant.

Réunion d'adieux aux internes. 12. Vendredi 3 juillet, à 5 heures, aura lieu une séance d'adieux aux internes.

Liste des grades universitaires. 13. La liste des grades universitaires sera adressée au Département comme elle vient d'être établie. Il sera informé que le conseil de la faculté de droit a décidé de recourir au Sénat contre la décision de la commission universitaire portant l'adjonction des mots "économiques" à la licence commerciale.

Association nationale des universitaires suisses. 14. Une discussion a lieu au sujet de l'Association nationale des universitaires suisses. Mm. Perrin et Grimas sont les seuls Vaudois qui assistent aux réunions. Faut-il les désigner comme nos délégués? Il vaut mieux que cette association reste sans caractère officiel. Une association locale pourrait se constituer. Un subside alors pourrait être accordé à cette association locale, grâce auquel ses délégués pourraient être indemnisés de leurs frais de route.

La séance est levée à 7 h - 1/4.

Commission universitaire.

Séance du 19 juillet 1918, à 5 1/4 h.

Présidence de M. le recteur Chavan.

Présents: Mm. Dubot, Fomerod, Michaud, Olivier, (Merier excusé, Million, Prof, Wizek, Lacombe, excusé)

Prix W. Grenier.

1) Prix W. Grenier, décerné pour f 120, à M. L. Meyer; pour f 100 à M. A. Youssoufian; une mention à M. B. Bernardis.

Grades et diplômes.

2) a) Biologie: M. M. Gardiot
b) droit: M. M. Veillard lic et doct en droit; M. W. Ursprung et M. L. Finkstein, doct en droit
c) médecine: M. M. F. Navrátil et A. Fenianitch, doct en médecine.

d) diplôme de pharmacie: M. A. Jacobson.
e) sciences sociales: lic. (sci. polit) M. Chéou Hong Sié et M. Chouannes; Mlle G. Moras, sans mention; lic. et sci. soc. M. A. Fabre, interné français.

f) Ingénieurs - constructeurs, mécaniciens, électriciens, chimistes.

Ingenieur-constructeurs. Ingenieur-mécanicien.

Bernardis Bernar do. Bopp Edward.

Bustany Pierre. Caratro René.

Turuz Pierre. Perret Georges.

Emery Roger. Khotiades Alexandre.

Gaiatas Nicolas. Vaney Henri.

Gardel Alexandre. Youssoufian Ara.

de la Harpe André. Jom Henri.

Kambros Jean. Ingenieur-électricien.

Kuyelian Garabed. Anguelas Nicolas.

Levitcharoff Georges. Curdinana Gaston.

Meyer Louis. Corvalho Arnaldo.

Prets Joaquin. Chappuis Charles.

Rabinovitch Bogatel. Siad-Nogueira Alvaro.

Reichler Anoné. Karalambis Semétre.

Duvier Etienne. Katopolski Nathan.

Sammoum Orik. Hryalkowski Stefan.

Torg Max. Schlor Joseph.

Kantogoulos Spiro. Virat Robert.

Veira de Castro.

Ingenieur-chimiste.

Goldstein Henri.

M. Leonardi

3) M. Leonardi, interné français, professeur de philosophie à Sedan, demande l'autorisation de faire à la faculté des lettres un cours sur certains aspects du carbédiantré. La faculté est favorable. Transmis au Département.

Liste des diplômés, grades etc.

4) Lettre du Département, 12 juillet, concernant la liste des diplômés, grades etc. Les modalités se trouvent être arrêtées définitivement: les règlements actuels font foi.

M. Messuti, priv-doc.

5) La faculté de médecine agré M. Messuti comme privat-docent d'hygiène.

6) a) Lettre du doyen de la faculté de droit, 7 juillet, demande la convocation du Sénat universitaire aux fins de le nommer 1) de la question des grades, section consulaire, 2) des mentions Ecole H. E. C. b) de M. Million: le conseil de l'Ecole des sciences sociales, convoqué sur demande des professeurs de la faculté de droit, a décidé à la majorité: 1) de demander que l'école des sciences sociales décerne des grades avec la mention "et économiqués". 2) que les grades décernés par la section consulaire soient intitulés "diplômes d'études consulaires". A quoi M. Million maintient son opposition et se réservant de présenter un rapport de minorité.

Ecole des sciences sociales. 7) Ecole des sciences sociales: Est nommé directeur/président M. Million; vice-président, M. Rougier; secrétaire, M. Paillard.

Règlement de la faculté de médecine. 8) Lettre, du 18 juillet, du doyen de la faculté de médecine accompagnant un nouveau règlement sur l'admission des privat-docents. Ce règlement est lu et approuvé.

9) Lettre, du 8 juillet, accompagnant des modifications au règlement de la faculté de médecine. Lu et approuvé.

Echange de conférences. 10) M. Dubot rapporte sur une conférence tenue par une commission de la faculté des sciences et M. Abel Rey (Lyon). Y ont été discutés les équivalences d'études et de grades.

11) M. le recteur annonce qu'il y aura échange de conférences entre Dijon et Lausanne: M. A. Rey, en novembre, ici; M. A. Mercier, en hiver; M. Million, en été; M. Lignon, peut-être (à Lyon)

Allocation de f 1500 au comité de patronage. 12) Sur rapport de M. Prof, en attendant lettre de M. Rambert, f 1500 sont votés au comité de patronage.

Comité de patronage dans la misère. La séance est levée à 6 1/2 h.

Fank Olivier

Commission universitaire; séance du 30 octobre 1918, à 10 1/2 du matin.

Présidence de M. le recteur Lugeon.

Présents: Mm. Chavan (prorecteur, convoqué) Mm. Chamarel, Merier, Foullet, Sirvon, Mellot; Mm. Lacombe, Million, Prof, Olivier. M. Wizek excusé.

assistants. 1) Lettres du Département, 5 sept: Mm. Maget et Blanc M. assistant d'anatomie normale, semestre d'hiver 1918-19;

26 sept: M. F. Payot, médecin, assistant à la Policlinique universitaire, du 1er octobre au 30 sept. 1919 (remplace M. le St Brugger;

3 oct: Mm. M. Sandet, A. Kocher, A. Reich: assistants (1, 2, 3) au laboratoire de chimie analytique, du 1er octobre au 31 juillet 1919;

17 oct: Mm. P. Steiner, A. Galland, F. Marke, 1er, 2e et 3e assistants à l'institut pathologique (du 15 octobre 1918 au 15 avril 1919.)

M. M. Leinde, interné, ex-prof à l'Université de Bruxelles, assistant au laboratoire de géologie.

M. le St Semichon, chargé de cours au Muséum à Paris, remplaçant de M. Murrier, malade, (laboratoire de zoologie); Mlle Etteind, confirmée comme assistante. Tous deux pour le semestre d'hiver.

M. de Sombitzy confirmé assistant, séminaire de sociologie, pour l'année universitaire 1918-19;

24 oct. M. A. Fuchs, confirmé assistant au laboratoire de chimie analytique et pharmaceutique, (hiver 1918-19); M. Goldstein, confirmé assistant particulier de M. Kohmann (chimie organique)

pour l'année universitaire.

15 oct. 1918.

M. H. Demierre.

2) M. H. Demierre, ingénieur, docteur en sciences, nommé chef du laboratoire d'essai des matériaux (école d'ingénieurs) en conservant ses fonctions de secrétaire (etc) Lettre du Département du 26 septembre. Approuvé.

Confirmation de M. Million (Lacombe, Widjé) prof.

3) Lettre du Département: 19 juillet: M. Million confirme président de l'école des sciences sociales confirmés pour 2 ans dès le 15 octobre: Mm. Lacombe, Widjé, prof en qualité de directeurs

Confirmation des chargés de cours et prof. extraordinaires.

4) Lett. 24 juillet: Confirmés pour 1 an dès le 15 octobre tous les chargés de cours confirmés, pour 2 ans, idem, les prof. extraordinaires, en réservant Mm. Mailly et Petit, en congé sine die, et M. Neuber qui obtient un congé d'un an. La situation de Mm. les Prof. Mercier et de Fourtoulon; de Mm. Biermann et Popoff reste inchangée.

M. Leonardi

5) Lett. 27 juillet. M. Leonardi, interne, prof à l'Université de Lille, autorisé à faire en lettres, hiver 1918-19, un cours libre d'une heure hebdomadaire sur les moralités françaises. Cours gratuit, sauf inscription de 2 francs en faveur de l'Etat pour chauffage et éclairage. Approuvé.

M. Roubaud

6) Lett. 11 oct. M. Roubaud, interne prof à Louis le Grand, autorisé à faire, hiver 1918-19, en lettres, un cours de 2 heures hebdomadaires, réservé aux internes. Lett. Histoire intérieure de la France de 1814-48. Approuvé.

Lett. des internes français chargés de cours.

7) Lett. des internes français chargés de cours destinés à leurs camarades en faculté de droit: le Département en a pris acte. Approuvé.

Cours de chimie.

8) Lett. 31 août: M. Sutoit est chargé du cours de chimie minérale, 5 heures en hiver; du cours d'électrochimie industrielle, 2h en hiver; du cours d'électrochimie et d'électrochimie (avec le 1/2 % des finanes: M. Sutoit: du cours de chimie industrielle, 9 h, 3 en hiver, 6 en été, et du laboratoire pour travaux de diplôme au III^e semestre de l'école d'ingénieurs (100% des finanes). Approuvé.

M. Duboua, prof. extr.

9) Lett. 11 sept. M. Duboua nommé prof. extraordinaire pour 1918-20, dès le 15 octobre, chimie physique à la faculté des sciences, avec direction du laboratoire de chimie physique et le cours d'électrochimie théorique (100% des finanes). Approuvé.

10) Lett. 11 sept. M. le prof. Mellat est chargé: du cours de chimie analytique, 4 h. et de la direction du laboratoire afférant; de préparations et d'analyses pharmaceutiques 3 après-midi par semaine; du cours préparatoire à l'école d'ingénieurs; du cours nouveau d'analyses industrielles, soit 2 h. en un semestre, ou 1 heure en deux semestres. (17 1/2 % des finanes). Approuvé.

M. W. Baldensperger.

11) Lett. 3 juillet. M. W. Baldensperger fera, dès le 15 octobre, 2 heures d'exégèse et 2 h. de théologie biblique du Nouveau Testament (au lieu de 3 h. d'exégèse ou N.T. 50% des finanes).

Cours de M. Vuilleumier.

12) Lett. de M. Jenerod, théol, du 25 sept, à la Commission universitaire, renfermant copie d'une lettre adressée directement au Département, vu l'impossibilité de convoquer aussi la Commission universitaire. Pour permettre à M. Vuilleumier de rédiger son "Histoire de l'Eglise du Canton de Vaud", on propose de le décharger d'une partie de ses fonctions. M. Vuilleumier garderait les cours d'introduction à l'Ancien Testament, M. Gampert, prof. à la faculté libre, remplacerait M. Vuilleumier. Après explication de M. Chamorel, cette

proposition est approuvée.

M. Lucien Jeanneret.

10) Lett. Sept. 28 sept. M. Lucien Jeanneret prie le Département de rappeler à la faculté de médecine (de demander) d'enseigner la pédagogie médicale à titre de privat docent. La faculté de médecine en sera saisie prochainement.

M. J. Bonnard.

11) Lett. Union, 25 oct: Le conseil de la faculté des lettres décide que M. J. Bonnard soit chargé de la surveillance et de l'administration de la bibliothèque anglaise Haubtnecht, avec une indemnité annuelle de f. 150. Approuvé.

M. A. Ténéziac.

12) Lett. idem, 26 oct: accompagnant la demande qu'a faite auprès du Département M. A. Ténéziac: faire en qualité de privat docent, à la faculté des lettres, un cours sur l'esthétique musicale, 2 h. hebdomadaires. La faculté préavis favorablement, mais a fait remarquer à M. Ténéziac qu'il n'avait pas de titre universitaire. M. Ténéziac espère que le diplôme de haute composition à lui décerné par le conservatoire royal de Fribourg avec exécution publique d'une symphonie, pourrait être considéré comme équivalent à un doctorat. Il a en outre présenté à la faculté les bonnes feuilles d'un important ouvrage (chez Alcan) sur l'évolution musicale: la guerre seule en a empêché la publication. Le conseil de la faculté des lettres a accueilli la demande de M. Ténéziac. Après explications, motivées par la remarque de M. Million, qu'il nous faut veiller à ne pas créer de précédents, la demande est agréée. Mais il sera stipulé dans la réponse de la faculté des lettres que c'est à la faveur de son ouvrage encore inédit que M. Ténéziac est agréé, et que cela ne fait pas précédent.

M. K. Hoff

13) M. K. Hoff, prof à la faculté de droit, appelé à Rostock, a donné sa démission pour le 15 octobre 1918 (Sept 11 octobre) approuvé.

Diplômes et Grades.

14) 14) Diplômes, grades etc: 18 oct. Ecole d'ingénieurs. M. Charles Reidel, ingénieur - constructeur, faculté des sciences 10 mai (retardée, mais décision de principe déjà prise, M. Ram, Mlle Zylt, (dispensée de payer en prenant son inscription, ne retirera son diplôme qu'après versement des 200 francs) M. Doubid; 26 sept. Mm. Fanchet et Cottat - tous 5 doct. et sciences; Lett. 25 oct: M. E. Mangonel, Mlle M. Pignat et L. Popovici, lic. et lettres modernes; Lett. 26 oct: Mm. Thomaidis et Jamaras lic.; [Mm. Grandchamp, Jaccard, Leresche, Fossel et Simon, exam. complém. licence; Mm. Blank, Châtigny, Birgel, doctor. en droit (franç.); Sc. sociales. 26 oct. Mlle Orban (Sc. sociales); M. de Janta Bogdancki (Sc. politiques); M. Rigamonti (Sc. sociales), M. Epstein (Sc. sociales); M. Gimal (Sc. sociales) Mm. Roy (Sc. politiques) et Yarioglou (idem) - tous licenciés.

payé en mars 1917. D. ph. univ.

M. Gimal a acquitté ses droits d'examen, mais n'a pas réglé ses finances de cours, Ecole H. E. C. Il ne recouvrera le diplôme qu'après s'être mis en règle.

H. E. C. 24 oct. licence et sci. commerciales: a) administration générale: Mm. J. Béranger et Janta Romani; b) banque et commerce: Mm. A. Ayoub, A. Barrand, Bercht W. G. Clausen, E. Faure, L. Origer, J. Papamantolis. Toutes ces propositions sont ratifiées. Origer un formulaire dont on accompagnera les noms des diplômés en les communiquant au conseil.

15) M. E. Gagnon.

15) Le conseil de la faculté des sciences: Lett. 26 oct: a accordé à M. E. Gagnon, assistant de géologie, la somme de f. 150. à prélever sur la subv. fond. Renerier. Approuvé.

pour l'année universitaire.

150619

24 oct. M^e E. Carrasco, confirmée assistante au laboratoire de minéralogie, du 15 oct-18 au

M. H. Demierre.

2) M. H. Demierre, ingénieur, docteur en sciences, nommé chef du laboratoire d'essai des machines (école d'ingénieurs) en conservant ses fonctions de secrétaire (etc) Lettre du départ du 26 septembre. Approuvé.

Confirmation de M. Million (Lacombe, Urizet) Prof.

3) Lettre du Sept: 19 juillet: M. Million confirmé président de l'école des sciences sociales confirmés pour 2 ans dès le 15 octobre: Mm. Lacombe, Urizet, Prof en qualité de directeurs

Confirmation des chargés de cours et prof. extraordinaires.

4) Sept. 24 juillet: Confirmés pour 1 an dès le 15 octobre tous les chargés de cours confirmés, pour 2 ans, idem, les prof. extraordinaires, en réservant Mm. Maillay et Petit, en congé sine die, et M. Neuber qui obtient un congé d'un an. La situation de Mm. Les Prof. Mercier et de Fourtoulon; de Mm. Biermann et Popoff reste inchangée.

M. Leonardi

5) Sept. 27 juillet. M. Leonardi, interne, prof à l'Université de Lille, autorisé à faire en lettres, hiver 1918-19, un cours libre d'une heure hebdomadaire sur les moralités françaises. Cours gratuit, sauf inscription de 2 francs en faveur de l'Etat pour chauffage et éclairage. Approuvé.

M. Roubaud

6) Sept. 11 oct. M. Roubaud, interne, prof à Louis le Grand, autorisé à faire, hiver 1918-19, en lettres, un cours de 2 heures hebdomadaires, réservé aux internes. Sept: Histoire intérieure de la France de 1814-48. Approuvé.

Lettre des internes français chargés de cours.

7) Lettre des internes français chargés de cours destinés à leurs camarades en faculté de droit: le Sept (18 oct) en a pris acte. Approuvé.

Cours de chimie.

8) Sept: 31 août: M. Sutoit est chargé du cours de chimie minérale, 5 heures en hiver; du cours de électrochimie industrielle, 2h en hiver; du cours d'électrochimie et d'hydrochimie (avec le 17/10 des finomes); M. Pilet: du cours de chimie industrielle, 9 h. 3 en hiver, 6 en été, et du laboratoire pour travaux de diplôme au III^e semestre de l'école d'ingénieurs (100% des finomes). Approuvé.

M. Duboua, prof. extra.

Sept. 11 sept. M. Duboua nommé prof. extraordinaire pour 1918-20, dès le 15 octobre; chimie physique à la faculté des sciences, avec direction du laboratoire de chimie physique et le cours d'électrochimie théorique. (100% des finomes). Approuvé.

Sept. 11 sept. M. le prof. Mellet est chargé: du cours de chimie analytique, 4 h. et de la direction du laboratoire afférant; de préparations et d'analyses pharmaceutiques 3 quarts midi par semaine; du cours préparatoire à l'école d'ingénieurs; du cours nouveau d'analyses industrielles, soit 2 h. en un semestre, ou 1 heure en deux semestres, (17/10 des finomes). Approuvé.

M. W. Baldensperger.

Sept. 3 juillet. M. W. Baldensperger fera, dès le 15 octobre, 2 heures d'exégèse et 2 h. de théologie biblique du Nouveau Testament (au lieu de 3 h. d'exégèse du N.T. 50% des finomes).

Cours de M. Vuilleumier.

9) Lettre de M. Jenerod, thiol, du 25 sept, à la Commission universitaire, renfermant copie d'une lettre adressée directement au Département, vu l'impossibilité de convoquer alors la commission universitaire. Pour permettre à M. Vuilleumier de rédiger son "Histoire de l'Eglise du Cantou de Vaud", on propose de le décharger d'une partie de ses fonctions. M. Vuilleumier garderait les cours d'introduction à l'Ancien Testament, M. Gampert, prof. à la faculté libre, remplacerait M. Vuilleumier. Après explication de M. Chamorel, cette

proposition est approuvée.

M. Lucien Jeanneret

de 28. II. 1917. n. 4.

10) Lettre Sept. 28 sept. M. Lucien Jeanneret prie le Département de rappeler à la faculté de médecine (de) demander d'enseigner la pédagogie médicale à titre de privat docent. La faculté de médecine en sera saisie prochainement.

M. G. Bonnard

la bibliothèque anglaise Hautsnecht.

M. A. Généréas

11) Lettre Juin, 25 oct: Le conseil de la faculté des lettres décide que M. J. Bourcard soit chargé de la surveillance et de l'administration de la bibliothèque anglaise Hautsnecht, avec une indemnité annuelle de f. 150. Approuvé.

12) Lettre idem, 26 oct: accompagnant la demande qu'a faite auprès du Département M. A. Généréas: faire en qualité de privat docent, à la faculté des lettres, un cours sur l'esthétique musicale, 2 h. hebdomadaires. La faculté prévoie favorablement, mais a fait remarquer à M. Généréas qu'il n'avait pas de titre universitaire. M. Généréas espère que le diplôme de haute composition à lui décerné par le conservatoire royal de Fribourg avec exécution publique d'une symphonie, pourrait être considéré comme équivalent à un doctorat. Il a montré précédemment à la faculté les bonnes feuilles d'un important ouvrage (chez Alcan) sur l'évolution musicale: la guerre seule en a empêché la publication. Le conseil de la faculté des lettres a accueilli la demande de M. Généréas. Après explications motivées par la remarque de M. Million, qu'il nous faut veiller à ne pas créer de précédents la demande est agréée. Mais il sera répondu dans la réponse de la faculté des lettres que c'est à la faveur de son ouvrage encore inédit que M. Généréas est agréé, et que cela ne fait pas précédent.

M. K. Hoff

13) M. K. Hoff, prof à la faculté de droit, appelé à Rostock, a donné sa démission pour le 15 octobre 1918 (Sept 11 octobre) approuvé.

Diplômes et Grades.

14) 14) Diplômes, grades etc: 18 oct. Ecole d'ingénieurs. M. Charles Reidel, ingénieur-constructeur, faculté des sciences 10 mai (retardée, motif déduction de principe déjà prise M. Ram, Mlle Zuber, (dispensée de payer en prenant son inscription, ne retirera son diplôme qu'après versement des 200 francs) M. Douillard; 26 sept. Mm. Fomched et Cuttat - tous 5 doct. et sciences; Lettres. 25 oct: M. E. Mangonel, Mlle M. Pignat et L. Popovici, lic. ès lettres modernes; Droit. 26 oct: Mm. Thomaidis et Jamaras lic.; [Mm. Grandchamp, Jaccard, Leresche, Rossel et Simon, exam. complém. licence; Mm. Blank, Châtigny, Birgel, doctor. en droit (Kant); St. sociales. 26 oct. Mlle Orban (sc. sociales); M. de Janta Boginski (sc. politiques); M. Rigaméadmi (sc. sociales), M^e Epstein (sc. sociales); M. Gimal (sc. sociales) Mm. Drey (sc. politiques) et Yarioglou (idem) - tous licenciés

page en mars 1918. Dipl. ouvrage

M. Gimal a acquitté ses droits d'examen, mais n'a pas réglé ses finances de cours, Ecole St. E. C. ne recevra le diplôme qu'après s'être mis en règle.

St. E. C. 24 oct. licence ès sci. commerciales: a) administration générale: Mm. J. Béranger et Janta Romani; b) banque et commerce: Mm. A. Ayoub, A. Barrand, Bercht, G. Clausen, E. Faure, L. Origer, J. Papamanolis. Toutes ces propositions sont ratifiées. Créer un formulaire dont on accompagnera les noms des diplômés en les communiquant au concierge.

150620 M. E. Gagnon

15) Le conseil de la faculté des sciences, lettre 26 oct: a accordé à M. E. Gagnon, assistant de géologie, la somme de f. 150 à prélever sur la rente fonds Renerier. Approuvé.

Règlement du prix René Cousin.

16) Le règlement du prix René Cousin, Sept. 1600, est lu et approuvé. Il sera inséré à sa place dans la brochure des règlements des prix. M. Mercier rappelle que les dispositions générales qui les régissent sont soumises à révision.

Remploi de f. 13.000.

17) Lettre 14 oct. Département des finances, sur le remploi de f. 13.000 (fonds universitaire 8.500 et fonds des assurances universitaires 4.500) en fonds d'Etat. Le Conseil d'Etat a approuvé le choix proposé de même la commission financière. Faut-il soumettre la question au Sénat? M. Mercier estime qu'oui, le règlement nous y obligeant. M. le recteur propose d'aller de l'avant, quitte à soumettre la question au Sénat pour ratification. approuvé.

Confirmation des privat-docents.

18) Département. 30 Sept. Le Département demande l'aide des facultés avant de procéder à la confirmation pour 2 ans des privat-docents. La faculté de médecine s'en occupera dès sa prochaine séance.

Règlement d'admission des privat-docents.

19) Sept. 27 juillet. approuve le règlement d'admission des privat-docents à la faculté de médecine, soumis le 22 juillet.

Règlement de la faculté des sciences.

20) Le projet de règlement de la faculté des sciences sera mis en circulation. Tous ces projets seront désormais imprimés, non tapés, en 25 exemplaires.

Liste des grades, diplômés et certificats

21) Lettre du Sept, 12 juillet, accompagnant la liste des grades, diplômés et certificats, et réclamant l'adjonction des "mentions et modalités" prévues par le règlement général art. 48. - Ces adjonctions ne pouvant être proposées actuellement, la plupart des règlements de facultés etc étant à l'étude pour reforme, M. le recteur proposera au Sept de renvoyer avec règlements actuels qui font loi.

Auditeurs internes

22) Lettre Prof, 19 oct, annonçant que l'école des S.E.C. n'accepte plus d'auditeurs internes depuis plus d'une année. M. Morf en donne la raison, à savoir que le bon renom de l'école souffrirait peut-être de certains auditeurs peu gâtés. Un article du règlement autorise tout le monde à se faire inscrire comme auditeur, cette mesure sera rapportée.

Dépôt des concours retardé.

23) M. le recteur avise qu'il a retardé d'un mois le dépôt des concours, en vertu des circonstances exceptionnelles (fermeture de l'Université, de la Bibliothèque, grippe etc.). Ratifié. M. Milliond se demande s'il ne conviendrait pas d'augmenter le contingent alloué pour prix à la faculté de droit, l'École des sciences sociales discernant souvent des prix. A examiner.

Renseignements sur les étudiants grecs.

24) Lettre, 11 octobre. Consulat général hellénique à Genève, demandant qu'on lui fournisse des renseignements sur les résultats des examens et les progrès en général des étudiants grecs, si cela n'est pas contraire aux règlements. - Cela pourrait offrir des inconvénients; mais plusieurs de ces étudiants étant subventionnés par leur gouvernement, comme d'ailleurs des ressortissants d'autres nationalités, nous ne pouvons refuser de fournir des renseignements lorsque cela est possible. Après discussion, il est décidé de donner réponse aussi précisée que possible pour ceux qui se présentent aux examens ou dont on peut apprécier le travail; pour les autres, se borner à signaler qu'ils ont pris leurs inscriptions et y joindre les règlements des diverses facultés.

Sopater Université.

25) Edo présente un factum en allemand, daté du 9 oct 1918, émanant de la Sopater Université considérée comme deutsche Hochschule et nous proposant de reprendre les échanges de publications universitaires interrompus depuis 1914 par la guerre. Il n'y sera point donné de réponse.

Protestation contre les atrocités des Bulgares et de la Macédoine envahies.

27) L'Université d'Athènes, par l'entremise de la légation hellénique à Rome, nous communique une protestation contre les atrocités commises par les Bulgares contre les populations de la Thrace et de la Macédoine envahies. La protestation est datée, la lettre du 2 Oct. Il en est pris acte.

Distribution du règlement des études Conulaires.

28) Lettre du 29 juillet, signée de MM. Morf et Milliond, constatant que le secrétariat a refusé de distribuer le règlement actuel des études conulaires, et demandant quand et par qui cette décision a été prise. M. Olivier déclare n'avoir donné aucun ordre pareil et prie ses collègues de l'avertir quand de pareils faits viennent à leur connaissance.

La séance est levée à 12 1/2 h.

Faut Olivier.

Commission universitaire.

Séance du 11 décembre 1918, à 11h du matin.

Présidence de M. le recteur Lugeon.

Présents: MM. Chamard, Mellot, Mercier, Faillens; M. Sirven, excusé est remplacé par M. Olivier, vice-doyen. MM Morf et Urizaga, Milliond et Lacombe sont excusés.

Vacances.

1) L'Université s'est ouverte le 11 novembre; elle a été reformée pour cause de grève du 15 au 21, afin de ne pas favoriser les étudiants au détriment de leurs 59 camarades mobilisés; et sur demande du Syndicat. - Le 20 nov, banquet offert par les professeurs internes avec 24 invités.

Banquet aux professeurs internes

2) Deux étudiants mobilisés sont décidés de la grippe. M. le recteur a fait le nécessaire.

2 étudiants mobilisés décidés

3) Un télégramme de félicitations envoyé à Genève pour le jubilé de 30 ans d'enseignement de M. le prof de Gue.

Jubilé du prof de Gue.

Prix Nobel.

4) La circulaire du prix Nobel de la Paix est communiquée aux facultés.

Lithographies.

5) M. le recteur signale les admirables lithographies sur la fin de la guerre, qui lui ont été adressées par le comité de propagande anglaise. Leur utilisation sera décidée plus tard.

Grades.

6) Grades: lic en théol. M. Ed. Fayot. Enregistré. (Le prix Gay est réparti entre les deux candidats en théologie MM. A. Chenava et L. Jom.)

Séminaristes: certificat d'études supérieures: Mlle F. et Mlle L. F. Feilchenfeld (mécanique rationnelle et analytique); M. J. Effront (mathématiques générales et 2; physique générale); lic et sc. mathém. M de M. Anabatoff; diplôme de demi-analyse: M. Heisl, pharmacien.

Pharmaciens: M. Coustolodis a réussi l'examen de sciences naturelles des pharmaciens; il n'y a pas de certificat.

J. Bonnard.

7) Lettre du Sept, 8 nov; M. G. Bonnard, privat-docent, chargé de la bibliothèque Hautmann et d'entretien annuelle de f 150, payable par 1/2 chaque semestre écoulé.

Assistants.

19 nov. M. Ch. Fochippat, assistant chimie minérale (oct 1918-19); M. M. Uelter, assistant aux laboratoires de chimie physique et d'électrochimie (idem);

12 nov. M. U. Ravier lic et sc, assistant d'analyse mathématique au séminaire de mathématiques (nov 1918-19)

M. le lieutenant Fozod assistant au

31 oct. M. R. de Mandrot confirmé assistant laboratoire physique (oct 1918-19).

8) Lettre des ministres de l'agriculture de la République française, remerciant de la nomination de M. le lieutenant Fozod, assistant au laboratoire de botanique.

9) Lettre de M. le directeur Milliond (10 nov) a propos de l'interdiction de distribuer le règlement des études conulaires, et suggérant de confier le soin d'une enquête à M. Mercier.

Ratifié à l'ordre du jour. M. Moef réserve la décision de l'École des S. E. C.

M. M. Guerreau. 10) Lettre, 7 déc, de la faculté de droit, appuyant une demande de M. M. Guerreau de faire un cours libre de droit en hiver et en été 1919, 2 h, hebdomadaires. M. de Fournoul abandonne volontiers à M. Guerreau un cours qu'il avait déjà cédé à M. Hoff. Accordé. M. Guerreau sera considéré comme chargé de cours, sans aucun privilège.

M. A. Wellauer. 11) M. A. Wellauer, privat-docent, ne fera pas son cours cet hiver (lettres). Enregistré.

M. Fischer-Rambay. 12) M. Fischer-Rambay, auteur de 2 concours primés, avait obtenu en été de M. le recteur Chavon communication des manuscrits pour quelques jours. M. le recteur Lugeon les a retournés inutilement plusieurs fois. Pour le manuscrit qui lui a valu un prix de faculté, M. Fischer-Rambay demande à le garder pour l'élaboration de sa thèse de doctorat. La faculté des lettres n'ayant pas été saisie d'une demande nette par M. Fischer-Rambay, il convient de lui faire restituer le dit manuscrit, propriété de l'Université et d'attendre une demande en règle qui sera soumise à la commission universitaire. 2) Le même a fait apposer sans autorisation et sans timbre deux réclames géométriques de la Y. M. C. A. M. le recteur propose de limiter cette orgie, qui peut faire tort à tous ceux qui louaient des chambres ou donnaient pension aux étudiants, et de mettre de l'ordre en général dans ce domaine, avec l'aide du chancelier. Approuvé.

M. Jacotet priv. doc. 13) M. Jacotet, privat-docent, sciences mathématiques, ne fera pas son cours cet hiver. Enregistré. M. Amstutz, indisposé, avait prêté son cours à M. J. Dumal; celui-ci est l'ombi malade à son tour.

M. Maillard obtient un congé du Sept (20 nov) pour se rendre à Paris en mission officielle. Supplé par Mm. Pierre Th. Dupuis et M. Pacheoud (4 déc). Approuvé.

Son de M. P. Corbin. 14) M. P. Corbin (lettre Lugeon 3 déc) a fait don au laboratoire de géologie d'un prospectomètre de Jiegler (f 700). Remerciements.

Cours Gampert 15) Sept, 8 nov. Concernant le cours Gampert: nos étudiants s'inscrivent auprès du caennier de la faculté de théologie libre; le cours sera compté sur attestation de la dite faculté.

16) Lettre du doyen de la faculté de médecine, 8 nov, pas d'observation sur les privat-docents actuels. M. le doct. Wanner, privat-docent, est empêché de faire son cours ce semestre.

Thèses de la faculté de médecine. Thèses de la faculté de médecine: la faculté désirerait qu'elles fussent envoyées par le bureau aux professeurs. M. Olivier signale la tradition: les docteurs portent personnellement leur travail chez les professeurs. La faculté y reviendra et formulera un vœu, s'il y a lieu. Impression des thèses. Vu la cherté des temps, la faculté a décidé, ou de maintenir, quand c'est possible, l'impression intégrale; 2) ou de ne faire publier qu'un résumé de la thèse de 16 pages au minimum. Les autres décisions sont ou inadmissibles (réduction du nombre des exemplaires - mais le règlement l'a fixé à 150, et l'Université en a besoin pour ses échanges) ou, si elles ne constituent que des dérogations passagères au règlement de juillet 1918, du seul ressort de la faculté. Les 2 premières décisions ne soulèvent aucune difficulté.

Règlement de la fac. des sciences. Le règlement de la faculté des sciences est adopté après quelques corrections insignifiantes.

Commission des concours universitaires. S'écrit que les facultés gardent leur entière liberté pour désigner le jury. (Le Département n'a rien à y voir.)

Traitement des doyens. 19) La question du traitement des doyens sera reprise à la demande de la faculté des sciences.

20) M. le professeur Milliond a obtenu un congé jusqu'à la clôture des cours en décembre.

Vacances de fin d'année. 21) Les vacances de fin d'année sont fixées comme suit: du lundi 23 décembre, au matin - lundi 6 décembre au soir (pas de train le dimanche).

Règlements relatifs aux prix. 22) Mm. les membres de la commission universitaire ont reçu les bonnes feuilles des règlements relatifs aux prix décernés par l'Université de Lausanne; ils sont priés d'en prendre connaissance pour discussion à la prochaine séance de commission. Séance levée à 12 1/2 h.

Fauk Olivier.

Commission universitaire.

Séance du 20 décembre 1918, à 5 h. du soir.

Présidence de M. le recteur Lugeon.

Présents: Mm. Olivier, Chamoral, Mellet, Mercier, Faillens - M. Sirvin absent; Mm. Lacombe, Moef et Urizgek. Mm. Milliond et Chavon excusés.

M. Marinkevitch, étudiant serbe, est mort de la grippe (M. Urizgek a officié).

Concours et prix de faculté. 1) M. Marinkevitch, étudiant serbe, est mort de la grippe (M. Urizgek a officié). 2) Concours et prix de faculté: Le total des prix à décerner atteindrait f. 1650 au maximum, l'Etat met à notre disposition seulement f. 995. Pourquoi? Sans qu'il n'y a qu'un poste pour l'Université et le gymnase classique (qui n'a d'ailleurs jamais abusé d'argent pour ses prix) Procéder auprès du gouvernement et obtenir un poste spécial suffisant.

Réclames. 3) Les réclames seront confinées aux cadres; le tableau des Y. M. C. A. sera modéré.

4) M. le recteur réclame aux facultés de médecine et de droit leurs programmes de cours (datés au 15 déc); les autres sont renvoyés ponctuellement. Activer, s. v. p.

Achat de livres allemands. 5) L'Université de Bâle propose aux universités suisses d'acheter les livres allemands indispensables en commun, et relève le fait que beaucoup de professeurs suisses font acheter en Allemagne. Le dossier est en circulation. Recteur et chancelier estiment que les Allemands sont trop commerçants pour ne pas nous offrir leur marchandise dès qu'ils le peuvent. Nous n'avons pas à les en prier. Le dossier est en circulation; la proposition repoussée.

M. E. Ramel, stud. med. 6) M. E. Ramel, stud. med., s'est plaint de n'avoir pas été admis à s'inscrire à un cours de M. M. Muret, où sont déjà inscrits des étrangers. M. Faillens: le nombre des participants est forcément réduit; mais on fera le possible pour favoriser d'abord nos étudiants suisses et peut-être fixer son nombre maximum de participants. M. E. Ramel est un étudiant méritant.

Nominations et. 7) Nominations et. M. Meier Kadaner, assistant laborat. d'histologie, semestre d'hiver 1918/19; M. R. de Mandrot, lic. ès sci. phys., mathém., a subi les épreuves du diplôme de certificat d'aptitudes pédagogiques. Ratifié.

M. Wanner, priv. docent. 8) M. Wanner, privat-docent en médecine, ne peut faire son cours cet hiver, mais compte reprendre au semestre prochain.

Calendrier universitaire. 9) L'éditeur du Calendrier universitaire (Jurid., Bemann, Co) demande aux universités suisses un subside de f. 1500 pour continuer à le faire paraître. Bâle: non; Neuchâtel 50; Genève 150; Jurid. nous fixe simplement une somme à verser. Or, l'ouvrage est composé uniquement de réclames allemands. M. le recteur propose de refuser un subside. M. Moef: n'accordez-nous pas un subside à l'Univ. Kalender allemand pour sa partie étrangère! - M. Olivier croit que non; à voir. En tout cas, les deux questions doivent

être déjoints. - Décidé de refuser la demande de Leemann, en motivant nos raisons, et sans nous engager pour l'avenir.

Règlement H. E. C. 10) Règlement H. E. C. mis en circulation: pour la prochaine séance.

Règlement du diplôme de chimiste 11) Règlement (annexe, de la faculté des sciences) du diplôme de chimiste. Vu l'urgence prière de le débiter immédiatement, M. le recteur en donne lecture. La commission universitaire demande 1) qu'à l'article 6, année d'étude soit remplacé par semestre, donc 2 sessions d'examen. 2) qu'on avertisse les étudiants qu'ils ont tout intérêt à commencer leurs études au semestre d'hiver; 3) rappeler dans l'introduction le règlement de la faculté des sciences, 4) Titre: Règlement et plan d'études. - M. le doyen Mollat est d'accord, si la faculté des sciences ratifie, le règlement sera seulement soumis au chancelier avant l'impression. -

Association chrétienne d'étudiants. 12) L'association chrétienne d'étudiants demande un subside, déjà accordé deux fois sans succès. f. 100 sont accordés.

Comité de patronage demande une allocation 13) Le comité de patronage des étudiants demande qu'on leur alloue f. 1000 sur le budget de l'année, pour admettre les étudiants victimes de la guerre. Le comité s'applique à restreindre, pour arriver à supprimer graduellement toute distribution de secours. Accordé.

M. Coignil (concours) 14) Lettre H. E. C. 19 décembre. M. Coignil, lieutenant interne français, a envoyé par l'intermédiaire du consul suisse, à Bordeaux, un concours qui n'est pas arrivé. Que faire? - Envisager au conseil, et accepter le travail s'il arrive à temps pour être examiné.

Lettre Wagner. 15) Lettre Wagner et viculaire Isabelle Kaiser recommandée à notre bienveillante attention. En particulier, la phrase: Frère de discussions sur l'origine des conflits! Tout cela: pour constituer plus rapidement la société des nations. Le dossier a circulé, renvoyé à la majorité.

Echange de leçons, conférences entre Lyon (A. Rey) et Lausanne. 16) Echange de leçons et conférences entre Lyon (A. Rey) et Lausanne. (A. Mercier, en hiver, M. Million en été) M. le recteur a écrit au Département: il faudra établir qui règlera les frais de déplacement assez élevés: fonds universitaire ou Etat? Et, si possible. Approuvé.

Doctorat hon. causa au président Wilson 17) M. le recteur soumet un projet de décerner le doctorat hon. causa au président Wilson, et dont il a obtenu le gouvernement qui ne le voit pas d'un oeil très favorable, bien que cela nous regarde seuls. Echange de vues entre M. le recteur, M. le doyen de la faculté de droit (qui n'a pas encore saisi son conseil) et M. Olivier. - Décidé que M. le recteur verra encore MM. Chuard et Subis et qu'il faut chercher à aboutir, et promptement. Ce serait l'affaire de la faculté de droit. Si l'affaire s'arrange, considérer l'assentiment de la commission universitaire comme donné et procéder.

M. Maillefer prof. adjoint de physiologie végétale. 18) Lettre de la faculté des sciences, 20 déc. transmettant avec avis favorable une demande Witziger (29 oct) adressée simultanément aux S. S. S. nomme M. Maillefer, privat-docent actuellement, professeur extraordinaire de physiologie végétale. Ainsi serait rétabli l'ordre existant avant la mort de M. le prof. J. Sufens. M. Maillefer est suppléant depuis 1912; M. Sufens avait voulu attendre qu'au bout de 2 ans M. Maillefer serait nommé professeur extraordinaire. Durant la guerre et M. Maillefer n'a rien voulu demander. Le moment est

venu: 2h de cours en hiver, 1 en été + laboratoire de physiologie végétale de 4h. M. Maillefer mérite à tous égards cette juste distinction: ses travaux sont remarquables. Approuvé à l'unanimité.

Augmentation du traitement des professeurs

19) Lettre du doyen de la faculté de droit du 7 déc 1918: le conseil de la faculté de droit l'a chargé de provoquer de nouvelles démarches pour l'augmentation du traitement des professeurs. M. le recteur: Fribourg se préoccupe de la question; Zurich propose à son gouvernement de porter les traitements à 8000 francs et de mettre jusqu'à 12000 (5 à 12h. de cours); pour l'École polytechnique, la question est portée devant les chambres, etc. M. Mercier revient à ce propos sur le refus du gouvernement d'élire à l'ordinariat entre autres M. de Fourboulon, député sans extraordinaire. Il propose que la mesure demandée ait effet rétroactif, dès le 1^{er} janvier 1919. - Y joindre la question du traitement annuel des doyens. (fr 500: la somme est toute trouvée). Approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 7 1/4 heures.

Frank Olivier

Séance du sénat universitaire, le 9 juillet 1918, à 10 heures, à la Salle du Grand Conseil,

pour la célébration du jubilé de M. le professeur H. Vuilleumier, qui achève son cinquantième semestre d'enseignement.

Présidence de M. le recteur Chavan.

La salle du Grand Conseil est pleine de professeurs et d'invités. M. le conseiller d'Etat Subis ouvre la séance par un discours, puis prennent successivement la parole: 2) M. le recteur Chavan; 3) M. le doyen Hiel Fomerod; 4) M. le professeur Marti, délégué de l'Université de Berne; 5) M. le professeur Subis, à Neuchâtel; 6) M. le prof Ph. Bridet, faculté de théologie libre de Lausanne; 7) M. P. Secretan, au nom des étudiants en théol. de la faculté de Lausanne; 8) M. R. Guisan, pour le comité de la Revue de théologie. - Enfin, vers midi, M. le prof. H. Vuilleumier, dans une sobre et émouvante allocution, remercie l'assistance, les docteurs qui ont prolongé sa vie, tous les manifestants, et fait une esquisse de son activité à l'Université et dans l'église pendant ces 50 années.

Des chœurs, exécutés par étudiants et pasteurs et dirigés par M. Chamorel, ont couronné deux reprises et terminé la cérémonie, à laquelle assistaient MM. les conseillers d'Etat Chuard et Nicod.

A 1 1/4, Banquet au "Laudanne Palace". Nombreux orateurs, de Lausanne et de toute la Suisse, en particulier de Genève et de Bâle; il y eut même un discours en hébreu ancien. Chœur (quator) de M. Chamorel et de trois de ses collègues. Un beau cadeau d'argenterie, produit d'une souscription ouverte parmi les professeurs de l'Université et remis au jubilaire, dont le portrait, offert par les pasteurs du canton de Vaud, sera exécuté plus tard. Environ 120 personnes présentes; parmi elles, plusieurs internes professant à l'Université de Lausanne. A 5 1/2 h, tout le monde se disperse.

Le secrétaire

(Frank Olivier.)
Frank Olivier

Commission universitaire.

Séance du 27 décembre 1918, à 10 heures du matin.
Présidence de M. le Recteur Lugeon.

Présents: Mm. Olivier, Nelles, Mercier, Chamorel (sûren en vacances, Faillens), Moq, Witzgek, Rouquier (substitut de M. Milliond)

- 1) M. le Recteur a écrit au Département pour le traitement des doyens. pas de réponse.
- 2) Le travail de M. Coignit est arrivé.
- 3) Assurance accidents. Le Département nous autorise à traiter; nous sommes en transactions avec la "Mutuelle" et la "Suite". Celle-ci, très avantageuse.
- 4) M. A. Junet, privat-docent, a reçu de M. le Recteur l'autorisation de reprendre ses cours dès la rentrée, bien fort en retard.
- 5) Doctorat honoris causa Wilson. Le gouvernement ne semble pas y être très favorable. En ce temps, ce grade a été conféré par la Sorbonne au Président. Il semble que nous puissions y renoncer pour le moment, tout en gardant notre autonomie absolue. D'ailleurs la faculté de droit n'a pas été saisie d'une demande, et la prérogative des facultés reste intacte.
- 6) Bureaux universitaires. M. le Recteur a eu une conférence avec l'architecte du gouvernement et M. Gauthier. On ne sait où trouver la place. M. le Recteur ne cessera de réclamer jusqu'à ce que nous obtenions ce qu'il nous faut. M. Witzgek signale l'immeuble Cyr derrière la Grenette.
- 7) Lithographies anglaises. (don du ministre d'Angleterre, à Berne) seront expédiées sans cadre. Le Département propose l'union chrétienne au Pré du Marché; nous préférons le Musée Armand pendant les vacances.
- 8) Soirénavant, tous les dons faits à l'Université, seront communiqués pour publication à la presse.
- 9) Question des traitements. Le Département a proposé à M. le Recteur de nous abandonner le 45% des finances d'inscriptions quelconques de la part revenant à l'Etat, et que nous distribuierions comme bon nous semblerait. Cela implique que nous connaissions tous les traitements. Nous verrons ainsi si l'Etat remplit ses obligations. S'il ne le fait pas, nous pourrions réclamer qu'il le fasse. Cette mesure n'est que provisoire, le gouvernement ne tenant pas à aborder le Grand Conseil. - Après discussion (Mercier: c'est un dû; Olivier: ce n'est qu'un déplacement de la difficulté, une sorte de virement; Witzgek: signalant qu'à l'Ecole polytechnique la répartition s'opère automatiquement) le parti proposé par M. le Recteur est adopté: accepté, puis opérer une pression sur le gouvernement. Le Sénat sera d'ailleurs saisi en temps opportun de l'affaire.

- 10) Aux fins d'élever nos finances de cours, provoquer une mesure analogue de la part des autres universités suisses. M. le Recteur s'en charge.
- 11) M. Guerneau est autorisé par le Département à faire un cours libre.
- 12) Grades. H.E.C.: M. C. Soubod licencié (Banque et commerce)
Trois: M. J. Chamorel, licencié et docteur en droit. Approuvé.
- 13) Règlement des études consulaires. Une lettre H.E.C. demande des précisions. Après enquête, il paraît que l'introduction de la ripandre avait été donnée par M. le recteur Chauvan. L'incident est liquidé.

14) A la séance du 20 janvier 1919, M. le professeur Claude Soubod ne parait pas avoir donné parole; la séance a été suspendue.

15) A la séance du 20 janvier 1919, M. le professeur Claude Soubod ne parait pas avoir donné parole; la séance a été suspendue.

16) A la séance du 20 janvier 1919, M. le professeur Claude Soubod ne parait pas avoir donné parole; la séance a été suspendue.

17) A la séance du 20 janvier 1919, M. le professeur Claude Soubod ne parait pas avoir donné parole; la séance a été suspendue.

18) A la séance du 20 janvier 1919, M. le professeur Claude Soubod ne parait pas avoir donné parole; la séance a été suspendue.

19) A la séance du 20 janvier 1919, M. le professeur Claude Soubod ne parait pas avoir donné parole; la séance a été suspendue.

20) A la séance du 20 janvier 1919, M. le professeur Claude Soubod ne parait pas avoir donné parole; la séance a été suspendue.

Règlement des études consulaires. 14) La question du règlement lui-même sera reprise. Celui-ci étant en réimpression, Mm Rouquier et Mercier déclarent réserver les droits de la faculté de droit et de l'école des sciences sociales en cette affaire, une demande de réimpression n'ayant pas été faite.

Affaire Gloor. 15) Affaire Gloor, étudiant en médecine, vient d'être condamné pour avoir incité des soldats à faire grève. Il y a gagné 3 mois d'emprisonnement. M. le Recteur rappelle les articles 111 et 98 du R.èglement général. La censure serait insuffisante; l'expulsion, exagérée. Reste la suspension temporaire. Donne lecture d'une lettre de M. le prof. P. L. Mercanton, qui insiste sur la charité et les traditions de l'Université. - 1) Sur le principe d'une peine à appliquer, tout le monde est d'accord. 2) Après discussion portant sur la procédure et en particulier sur l'efficacité des articles mentionnés plus haut, la commission décide, oui M. le doyen Mercier: a) de demander communication ou copie du jugement; b) que chaque faculté soit saisie par son doyen dans des cas analogues; dans l'espèce: que la faculté de médecine soit mise au courant par son doyen et saisisse la commission, qui portera l'affaire devant le Sénat.

M. van Laar. 16) La faculté des sciences demande que M. van Laar, chimiste hollandais éminent, en séjour à Clarens, soit sollicité de faire un cours libre de 6 leçons sur certains problèmes de la chimie. M. Olivier suggère que les fr. 500 prévus pour le rémunérer soient demandés à la Société académique. Approuvé.

Ecole pratique des langues orientales. 17) Lettre de M. Saturnino Timenez, proposant de créer à titre gratuit une école pratique des langues orientales, et demandant notre patronage moral et des locaux. M. le Recteur rappelle qu'il n'y en a que 3: Paris, Budapest, Londres. Y verrait un grand avantage. M. Olivier rappelle l'utilité des cours spirit pour commerçants etc, et croit que l'Ecole H.E.C. en bénéficierait beaucoup. M. Faillens rappelle que l'école d'ingénieurs de Lausanne a débuté encore plus modestement. - Une commission est nommée pour examiner l'affaire: M. le Recteur, Olivier, Moq, Chamorel.

Projet de règlement du diplôme de chimiste. 18) M. le Doyen de la faculté des sciences remet à M. Olivier le projet de règlement du diplôme de chimiste, avec corrections suggérées: il va être envoyé à l'impression. La séance est levée à 1 heure.

Paul Olivier.

Commission universitaire.

Séance du 25 janvier 1919, à 10h du matin.

Présidence de M. le Recteur Lugeon.
Présents: Mm Olivier, Chamorel, Nelles, Mercier, Sûren, Faillens; Mm. Milliond, Moq, Witzgek.
Excusé: Mm Chauvan et Lascombe.

- 1) Assurances. M. le Recteur a traité avec la "Suite" à des conditions fort avantageuses. la police est valable pour 5 ans; l'Etat assure les frais.
- 2) A projet de M. E. Ramel, le doyen de la faculté de médecine a conféré avec M. le prof. Nelles. M. Ramel ne s'est pas plaint à proprement parler; du reste, il s'est inscrit seulement 3 semaines après l'ouverture des inscriptions. Soirénavant, pour ces cas spéciaux, le programme sera libre qu'il n'y a qu'un nombre limité d'étudiants admis. La préférence sera donnée aux nationaux.
- 3) Pour les 6 leçons van Laar, la Société académique veut bien accorder au maximum fr. 500 et devra se prêter que les fr. des frais. M. le Recteur estime que le reste doit être payé par ceux qui

ont demandé ce cours, qui sera organisé pour le semestre d'été par le doyen des sciences.
 4) A propos d'une conférence récemment donnée à l'Université par M. Petrovitch sur l'art et la littérature yougoslaves, la police municipale a invité l'Université. La mit au courant et demandât (pour la forme) une autorisation. M. le Recteur estime que les affaires intérieures de l'Université ne regardent pas la police. Après discussion (Millioud, Faillens) il est décidé que le recteur ira voir le directeur de la police et le prévendra une fois pour toutes. Nous ne voulons pas de conflit, mais nous entendons être maîtres chez nous.

M. Blondel viendra de France faire 2 conférences. M. Guyot, de Juris, une conférence, tous deux sur les conséquences économiques de la guerre.

5) Un traitement annuel de fr. 500 aux doyens est accordé par l'Etat. Lettre du Département du 14 janvier. A partir du 1^{er} janvier 1919.

6) Nominations. Sept. du 17 janvier. M. J. Piccard professeur extraordinaire pour la chimie organique et le laboratoire idem; avec 6 heures de cours en été, et, en hiver, 2 heures sur la série aromatique (12 1/2 % des finances de cours); entré en fonctions finie ultérieurement; la nomination est valable pour la fin de la période biennuelle oct 1918-1920.

M. E. Gagnelin, assistant. M. E. Gagnelin confirmé assistant au laboratoire de géologie, pour un an, 1918-1919. (Lettre du 20 janvier).

M^e Piot-Roux, assistante. M^e Piot-Roux, s^{ur} assistante à la Polidinique, dès le 1^{er} janvier 1919 (Lettre du 29 décembre 1918).

M^{lle} J. Gauthier, secrétaire. M^{lle} J. Gauthier, secrétaire à l'école S. E. C. et bibliothécaire là-même; entré en fonctions immédiate (Lettre du Sept du 23 janvier 1919).

M. le doyen Mellat explique que M. le prof. Kehrman ne garde qu'un cours de chimie et les candidats au doctorat. Enregistré.

7) M. Michelson privat docent est désigné comme membre d'une commission russe à Paris pour le congrès de la paix, ne peut faire son cours ce semestre; espère reprendre à l'hiver 1919-20. Enregistré.

8) Diplômes, grades. M. Piquet et M^{lle} S. Jäcker, licenciés et lettes. M^{lle} Juggenheim, docteur ès lettres. M. Savary, licencié et docteur en droit.

9) Affaire Gloor. M. le doyen Faillens (lettre du 19 janvier) écrit que la faculté de médecine saisie de l'affaire, estime qu'une peine disciplinaire s'impose; elle propose une suspension d'un mois, du 14 février au 14 mars, dès la libération du condamné. Cette peine est inscrite publiquement par affichage. Elle est de la compétence de la commission universitaire. Lettre de maître Kroyenbuhl, avocat de Gloor. Il craint qu'une sanction universitaire ne constitue une aggravation de peine; recommande Gloor à notre indulgence. M. Faillens a vu le père Gloor; son fils craint l'expulsion définitive, mais estime qu'il mérite d'être puni. Suspension pour un mois, à l'unanimité.

10) Règlement des prix et concours. M. Olivier est chargé d'élaborer un projet qui sera distribué et discuté.

11) Protestation de l'Université de Leipzig contre l'expulsion de quelques professeurs allemands de Strasbourg; appuyée par une protestation de Heidelberg. La même lettre de Bâle nous prie de

nous y associer. Lecture des réponses négatives de Genève (R. Gauthier) et Neuchâtel (Godet); M. le Recteur soumet son projet de réponse, qui est très ferme, net, et refuse carrément notre adhésion. Admettant en même temps. M. le Recteur demandera à Genève et à Neuchâtel s'ils seraient d'accord pour que le texte de ces 3 réponses fût communiqué aux autres universités suisses et à l'Etat polytechnique. Approuvé à l'unanimité.

12) M. le prof. J. Gaudard a fait à l'Université un legs de 3000 francs payable dans les 2 ans à partir de son décès (21 février 1917) avec intérêt au 3% l'an dès la 2^e année. La banque Bugnion offre de régler dès le 15 janvier et; accepté. A tenir en espèces, non en titres.

13) Par circulation en date du 17 janvier et, son comité d'étudiants présidé par M. Chodry, "amis universitaires" étudiant annonce à divers professeurs l'organisation d'une série de conférences et leur demande de faire partie du comité de patronage. Une première conférence a déjà eu lieu lundi 30 janvier, présidée par M. de Mercier. Sont des explications pour motiver leur refus jusqu'à plus ample informé: Mm le Recteur, Mellat, Mercier, Witzel, Millioud, Olivier, Siren, Prof. M. Faillens a donné son adhésion et la retirera; M. Chamoud l'a donnée. Il convient de faire remarquer à ces professeurs qu'ils ont usurpé le titre de conférences universitaires; ils n'y ont aucun droit, n'en ayant pas demandé l'autorisation. En outre, si on nous demande notre patronage, nous nous réservons en l'accordant, un droit légitime de surveillance. Le président du comité sera convoqué par devant le recteur et le chancelier pour discuter l'affaire, à laquelle tout soit favorable en principe.

14) Traitements. Par lettre du 8 janvier, le Département nous offre, à titre absolument exceptionnel, de nous abandonner la provision de 45 % du frais d'inscription revenant à l'Etat. Cette allocation pour parer au renchérissement de la vie devra être reportée par l'Université elle-même. La somme totale pour une année est d'environ 100,000 francs. Après une longue discussion, tout le monde tombe d'accord que l'Université ne peut pas assumer une enquête que l'Etat n'a pas réussi à faire d'une manière satisfaisante.

Sont prises les décisions suivantes, à l'unanimité:

- 1) accepter la proposition de l'Etat;
- 2) l'accepter en faisant toutes réserves;
- 3) demander à l'Etat de nous fournir les chiffres des traitements;
- 4) poursuivre les démarches pour obtenir un relèvement des traitements.

Sur le mode de répartition, sont faites et discutées les propositions suivantes:

- 1) Olivier: division pure et simple de la somme totale par le nombre des professeurs;
- 2) Mellat: division des 2/3 et répartition d'1/3 proportionnellement aux finances de cours revenant à chaque professeur.
- 3) Mercier: répartition d'un tant % ajoutés aux finances de cours.
- 4) Mory: constitution de postes, et attribution à chaque professeur soit d'1, soit d'1/2, soit d'1/4 de poste.
- 5) Siren: attribution d'un % aux élèves, les traitements une fois connus, avec un maximum rapidement atteint; les petits traitements étant ainsi favorisés.

Sont écartés par élimination successive: la proposition Siren puis Mory puis Mercier; la proposition Olivier fait à votre corps à la proposition Mellat (Mellat, Mercier, Siren); la proposition Mellat est adoptée ainsi à la majorité. La séance est levée à 1 1/2 heures.

Commission universitaire.

Séance du 1^{er} février 1919, à 10 heures.

Présidence de M. le Recteur Lugeon.

Présents: Mm. Olivier, Chamorel, Mellet, Liron. Mm. Mercur et Faillend excusés. Mm. Mrof et Lacombe. M. Witzke excusé.

Allocations.

1) M. le Recteur donne connaissance de ses tractations avec le Département sur les allocations. Pour l'annonce des conférences universitaires à la police municipale, il fera le nécessaire quand l'occasion s'en présentera.

Conférences dites "universitaires"

2) Affaire des conférences dites universitaires organisées par les étudiants. Après entente avec M. Choisy, président, les décisions suivantes ont été prises: 1) retirer l'expression susdite, que le Département avait officiellement relevée. 2) Notre patronage officiel ne peut être accordé. 3) Les étudiants gardent toute leur liberté. Ils chercheront un autre titre: conférences libres d'études sociales, ou ce qui leur plaira. 4) Les professeurs restent libres d'y donner leur adhésion, mais sans mention de leur fonction officielle.

Proposition du recteur de Bâle.

3) Affaire des rapports à la proposition de M. le Recteur de Bâle - Genève n'est point favorable à l'idée de les communiquer aux autres universités et préfère que l'incident soit clos. Ainsi décidé.

M. Jurat.

4) La faculté des lettres demande que M. Jurat, privat docent de linguistique, soit nommé prof. extraord. M. Olivier développe cette demande. M. Jurat est un savant de premier ordre, Français; il se contenterait d'une très modique rémunération. Son enseignement intéresse 3 ou 4 chaires. Genève et Neuchâtel en ont de pareilles, etc. Appuyé à l'unanimité.

Prochaine Croisier et le bolchevisme russe.

5) Lettre M. Bridel recommandant la brochure Croisier sur le bolchevisme russe. Pourrions-nous la reprendre? Elle est gratuite.

Reponse: avertir par affiche les étudiants qu'ils en trouveront chez le concierge.

Affaire Monnier.

6) Affaire de M. Monnier qui demande à être immatriculé comme étudiant régulier à la faculté de théologie. Il est porteur de la maturité commerciale. Renvoyé pour rapport à la faculté de théologie.

M. Messerli.

7) M. Messerli, privat docent à la faculté de médecine, demande l'autorisation de faire en été, régulièrement, un cours de 2 heures: culture physique et sports, qui soit porté au programme. La commission universitaire n'estime pas devoir accorder cette demande: à quelle faculté attribuer ce cours? M. Messerli reste libre de fonder une association; sa place serait à la rubrique éducation, escrime etc.

Abonnements.

8) M. Mrof rappelle que la question des abonnements devait être tranchée par la commission des finances. Elle n'a pas été saisie en l'espèce. M. le Recteur explique qu'il n'avait pas connaissance du dossier, retrouvé récemment; qu'il fallait conclure avant le 31 décembre, et que M. L. Dumal avait fait un rapport sur lequel il s'est débattu avec l'assentiment de la commission universitaire. M. Mrof était absent à ce moment-là; il accepte la décision prise.

Règlement des concours et prix.

9) Projet de règlement des concours et prix. Il est distribué à chaque membre présent, et discuté article par article. Après modifications dûment rapportées, l'ensemble du projet est voté à l'unanimité. Il sera soumis au Département.

Allocations.

10) Lettre du Département, 1^{er} février: l'allocation de 45% des finances d'inscriptions supprime les allocations pour parer au renchérissement accordés à quelques professeurs en 1918. La question sera reprise.

Transformation du catalogue des étudiants.

11) M. le Recteur propose une transformation radicale du catalogue des étudiants, d'accord avec le Département. Dorénavant, les étudiants seront classés par faculté, avec la simple indication de leur nationalité et la date de leur immatriculation.

La séance est levée à 12 1/2.

Frank Olivier.

Commission universitaire.

Séance du 15 février 1919, à 10h. du matin.

Présidence de M. le Recteur Lugeon.

Présents: Mm. Olivier, Chamorel, Mellet, Mercur, Liron, Faillend; Mm. Million, Mrof, Lacombe, Witzke.

Rapports de concours.

1) Prière de déposer les rapports de concours.

Compte des finances en retard.

2) M. le Recteur a fait établir le compte des finances en retard; les cas nouveaux montent à f. 4965; les cas anciens à f. 12890; il y jointent f. 945 dus par des étudiants qui n'ont pas demandé la dispense en temps utile. Au total f. 18,800.

Il s'agit de liquider cette situation. En attendant, le service des examens de chaque étudiant une pièce lui donnant accès à l'Université, et qui sera retenue jusqu'à règlement. Pour les inscriptions aux examens, les doyens et voudront bien dresser une liste des étudiants qui n'ont pu s'acquiescer, la communiquer au bureau, et vérifier sur place les pièces déposées en garantie.

En principe, l'admission aux examens est accordée même sans paiement de la finance, mais le recteur se réserve d'examiner chaque cas sur la proposition des doyens ou directeurs, qui expédient les cas courants.

Ematriculation (preuve que les étudiants sont en règle avec les bibliothèques et laboratoires)

3) Les étudiants qui quittent l'Université, avant de recevoir leur ematriculation ou leur diplôme, devront désormais fournir la preuve qu'ils sont en règle avec les divers bibliothèques et avec les laboratoires.

Attestation suppléant un diplôme.

4) Toute attestation, tendant à suppléer un diplôme qui n'a pu être délivré, sera refusée comme par le passé.

Comité de patronage demande une provision.

5) Le comité de patronage, épuisé les fr. 1000 de la dernière subvention, demande une nouvelle provision de fr. 1000. pour parer au plus pressé. Accordé.

Grades.

6) Grades etc. M. F. Aguet, licencié et doctorat en droit. M. J. Tragnat (Belge) licencié commerciale, mention banque et commerce. Accordé.

Système semestriel à Paris.

7) M. le Recteur annonce à titre confidentiel que la faculté des sciences de Paris vient de voter le système semestriel; grande affaire. A l'étude dans les autres facultés, ainsi que le système des certificats.

Nombre de thèses imprimées exigibles en D.E.C.

8) M. Mrof demande, au nom du comité de l'Ecole des D.E.C., que le nombre des thèses imprimées exigibles soit réduit progressivement; il est de 250 exemplaires. Accordé: réduit à 175. Suivant à l'agitation sur le titre de la mention "économiques" il n'y a pas lieu d'y procéder avant prochain examen.

M. Stockmar 9) M. Stockmar demande un congé pour le semestre d'été; il pourrait porter à 2 son nombre d'heures, l'hiver prochain. Transmis au Département.

M. Feyer, privat docent. 10) M. F. Feyer, privat docent, espère reprendre ses cours au prochain semestre d'hiver.

Kaguschner 11) Un sieur Kaguschner, ancien échoué aux examens de la licence en pharmacie (1910) a prié par lettre du 27 décembre 1918, M. E. Rossier de demander pour lui le titre de honoris causa, en ajoutant qu'il saurait s'en montrer reconnaissant. Le 9 février, il a chargé M. le prof. Blanc de rappeler sa demande au recteur. Son rapport du 12 février de M. le prof. Wilczek, M. le Recteur propose de signaler cet individu à la police genevoise etc. Approuvé.

Commission de surveillance de la Bibliothèque. (Règlement) 12) M. le Recteur soumet un projet de règlement concernant les rapports de la commission de surveillance avec la Bibliothèque cantonale et universitaire. Approuvé. Mais ce règlement ne concerne qu'une partie de l'activité de cette commission. D'autres points devront être réglés.

Règlement des concours. 13) Le projet de règlement des concours etc est repus en seconde lecture. Il est adopté à l'unanimité après discussion; il sera copié et soumis au Département.

Legs Gaudard. 14) Legs Gaudard (environ 3150fr, à cette date) à verser au compte de l'Etat, d'après lettre du Département. Question: comment le répartir? Le Département a suggéré qu'il fût attribué à l'école d'ingénieurs. Mais le testament ne portant que d'un legs fait à l'Université, M. le Recteur propose de le verser au fonds universitaire. Leur proposition de M. Merier, un supplément d'enquête est désiré. La séance est levée à 12 1/2.

Frank Olivier

Commission universitaire.

Séance du 20 février 1919, à 4 heures.

Présidence: M. le Recteur Lyson.

Présents: Mm. Chavan, pro-recteur, Olivier, Chamord, Mollat, Merier, Jirou, Faillens; Mm. Casombe, Milliond, Prof, Wilczek.

Etudiants débiteurs. 1) M. le recteur a décidé de convoquer personnellement tous les étudiants débiteurs de l'Université, au nombre d'une centaine environ.

Écrit à Genève pour l'affaire Kaguschner. - Établit un projet de formulaire attestant que les étudiants réclamant diplôme ou ex-matriculation sont en règle avec les bibliothèques et laboratoires. Les étudiants en seront avisés par affiche permanente.

Legs Gaudard. 2) Legs Gaudard: reçu copie d'un extrait du Testament: la somme a été léguée à l'Université, sans spécification. Une lettre du Département (18 février) établit que cette somme avait été affectée à l'école d'ingénieurs, par suite d'une décision du Conseil d'Etat (9 mars 1917), provoquée par une lettre du directeur de l'école d'ingénieurs. - Il y a là une procédure qui surprend. Si le Conseil d'Etat a pris spontanément pareille décision, M. le recteur protestera au nom de la commission universitaire, qui devait être consultée. Un complément d'enquête l'impose.

Cad Gloor. 3) Cad Gloor. La presse a protesté; l'avocat de Gloor a demandé des renseignements, que M. le recteur a bien voulu lui fournir; Gloor lui-même a prié par lettre qu'on renouvellât son avocat; M. le professeur A. Forest a brandi l'excommunication contre l'Université et s'est

permis de publier la réponse du recteur. Puis, une délégation du Forum est venue demander des précisions à M. le Recteur; bien vue et remerciée, elle est partie et n'a rien fait. M. le Recteur dépose sur le bureau 2 lettres: une du Comité Central de Jofingue, demandant une audience, et déplorant notre conception de l'Université, au nom de la liberté de pensée; l'autre de l'Université de Zurich, accusant notre Université de s'être mise seulement au service de l'Etat, et protestant de toutes ses forces, au nom du Schweizer Judentum.

Decidé d'y répondre. (recteur et chancelier).

Demande Mommier. 4) Demande Mommier. M. Mommier, sorti de l'école de commerce avec la maturité de 5^{ème} année, désire entrer à la faculté de théologie, moyennant un examen complémentaire de latin. Appuyé par une lettre du directeur (M. Blater) au Département, demandant essentiellement la reconnaissance de cette maturité par l'Université tout entière. M. le doyen Chamord, au nom du conseil de faculté de théologie, propose d'accorder à M. Mommier l'immatriculation provisoire, en vertu de l'art 24 du règlement général. L'examen complémentaire auquel M. Mommier sera soumis portera sur: latin, grec, hébreu, logique et psychologie. Le chancelier est d'accord. Pour la lettre de M. Blater, répond que la question est mal posée. Ce sont les facultés qui restent en dernier ressort maîtresses dans tout les cas d'appréciation d'équivalences. Une autre question qui se pose est celle-ci: convient-il que l'Université fasse passer des examens complémentaires à des étudiants du pays? La faculté des sciences procède différemment; celle des lettres n'y consent que pour des candidats qui n'ont pas étudié dans le canton de Vaud. La demande de M. Mommier est accordée à l'unanimité.

Protestation à Zurich. 5) M. le doyen Faillens propose par lettre que l'Université de Lausanne s'entende avec celle de Genève et Neuchâtel pour protester à Zurich contre le traitement brutal et stupide infligé par la police à des étudiants romands. Unanimité.

Affaire Popoff. 6) Affaire Popoff. Par 2 fois déjà la faculté de médecine a demandé au Doyen que M. Popoff fût élevé au rang de prof. extr. Le Doyen a fait la tour de vis. M. Popoff vient de recevoir un appel de Sofia. Il rend ici de précieuses services; il retirait à Lausanne s'il était nommé prof. extr. M. Faillens est autorisé à procéder en toute diligence auprès du Doyen.

Diplôme ou gradus. 7) Diplôme ou gradus des sciences confulaires. M. le Recteur fait l'historique de toute la question. Le voici:

Le 1^{er} nov. 1917, la création de la section est annoncée à la commission universitaire. Un projet de règlement est déposé ce même jour sur le bureau, avec prière de prendre une décision avant le 10 novembre.

Le 16 novembre, renvoi du projet adopté par tous les doyens et signé pour la faculté de droit par M. Boninsegni, pro-doyen, M. le doyen Merier étant absent.

Le 27 nov. le règlement reçoit le visa de la commission universitaire.

Le 7 fév. 1918, le Sénat discute la section des sciences confulaires et renvoie la question des gradus à la commission universitaire, chargée de la trancher.

Le 18 mars 1918, lettre du doyen de la faculté de droit: reprendre la question et voir si ne conviendrait pas de surseoir à la distribution du règlement.

Le 23 avril, lecture de la lettre susdite. M. Milliond propose de porter le débat devant le gouvernement.

M. Mercier rappelle que le Sénat nous a confié ce mandat. -

Le 13 mai: proposition de la faculté de droit, présentée par M. Mercier: un diplôme, pas de licence ni de doctorat. Votation: 1 voix pour licence, 3 pour diplôme. - M. Milliond se réserve de présenter un rapport de minorité. - Le rapport a été adressé directement au Département, sans passer par le recteur, voie réglementaire. Une copie en a été fournie le 24 et déposée sur le bureau; la commission universitaire n'a pas eu connaissance du contenu. - Tels les faits. -

Lecture du rapport de minorité est faite à ce moment.

Questions posées par M. le recteur, et discussion.

1) La faculté de droit a-t-elle eu connaissance du projet de règlement dans les quelques jours qui ont précédé son adoption? - M. Mercier: non; le doyen était absent; son remplaçant, M. Bonisegni, a simplement apposé sa signature, M. Rambert, remplaçant M. Mercier à la commission universitaire, s'étant réuni. La faculté n'en a rien su et n'en a pas été saisie.

2) Le règlement avait-il été adopté en séance des sciences sociales? - M. Milliond oui; MM. Rougier et Roguin y ont collaboré. - M. Mercier: n'en a rien su, n'a pas été entendu en cette séance du conseil. - M. Milliond: les convocations ont été faites régulièrement. M. Morf: exact, y était présent et a pris part à la discussion (juillet 1917)

3) Le règlement a-t-il été soumis à la faculté de droit, dans les 10 jours fixés pour en faire l'examen? - M. Mercier: La faculté de droit n'en a pas discuté alors. - M. le Recteur. Cela est surprenant. Une section doit présenter son règlement à la faculté à laquelle elle se rattache ou dont elle relève; la faculté le rapporte avec son préavis à la commission universitaire qui délibère: rien de pareil ne s'est produit ici. - M. Milliond: Elle n'est pas la question. L'école des sciences sociales n'appartient pas à la faculté de droit, elle s'y rattache simplement. La section des sciences consulaires a été créée à la suite d'entretiens entre M. Chuard et M. Milliond. Le gouvernement était pressé d'aboutir, à cause des circonstances spéciales de la politique fédérale; on songeait à Berne à une création pareille. La faculté de droit n'agissant pas, l'école des sciences sociales a porté l'affaire; il fallait arriver en novembre, au commencement du semestre, avec un projet arrêté. Là-dessus, inauguration solennelle de la nouvelle section. On ne peut que s'étonner que la faculté de droit ait ignoré tout cela.

M. Morf: Le conseil de l'école des S. S. C. a discuté la question et a signé le rapport de minorité.

M. Mercier constate qu'en fait la faculté de droit n'a pas été appelée à examiner et à discuter ce règlement. Or, il fallait qu'elle le fit; la preuve, c'est que la signature du doyen de la faculté de droit paraît sur le règlement de l'école des sciences sociales et par suite sur ceux de ses sections. Ensuite, retour à la commission universitaire. En outre, une bonne partie des enseignements importants de cette section sont donnés par la faculté de droit; ce sont des professeurs qui dirigent les examens de ces disciplines. La faculté de droit a proposé qu'on reprenne la question, pour la résoudre en collaboration. En attendant, la faculté a estimé que la notion de sciences consulaires appelle une détermination

plus précise. Le Sénat en a jugé ainsi. Le conseil de l'école des sciences sociales en a discuté; à l'unanimité, il a décidé de ne créer qu'un diplôme. La commission universitaire, saisie, a tranché le débat dans ce sens. Recours de M. Milliond au gouvernement, alors que le conseil de l'école des sciences sociales avait accepté cette solution. - Conclusion: il faut que la question soit reprise par la faculté de droit et l'école des sciences sociales.

M. Morf. Les professeurs de l'école des S. S. C. et de l'école des sciences sociales ne font pas partie du conseil de la faculté de droit. Ils ont ainsi le droit de faire un règlement sans l'assentiment de cette faculté; ils sont indépendants.

M. Mercier: Voyez l'art. 85 du règlement général; il est formel.

M. Morf: il est postérieur, donc inspirant.

M. Mercier: il n'a fait que confirmer la tradition, donc il est opérant: le règlement de l'école des S. S. C. de 1913 porte la signature du doyen de la faculté de droit.

Puis les parties, M. le recteur Lugeon constate que nous sommes en présence d'une décision régulièrement votée par la commission universitaire (13 mai 1918) et que nous avons pris connaissance du rapport de minorité présenté par M. Milliond. Il propose à la commission universitaire la formule suivante: La commission universitaire présente a estimé qu'il n'y avait rien à revenir sur la décision prise par la commission antérieure. Cela implique naturellement une révision du règlement actuel des sciences consulaires.

À la votation, la décision déjà prise est maintenue par 3 voix contre 2.

M. Chamorel demande des explications; ces explications données, il déclare se rallier au vote confirmant la décision prise. Celle-ci est donc confirmée par 4 voix contre 1.

M. Mercier propose alors que la modification nécessaire soit faite par la faculté de droit et l'école des sciences sociales en collaboration.

M. Milliond maintient son droit à un rapport de minorité.

Il est entendu que ce rapport sera refait, présenté au recteur pour transmission au gouvernement, et qu'il sera présenté par M. Milliond en son nom personnel.

La séance est levée à 7 1/2 heures.

Frauk Olivier.

Séance du Sénat du 6 mars 1919 à 2 1/2 h.

Proclamation des concours.

M. le Recteur Lugeon ouvre la séance par une allocution; il y expose en quelques mots notre conception de l'Université comme une grande famille, indigne quelques-unes des tâches qui nous incombent actuellement, et, constatant l'inégale répartition des concours entre les facultés, il se demande si certains programmes ne seraient pas trop chargés. La question vaut d'être posée au moment où la plupart des règlements sont soumis à réforme.

Puis, on passe à la lecture des rapports et à la distribution des prix:

- 1) Prix de poésie, Folloppes. Deux candidats éliminés. Le 3^{ème}, M. J. Nicollier (sciences sociales) est nommé pour sa "Gloriette". Fr. 100 et médaille de vermeil. Rapporteur: M. Luvion.
- 2) Lettres, prix de faculté. M. A. de Maltrah, couronné pour son travail sur l'Italie et la guerre. Fr. 250 et titre de lauréat. M. Romin, rapporteur.

- 3) Lettres. Concours. M. Challand, le Théâtre de Sudermann (en allemand.) Prix de fr 60. Rapporteur: M. Maurer.
 - 4) Section de pédagogie, puis de faculté. M. Juvin pour son travail sur l'idéal du saint. fr 300 et titre de lauréat. Rapporteur: M. Milhaud.
 - 5) Droit, concours. M. P. Rochat étude sur la responsabilité atténuée d'après l'ancien projet du code pénal fédéral. fr 120. Rapporteur: M. Mercier.
 - 6) Droit, concours. M. J. Carrard, sur la formation et la nature juridique du Canada et de l'Australie. fr 100. Rapporteur: M. Corday.
 - 7) Médecine, puis Marc Dufour. M. Bertot, pour variabilité et corrélation organique nouvelles observations sur le réflexe plantaire. fr 600, et lauréat. Rapporteur: M. Nichaud.
 - 8) Théologie, concours. M. A. Lowancky sur les psaumes des fils de Coré. Fr. 100. Rapporteur: M. Vuilleumier.
 - 9) Idem, concours. M. R. Lubilia sur le modernisme. fr 100. Rapporteur: M. Chavan.
 - 10) Idem, concours. M. E. Geim, sur la méthode pour déterminer l'essence de la religion chez Aug. Sabatier et G. Frommel. fr 145. Rapporteur: M. Fornerod.
- M. le Recteur annonce aux étudiants que le nouveau règlement des concours est beaucoup plus libéral.

La séance est levée à 5 heures.

Faut Olivier.

Séance de la commission universitaire,

du 28 février 1919. à 10h.

Présidence: M. le Recteur Lugeon.

Présents: Mm le procureur Chavan; Olivier, Chamorel, Mellet, Sirven, Faillens (Mercier absent)
Mme Lacombe, May, Wilzig (Millhaud absent)

Affaire Popoff

1) Affaire Popoff. M. le doyen Faillens a passé au Doyt, dont le chef prendra une décision au plus tôt. Favorable en principe. La faculté de médecine a chargé son doyen de faire des réclamations.

Laguschner

2) M. le recteur a reçu de Genève des renseignements sur le sieur Laguschner. Il s'est fait naturaliser Genevois, est honnête, affamé et probablement détraqué. Actuellement se cache à Lausanne. Rien à faire pour le moment.

Etudiants romands à Zurich.

3) Il semble que les étudiants romands malmenés à Zurich aient fait du chambard; il vaut mieux ne pas protester.

Séance des concours.

4) La séance publique des concours est fixée au jeudi 6 mars, l'après-midi. - Tous prévus fr 1175 de prix; l'Etat met fr 1500 à notre disposition. Pour le prix Marc Dufour, fr 600 sont disponibles; c'est la somme proposée par le jury. - accordé.

Une discussion s'engage à ce propos. Il en résulte que nous ne savons rien de la gestion des capitaux légués pour prix et fondations. M. Wilzig fait remarquer qu'il y a un fonds Cottier-Doty, légué il y a une 50aine d'années, de fr 30000; il doit être monté dans les 80000. Il était destiné à la création d'un jardin botanique. M. le recteur devrait demander des renseignements à ce sujet. On ne sait rien du fonds Mercier etc. M. Chamorel signale l'existence au Département d'un registre manuscrit des fonds légués.

Recteur. Il faudra désormais que la commission financière soit exactement renseignée et que toutes ces affaires. Un projet de règlement a été distribué à la commission à cet effet. L'article 115 du règlement général est inapplicable et doit être refondu.

Legs Gaudard.

5) Legs Gaudard. La lettre du Département, 12 mars 1917, dont copie est présentée, porte entre autres ceci: "Le Département consultera l'école d'ingénieurs sur l'affectation du legs." M. le recteur constate que la commission universitaire a louché, sans protester, en quoi elle a failli. Le 13 février 1919, l'école d'ingénieurs a remercié le Doyt de lui avoir attribué la somme léguée. Or, l'école d'ingénieurs a engagé des dépenses en comptant sur cette somme. Pour sauvegarder notre droit, ne conviendrait-il pas de réclamer au nom de la commission universitaire ces fr 5000, qu'on a les faire allouer à l'école d'ingénieurs par le fonds universitaire?

M. Chavan fait remarquer que la première lettre du Doyt annonçait des propositions qui n'ont jamais été soumises à l'examen de la commission universitaire. Puis, l'affaire a été oubliée, jusqu'à ce que nous aient été communiqués une décision déjà prise.

Après discussion (Lacombe, Faillens, Sirven, Chamorel, Olivier) la décision suivante est prise: faire poliment remarquer au Doyt qu'il a outrepassé ses droits, et faire valoir les nôtres. Et mieux défendre à l'avenir nos intérêts.

Affaire Gloor

6) Affaire Gloor. Lecture est faite des projets de réponse aux lettres de Joffroy et du Schweg. Studentenverband. Approuvés.

Puis production 1) d'une lettre de protestation émanant de l'assemblée des étudiants portant couleurs - il y sera répondu. 2) annonce d'une convocation des étudiants sans couleurs à une séance présidée par le président du Turnus. 3) annonce d'une protestation qui sera lancée dans toutes les universités suisses, texte signé par le sieur Juggenheim, et protestation.

Discussion. M. Sirven estime qu'il faut ignorer dans cette affaire l'article 98 qui n'est guère applicable en l'espèce, et se fonder sur l'article 114 qui n'a point force restrictive. S'il y avait eu violation des droits civils, notre sentence eût été plus sévère.

Chamorel. Nous constituons une famille, ne renouons pas à notre droit moral de punir un membre frappé par les lois.

Faillens. Affirmer que nous pouvons et devons veiller sur ceux qui, plus tard, exercent une profession dont l'Université les a rendus capables.

M. le recteur: maintenez notre jugement, en montrant brièvement le bien fondé, et déclarez l'incident clos en ce qui nous concerne. Nous ne prolongerons pas pour notre part cette discussion. Faire remarquer que la peine a été fort légère. D'autre part il paraît inutile d'afficher nos réponses dont la presse pourrait s'emparer pour prolonger le débat. Amis! décidé.

Relations universitaires avec la France.

7) Relations universitaires avec la France et autres pays.

Pendant en décembre pour Paris avec M. Milhaud, M. le recteur a rencontré à Genève le doyen de la faculté des sciences, M. Fehr lui a dit quelques mots et lui a promis de le renseigner. Il l'a fait par lettre dès son retour. Là-dessus, lettre Fehr du 16 février 1919, comme quoi les renseignements de M. le recteur confirment ceux qu'a rapportés M. D. Beauvier, et "qu'on estime le moment venu de réunir une conférence interuniversitaire pour examiner les équivalences de scolarité et même d'examen." Le bureau du sénat de Genève prend

28. II. 1919.

(7) L'initiative de cette conférence qui aurait lieu à Genève fin avril prochain." - Suit, lettre du Supérieur du recteur de Genève à celui de Lausanne: comme quoi Genève ignorait les demandes de Lausanne lorsque M. Bourrier causait à Paris. Suit, qu'il ne faut pas négliger, nos devoirs les Universités de la Suisse allemande. "Il faut ainsi que "la situation générale soit examinée entre Suisses de toutes les Universités et Ecole polytechnique d'une part, la France et ses alliés d'autre part." Y est jointe une lettre officielle du même au même, du 20 février 1919, d'où il ressort que M. Bourrier a proposé à Paris, d'accord avec Genève, de traiter toutes ces questions dans une conférence universitaire franco-suisse qui se réunirait à Genève, fin avril. En conséquence, nous sommes invités à y envoyer 2 délégués, ou 3 si l'on pouvait être agréé comme représentant officieux du Supt. Y seraient convoqués aussi des représentants de la Grande Bretagne, des Etats-Unis, de la Belgique etc. Le programme de la conférence est à l'étude. Réponse demandée pour le 28 février au plus tard. - Un telegramme du 27 ce prévoyant ce délai de huit jours, la conférence étant remise aux premiers jours de mai.

M. le recteur estime que Genève aurait dû d'abord nous consulter sur l'opportunité d'un congrès. Cette opportunité admise, nous aurions entre Suisses préparé l'affaire, puis procédé à une convocation internationale. - Ce qu'on nous propose est inadmissible, nous ne sommes pas prêts. Et on peut se demander s'il convient d'admettre à la discussion une Université qui, comme celle de Bâle, a présentement 5 doyens allemands. Il faut absolument renvoyer tout cela à plus tard. Nous avons obtenu que Paris introduise le système semestriel: c'est pour nous une grosse victoire. La reste est beaucoup plus délicate. Actuellement, seuls les Suisses allemands profiteraient de cette réunion.

M. Servon montre que nous ne pouvons nous engager avant de connaître le programme détaillé. Suit: nos étudiants y gagneraient quelques avantages, nos Universités y perdraient certainement. Ce serait pour nous une mauvaise affaire. Ce que veut la France c'est d'attirer chez elle nos étudiants, ou envoyer les siens dans les Universités de la Suisse allemande.

M. Olivier. La proposition de Genève doit être repoussée; il est évident que nous y serions mis en minorité, au profit de la France et des Suisses allemands. Ce qu'il nous faut, c'est d'attirer chez nous une partie de la clientèle russe, bulgare et généralement le. vanteur, la clientèle anglaise et américaine. Pour cela, engager directement des pourparlers avec ces nations; les charmes de notre pays et l'Olympisme naissant pourraient nous aider en l'espèce. Approuvé.

Communications Olympiques 8) Communications Olympiques. 25 février 1919. Il y aura une grande manifestation olympique du 4-7 avril 1919; M. le recteur est nommé membre du comité d'honneur. Approuvé. Invitation du comité d'organisation pour 2 délégués au Sénat universitaire. Programme pantagruélique. M. le recteur accepte le patronage mais ne voit pas d'utilité à prononcer un discours.

Tableaux d'allocations. 9) M. le recteur remet à la commission universitaire le tableau des allocations telles qu'elles étaient payées en 1918 et des calculs de ce que rapporterait le 49% que l'Etat offre de nous abandonner. La question sera reprise à la prochaine séance. La séance est levée à 12h 45. - Faut Olivier.

8. III. 1919.

de la commission
Séance universitaire, du 8 mars 1919, à 10h.

Présidence de M. le recteur Ligeon.

Présents: Mm. Chavan, pro-recteur, Olivier, Chamorel, Mollet, Mercier, Servon, Faillens; Mm. Lacombe, Prof, Witzgott (Milliod absent)

Affaire Gloor 1) Affaire Gloor. M. le recteur et le chancelier ont eu avec M. Servon, président central de Lofingue, une entretiens à ce propos. M. Servon proposait une conférence publique d'étudiants et professeurs. - Replié - Suit, que l'Université envoie un délégué à chaque société pour l'éclairer. - Replié - De notre côté, nous avons offert de recevoir en audience les présidents de toutes les sociétés. Là-dessous, M. Lambel a présenté au recteur un projet de statut pour une société englobant les étudiants ne portant pas couleurs, et a prié l'Université de leur prêter un local pour une réunion préliminaire. Cette séance a eu lieu hier au soir. Il assistaient 3 professeurs. M. O. Ford, qui n'est plus étudiant, a ouvert la séance en faisant notre procès. M. Lambel sera cité devant le recteur qui le rappellera avec convenances.

M. le recteur soumet son projet de réponse au Furnus.

M. Mercier: Les étudiants nous demandent de rendre des comptes; ils n'ont aucune compétence pour le faire: pure impertinence de leur part. Nous allons au devant du gâchet. Propose que toute cette affaire soit close. N'invoquons pas l'article 114 qui peut être discuté. Les articles 99 et 100 nous légitiment amplement. Il s'étonne que des collègues soient allés à cette séance, au lieu d'évoquer l'affaire devant le Sénat s'ils ne sont pas contents. - M. Faillens abonde dans le même sens. - M. Olivier recommande la brièveté dans la réponse à donner au Furnus. Il faut en finir et le dire sans ambages. Ainsi décidé à l'unanimité.

M. Popoff nommé prof. cat. 2) Lettre du Supt. du 28 février. M. Popoff est nommé professeur extraordinaire sans modification à ses obligations et avantages.

M. Mercier propose alors de revenir aux propositions de la faculté de droit, repoussées l'an dernier par le gouvernement, Ford prétextant que la guerre empêchait de procéder à des nominations d'étrangers. Faisant abstraction de lui-même, il prie la commission d'appuyer l'élevation de M. de Tourton à l'ordinariat: professeur depuis 18 ans, de renommée européenne, M. de Tourton vient de publier un ouvrage remarquable. Appuyé par M. Olivier. Admis à l'unanimité.

Après une brève discussion sur l'opportunité de reprendre en bloc les propositions écartées par le gouvernement, M. le recteur estime qu'elles doivent être faites en une seule fois, non en série. Admis à l'unanimité. M. Mercier s'est abstenue.

Grades 3) Collation de grades.

Faculté des sciences: M. J. Christopoulos, chimiste analytique, et M. H. Goldstein, (avec félicitations) doctorat ès sciences tous deux. Approuvé.

Droit. M. Galton Albravanel: licencié en droit au titre étranger. M. Albravanel se propose de présenter une dissertation pour obtenir en même temps que le doctorat la licence à titre national. A quoi la faculté n'oppose rien, mais elle tourne son attention à l'obtention par M. Albravanel de la nationalité suisse. Dans ce cas, le nouveau diplôme ne serait délivré que contre restitution du premier diplôme. La grade

est ratifié. La 2^e proposition est admise.

Cas J. Legall.

M. Mercier expose brièvement le cas J. Legall. La commission demande une lettre pour se prononcer.

Règlement concernant la préparation pédagogique des candidats à l'enseignement secondaire.

4) Lecture est donnée d'une lettre de la faculté des sciences, établissant que la faculté vient d'apprendre l'existence d'un nouveau règlement concernant la préparation pédagogique des candidats à l'enseignement secondaire. La faculté des sciences n'a pas été consultée lors de l'élaboration de ce règlement adopté par le Département le 3 août 1917; elle continue donc à appliquer son règlement du 16 juillet 1909 sur la matière, qui n'a pas été explicitement abrogé. Elle proteste contre la procédure irrégulière de l'école des sciences sociales (section des sciences pédagogiques). Sont acts.

5) Les statuts des étudiants en sciences commerciales sont mis en circulation pour examen.

6) Les 2 délégués aux fêtes olympiques sont désignés en la personne de Mm. Chamard et Faillens.

Retour des vacances.

7) La rentrée des vacances est fixée au lundi 14 avril, le 12 tombant sur un samedi. La faculté de théologie prolongera ses cours et ne rentrera qu'après Pâques, qui tombe sur le 20 avril.

Règlement de l'école d'ingénieurs.

8) Règlement de l'école d'ingénieurs. M. le directeur Laconte donne les raisons de quelques modifications (art. 10 et 35) M. Olivier signale quelques points de détail. M. Mercier rappelle l'art 78, règlement général, 2^e phrase: "le quorum nécessaire (des conseils de faculté) pour prendre une décision est fixé par le règlement de faculté ou de l'école." Il faut s'y conformer et introduire dans tous les règlements un article ad hoc. Après discussion, la nécessité de cette mesure est admise à l'unanimité. L'école d'ingénieurs rédigera un article additionnel, puis le règlement sera mis au point par M. le directeur et le chancelier.

Allocations et traitements.

9) Question des allocations et des traitements. M. le recteur donne des explications sur l'exposé financier que tous les membres de la commission ont reçu, puis:

Nous avons annoncé à l'Etat que nous acceptions son offre, mais nous craignons alors qu'il maintienne les allocations de 1918. Nous avons appris depuis qu'il les supprimerait. Dans ces conditions, si on appliquait le système Mellé, voté il y a quelque temps, on ferait tort à ceux qui ont bénéficié d'une allocation. Nous voici bientôt à la fin du trimestre; il faut agir pour ne pas décevoir ceux qui ont besoin de ce supplément. C'est notre premier vote. M. Mellé, au nom de la faculté des sciences, en fait même la proposition; la faculté de théologie, elle aussi, demande par lettre qu'on revienne sur cette décision. Puis, faisons campagne pour obtenir un relèvement général et équitable des traitements, réforme nécessaire.

M. Moys, au nom du conseil des S. E. C., propose une répartition générale et équitable du 45% abandonné par l'Etat, bien qu'elle soit au détriment de ceux qui ont touché en 1918. Ensuite, une campagne énergique pour le relèvement des traitements.

M. le recteur venait dans le premier procès-verbal une injustice à l'égard des bénéficiaires de l'allocation en 1918.

M. Mercier assure la commission de ne pas admettre les procédés du gouvernement et de protester. A l'Etat de continuer les allocations, et à nous de réclamer le relèvement

des traitements dès janvier 1919. Ce relèvement devrait être proportionnel au traitement actuel. Première décision prise. La commission universitaire casse son vote sur la proposition Mellé, qui est ainsi supprimée. Unanimité. Puis, discussion sur l'opportunité de refuser la somme que l'Etat proposait de nous abandonner. M. Chauvan soutient que l'Etat n'était pas en droit de supprimer son allocation, puisque nous relions d'un arrêté. Mais on fait remarquer que l'arrêté ne valait que pour 1918. M. Serwen propose de réclamer l'ancienne allocation, d'en demander une pour ceux qui n'avaient pas mis au bénéfice de celle-ci; enfin de réclamer une augmentation des traitements, qui ne saurait être inférieure au 30%. M. le recteur observe qu'on peut exiger de l'article de la loi statuant que les traitements vont jusqu'à fr. 6000 et peuvent être portés à 8000.

Sont soumises au vote les 3 propositions suivantes:

a) Réclamer la garantie de l'allocation de 1918, comme chose nécessaire. Admis à l'unanimité.

b) Demander une allocation pour tous ceux qui n'en touchaient pas, cela étant considéré comme une mesure d'urgence. Admis par 3 voix contre 2.

c) Maintenir notre demande d'un relèvement voté par le Sénat universitaire, et reporté une première fois par le gouvernement, qui ne voulait pas s'engager tant que durait la guerre. Admis à l'unanimité.

La séance est levée à 1 heure.

Frank Olivier.

Séance de la commission universitaire

du 15 mars 1919.

Présidence de M. le recteur Lugeon.

Présents: M. le vice-recteur Chauvan, Mm. Olivier, Chamard, Mellé, Mercier, Faillens; M. Serwen, excusé; est remplacé par M. Olivier. Les directeurs: tous absents et excusés.

Allocations et réclamations. 1) M. le recteur donne lecture de son mémoire, adressé au Département, et exposant la question des allocations et nos réclamations. Approuvé.

Propositions de nominations à l'ordinariat. 2) Pour les propositions de nominations à l'ordinariat (affaire de Fourtoulon etc.). M. le recteur constate qu'il lui a été impossible de reconstituer le dossier; les demandes originales des facultés ont été transmises directement au Département, avec recommandation par M. Chauvan. Le Dept ne peut pas s'en débarrasser. M. Chauvan a fourni certains renseignements; M. le recteur va écrire à ce propos au Dept.

Installation du nouveau recteur et des prof. ordinaires. 3) L'installation du nouveau recteur et des professeurs ordinaires aura lieu le 24 avril. M. le recteur se propose d'inaugurer une rotation dans les discours: d'abord, la faculté du recteur en charge, puis celle du recteur à venir; dans cette rotation subordonnée, pour amener un peu de variété.

M. A. Jurst nommé prof. extra. 4) Le 13 mars M. A. Jurst a été nommé prof. extra de linguistique (chaire) dès le 1^{er} avril 1919; 3 heures par semaine: 50% des finances de cours.

- M. Goldstein, assistant 5) M. H. Goldstein, chimiste diplômé, assistant au laboratoire pharmacologique pour 1 an (1^{er} avril 1919 au 31 mars 1920). -
- Son de M. L. Lavanchy 6) L'Université reçoit de M. le L. Lavanchy, pharmacien à Château d'Oex, un lot de brochures et de travaux dus à M. le professeur Ch. Dufour. Les ouvrages sont répartis entre divers instituteurs.
- M. Benjamin Valotton 7) M. Benjamin Valotton a composé une brochure destinée à être répandue en France, et sa brochure "Et la Suisse" intitulée "Et la Suisse?". Le ministère de l'instruction publique en a pris un gros paquet. Il faudrait arriver à placer 30000 exemplaires. Il n'y en a encore que 26.000 de souscrits. M. Valotton cherche des souscripteurs pour le solde, - prix de revient 9.65. Le fonds universitaire pourrait-il faire quelque chose? Mm. Mercier et Olivier approuvent cette demande: le fonds universitaire promet une somme équivalente à 500 exemplaires. Unanimité. -
- Patronage officiel des manifestations 8) M. le recteur expose qu'il est sollicité successivement par toutes les nationalités de patronner à titre officiel des manifestations: il n'est pas très disposé à accepter. Après discussion, vu le caractère éminemment politique de ces manifestations, on convient que les professeurs y peuvent prendre part à titre personnel, mais non officiel, et que le recteur refuse toute participation officielle. Unanimité.
- Bonnières académiques 9) M. G. A. Bridel ayant vu par hasard ici 2 bonnières académiques, dont le diplôme de la légion académique de 1856, demande si l'Université consentirait à les déposer au musée du vieux Lausanne. M. le recteur propose de créer dans ce musée un dépôt d'objets se rapportant à notre vie académique; plus tard, on pourrait en faire un musée universitaire. Il sondera le Dept à cet effet. Admis à l'unanimité.
- Règlement de la com. 10) Examen du règlement de la commission représentant l'Université auprès de la cantonale et universitaire. Il est adopté après discussion et amendement de quelques articles; la rubrique B est reconnue conforme absolument au règlement général.
- Relations interuniversitaires avec l'étranger 11) Affaire des relations interuniversitaires avec l'étranger. M. le recteur lit sa réponse au recteur de Genève et sa réponse officielle à la circulaire: la convocation est primative: nous ne nous sommes pas mis d'accord en Suisse; il faut traiter de pays à pays, enfin nous avons déjà obtenu que la France mette en vigueur le système semestriel. - M. le recteur a envoyé copie de sa réponse à toutes les universités suisses Paris, lettre de l'Université de Fribourg, réclamant un accord préalable en Suisse, et de l'Université de Berne: elle enverra 2 délégués. -
- M. le recteur vient de recevoir les réponses de Genève à ses deux lettres. Sans la réponse officielle (13 mars) Genève fait ressortir que les Français désirent que cette réunion ait lieu, que 3 délégués sont suffisants pour chaque université suisse; qu'il n'y aura, en dehors des Français, que des invités, non des délégués; enfin, qu'il communique sa réponse à toutes les universités suisses. -
- Paris, lettre de la Nouvelle Société Helvétique de Londres (4 février 1919). Elle recommande une entente avec les Anglais, dont les dispositions sont excellentes. C'est une vieille tradition à renouveler. -
- Et, lettre de la Légation belge à Berne (10 février 1919) à M. Maillet: la Belgique est en principe très favorable à des échanges d'étudiants et de professeurs. - M. Olivier a vu M. Maillard à

- Lausanne; il se charge de fournir programmes et renseignements.
- Quelle réponse à faire à Genève? Après discussion (recteur, Mercier, Olivier) on constate qu'un congés serait actuellement une absurdité; que nous ne sommes pas au point, qu'il faut traiter de pays à pays et sur des points précis; en conséquence nous n'irons pas à Genève, et nous ne nous engagerons pas même pour plus tard. Ainsi décidé à l'unanimité. M. le recteur va partir pour Paris où il causera. -
- La séance est levée à 12 h 1/4. -
- Frank Olivier.
- Séance de la Commission universitaire,
du 17 avril 1919, à 10 h.
- Présidence de M. le recteur Lugeon.
- Mm. Olivier, Chamouat, Faillens, Mellet (Mercier et Simon absents et excusés);
Mm. Lacombe et Morf (Witzgek absent et excusé.)
- Brochure B. Valotton. 1) Le Département a envoyé une somme de fr 340 pour la brochure B. Valotton; M. B. Valotton a remercié.
- 2) Le Dept a déclaré que à M. le recteur qu'il désire nommer M. de Tour koulon à l'ordinariat, mais en même temps que M. Mercier. Mais M. Mercier occupe deux chaires (droit criminel et international) et le Dept ne veut pas d'un professeur ordinaire remplissant 2 chaires. L'affaire est momentanément arrêtée.
- Mm. de Tour koulon et Mercier
- 3) Présentation d'une protestation signée par 987 étudiants suisses allemands à propos de l'affaire Gloor. On passe à l'ordre du jour.
- 987 étudiants
- 4) Nominations. M. Arthur St. assistant au laboratoire de physiologie pour un an, dès le 1^{er} avril; Mlle A. Jaton confirmée en qualité de préparateur à l'institut de physiologie jusqu'au 15 octobre 1919.
- Assistants
- M. E. Jamet assistant médecine opératoire pour l'été 1919;
Mlle Elkind assistante au laboratoire de zoologie, été 1919.
- M. le prof. Amstein. 5) M. le prof. Amstein, convalescent, obtient un congé pour l'été 1919 (dép. 3 avril). - Du 14 avril id.: M. le prof. J. Sumas remplace M. Amstein durant son congé; M. M. Palschod, priv. doc. est chargé de diriger les cours de calcul différentiel et intégral à la faculté des sciences dans le même temps.
- Diplômes et grades. 6) Diplômes et grades.
Lettres: licence classique M. Delisle; moderne: Mm. Challand et Zuttwiler.
Mlles Littay, Jalilar, Jaccard, Laborvitch; M. Abmann. - Mm. Challand et Mlle Jaccard avec les félicitations du jury. -
Médecine: Doctorat à Mm. J. Mayor, E. Benveniste, M. R. Hoffmann. -
Sciences: Certificat de chimie générale: Mlle T. Korbmann, E. Walpiz, Mm. J. Effort, R. Lipp, M. Rieder; de botanique: Mlle J. Korbmann; de minéralogie et pétrographie M. A. de Lopez Diaz; d'anatomie et de physiologie générale, Mlle S. Inylen, M. E. Bonnard. -
S. E. C.: licence et sciences commerciales, mention commerce et banque, Mm. J. Amadon

Caracachoglou J.; Leri S.; Mouronaki J.; Ketta L.; Schroeder Ch.; Tsybakovitch V.; Pimaras M.

Droit. Doctorat Legall J. La soutenance du travail complémentaire exigé par la faculté a eu lieu le 5 mars: elle a été faite. M. de Fontoulon estime que le travail est recevable, et la commission d'examen a admis ce point de vue par 2 voix sur 5 et 3 abstentions. Doctorat ratifié.

Abonnements d'écoliers. 7) Les C.F.F. prétendant arrêter les abonnements dits d'écoliers pendant les vacances: protestations. Le Sept a écrit aux C.F.F. qui maintiennent la validité pour les vacances de Pâques, si les étudiants préparent un examen. Il faut une attestation de l'Université. M. le recteur demandera que cette mesure soit automatique et durable.

M. Kaguschner 8) M. Kaguschner revient à la charge avec 3 lettres réclamant le 5^e hon. cause. Le recteur priera le Sept de police de Genève de faire cesser cette suite.

M. Berdot 9) M. Berdot, Prix Supur et Lauriat de l'Université, demande l'assentiment de l'Université pour publier son travail, abrégé, dans les archives suisses de neurologie et de psychiatrie, dans 2 numéros. Accordé, à condition qu'il indique que le travail est écourté.

Calendrier universitaire 10) Calendrier universitaire Leemann Jurich. - propose à M. le recteur de publier son portrait avec notice biographique. M. le recteur y consent, si les réclames allemandes disparaissent du calendrier.

Règlement de la faculté de médecine. 11) La faculté de médecine ajoute à son règlement, art. I, un article fixant le quorum au tiers des membres convoqués etc. adopté.

M. Guerreau. 12) Lettre de France nous avisant que M. Guerreau est autorisé à rester ici pendant l'été, avec fr. 1000.

Fête persane. 13) La fête persane a produit fr. 800 pour les soldats nécessiteux de la 1^{re} Division. Remerciements

Ecole de commerce. 14) Lettre du 24 mars de l'Ecole de Commerce. Celle-ci a ajouté une 5^e année avec un certificat de maturité commerciale. Un diplôme continue à être délivré pour quelque temps après achèvement de la 4^{ème} année, mais les porteurs ne peuvent être admis à l'Université. Les derniers diplômes valables datent du 31 mars 1918. Approuvé.

Conférence de Genève. 15) Conférence de Genève. M. le recteur lit sa réponse du 18 mars: nous ne pouvons nous engager tant que les Universités suisses ne se sont pas mises d'accord sur un programme.

Le 3 avril, arrivée d'une lettre du recteur de Genève avec programme. Le 15 avril, nouvelle lettre avec liste des délégués suisses, tous de nationalité suisse. Le 15 enfin, lettre de Guerin, Berne, demandant renseignements sur les conditions d'immatriculation pour études et grades.

Entre temps, M. le recteur s'est rendu à Paris, où il a causé avec Dom. Appell, Guignebert, Liliom, Flakault, non avec M. Lammande, trop occupé - mais M. Merrier est à Paris en ce moment. Un autre M. Coville, directeur de l'enseignement supérieur, a insisté auprès de celui-ci sur notre manque de préparation et le langage de Bâle; l'éclairci le 2 avril, au moment où partait la convocation de Genève. M. le chef du

Département est d'accord que nous n'allions pas à Genève.

M. le recteur lit 1) un projet de lettre à M. Coville, lui confirmant sa conversation et annonçant que nous n'envierions pas de délégués à Genève; M. Coville semblait tout prêt à faire de même de son côté. Puis 2) projet de réponse à M. le recteur de Genève, insistant sur ce que les Suisses ne se réunissent que quelques heures avant l'ouverture de la conférence, et où il annonce (qu'il annonce) qu'il avertit les autorités françaises.

M. le recteur expose de nouveau son point de vue et conclut qu'il ne faut pas nous rendre à Genève: affaire de principe, et d'ailleurs seule attitude diplomatique convenable.

M. Olivier: nous serions mis en minorité, et notre désaveu ne serait même pas pris en considération; on nous considérerait comme consentants. Mieux vaut s'abstenir et négocier des pourparlers directs avec les différents Etats, l'Angleterre d'abord, sur laquelle il est prêt à faire rapport. - M. Failland parle dans le même sens. M. Mellot craint que la lettre restorale à M. Coville ne révèle trop nos dissensions. - Mais elles sont connues et il vaut mieux suivre catégoriquement une politique conséquente. -

M. Chamorel appuie les raisons avancées par M. le recteur. -

A l'unanimité, décidé de ne pas aller à Genève. - M. le recteur enverra copie de sa lettre à Genève et à toutes les universités suisses.

La Terrie offre 16) Lettre du Département politique suisse. La Terrie offre de nous envoyer moi de 150 étudiants, médecins et médecins-vétérinaires, à répartir en Suisse. Combien pouvons-nous en recevoir? M. Failland: 100 et plus, si l'on veut.

Règlements de 17) Réception d'un envoi de programmes, règlements, brochures de l'Université de Bruxelles, avec lettre chaleureuse du son recteur.

Réclame à faire 18) Echange de vues sur la réclame à faire: instituer une commission permanente avec le recteur; publications etc. Il y a du travail en perspective.

La séance est levée à 12 1/2 h. -

Frank Olivier.

Séance d'installation de M. le recteur Maurice Lugeon et de cinq professeurs ordinaires, le 24 avril 1919, à 9 h. du matin, à l'Aula.

Présents de M. Subuis, chef du Département; Chavan, recteur sortant de charge; M. Lugeon, recteur; de MM. G. Rossier (généraliste), G. Tomas (mathématiques), F. Olivier (latin), J. Landry (électricité), Jovin (anatomie pathologique).

La séance a pris fin à 12 1/2 h.; elle a été suivie d'un banquet de 195 convives, au Lousanne, palace. -

Frank Olivier.

Séance de la commission universitaire.

le 7 mai 1919, à 4 1/2 h.

Présidence de M. le recteur Lugeon.

Présents: MM. Olivier (pour Linsen, excusé), Chamorel, Mellot (Failland et Merrier, excusés); MM. Milloud, Morf et Urigelet; MM. Chavan et Lacombe excusés. -

C. F. F.

1) Les chemins de fer C. F. F. examineront avec bienveillance chaque demande en particulier (voir séance précédente)

Transformation de l'auditoire XVI.

2) La transformation désirée de l'auditoire XVI coûterait 20,000 fr.; le Sgnt préfère attendre.

Démission de Mm. E. Muret et A. Dufour.

3) M. le professeur Ernest Muret, de Genève, donne sa démission pour cet automne; M. Auguste Dufour donne la sienne. Acquisés avec remerciements pour services rendus.

Règlement de la faculté de médecine

4) Le règlement de la faculté de médecine a fait approuver par le Département l'article additionnel concernant le quorum.

Règlement de l'école d'ingénieurs

5) Le règlement de l'école d'ingénieurs propose un article additionnel fixant le quorum à 3 professeurs. Adopté.

Assistants.

6) Sgnt. 17 avril. M. Tacheron L. nommé assistant au laboratoire d'embryologie pour l'été 1919. - Confirmés: P. Leiner chef des travaux d'anatomie pathologique, et P. Merkle, 2^{ème} assistant; M. J. Mayor est nommé 3^{ème} assistant pour l'été 1919.

19 avril: M. A. Reiss, assistant au laboratoire de physique Serrin, été 1919. -

2 mai: S. H. Schafers confirmé assistant au laboratoire de chimie organique Kehmamm jusqu'en avril 1920. - 2 mai: prolongation de congé pour le semestre d'été à M. le professeur Maillard, remplacé par le S. M. Paschoud.

Règlement de la faculté des sciences.

5 bis) Le règlement de la faculté des sciences propose 5 membres comme quorum. Adopté.

Grades.

7) Grades. La licence en droit à titre étranger est proposée pour Mm. D. Eliades, M. Hadjipavlu, J. Schiro et J. Vorabomid. Ratifié.

Projet de règlement de la commission financière

8) Le projet de règlement de la commission financière est lu et discuté, article par article. - La modification suivante à l'article 1, est ajoutée de droit à "est proposé et adopté. - A propos de l'article 3, M. Mosy fait remarquer que la constitution de ce docteur prendra probablement quelques années et qu'il faut comprendre cet article de manière très élastique; il faut presque sous-entendre "dans la mesure du possible."

Après explications, le règlement est adopté dans son ensemble à l'unanimité.

Chaire Maillefer

9) Chaire Maillefer à la faculté des sciences. Le gouvernement était d'accord d'élever M. Maillefer à la dignité de professeur extraordinaire, mais de sans modification de traitement. - M. Maillefer a estimé que cela n'en valait pas la peine. M. le recteur a été soumettre au Sgnt l'idée de créer une chaire de génétique, avec fr. 500 en plus; la faculté des sciences demande à l'unanimité la création de ce cours à faire donner par M. Maillefer.

M. Wilger explique qu'il s'agit là d'une chaire de première importance dont l'enseignement dépasse le cadre de la faculté des sciences et intéresse plusieurs facultés (Médecine et philosophie). L'homme est là; il faut lui faire un traitement qui le décharge de son enseignement secondaire. Approuvé à l'unanimité; la commission universitaire s'engage à soutenir les demandes ultérieures de M. Maillefer.

Proposition de nommer S. honoris causa le colonel J. J. Lochmann.

10) Proposition de la faculté des sciences. La Société vaudoise des sciences naturelles va fêter en juin son centenaire. La faculté propose à cette occasion de nommer S. honoris causa le colonel J. J. Lochmann, ancien directeur du bureau topographique

fédéral et président de la commission géodésique de la société helvétique des sciences naturelles, ingénieur de mérite etc. Approuvé. Suggère à la faculté des sciences de faire d'autres propositions.

M. Lagudner

11) M. Lagudner a été cité au Département de justice et police genevois et ~~substitué~~ d'importance; il se bairra.

Coupe-challenge de cross-country

12) Une coupe offerte par le Conseil d'Etat au comité d'international olympique a été érigée par M. P. de Coubertin en challenge perpétuel de cross-country à courir entre les universités de Lausanne, Neuchâtel et Genève. Le projet a reçu l'approbation du Conseil d'Etat (lettre du 2 mai 1919). Par lettre du 3 mai, le baron demande à l'Université de faire bon accueil à cette idée; le challenge sera disputé annuellement au début de novembre; la coupe restera la propriété du challenge) et ne "quittera" pas le musée olympique où elle séjournera, entourée d'une écharpe aux couleurs de l'Université victorieuse (nos Universités n'ont pas de couleurs N.B.) et accompagnée (si continue à citer) d'une plaque mentionnant la victoire.

Grave affaire. Ce challenge doit-il se disputer entre professeurs et étudiants, assistants et privat-docents, étudiants et étudiantes? Autant de problèmes. - Qui paiera les frais? Le fonds universitaire, non. - Qui organisera le challenge? - Cela ne nous concerne pas. Suggérer une fondation sportive. M. le recteur verra le Département.

Ecole de culture physique de l'Université

13) Lettre adressée au Sgnt et renvoyée (3 mai) à l'Université: un sieur X. demande à intituler son gymnase Ecole de culture physique de l'Université, en se réclamant du mariage et de la salle d'escrime. N'a en vue que la gloire de la patrie. - Nous n'accorderons pas ce titre; quant à la subvention, elle regarde l'Etat.

Diplôme de maturité du lycée des jeunes filles de Luxembourg

14) Lettre du Département de l'intérieur suisse avec pièces justificatives; le gouvernement au Luxembourg demande qu'on accorde l'équivalence pour l'admission à l'Université, au diplôme de maturité du lycée des jeunes filles de Luxembourg. M. le chancelier a examiné les pièces et fait un rapport conduisant à l'admission. Approuvé.

M. le prof. Abel Rey

15) M. le professeur Abel Rey, autrefois de Sion, maintenant à Paris, propose pour sa visite à Lausanne et ses leçons les semaines du 11-18 ou du 18-25 mai. Il vient ici en mission. Mm. Mercier et Milliond iront en échange à Paris. Du 18-25 - accepté.

Conférence universitaire de Genève

16) Conférence universitaire de Genève. Le "Journal de Genève" soir 2 mai en annonce le renvoi au mois d'octobre. M. B. Douvion a été député à Paris; il y a vu le Président et M. Poincaré. Le Temps s'en fait l'écho; le "Journal de Genève" du 7 mai en culte. Echange de vues à ce propos: nous allons pouvoir compter.

Université libre de Bruxelles

17) Lecture d'une lettre du recteur de l'Université libre de Bruxelles avec statuts, programmes et règlement de l'Université, et très favorable à l'idée d'échange à proposer; on attend d'autres pièces de Belgique.

Nouv. Soc. Helv. de Londres

18) Rappel des propositions de la nouvelle Société Helvétique de Londres. Rapport des chanceliers sur les relations à amorcer, et conversation. Ces affaires

seront reprises. Il faut aboutir à une entente avec la Belgique et l'Angleterre avant d'aller à Genève.

Modification à un sujet des concours (théologie)

19) M. le professeur Vuilleumier demande qu'on accepte et qu'on accorde aux étudiants une modification du 2^e sujet des concours de la faculté de théologie. Entendu.

La séance est levée à 7 1/2 h.

Frank Olivier

Séance de la commission universitaire

du 27 mai 1919, à 8 1/2 du soir.

Présidence de M. le recteur Lugeon.

Présents: Mm. Olivier, Sivron, Faillens, Chamorel (Merzier et Mallet absents); Millionod, Morf (Lacombe et Urtegas absents).

Assistants.

1) Sept-9 mai M. le Dr M. Arnold confirmé assistant à la clinique ophtalmologique, jusqu'au 31 mars 1920.

16 mai: M. Adolphe, confirmé assistant au laboratoire d'histologie pour l'été 1919.

Grades.

2) Sciences: Mlle Canabco, 5^e ès sciences.

médecine: M. A. Cheffel, 5^e en médecine.

Sc. E. C.: M. Ch. Blankart, 5^e ès sciences commerciales et économiques.

Pharmacie: Examen professionnel (Levinsohn échoué pour la 3^{ème} et dernière fois)

Mm. Guercharoff et Nicolaievitch, pharmaciens de l'Université.

Sciences sociales: Licence. Mm. J. Jiel; A. Alchidjoglou; A. Jaccard; C. Sourlas

J. E. de Longere; M. J. L. G. Rahtler; M. Scamdi; M. Jachariadid - sans le 1^{er} mention sciences politiques; Mlle de Labran de Varajia. Tous ratifiés.

M. S. Duchonnet, légues.

3) Sc. E. C. demandent qu'un étudiant atteint d'une affection nerveuse de la parole (bigaiement) M. S. Duchonnet soit autorisé à remplacer par des examens écrits les examens oraux. Accordé.

Conférenciers.

4) Lettre Poincaré vice-recteur de l'Université de Paris (9 mai - 13 mai 1919) suggérant que le semestre est trop avancé pour que nous puissions envoyer un professeur à Paris. (Conférenciers). Amdit soit-il.

M. A. Rey

M. A. Rey de la Sorbonne, a fait avec grand succès 3 leçons dans l'auditoire XVI les 19, 20 et 21 mai, et une conférence, le 23 mai, à la salle du Grand Conseil. A été reçu par M. le recteur; bouquet à M^e Rey, malade, etc. Excellent succès.

Son de M. le pasteur Ch. Schnegler

5) M. le pasteur Ch. Schnegler a fait cadeau à la faculté des sciences de tous les ouvrages de sciences naturelles provenant de la bibliothèque de feu son père le professeur Schnegler. Ils ont été répartis dans les diverses sections. Remerciements.

Prix v. Lüchow.

6) M. le recteur donne lecture de l'acte de fondation du prix v. Lüchow. Approuvé. Sera inséré dans la brochure des concours.

'Traité de Habitwah' fusionnent.

7) Les deux sociétés juives 'Traité de Habitwah' demandent l'autorisation de fusionner. Statuts identiques. Accordé.

8) Pétition d'étudiants de 1^{re} année de l'école d'ingénieurs, demandant que l'examen

Pétition d'étudiants de chimie industrielle soit rendu facultatif, sauf pour les ingénieurs-chimistes. Tous de 1^{re} année de ont signé sauf un, et envoyé la pétition à M. le recteur en même temps qu'à leur directeur de l'école d'ingénieurs. Demander le préavis du conseil de l'école.

Conférence de Genève. M. le recteur, ayant écrit à M. Coville pour donner les raisons de notre attention, a communiqué copie de sa lettre à Mm. Larnaud, Appell et Guignabert. Les deux premiers ont là-dessus déclaré qu'ils n'iraient pas à Genève et s'opposeraient à la réalisation du projet de conférence. Le 3^{ème}, M. Guignabert, a écrit le 6 mai à M. le recteur que tout d'abord la faculté des lettres de Paris avait décidé de ne pas aller à Genève. Là-dessus, visite de B. Douvier à Paris: il a été très rassurant. Et, en conséquence, M. G. propose à Lausanne de se rallier sinon à Genève, du moins à une, Français; et il nous engage à trouver un terrain d'entente avec Suisse.

L'autre part, M. Maillard vient de rentrer à Paris; il y a vu Mm. Larnaud et Appell qui refusent net d'aller à Genève. Mais M. Coville est décidé à conférer avec la Suisse allemande, quelle que soit la date de la conférence. Celle-ci a été fixée au commencement d'octobre. - Silence perturbant des Genevois. -

Discussion. Sur l'état de fait. Il se complique de la proposition récente que M. le recteur de Zurich vient de nous soumettre. A cause de la conférence de Genève, on avait renoncé à la conférence annuelle des recteurs suisses; peut-être conviendrait-il cependant de la tenir. Sans ce cas, on nous prie de faire des propositions pour la date et le lieu, et les questions à examiner. Souhaitons-nous suite à cette invitation?

On finit par s'arrêter à ceci, après avoir repris et précisé les dates de toutes les négociations avec Genève. Demander que la conférence des recteurs se tienne, qu'on y étudie les relations franco-suisse; qu'on arrête un programme de discussion pour préparer la conférence franco-suisse du côté suisse. Y faire entendre et, si possible, privilégier les critiques suivantes: Genève n'a aucun mandat pour élaborer un programme de discussion sans nous avoir tous consultés. Cela relève en fait de toutes les universités suisses, qui sont autonomes. Que recteurs à nommer les délégués; pas question d'autre part d'invitations individuelles de tiers par Genève. En outre, qu'est-ce que l'association des universitaires suisses, Société privée, a à voir là-dedans? Genève lui a proposé d'envoyer 3 délégués! D'autre part, l'association que préside M. Maillard et qui a pour nom "Œuvre universitaire suisse des étudiants prisonniers de guerre" n'a même pas été présentée, encore moins invitée à se faire représenter: inadmissible. - Enfin, stipuler qu'en aucun cas la conférence de Genève ne pourra substituer une décision à des arrangements déjà pris par une université quelconque; et refuser absolument un projet de contractualisation de nos universités. - Conjointement: proposer qu'on substitue à l'inutile conférence des recteurs des réunions annuelles de délégués des facultés, qui feraient de beaucoup meilleur travail. -

Chaire d'anglais 10) Chaire d'anglais à la faculté des lettres. Celle de M. Boudin étant vacante à la faculté des lettres, pour les raisons qu'on sait, la faculté prie la Commission universitaire d'appuyer auprès du Département d'y élire M. G. Bonnard, privat-docent. M. Maury y est absolument favorable. M. Bonnard s'occuperait activement de l'organisation

(10.) des cours de vacances, qui ne fonctionnent plus depuis deux saisons. -
 La proposition est adoptée à l'unanimité.
 La séance est levée à 11 1/4 heures. -

Frank Olivier.

Séance de la Commission universitaire

du 2 juin 1919, à 8 h du soir.

Présidence de M. le recteur Ligeon.

Présents: Mm. Chavan, Olivier, Chamorel, Méraie, Sirvon, Faillens, Mellet, absent;
 Mm. Million, Moif; M. Witzgall excusé; Lacombe, absent.

M. le professeur Jigg.
 Secrétaire M. G. Favry

1) M. le professeur Jigg, malade, demande et obtient un congé pour la fin du semestre.
 2) M. G. Favry ancien recteur, professeur honoraire, est mort, regretté de tous; M. le recteur et le doyen de la faculté de droit ont prononcé des discours à la cérémonie des obsèques.

Projet de conférence
 rectorale

3) M. le recteur lit sa réponse au recteur de Zurich: le projet de conférence rectorale est accepté; la fin de juin proposée; lieu de réunion: Bienne; sujets à examiner: relations franco-suisses et conférences régulières entre représentants des facultés suisses

Collecte en faveur des
 étudiants de Vienne.

4) M. le recteur a reçu une délégation d'étudiants demandant son avis sur l'opportunité d'une collecte en faveur des étudiants de Vienne. Il n'a pu entrer dans leurs vues et leur a suggéré de collecter en faveur de notre comité de patronage. Approuvé.

Voyage d'études dans
 l'Amérique du Nord.

5) La chambre de commerce nous envoie une circulaire pour savoir si nous désirons participer en tant qu'université, à un voyage d'études dans l'Amérique du Nord, du 29 août au 5 octobre. Une commission se charge de tout organiser; coût évalué de 2500 à 3000 fr suivant la classe. Vu les pièces, et constatant que l'intérêt de ce voyage est presque exclusivement économique, commercial etc; que le directeur H. E. C. qui ne distingue pas quel avantage son école en retirerait l'université n'envoie pas de délégué, d'autant plus qu'à cette saison les universités américaines chôment, et qu'il n'en existe que dans deux des 8-9 villes qui seront visitées.

Pétition Guggenheim

6) M. Guggenheim nous envoie la pétition couverte de signatures pour Gloor ou contre nous. Ad acta.

Lettre du consul anglais
 M. Galland.

7) Lettre du Sept, 31 mai, accompagnant lettre du consul anglais M. Galland (du 26 mai 1919). Le consul s'intéresse à notre projet de relations universitaires avec l'Angleterre au point de vue des échanges et des équivalences; il demande au Sept de lui faire connaître ses vues et celles de l'université, ainsi que les arrangements spéciaux que nous pourrions déjà avoir pris, afin d'en aider le gouvernement anglais si on le juge utile. -

Répondre que nous aurons recours à ses bons services dès que l'occasion s'en présentera.
 M. Olivier expose à ce propos qu'il a fait rédiger en anglais, sur ses données précédentes, et avec le texte d'une lettre à envoyer à toutes les universités du Royaume Uni et à quelques-unes de l'Irlande. Il obtient l'autorisation de procéder et fournira à la

commission universitaire le texte une fois composé.
 Allocation pour ren. 8) M. le doyen Mercier prie qu'on demande à l'Etat sur quelles bases l'allocation mensuellement de la vie pour renchérissement de la vie a été établie. M. le recteur s'en informera.

Conférence de Genève, 9. Conférence de Genève.

Exposé de M. le recteur. M. A. Rey nous a annoncé que la conférence aurait lieu et qu'elle se tiendrait au commencement du mois d'octobre: décision irrévocable. Il nous a prévus que Genève s'est soumise sans scrupules de quelques mots d'une lettre écrite à son recteur par le nôtre, et que les universités françaises ne comprendront rien à notre abstention si elles ne sont pas très exactement et complètement renseignées. Aujourd'hui même, M. le professeur Blome a reçu de M. R. Perrin de l'Institut, une lettre personnelle félicitant Lausanne des raisons de son abstention; mais il ne faut pas négliger ceux qui ne sont pas au courant, et ne pas oublier qu'une campagne très habile et vigoureuse se mène contre nous et en particulier contre M. le recteur. Aujourd'hui encore nous est parvenue une lettre rectorale de Genève qui nous demande si nous ne reviendrons pas sur notre décision et nous annonce que la date de la conférence a été ajournée à fin septembre, sur le désir de M. Coville.

M. le directeur Million, enfin, a annoncé une motion d'ordre. Il donne lecture d'une lettre qui est une défense. M. le recteur ne pouvant songer à se défendre personnellement contre des attaques personnelles dans une affaire de politique générale.

Puis, M. le recteur soumet à la commission son projet de lettre explicative destinée à tous les recteurs et les doyens des facultés françaises.

La discussion s'ouvre sur ces deux motions. En voici le résumé très succinct. D'abord la lettre rectorale.

a) M. Sirvon préférerait qu'on ne l'envoyât pas, croyant qu'elle serait adressée aussi aux recteurs suisses.

M. Faillens: viser à être absolument positif, et supprimer toute attaque contre Genève.

M. Million: supprimer tout le § 7 traitant de notre nonconvocation à la conférence d'automne, puisque nous voici invités à y participer.

M. Mercier: Faire une lettre très sobre, en supprimant tout ce qui a un ton trop agressif. Statuer d'abord si nous désirons réellement une entente entre universités suisses. Notre pensée semble flottante sur ce point, presque contradictoire.

M. Chavan: attire l'attention de la dernière lettre reçue de Genève. Elle est datée du 30 mai. Un post scriptum explicatif ne serait pas suffisant; il faut modifier la lettre elle-même sur ce point.

M. Olivier: Condamner la lettre mais l'envoyer en tout cas.

M. Chamorel: L'envoyer, en supprimant les personnalités agressives.

M. Moif: suggérer un programme. Envoyer la lettre.

M. Mercier: Atténuer autant que possible l'écalage de nos sentiments francophiles: ils sont connus, nous aurions l'air de nous en vanter.

M. Million: Eviter d'ombrager Genève, mais prendre garde que dans cette lettre

nous affirmons, en la définissant, toute une politique ultérieure. Allons discuter à Genève, mais chaque université avec les universités françaises. - Tout ce qui est d'explication et d'exposition objective, le garder. -

Lettre de protestation de M. Milliond.

La lettre de protestation de M. Milliond est admise telle quelle. -
Décision. Envoyer en France seulement, la lettre restorale, au nom de la commission universitaire, après l'avoir soumise à révision; la présenter si possible en séance, le 5 et. Envoyer la lettre Milliond à toutes les universités suisses et françaises, en précisant qu'elle a été approuvée par la commission universitaire du 2 juin.

Cette double expédition à faire le plus promptement possible. La séance est levée à 11 1/2 heures.

Frank Olivier.

Séance de la Commission universitaire, du 5 juin 1919, à 8 h. 5.

Présidence de M. le recteur Lugeon.

Présents: Mm. Chavan, Olivier, Chamorel, Mellot, Mercier, Lirven, Faillens; Mm. Milliond, Moy, Wilgler. M. Lacombe, absent.

M. J. Bonnard

1) M. le recteur a transmis au Doyen la proposition de la faculté des lettres concernant M. J. Bonnard; il a insisté en outre sur l'importance de la reprise des cours de vacances.

Office du Tourisme suisse

2) L'Office du Tourisme Suisse nous a demandé de lui fournir des fiches sur la profession et le domicile de nos anciens élèves. Refusé en les adressant aux consulats.

Pétition de l'école d'ingénieurs

3) Pétition de l'école d'ingénieurs. Le directeur n'a pas bougé. En vertu de l'article 77 du règlement général, M. le recteur va exiger la convocation du conseil de l'école, pour délibérer.

Missions de M. Milliond et de M. le recteur.

4) Les missions de M. Milliond et de M. le recteur sont revues avec soin.
a) Lettre Milliond. Quelques légères modifications. - Elle sera envoyée en France partout. Et en Suisse? Comme il convient qu'on sache en Suisse pourquoi et dans quelles conditions nous irons à Genève, et quelle attitude nous y prendrons; et qu'on ne peut l'envoyer à Genève sans la communiquer aux autres universités suisses, ce que Genève pourrait nous reprocher.

décidé par 4 voix contre 1 abstention de l'envoyer en Suisse.

b) Lettre restorale. Revue et amendée par une rédaction nouvelle (Milliond) à l'art. 4, titre et forme. - Celle-ci ne sera pas envoyée en Suisse, mais bien à tous les doyens de toutes les facultés et à tous les recteurs de France.

La séance est levée à 11 1/2 heures.

Frank Olivier.

Séance de la commission universitaire, du 1er juillet 1919, à 8 1/4 h. du soir.

Présidence de M. le recteur Lugeon.

Présents: Mm. Olivier, Chamorel, Mellot, Mercier, Lirven (M. Faillens excusé); Mm. Moy et Milliond.

Grades.

1) Grades. Licence is-^{sciences} Mlle F. Roumire, M. J. Effront.

Droit: doctorat en droit: M. Tutundjian; licence: M. E. Calopoulou.

sciences sociales: M. Tsoyadinovitch, licence et sciences sociales pures.

Confirmation de Mlle M. Byard.

2) Mlle M. Byard est confirmée dans ses fonctions d'aide-secrétaire, jusqu'au 31 décembre 1922.

Démission de M. Lacombe.

3) M. Lacombe, directeur, a donné sa démission qui prend effet dès le 28 juin 1919. Il n'y a donc point de directeur.

M. Glabitz.

4) M. Glabitz ne fera pas son cours l'hiver prochain. M. Milliond se demande si nous ne pourrions pas faire quelque chose pour lui; il peut nous rendre d'immenses services en Pologne. M. le recteur: que l'école des sciences sociales propose de le faire patron prof. ext., même si M. Glabitz ne nous revient pas. Approuvé.

M. Chatelemat.

5) M. Chatelemat désire faire une heure d'histoire de l'art de plus; il fera ainsi 5 heures en tout. Cette augmentation n'affectant pas d'examen, M. le recteur est d'accord. Accordé pour deux semestres. (Lettre Lirven, 1er juillet)

Cours libres.

6) En principe, les cours libres ne figurent pas au programme; la commission universitaire peut décider exceptionnellement de leur introduction dans le programme: décision prise à l'unanimité sur proposition de M. Mercier. - M. le recteur fait remarquer que l'autorisation de faire un cours libre ne devrait être accordée qu'à des postulants parfaitement qualifiés.

Question connexe. La mention du cours libre de M. Panza de Maria sera portée encore pour le semestre prochain au programme.

Italien à la faculté des lettres.

7) Italien à la faculté des lettres. M. le professeur E. Muret ayant démissionné, M. P. Arcari, professeur ordinaire à Fribourg, pose sa candidature (Lettre Lirven, 1er juillet). La faculté l'approuve. M. Arcari ferait 3 heures au lieu d'une que donnait M. Muret. Plus tard nous chercherons à obtenir plus et mieux. Adopté.

Programme de l'école des sciences sociales.

8) M. Mercier demande que le programme de l'école des sciences sociales, intimement relié à la faculté de droit, fasse immédiatement suite au programme de cette faculté. - Adopté à l'unanimité. 2) que la mention du diplôme d'études complémentaires, seule de son espèce, soit inscrite au programme, page 17. M. Moy expose que cette mention est d'usage, pour toutes les créations nouvelles, pendant un certain temps. Mais la commission universitaire ayant réglé la question de ce diplôme, n'intend pas revenir sur son vote antérieur. La suppression au programme est votée à l'unanimité.

Romanismes au programme

9) M. Olivier propose de romaniser complètement le programme dès le semestre d'été prochain, en s'inspirant de celui de Genève (qui tire à 2500 exemplaires); il prie les doyens de l'aider dans cette tâche pour être prêt à temps. Approuvé.

Voyage du recteur à Paris.

10) M. le recteur fait rapport sur son voyage à Paris. Il y a vu M. Couille et a nettement défini notre attitude: nous attendons à ce projet une lettre promise. - Sans une lettre

M. Petit-Lutailles exprime l'espoir que nous arriverons à une entente sur tous les points qui peuvent être utilement discutés. - Une lettre de doyen de la faculté de médecine de Nancy nous apprend qu'ils n'avaient point connaissance du projet de conférence interuniversitaire et nous remercie de nos missives. Celle-ci ont été lues et appréciées à Paris: l'impression a été excellente, surtout à la faculté des sciences. - Enfin, M. Sirven a reçu une lettre de son camarade M. Lalande (Solvome) déclarant que la situation est éclaircie à la suite de notre lettre, mais que M. Roy ne sera pas délégué à Genève. M. Sirven se fera envoyer par M. Lalande, qui le lui propose, la liste des délégués français de Paris.

Scide: de désigner pour les facultés (sauf médecine et théologie) nos délégués à Genève, puis nous les signalerons aux Français; après cela nous en communiquerons la liste à Genève.

Proposition de la faculté des sciences: elle désire, à l'unanimité moins une voix, que notre lettre aux Universités françaises soit également communiquée à toutes les universités suisses. - Une décision précédente avait posé que nous ne le ferions pas. Nous avons, par cette lettre, répondu à un coup qui nous était porté à notre intérieur, à l'étranger; en outre nous avons par cette manifestation affirmé notre droit de discuter personnellement avec la France. - La proposition est votée par 3 voix contre 1.

Local pour nos archives.

11) M. le recteur a réclamé du Syzt un local pour nos archives: nous l'avons dans le bâtiment de Rumire.

Doctorat honoris causa.

12) La faculté des sciences propose de conférer le doctorat honoris causa à M. Henri Jaccard, botaniste, maître autrefois au collège d'Aigle. Approuvé à l'unanimité.

Centenaire G. Keller.

13) M. Oliver rappelle que le centenaire de la naissance de G. Keller sera fêté le 19 juillet. Genève et Neuchâtel le fêteront. Propose une manifestation: chœur des étudiants et discours de M. Maurer, qui, pressenti, a bien voulu accepter. Accepté. M. le recteur a obtenu du Syzt l'usage de la salle du Grand Conseil.

Pétition de l'école d'ingénieurs.

14) Pétition de l'école d'ingénieurs. Punt de directeur; le silence. Le Syzt a admis la pétition et M. le recteur a avisé les étudiants que le programme serait modifié, conformément à leurs vœux.

Association nationale des universitaires suisses.

15) L'association nationale des universitaires suisses se réunit à Berne le 6 juillet. Enverrons-nous la délégation qu'on nous suggère d'envoyer? M. le recteur verra M. Perrin à ce sujet.

Conférence des recteurs

16) La conférence des recteurs a été faite, non à fin juin, mais aux 5 et 6 juillet. M. le recteur est pris à cette date. La conférence aura lieu à Solvome. M. Oliver y est délégué comme substitut du recteur.

Règlement des H. E. C.

17) Une lettre de la direction H. E. C. au Syzt fait remarquer que son règlement est épuisé: faut-il le réimprimer ou attendre que la faculté de droit l'ait examiné? Elle en a été saisie le 10 décembre 1918?

M. Mercier estime que l'examen du règlement de la faculté de droit doit passer d'abord. M. Milloud constate que le règlement des H. E. C. attend depuis 6 mois, et propose de fixer un délai à la faculté de droit. - La question sera reprise demain, à 5 heures.

Séances du Sénat. 18) La séance du Sénat est faite au mercredi 9, à 2 h. Projets de budget.

Le projet de budget comporte:	
Frais de représentation	fr 1500.- (augmenté)
Indemnités	400.- id calendrier univ. suisse
Prix de lecture <u>Parillard et Gay</u>	170.- -
Épreuves	150.- (augm)
Reliures	300.- -
Contribution <u>Glyre</u>	500.- -
" <u>Euler</u>	100.- -
" <u>Vinet</u>	100.- -
Imprimerie et Patronage	6000.- (augm)
Banquet	2000.-

Total fr. 11220.- adopté.

19) Lettre d'un professeur suisse-allemand, priant l'Université de lui acheter un buste d'Aug. Ford et offrant par-dessus le marché une autre œuvre à choix.

Le prof. A. Ford n'ayant pas appartenu à notre Université, celle-ci déclare ne pas pouvoir accorder cette demande.

La séance est levée à 11 1/2 h.

Frank Olivier.

Commission Universitaire.

Séance du 2 juillet 1919, à 5 h. du soir.

Présidence de M. le recteur Lugeon.

Présents: Mm. Chavan, Olivier, Chamard, Mellet, Mercier, Sirven, Faillens.

Mm. Milloud et Mof.

4^{ème} Olympiade (2) 1) M. le recteur communique une lettre de M. Messuli, l'autorisant à afficher l'annonce de la 4^{ème} Olympiade à Bâle, et l'engageant à s'occuper personnellement de recruter et d'entraîner des étudiants. - Une subvention sera refusée. Le Forum, mis au courant, n'a personne à envoyer officiellement. M. Messuli a parlé de défendre les couleurs de Lantonne: 1^o il n'y en a pas; 2^o elles ne sont atteintes.

2) Lettre du cercle international des étudiants alliés et amis de la France, comité de Bordeaux. Plusieurs étudiants s'offrent à recevoir au pair des notes; d'autres proposent d'échanger des correspondances.

Scide de réserver un tableau spécial à ces manifestations et de les afficher, les étudiants feront personnellement le reste.

3) M. Perrin va à Berne pour son compte personnel, ne tient pas à être délégué. Pas de délégué à l'association nationale des universitaires suisses.

Grades

4) Grades. Droit. Licence et doctorat. M. E. Simon et M. Phil. Maylan.

Médecine. Doctorats (restés en souffrance, dont le premier docteur du doyen président) M. Reymond (thèse imprimée récemment); M. Urizzo, Liguan, J. Orloff, Ch. Scholten, G. Pétrivag, Et. Bagnoni, J. Matulution, M. Jaccottet; M. D. Jomoff, R. Gochon, Ratiffé.

Règlement de la faculté de droit.

5) Le règlement de la faculté de droit est lu article par article. Plusieurs propositions des explications.

Art 3. M. le recteur propose d'adopter la rédaction du règlement de la faculté de ré. desiré, et d'y ajouter en 2^e alinéa ceci: "si ce quorum n'est pas atteint à la 1^{re} séance, le conseil, convoqué dans une 2^e séance, pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents." Le 1^{er} alinéa sera composé des 2 actuels. Approuvé.

Art 9. Les certificats d'examen sont une innovation, voir art. 70. Ils n'ont aucune valeur pour nos nationaux.

Art 12. Résume la jurisprudence constante de la faculté.

Art 21. n'engage que la faculté de droit spécialement.

Page 16, § 3. M. Morf demande pourquoi a été institué ce paragraphe nouveau.

M. Mercier: il est destiné aux candidats qui désirent entrer dans la banque, l'administration etc. Cela ne risque pas d'amener des conflits avec l'école H. E. C. et n'y a qu'à se reporter à l'énumération de l'art. 40 pour s'en convaincre. Les chiffres 7^o et 8^o correspondent aux cours tels qu'ils se donnent; les étudiants en droit jur ne sont pas atteints à un examen portant sur ces matières.

Art 41. chiffre 7^o. Ce cours ne se donne pas encore; il est prévu ici.

Art 55. M. Milliond demande pourquoi n'est pas prévu, comme ailleurs, le cas d'une dissertation manuscrite ou réduite. - Réponse: cela offrirait quelque danger, et la faculté garde le droit, qu'elle a parfois exercé, d'interpréter l'article dans ce sens en des cas exceptionnels. Le doyen conçoit même le cas plus fréquent d'un travail très résumé.

Page 28. Section II. Longue discussion. M. Mercier déclare que ces certificats, même réunis, ne constituent pas un tout et ne confèrent aucun droit. Ils constatent des connaissances spéciales. Ils n'aboutissent pas à des équivalences. On en créera peu à peu selon les besoins: cela existe par exemple en France. Ce qui correspondrait approximativement aux certificats institués par la faculté des sciences est prévu plutôt par l'art 71.

M. Morf et Milliond relèvent que cela diffère aussi des certificats auxquels tendent les écoles H. E. C. et des sciences sociales, qui sont cumulatifs. Ne peut-on pas craindre quelque confusion provenant de ce terme de certificat employé ainsi dans deux acceptions essentiellement différentes?

M. Olivier suggère que la faculté de droit pourrait envisager l'adoption du mot diplôme substitué à celui de certificat.

M. Mercier n'en voit pas la nécessité; il croit que le terme de certificat permet un acheminement vers le système des certificats de la faculté des sciences.

Sur quoi, l'on constate que ces certificats d'études juridiques ne confèrent pas d'équivalences; ne pourrait-on pas le mentionner à l'article 71 et leur attribuer cette valeur? M. Mercier estime que c'est inutile pour le moment, et il croit que la faculté de droit est entrée si avant dans la voie des innovations que pas une autre université ne le réqueraient peut-être à l'y suivre outre loin.

Le règlement est ensuite approuvé dans son ensemble.

M. le doyen de la faculté de droit exprime le désir de présenter en personne le nouveau règlement au chef du Département. Entendu.

La séance est levée à 7 1/2 heures.

Frank Olivier.

Commission Universitaire.

Séance du 7 juillet 1919, à 8 1/4 heures.

Présidence de M. le recteur Lugeon.

Présents: MM. Chavon, Olivier, Chamoret, Melles, Liron, Faillens (M. Mercier, excusé).

MM. Milliond et Morf. (M. Wittigke excusé)

Grades. 1) Grades:

médecine Juin, doctorat: M. G. Franck, Mlle D. Lindsch, M. M. Krautkar, M. Radelkovich, R. Jonin, Ch. Beyler, C. Demittad. Les noms soulignés à double n'ont pas encore réglé. M. Krautkar devant partir demande une attestation quelconque. Refusée. Tout ratifié.

M. Lockmann. 2) Lettre de remerciements du colonel Lockmann. 1^{er} Honoris causa.

Démission de M. le prof. P. Rambert. 3) Lettre de M. le professeur P. Rambert annonçant à M. le recteur sa démission et prenant congé avec regrets.

Lettre de Strasbourg et de la faculté de médecine et pharmacie de Bordeaux. 4) Lettres de la faculté de droit de Strasbourg et de la faculté de médecine et pharmacie de Bordeaux, demandant acte de notre circularité.

Département politique Suisse. 5) Lettre 3 juillet Département politique suisse: la Suède se propose d'envoyer de jeunes diplomates en Suisse, surtout à Lausanne, à cause de la section des études consulaires. Nécessité d'aboutir en matière de règlement.

Traitement. 6) Traitement. Lettre de la faculté des sciences. 13 juin: suite 1^o la commission de s'en occuper dans le sens d'une augmentation automatique et périodique: Genève, Berne, Bâle et Zurich en ont ou vont les instituer. 2^o de proposer à cet effet la constitution d'une commission mixte: chef du Département et son prédécesseur, chef du département des finances et commission universitaire.

M. le recteur expose qu'il n'a rien voulu brusquer. La sagesse de cette politique est approuvée par la commission universitaire unanime. Le gouvernement est d'ailleurs excellentement disposé.

Allocation de rachat. 7) Lettre du 14 juin donnant des renseignements sur l'allocation de rachat. Elle a été établie sur les bases suivantes:

Traitement - 5000fr.	allocation	30%
" - 5500fr.	"	25%
" - 6000fr.	"	20%
ou de plus	"	15%

plus: allocation de famille 200fr. et par enfant 150fr.

Dans le calcul on n'a pas tenu compte des finances de cours; les professeurs qui ont bénéficié d'une allocation en 1918 recevront une somme au mois égal; ceux qui ont enseigné dans les

établissements secondaires reçoivent leur allocation dans ce dicastère.

faulté des sciences
et bibliothèque cantonale

8) Lettre de la faulté des sciences, 17 juin, avec une lettre de la bibliothèque cantonale au prof. Mercanton, refusant de déposer certains ouvrages dans son service. La commission universitaire cherchera à faire revenir l'Etat et la bibliothèque sur leur décision, mais seulement à propos d'ouvrages ayant un caractère très nettement spécial.

Mission Roodtschig

9) La mission (Roodtschig) en Amérique ne sera pas envoyée cette année-ci.

Relations

avec l'Angleterre.

10) Lettre du Sigs, du 17 juin, demandant si et ce que nous avons fait pour établir des relations avec l'Angleterre. Pièces annexes. M. Olivier a fait rapport là-dessus et y a joint la circulaire anglaise du 12 juin. Elle est distribuée aux membres de la commission universitaire et commentée par M. Olivier. Un grand nombre de réponses très encourageantes sont déjà parvenues.

Tanatorium universitaire

11) Tanatorium universitaire à Leyden. Idée du S. Vauthier. Exposé par lui au courant de l'hiver et récemment à Mm. Lugeon, Chavan, Failland, Olivier. Accueilli avec sérieux et enthousiasme à Genève et Neuchâtel. M. le recteur en a entretenu M. Morel, de la société chimique de Leyden. Il faut aller de l'avant. M. Morel, par lettre du 5 juillet, fait le meilleur accueil à cette proposition.

à Genève, comité nommé de 5 membres, dont Mm. Chodat, Werner, Mayor; à Neuchâtel id., dont Mm. Jaquierod, Raymond, Péransck, Godet.

Cinq membres nommés ici séance tenante: Mm. Lugeon, Maillard, G. Rossier, Languiet, Olivier (Roux 1^{er} membre d'honneur).

M. Olivier y intéressera son père. - à Paris, le S. Vauthier a tenu de l'écho. - décidé de ne pas faire appel aux Américains ni aux Suisses allemands, sans exclure les moyens possibles. L'affaire sera exposé au Sénat.

Conférence rectorale

12) M. Olivier fait rapport oral sur la conférence rectorale tenue à Tolouse le 5 (et 6) juillet 1919. Lausanne a été désigné à la majorité comme prochain l'orateur.

Lettre rectorale de Genève

13) M. le recteur donne lecture d'une lettre rectorale de Genève, du 2 juillet, répondant à celle de notre recteur annonçant notre participation demandée par la France. Nous sommes limités à 3 délégués.

Circulaire à la com.

Et l'on discute ensuite la circulaire à la commission universitaire de Lausanne du 30 juin, réponse à la circulaire Millionod. Après longue discussion, M. Chamorel prononce la parole attendue: nous ne pouvons accepter cette lettre ni aller à Genève.

Mission universitaire

M. le prof. Millionod veut bien se charger d'élaborer une réponse qui sera discutée mercredi 9 et, à midi, avant la séance du Sénat (à l'après-midi) où M. le recteur exposera notre attitude.

La séance est levée à 11 1/2 heures.

Commission universitaire.

Séance du 9 juillet 1919, à 12 heures.

Présidence de M. le recteur Lugeon.

Présents: Mm. Olivier, Chamorel, Sirvon, Failland.

Mm. Millionod et Morel.

On lit et discute la lettre Millionod aux Universités. Elle est jugée trop agressive.

M. Sirvon propose et lit une lettre de lui. Elle est adoptée. Elle sera envoyée seulement à tous les recteurs suisses.

Séance levée à 12 3/4.

Frank Olivier.

Sénat universitaire.

Séance du 9 juillet 1919.

Fixée à 2 1/2 h, la séance ne peut pas avoir lieu, 20 membres seulement étant présents à 3 h. Une nouvelle séance sera convoquée.

Frank Olivier.

Séance du Sénat

du 17 juillet 1919, à 8 1/4 heures.

Présidence de M. le recteur Lugeon.

Il est fait exenter Mm. G. Bonnard, Lind, Lacombe, Mellis, Mercier, Perris, Rambert, de Schoulenikow. Présents: 31 membres.

Rapport du recteur.

1) M. le recteur donne lecture de son rapport.

La commission universitaire a tenu 30 séances jusqu'à ce jour.

Il y a, en ces deux semestres, une légère diminution dans le nombre des étudiants; les causes en sont multiples et cependant simples; le refus de laisser pénétrer les étrangers en Suisse est la plus agissante.

Nous avons entamé des pourparlers (études équivalentes) avec les Anglais et les Belges.

A cet effet nous modifierons l'aspect de notre programme et nous l'envierons à l'étranger.

Le nombre d'étudiants (62 en été) n'ont pas pu régler leur finance; nous ne délivrons aucun papier aux défaillants.

Plusieurs de nos étudiants nationaux qui demandent des dépenses partielles ou totales de finances font partie de sociétés d'étudiants; question à examiner.

Nous engageons les démissions de Mm. les professeurs E. Morel, Hoff, Rambert; privat-docent ^{M.} Jufour.

M. Lacombe, directeur, a été remplacé par M. Landry.

L'enseignement de la chimie a été réparti d'autre manière, pour décharger M. Lehmann.

Mm. les professeurs Anstein, Heeder, Rigg et Stockmar ont obtenu un congé.

Mm. Popoff, G. Bonnard, Juret ont été nommés professeurs extraordinaires. M. Diniéac, privat-docent, Mm. Baldensparger (prof), chargé de cours à la faculté de théologie; M. Gampert est substitué partiel de M. Vuilleumier.

Nous déploreons la mort de Mm. les professeurs honoraires Fazy et Lahr.

L'assemblée se lève en leur honneur.

M. van Laar a bien voulu nous faire 6 leçons (faulté des sciences); divers savants français (Sij, de Capradelle etc) et M. Gygax ont fait de même.

Nous avons reçu les dons suivants: collection de lithographies anglaises (propagande de guerre); un perpetoniche, don Corbin;

Le legs Gaudard de fr 3000 à l'Université a été attribué sans autre par l'Etat à l'École d'ingénieurs; nous avons protesté contre cet acte d'arbitraire.

Reçu 2 dons de livres: Lavandey (œuvres de Ch. Dufour) et pasteur Schnepfer (bibliothèque de son père.)

Assurances. Nous avons passé contrat avec La Suisse pour 5 ans (plus avantageux que la mutuelle). Professeurs et étudiants en bénéficient; il y a retour.

Affaire Gloor. Protestations, pétitions etc: nous avons maintenu notre point de vue. L'affaire est close.

Règlements. Ont été mis au point: faculté des sciences, diplôme de chimiste, des concours faculté de droit (non rentré), S.E.C. idem. Quelques-uns sont en suspens.

Traitements et allocations. Obtenus une indemnité annuelle de fr 500 pour les doyens. Pour les traitements, l'Etat nous a fait des propositions inacceptables. En attendant nous avons obtenu que les allocations fussent étendues à tout le corps professoral. Nous avons repris nos démarches pour obtenir un relèvement automatique des traitements. Le gouvernement nous a fait des promesses au dernier banquet universitaire. Nous insistons jusqu'à gain de cause; le Sét est d'ailleurs vraiment bien disposé.

M. le professeur Blanc remercie M. le recteur, au nom du Sénat, de tout ce qu'il a fait.

Commission financière.

1) Commission financière. M. Moys fait rapport; travail très soigné et détaillé. Décharge est donnée à la commission financière.

Projet de budget.

Projet de budget.	1918.	1919.	decidé.
Frais de représentation	800.	1500.	2500.
Subventions (= subventions à des publications)	130.	400.	
Père Favilland et Gay	170.	170.	
Ehrenm.	110.	150.	
Retenues (pour doctorats hon. causa etc)	200.	300.	
Contribution Gleyre	500.	500.	
Euler	100.	100.	
Vinet	100.	100.	
Imprimerie, comité de patronage	5000.	6000.	
Banquet	-	2000.	
	7110.	11220.	12220.

Après discussion (G. Dumas, Recteur, Mercanton, Willygk) on décide en principe que les frais de représentation peuvent alimenter des missions officielles en Suisse, et doivent contribuer à alléger les frais de représentation du recteur. Sur proposition de M. Chauvan la rubrique est élevée à fr 2500: à la commission universitaire de juger de la répartition des sommes. Admis à l'unanimité.

Le budget est ensuite adopté en son ensemble.

Projet de règlement de la commission financière.

4) Projet de règlement de la commission financière. On se dispute article par article. Au premier, M. P.L. Mercanton propose d'ajouter à la fin du 1^{er} alinéa les mots:

"avec voix consultative". Après discussion, cette proposition est repoussée par 11 voix contre 4. Puis, M. le recteur propose de mettre, en tête du 1^{er} article, ceci: "La commission financière est nommée tous les deux ans lors du renouvellement de la commission universitaire." Adopté à l'unanimité.

Après lecture, le projet de règlement est accepté dans son ensemble à l'unanimité.

La commission financière est ensuite immédiatement nommée (M. Rambert a dû la quitter): à l'unanimité MM. Moys, P. Bernat, Corday.

Sanatorium universitaire

5) Sanatorium universitaire. Un jeune docteur en a conçu le projet, y a entraîné certains personnes appartenant aux universités de Genève, Lausanne, Neuchâtel. Chacune a nommé une commission de 5 membres (Lugeon, Olivier, G. Rossier, J. Languier, L. Maillard.) Réunion préliminaire convoquée à Lausanne pour le 21. Le Comité de Leyser est favorable à ce projet. L'Université n'y est pas engagée financièrement. Le Sénat approuve.

Conférence de Genève.

6) Conférence de Genève. M. le recteur fait un exposé historique de cette affaire (puisque c'en est devenu une). Le Sénat demande lecture de la lettre du Sét de Genève et de notre réponse du 9 juillet. Lecture en est faite.

Le Sénat fait confiance à la commission universitaire, sur la proposition de M. G. Bernat.

Le dossier complet de cette affaire est mis à disposition de tous les professeurs qui désireraient le consulter.

Fondation Agabiz

7) Fondation Agabiz. M. Rambert nous quittant, le 3^e membre de la commission de cette fondation est nommé en la personne de M. Corday (Recteur, Moys). Le règlement sera mis sur pied.

Comité de patronage.

8) Le comité de patronage remplacera M. Rambert et nommera son président.

Bibliothèque cantonale et universitaire.

9) Bibliothèque cantonale et universitaire. Plusieurs orateurs relèvent: 1^o la longue et fâcheuse fermeture en été; 2^o le refus de copier certains ouvrages à des instituteurs spéciaux: - La commission universitaire a élaboré un règlement en s'inspirant du règlement général. L'Etat l'a gardé 4 mois puis repoussé après l'avoir émasculé. Sur quoi le Sénat donne à la commission universitaire mandat impératif de procéder vigoureusement.

La séance est levée à 11 heures.

Frank Olivier.

Commission universitaire.

Séance du 21 juillet 1919, à 8 1/2 heures.

Présidence de M. le recteur Lugeon.

Présents: MM Olivier, Chamorel, Liven, Mercier (Mellat et Faillens excusés); MM Millod, Moys, Willygk.

Grades.

1) Grades décernés:

droit: M. Ganovsky 2. doct;

pharmacie: M. Fouad Abbas, pharmacien de l'Université;

ingénieurs: ingénieurs constructeurs, chimistes, électriciens, mécaniciens;

Ingenieur-constructeur.

Alquadié Raphaël.
 Athanasiadis Georges.
 Behjic Nassim.
 Bessim Moustapha.
 Bouvier Victor.
 Calucci Georges.
 Samon Joseph.
 Fouad Ismail.
 Gault Jean.
 Lawinez Marcel.
 Ligeon Francis.
 Marguerat Marc.
 Neutermédian Georges.
 Papathéghion Jean.
 Pétrequin Pierre.
 Perret André.
 Rossetto Georges.
 Scarlatos Jean.
 da Silveria Martin.
 Sophronieff Boris.
 Vergotis Callistrate.
 Viquerat Charles.

Ingenieur-chimiste.

Gallas Jean.
 Granger Amavel.
 Jatroponos Alexandre.
 Kourvetaris Spyridon.
 Mommier Raoul.
 Viquerat Ernest.
 Walter Marcel.

Ingenieur-électricien.

Ador Robert.
 de Barros Antonio.
 Boyjon Albert.
 Castillo Julio.
 Castillo Luis Peruvia.
 Grotmann Charles.
 Long Léon.
 Meythe Georges.

Ingenieur-électricien (suite)

Molles Robert Ernest.
 Nagim Taïfour.
 Pellegrino Angelo.
 Perrin Jean.
 Raymond Samuel.
 Ringger André.
 Rossit Constantin.
 Schmidt André.
 Schocher Marc.
 Tchetchik Jouché.

Ingenieur-mécanicien.

Bartmann Max.
 Rainaud Auguste.
 de Souza Ray.
 Summen Theodor.
 Vodoz René.

Lettres: Licence moderne, Mlle Fürgang; M^{lle} A. Chamova; Mlle J. Raymond (avec félicitation du jury); M. H. Rohrer, licence classique.
Théologie: licence. Mm. Rod J; Roth J; Henry J; Grim E; Chenau A; les deux derniers avec mention très bien.
Sciences sociales: M. Savary, licence de Mestrat, licence et sciences politiques; Mm. Eliadis, Clark, Tahir-Chekit, licence et sciences politiques; M. Gauthier, licence et sciences sociales.
 Tous ces grades sont validés.

- (2) Lettre de l'École H. E. C.
 Le D^{ix}t l'autorise à exiger des étudiants qui utilisent sa bibliothèque un dépôt de fr 10 qui sera restitué à leur départ, s'ils sont en règle.
- (3) Réponse de M. le recteur à la lettre du D^{ix}t de l'Intérieur concernant des futurs étudiants suédois.
- (4) Lettre du Département du 12 juillet: M. J. Landry nommé directeur de l'école d'ingénieurs dès le 14 juillet.
- (5) Lettre id. id. M. P. Rambert a remis sa démission.
- (6) Lettre de Miss M. L. Brown, Américaine; débire faire un doctorat de lettres et fonctionner comme

M. J. Landry nommé directeur de l'école d'ingénieurs
 M. Rambert a remis sa démission

assistance d'anglais. Intéressant, mais nous sommes pourvus. Le doyen répondra dans ce sens.

G. Keller.
 C. Constantinides.

7) Le 19, M. Maurer a célébré G. Keller devant une bonne demi-salle.
 8) M. C. Constantinides, étudiant en droit, désire créer un prix (droit international) de fr 100. Il a déposé la somme; M. le recteur lui a suggéré de déposer le capital. Depuis, on a appris que M. Constantinides n'a pas terminé ses études. Il est reparti pour Chypre. Décidé que nous ne pouvons pas accepter tant qu'il n'aura pas terminé ses études, son geste pouvant être mal interprété par des tiers.

M. Glabitz

9) Lettre de l'École des sciences sociales proposant que le D^{ix}t prenne à nommer M. Glabitz prof. extr. d'économie politique appliquée, conditions et enseignement à fixer dès son retour.

M. Mercier: La faculté de droit doit être consultée sur le titre de la chaire M. Millicoud. M. Glabitz reprendrait en le continuant son cours sur les conséquences économiques de la guerre. La formule sera fixée à son retour, s'il revient. Le traitement pourrait être quelconque.

Création d'un sanatorium universitaire

10) M. le recteur réfère sur la conférence qui s'est réunie à ce jour ici pour discuter la création d'un sanatorium universitaire (tout le patronage des universités de Genève, Lausanne et Neuchâtel) à Leyden. Le comité d'action est formé pour Lausanne de M. J. Rosier, président, et J. Lagnier; pour Genève, Mm Mayor et Werner; pour Neuchâtel: Mm Jaquerod et Raymond. Le Sr Vanthier est agéjoint comme secrétaire itinérant. - Don d'action d'une société auxiliaire pour trouver de l'argent - Un M. Momin de la société climatérique de Leyden, etc. Votés: fr 500 pour 1^{re} étude et frais de réception d'aujourd'hui.

Il sera fait une place à l'Italie; en outre M. J. Rosier..

Prix Gay
 Cours de droit diplomatique

11) Le prix Gay est décerné à Mm Chenau, 43, et Grim (1/3) licenciés en théologie.
 12) Lettre de l'École des sciences sociales concernant la reprise d'un cours de droit diplomatique, vacant par la mort de G. Favre. Urgent. à transmettre à la faculté de droit. La commission universitaire soumise par avance à la décision prise.

Projet de règlement H. E. C.

13) Projet de règlement H. E. C.
 Art 1. après discussion, il est supprimé.
 Art 2. et autres " et et sciences économiques appliquées." Y ajouter un alinéa pour le quorum, avec ces mots: "la présence de 4 membres est nécessaire pour délibérer valablement." Les mots " spécialement rattachés " tombent.
 Art 4. supprimé. Art 5: substituer: "il faut" à "le candidat doit" et supprimez le 2^e alinéa. Art 9. 3^e alinéa, supprimé. Art 11: demi-phrasa supprimée.
 Art 12. 2^e et 3^e alinéa, adjonction s'inspirant du règlement de la faculté de droit.
 Art 15. l'ancien dernier alinéa est supprimé. Art 16. cf. art 71 faculté de droit projet et s'arranger en conséquence. Art 35, 1^{er} alinéa. "énumérés" au lieu de "privés"; les mots "à l'exclusion" etc sont supprimés -; 2^e alinéa: la parenthèse tout entière est supprimée.; 3^e alinéa: une des matières de composition doit être le droit administratif.

Art 37 2^e alinéa, supprimé, et fusion des 2 derniers. Art 38, chiffre 8 est à remplacer par X, on le faut trouver une 8^{ème} branche. Le droit administratif doit être spécifique. Chercher une nouvelle rédaction. Art 47. prévoir le cas d'un professeur qui ne ferait pas partie du conseil mais qui doit pouvoir prendre part à la soutenance.

Le règlement est ensuite adopté en son ensemble.

A propos de l'art 1, 2^e alinéa, (qui a été supprimé) M. Mercier réclamait l'adjonction suivante: "Le règlement spécial concernant les études consulaires sera soumis à l'approbation du conseil de la faculté de droit au même titre que les règlements des 2 écoles". Adjonction déclinée superflue par la commission universitaire, attendu qu'il résulte de l'article 85 du diplôme général que ce règlement spécial doit être soumis à la délibération du conseil de la faculté de droit.

Note en est prise, au cas où l'art 1 du projet serait repris.

Reporte du programme des cours. Réponse de Genève.

14) Le programme des cours de Genève est distribué à tous les membres pour être vu en vue de la réponse du nôtre.

15) Discussion de la réponse de Genève à notre lettre du 9 juillet 1919, en date du 18 oct.

Tous estiment qu'elle ne nous donne pas la satisfaction que nous avons demandée, sauf M. Sirven qui plaide pour établir que cela pourrait en être une sans l'être.

Scidé: 1^o) que nous maintenons notre décision antérieure et par conséquent que nous n'irons pas à Genève, sauf fait nouveau très improbable.

2^o) d'écrire une brève lettre à la France, pour y annoncer notre décision de ne pas participer à la conférence, mais de ne pas leur communiquer notre lettre à Genève du 9 juillet 1919

La séance est levée à minuit.

Frank Olivier.

Commission Universitaire.

Séance du 15 octobre 1919, à 8 1/4 heures

Présidence de M. le recteur Lugon.

Présents: Mm. Olivier, Chamorel, Sirven; Mm. Faillens et Mercier excusés (M. Mellet malade est remplacé par M. Wilgots en vertu d'une délégation de pouvoirs; M. Moq. M. Million s'est fait excuser.

Sanatorium universitaire. 1) Sanatorium universitaire. Neuchâtel et Genève y acceptent les Italiens.

La note du banquet s'élève à fr 231, 25.

M. G. Rostin se plaint que ça n'avance pas: on y travaillera.

M. Glabitz

2) L'Etat n'est pas entré dans nos vues à propos du titre à conférer à M. Glabitz, qui reprend d'ailleurs ses fonctions de privat docent.

Mot de Mm. Jouin et Stockmar.

3) Nous déplorons la mort du professeur Jouin et du professeur Stockmar, pour lesquels l'Université n'a pu se faire représenter.

Épave de Mm. Baldensperger et Juret.

Ont démissionné, appelés à Strasbourg tous deux: Mm. Baldensperger et Juret.

Nominations.

4) ont été nommés: M. J. Guiban, pour remplacer M. P. Lambert. Il commencera ses cours dès qu'il le pourra. - M. G. Bonnard, à l'anglais, commencera en janvier. - M. Maillefer, après de trop longs retards, à la chaire de génétique, sans qu'on y joindât la physiologie demandée. - M. Arcari (Tibourg) à l'italien, chargé de cours. - M. Rouzier a été chargé d'un cours de droit consulaire et de droit diplomatique. - M. Jigg, d'un cours d'exploitation des mines; M. P. L. Mercanton, d'un cours de physique terrestre et de topographie d'exploration.

Mm. Amstein

5) M. Amstein voit son congé prolongé; M. Pailhard est appelé à Athènes; l'école Pailhard, Schiess, H.E.C. propose, pour le remplacer durant son absence M. Schiess. S^{es} sciences commerciales, de l'école de commerce. Appuyé.

Enfin, lecture est donnée d'une lettre du 16 août, du S^{ept}, concernant M. Maurer, Maurer et la création d'une chaire indépendante d'allemand. M. le recteur a créé une chaire en ce propos un entretien avec le chef du S^{epartement} et donne des explications indépendantes d'allemand, complétées par M. Olivier.

Grades.

6) Droit. Licence à titre étranger: Mm. M. Nedim, A. Vergopoulos, G. Popovitch. Ingénieur-constructeur: M. A. Jaccard.

Sciences: doctorat Mm. F. Bartholmeis et P. Tschudi.

H.E.C.: licence (mention banque et commerce) Mm. J. Amar, J. Carron, J. Fauré, E. Fernandez, A. Bongartner, P. Kredel, H. March, J. Régis, J. Thom, P. Zantke.

Sciences: licence à sciences consulaires: M. N. Bonafis.

Assistants.

7) Assistants. Chimie. M. A. Richon, 1^{er} assistant chimie analytique; M. A. Buffat, 2^e assistant id; M. W. Klöppenstein, 3^{ème} idem. - M. La. Gardel, laboratoire de préparations et analyses pharmaceutiques. - Physique. Mlle F. Koutoune, laboratoire; M. F. Wölfer, pour les exercices et problèmes de physique, pour un semestre. Mathématiques: M. M. Paschoud confirmé assistant, cours de calcul infinitésimal pour un an, M. W. Rivier, idem, au séminaire de mathématiques. Médecine. M. E. Queissas, à la polyclinique universitaire, pour un an. Laboratoire d'anatomie Mm. J. Plets et G. Périsset, pour l'hiver.

Secrétaire de l'école d'ingénieurs: M. F. Jeanneret, jusqu'à la fin 1922.

Règlements de la commission financière et du diplôme des chimistes

8) Le règlement de la commission financière et les modifications (du règlement) au règlement du diplôme des chimistes adoptés.

Traitements

9) Le projet de budget avec fr 12,220 a été reconnu par le S^{ept}. 10) Traitements. Le recteur a suggéré au S^{ept}. de constituer une commission mixte, gouvernement et professeurs, pour étudier la question. Le 15 juillet, cette proposition a été acceptée. Sont nommés: Mm le recteur, Mercier, Moq, Olivier.

Invitations.

11) Invitation à tout faire représenter au jubilé 50^{aire} de l'Université d'Oslo; (N. Jélandes). Répondrons par une adresse. - La Howard University (Wash) nous convie à l'installation de son président. Céderons.

Sépense des finances de cours.

12) Dépense des finances de cours. Le 22 juillet l'Etat nous a avisés que, le 8 juillet, il avait accordé dispense totale pour le semestre d'été à 3 étudiants. Le recteur a répondu le 23 en faisant remarquer que notre avis avait été défavorable à l'en de ces étudiants; pourquoi nous demander notre avis, si on n'en tient pas

compte? - L'Etat a répliqué le 10 septre qu'il interprétait le mot méritant dans un sens large. - A nous d'appliquer exactement le règlement dont nous nous rappellerons les art. 41 et 43 au gouvernement; il y va de la bonne marche de notre comptabilité.

Médaille de l'Université de Paris. 14) Reçu de l'Université de Paris une magnifique médaille de bronze en reconnaissance de ce que nous avons fait pendant la guerre.

Reconstitution de l'Université de Louvain. 15) Lettre du 8 août, Léon Kern, archiviste aux archives fédérales, pour organiser en Suisse, une souscription en faveur de la reconstitution de l'Université et de la Bible de Louvain. Un appel y est joint. Rappeler ce que nous avons déjà fait à la suggestion de l'Institut de France, et procéder en recourant à la presse.

Calendrier universitaire Leemann. 16) Calendrier universitaire Leemann. Nous le subventionnerons de fr 150 par semestre, depuis qu'il supprime ses réclames allemandes. L'éditeur demande de publier le portrait de Lugeon, vir doctissimus rector magnificentissimus, etc etc. Entendu - avec la note.

Règlement entre l'Université et la Bibliothèque Cantonale. 17) Le projet de règlement entre l'Université et la Bibliothèque Cantonale envoyé le 7 avril, n'a été retrouvé que le 14 juin par le Sept, qui n'en admet pas la 2^e partie. Puisqu'on ne reconnaît pas notre délégation, nous prions les membres de la commission de la Bibliothèque de présenter à la commission universitaire leurs observations, qui seront transmises par celle-ci à l'Etat. - En attendant, laissons dormir le règlement et prions l'Etat d'ordonner à la Bibliothèque cantonale de nous demander des propositions d'achats en profitant du change tout en notre faveur: cela presse. Adopté.

Lecteurs d'anglais. 18) M. le recteur donne enfin des explications sur le recrutement futur des lecteurs d'anglais: faire appel à de jeunes Anglais, pour un an, en leur assurant: les finances d'inscription entières, l'exonération pour eux des finances des cours qu'ils voudraient suivre, le libre usage de la Bibliothèque cantonale au même titre que les professeurs. Le Sept est d'accord. Approuvé. La séance est levée à 10 1/2 heures. -

Frank Oliver

Commission universitaire.

Séance du 6 novembre 1919, à 8 1/4 heures

Présidence de M. le recteur Lugeon,

Présents: Mm. Chavan, Olivier, Chamorel, Sauter (remplaçant M. Mallet absent), Linnen, Faillens, Landry. Mm. Mercier, Morf et Wilgert sont excusés.

1) M. le recteur rechargera auprès de l'Etat à propos de la Bibliothèque (achats urgents) et de la commission pour la révision des traitements

Reçu des travaux scientifiques de J. de Molins, de Spa, nous envoie en cadeau le recueil (artificiel) des travaux scientifiques de feu son mari, chimiste. à la bibliothèque de l'Ecole de chimie.

3) Cas de l'étudiant Geris, qui, désirant venir continuer ses études ici, a été refusé par les autorités fédérales. Renseignements pris, ce sont les autorités cantonales vaudaises qui avaient prié de façon défavorable, sans nous consulter. Protestation de M. le Recteur.

Grades. 4) Grades, etc. Lettres. Licence classique: Mm. G. Roud, A. Jeanrenaud, E. Ehrlichhardt. Licence moderne: Mm. Guignard E. Et Werner, Mme R. Schiro.

Sciences. Licence ès sciences et mathématiques Mm. P. Rey, Ch. Schneider, et sciences M. F. Fichtenfeld M. C. J. Fichtenfeld (ving certificats);

Sciences sociales. Mm. Origer, Hagjipevov, Péria, Wagner: licence ès sciences politiques; M. Babin; licence ès sciences sociales.

Sc. E. C. Mm. P. Bugnion, R. Sencun, A. Gern, N. Baas, A. Jerusalem, C. Nicopoulos, R. Thomay, Ch. Fogakoglou. - M. R. Lenz a fait sa licence ès sciences commerciales, n'aura le diplôme qu'après s'être mis en règle.

Droit. M. J. Tomhoff, licence, mention législation française.

Pharmacie. Mm. Cougouridès, Tourkatos et Yelitich, diplôme de pharmacien de l'Université. Tous ces grades sont conférés.

M. J. de Meyenburg, prof. extr. 5) Le Conseil d'Etat a nommé professeur extraordinaire d'anatomie pathologique et directeur de l'Institut pathologique M. le Dr J. de Meyenburg, dès le 1^{er} novembre 1919. 50% des finances.

M. Reiss M. Reiss, professeur de police scientifique etc a donné sa démission. Le gouvernement propose de maintenir la chaire et le laboratoire y attaché, et de confirmer M.

M. Bischoff Bischoff, comme chargé de cours dans ses fonctions actuelles, pour l'année 1919-20. M. le Recteur: M. Reiss recommande M. Bischoff pour son successeur. - Après explication, la Commission est d'accord pour le nommer à la place de M. Reiss. -

M. Demierre M. le Dr H. Demierre est confirmé dans ses fonctions de chef du laboratoire d'études des matériaux (école d'ingénieurs) et chargé en outre de l'enseignement des méthodes avec exercices, 50% des finances, jusqu'au 14 octobre 1920.

M. Tschirf M. X. Tschirf, assistant au laboratoire de chimie organique, démissionne pour le 1^{er} nov. Mme Carrasco Mme C. Carrasco confirmée comme assistante au laboratoire de minéralogie, jusqu'au 14 octobre 1920.

assistants. M. A. Toller, nommé 1^{er} assistant, M. B. Meyer, 2^e assistant à l'Institut pathologique, pour le semestre d'hiver.

M. H. Sander, 1^{er} assistant au laboratoire de chimie organique.

M. G. Ramm, 2^e assistante idem, jusqu'au 30 avril 1920.

M. Ch. Tschäppat, confirmé comme assistant au laboratoire de chimie physique et d'électrochimie; M. Ch. Teyez assistant au laboratoire de chimie physique et de chimie minérale - 30 juillet 1920. - M. A. Miéville assistant au laboratoire d'histologie pour l'hiver 1919-20. - Mme St. Elkind confirmée assistante au laboratoire de zoologie, hiver 1919-20. -

M. Abbas El Far 6) M. Abbas El Far, égyptien, protégé anglais, étudiant sans reproche, a été arrêté et menacé par la police secrète, sur la place de la gare, le 30 octobre, au soir. Il réclame la protection de l'Université. M. le Recteur a immédiatement envoyé une protestation au Chef du Département de justice et police, demandant des secours à l'outrage et réclame satisfaction pour l'Université. La réponse n'a été la réponse du Département jusqu'à ce jour.

Maison des étudiants 7) Maison des étudiants à Lausanne, dépendant de l'Association chrétienne d'étudiants.

Directrice. M^{lle} Rau. A constitué un foyer pour jeunes filles, sans distinction de nationalité confession etc. Le prix est très modique - 90fr par mois. Elle voudrait l'agrandir (actuellement 7 jeunes filles) jusqu'au nombre de 25 au maximum; elle désirerait que l'Université fût représentée dans le comité et lui accordât un subside. L'impression est très favorable.

M. Chamarel donne quelques renseignements. Le foyer est grevé d'une dette d'environ fr 3000; éteinte, il marcherait très bien. - M. Chamarel est nommé par la Commission universitaire pour représenter l'Université dans le comité. A titre d'essai et pour un an, M. le Recteur propose d'allouer un subside de fr 500 par semestre. Accordé.

8) Miss Clark est venue voir M. le Recteur, lui donner certains détails rétrospectifs sur l'«Hotel des Etudiants» (fermé); etc. - Miss Clark fera son possible en Amérique pour le Sanatorium universitaire.

9) M. Juret invité par lettre M. le Recteur aux fêtes de l'inauguration de l'Université de Strasbourg, du 21-23 novembre. M. le Recteur accepte. A cette occasion, la faculté de théologie nomme S^t honoris causa M. le professeur J. Baldensperger; la faculté des sciences M. le prof. J. Friedel: tous deux Alsaciens. La faculté de droit présente, implore le temps de réfléchir et a chargé M. Rougier de lui faire un rapport; elle demande pleins pouvoirs: accordés. Les 2 autres propositions sont ratifiées à l'unanimité; une lettre sera jointe à chaque diplôme. L'Université de Lausanne fera une adresse, qui sera imprimée. M. Chavan est aussi invité à Strasbourg.

10) Le 14 août, le Séparément politique suisse a écrit au recteur pour lui demander 1°) à quelles conditions les étudiants étrangers peuvent être immatriculés à Lausanne et 2°) quels sont leurs privileges ici. Il s'agit savoir 3°) si les étudiants fortunés du Suisse-Neuchâtelois peuvent être immatriculés. - Le chancelier a fait rapport en septembre. La réponse ad 1 est) on une immatriculation, ou un baccalauriat équivalent au nôtre, comme auparavant. ad 2) Le chancelier estime que ce diplôme, qui constitue un privilege ne regarde que les pays où il a été institué du fait de la guerre. Il n'y a pas de raison pour prolonger ce privilege ici. Il requiert une décision de la commission universitaire sur ce point. Elle est conforme à son avis, à l'unanimité.

11) Après quelques remarques de M. le doyen Faillens sur l'insuffisance de notre service de presse, M. Chivier soumet l'idée que le moment serait venu d'entrer en pourparlers avec les universités suisses pour élever les finances d'inscription dans toute la Suisse, ce peut être même établir des prix différents pour nos nationaux et les étrangers.

Cette suggestion est accueillie favorablement.

La séance est levée à 10 1/4 heures.

Raul Chivier

Commission Universitaire.

Séance du 16 décembre 1919, à 8 1/4 soir.

Présidence de M. le recteur Lugeon.

Présents: M. Chamarel, P. Subit, Mercier, Sivan, Faillens, Chivier. Mm. Milloud et Morf.

1) Le cas Geri est résolu.

2) Cas El Far: il réclame fr 500 d'indemnité, à verser au fonds du comité de patronage.

Hotel des étudiants

Docteurs honoris causa

Immatriculation des étudiants étrangers et Suisse-Neuchâtelois

Finances d'inscription

Cas Geri

Cas El Far

succession Reits prof 3) Pour la succession Reits prof, M. le recteur n'a pas encore proposé M. Bischoff, parce que celui-ci ne lui a pas encore envoyé le "curriculum-vitae" demandé. A propos M. Subit demande qu'on n'oublie pas de mentionner que le titulaire de l'enseignement de police scientifique relève de la faculté de droit, conformément au règlement. M. Mercier rappelle que la faculté de droit n'a pas été saisie de ce projet de nomination.

4) M. le procureur Chavan a pris la parole aux obseques de M. le professeur Louis Grenier, professeur honoraire. (Recherches 1902-1911)

Inauguration de 5) Inauguration de l'Université de Strasbourg. Ont été nommés S^t honoris causa par la Université de Strasbourg, faculté de droit Mm. M. Beudant et L. Le Fur. M. le recteur fait rapport sur la fête; Landanne a été reçue avec une sympathie toute particulière. Elle est seule en Suisse à avoir conféré des diplômes de S^t honoris causa; avec Christomica, seule des neutres à avoir présenté une adresse. La presse locale a publié les lettres et l'adresse, le journal de Genève y a renoncé avec un visible regret.

Mm. Baldensperger et Beudant ont écrit pour témoigner leur reconnaissance.

Foyer des étudiants 6) Foyer des étudiants. M. Morf propose de désigner en cette affaire le comité de patronage pour représenter l'Université. Admis. M. Morf est adjoint à ce propos à M. Chamarel.

Jubilé de l'École de commerce 7) L'École de Commerce a invité M. le recteur aux fêtes de son cinquantenaire; M. le recteur y a délégué M. Morf.

École supérieure des mines de Pilivam 8) L'École supérieure des mines de Pilivam (Tchécoslovaquie) invite notre Université au 75^{ème} anniversaire de sa fondation. Impossible: lettre de remerciements.

Université de Graz 9) L'Université de Graz et son École Polytechnique nous proposent par une circulaire en français, non datée, de protester contre le traité de Versailles. - Il faudrait la répondre qu'en effet ce traité ne donne pas de garanties suffisantes à l'Entente, mais la commission estime que ce n'est pas à une université neutre de se mêler de cette affaire. Il sera accusé réception.

M. Paul Rambert 10) M. Paul Rambert, nommé professeur honoraire, remercie l'Université. On apprend à ce sujet que la faculté de droit avait présenté le gouvernement; mais la Commission universitaire n'a pas été saisie. En fait, l'avis du Sénat est normalement requis par le gouvernement, d'après la loi.

M. le recteur propose à la Commission universitaire de solliciter le gouvernement d'accorder le même honneur à M. le prof. Reits, qui peut nous rendre de grands services en Serbie. Appuyé, par 3 voix contre 1.

M. le prof. Milloud en congé. 11) M. le professeur Milloud est en congé de santé pour l'hiver; il est remplacé comme doyen par M. P. Subit. - M. Schick remplace M. Paillard, en mission à Athènes.

Grades. 12) M. Koyadinovitch, docteur es sciences sociales (sans mention) écrit: M. A. Bossel licence et doctorat.

Sciences: M. Luching-Semelich, doctorat; M. A. Seglon, idem; M. L. Bonvegnin, diplôme de chimie ~~pour l'analyse~~; M. E. Blanc, docteur.

Médecine: M^{lle} Tchemova et M. Lophianopoulos ont fait le 1^{er} examen de doctorat; Mm. Schira, Et Gardin, Abdo Righ et Mlle Jegditch, le 2^e examen; M. Fide Attende, M. Volotchoff et M. Tschelakoff, le 3^e examen.

+ correction faite par M. le chancelier

Cas Y. Segall. Letthal. Cas Y. Segall. Sa thèse avait reçu l'imprimatur; la soutenance a été déplorabile et a révélé le plagiat. Refusé, mais il a déposé ses 200 kilos au bureau. Il va sans dire qu'on ne les distribuera pas. A qui appartiennent-elles? à la faculté des lettres. Très tard au soir.

Nominations. Nominations. St. Merle confirmé assistant à l'Institut pathologique - 15 décembre 1919.
St. H. Faest autorisé à faire un cours de pathologie végétale, comme privat-docent. -
A. Sidler nommé 1^{er} assistant, B. Meyer 2^{ème} assistant, P. Menthomex, 3^{ème} assistant
 galiléiste pathologique, dès le 15 décembre 1919 pour un an. - R. Lipp assistant au
 laboratoire botanique. 30 mars 1920. - R. Mermod assistant au laboratoire physique
 pour débutants - 14 octobre 1920. - J. Chuard, assistant de M. Lacombe, géométrie;
P. Moutet, chef des travaux graphiques et assistant du professeur Statique graphique
 et topographique; - E. Foretay, assistant d'industrie industrielle 1919-20 (remplacera
 M. Mercanton pour le cours de mesures électriques.) J. Lugon bibliothécaire-déterminateur
 - 31 décembre 1922.

Etudiants débiteurs à l'Université. 13) M. le recteur expose que 43 étudiants n'avaient pas réglé leurs dettes envers l'Université. Menaces d'exclusion, se sont exécutés sauf 11 qui restent encore débiteurs. Ne sont plus considérés que les ressortissants de pays bolchévistes qui sont déjà de vieux étudiants à L'autanne.

Vacances de fin d'année. 14) Les vacances de fin d'année ont été fixées par ordre du gouvernement, du 22 décembre au 22 janvier, pour manque de combustible (noté; on pouvait s'en procurer en abondance en mai, juin et juillet derniers). La commission universitaire décide de proposer que chaque faculté, dans la mesure du possible, cherche à prolonger le semestre d'hiver, au moins de ses intérêts et de ceux des étudiants.

Abrogé du règlement de l'École des sciences sociales. 15) Il a paru un abrégé du règlement de l'École des sciences sociales, en attendant le nouveau règlement.

Modification du programme des cours. M. le recteur rappelle aux doyens le travail à faire pour modifier le programme des cours, suivant modèle distribué. Cela presse.

Subside à l'association chrétienne d'étudiants. 16) L'association chrétienne d'étudiants demande et obtient son subside accoutumé de fr. 100.

Sanatorium universitaire. 17) La circulaire recommandant la création d'un sanatorium universitaire est distribuée; elle va être lue. Les conditions du change international y sont malheureusement défavorables. M. le recteur ira voir avec M. G. Ravier, à Vevey, M. le conseiller fédéral Ador et les ministres étrangers.

Faculté de la salle du Sénat. 18) M. le recteur a redemandé les fauteuils de la salle du Sénat, qui appartiennent à l'Université.

Bibliothèque cantonale et universitaire. 19) Bibliothèque cantonale et universitaire. Le Turnes a soumis à M. le recteur une pétition demandant que la bibliothèque soit plus facilement accessible aux étudiants.

Affaire Bonbaude. Affaire Bonbaude. Ce savant portugais avait envoyé un certain nombre de ses ouvrages scientifiques à la Direction de l'Université, sans autre. Il a été étonné de ne pas les trouver à la Bibliothèque cantonale. M. Olivier a suggéré de les chercher dans une

des bibliothèques de la faculté des sciences, où il supposait les avoir répartis. Entre temps, la direction de la Bibliothèque cantonale a envoyé une plainte au gouvernement et demandé qu'on passe un accord pour préciser et définir les droits de la Bibliothèque et ceux de l'Université. La-dessus, M. le recteur a rappelé que notre projet de règlement avait été refusé. Puis, un volume que la direction des puits de Pechellbronn envoyait à l'Université s'est égaré à la Bibliothèque cantonale, qui n'a pas prévenu l'Université: la Providence fait bien les choses (quelquefois).

M. Olivier donne des explications sur le travail de répartition des thèses et envoyés à l'Université, travail dont la Bibliothèque cantonale a refusé de se charger; c'est ainsi que les ouvrages Bonbaude auront été acheminés ailleurs.

M. le recteur estime venu le moment de reprendre les tractations au sujet du règlement concernant le rôle de l'Université dans la Bibliothèque cantonale.

M. Faillens propose que M. le recteur et le chancelier cadent avec la direction de la Bibliothèque cantonale pour arriver à une entente. Approuvé.

M. Olivier présente un rapport à M. le recteur sur les finances universitaires versées à la Bibliothèque et leur emploi. Il prie la commission des finances de l'examiner et de contrôler les chiffres donnés.

En attendant, la direction de la Bibliothèque cantonale sera priée de convoquer la commission universitaire de la Bibliothèque, qui n'a jamais été convoquée, malgré le règlement.

Ramsay Memorial Fund. 20) Ramsay Memorial Fund. Tout un dossier, que résume M. le recteur. M. Faillens expose la question. M. Olivier répond en quelques mots. En fait, l'Université de Lausanne est saisie par M. le prof. Guye, de Genève, à la suite d'une lettre du Département fédéral de l'Intérieur. Répondre à M. Guye, président du comité suisse qui avait recueilli la somme énorme de 2000, en faisant remarquer que M. G. Bonnard, prof. a agi en cette affaire sans mandat de l'Université; mais que celle-ci se fera un plaisir de chercher les moyens de venir en aide à des bourses éventuels, et que, si l'occasion s'en présente, elle agira auprès du gouvernement pour tâcher d'obtenir du Département fédéral de l'Intérieur une augmentation du nombre des bourses (5 au lieu de 3), s'il y a lieu.

M. Rabbow. 21) M. Faillens expose que M. Rabbow, professeur honoraire, est à Berne, dans une situation très voisine de l'extrême gêne: ses terres d'Allemagne ne rapportent plus rien. On s'est demandé si l'Université ne pourrait rien faire pour lui: un modeste enseignement de 2 heures par exemple. On rappelle en quelques mots le rôle germanophile actif joué par M. Rabbow au début de la guerre, à Lausanne même. Un enseignement à notre Université ne paraît pas très indigne. Attendons l'avis de la faculté de médecine.

22) La prochaine séance est fixée au mardi 23 et à 4 1/2 heures. La séance est levée à 11 1/2 heures.

Frank Olivier.

Commission universitaire.

Séance du 23 décembre 1919, à 4 1/2 heures

Résidence de M. le recteur Lugeon.

Présents: Mm. Chauvan, Chamorot, Sutoit, Mercier, Olivier (remplaçant Loven, absent), Faillens; Mm. Milliond, May, Witzgall - Landry absent.

Vie du recteur à Berne. (Statistique)

1) M. le recteur a été vendredi et samedi à Berne avec M. J. Rottier voir M. le conseiller fédéral Ador, qui a été très réservé et l'ambassadeur de France et les ministres de Grande Bretagne, Italie, Belgique, Amérique et Grèce. Accueil excellent partout, notamment en Grèce. Nous avons reçu l'autorisation de procéder directement dans ces divers Etats; la circulaire va être lancée.

M. E. Gagnelin Grades.

2) M. E. Gagnelin est confirmé assistant de géologie pour un an. M. Léon Taylor, en droit; M. Alfred Adamantidis, licence en droit, législation. M. Henri Vuillemin, docteur et licencié en droit.

Conflic Ecole d'ingénieurs et Recteur

3) Conflic Ecole d'ingénieurs et Recteur. M. le recteur ayant dit, après une première mise en demeure de régler leurs finances, expulser 3 étudiants de l'Ecole d'ingénieurs, M. Landry s'est plaint par lettre du 10 décembre de n'avoir pas été consulté. Il demande que la décision soit rapportée. Le recteur a répondu par l'art 41 du règlement général, en se déclarant satisfait des résultats obtenus; rien ne l'oblige à communiquer ses décisions à la direction de l'Ecole d'ingénieurs. Réponse très vive de M. Landry, qui ne reviendra pas à la commission universitaire tant qu'il n'aura pas reçu satisfaction.

M. P. Sutoit se demande s'il ne serait pas possible d'aider l'école d'ingénieurs qu'on se propose de procéder; sa situation un peu spéciale et l'aide financière qu'elle pourrait quelquefois accorder à des étudiants légitimement peut être cette procédure. Appuyé par M. Olivier. Il en sera dorénavant fait ainsi.

Traitements.

4) Traitements. M. le recteur rapporte sur la conférence du 22 décembre entre Mm. Sutoit, Chuard et Fricker, et la commission universitaire composée de Mm. le recteur, May, Mercier et Olivier.

Nous avons échangé des vues, et nous remportons l'impression que le gouvernement est fort bien disposé et disposé à agir vite; M. Chuard a déclaré que la réforme s'imposait d'urgence.

- Voici l'essentiel de nos desirs:
- hausser nos traitements conformément à la valeur actuelle de l'argent (environ 5 contre 2)
- supprimer l'arbitraire.
- procéder à des augmentations périodiques.
- établir une meilleure répartition du cabuel.

a) notre base a été le projet genevois: traitements à tant l'heure, 4 heures de laboratoire étant comptés pour une, suivant le barème ci-joint:

	minimum.	maximum.
1 h.	3000 -	4500.
2 h.	4500 -	6750.

374000 francs
54.750 francs

3 h.	6000 -	9000.
4 h.	7500 -	11250.
5 h.	9000 -	13500.
6 h.	10000 -	15000.

Rien au delà de 6 heures.

b) Augmentations périodiques triennales de fr. 500, jusqu'à 2000fr, avec effet rétroactif dès les débuts de chaque professeur. Principe approuvé; une augmentation annuelle n'aurait pas de charmes pour le gouvernement, qui ne tient pas à nous assimiler à des fonctionnaires au sens étroit du mot.

c) Cabuel. Amoral et inique, doit être modifié en sa répartition, peut-être diminuée progressivement. Approuvé en principe. La valeur du cabuel rétribuant le travail de laboratoire est cependant reconnue réelle.

d) Enfin, le cas de professeurs qu'on peut assimiler à des chefs d'exploitation: ingénieurs (non consultants mais directeurs d'une affaire) avocats avec études, médecins praticiens, a été réservé. Il mérite un examen spécial.

Il convient que la commission universitaire discute tous ces points avant de porter la question devant le Sénat. Un bref rapport sera distribué à temps à tous les membres du Sénat; il sera confidentiel. La discussion s'engage sur

a) les traitements fixes. Mm. Sutoit et Witzgall proposent d'abaisser le minimum, sans toucher au maximum, en ce qui concerne les petits nombres d'heures, jusqu'à 3 ou 4. M. Milliond combat cette proposition, parce que l'abaissement des minima fera fuir les jeunes gens que l'Université aurait intérêt à attirer; puis parce que l'Etat aurait ainsi intérêt à scinder les enseignements, pratique défavorable à l'Université. Le premier argument a déjà été présenté au gouvernement, qui en a reconnu la valeur. M. Sutoit fait remarquer que le projet de Genève ne considère que les professeurs ordinaires, que nous semblons vouloir faire à L'automne même situation aux ordinaires et extraordinaires. On rappelle à ce propos que chez nous un professeur ordinaire ne peut être député etc.

M. Faillens croit que le nombre des ordinaires est limité par la loi dans la faculté de médecine; en lettres il ne l'est pas par la loi, mais il l'était par tradition, etc.

A ce moment M. Mercier expose brièvement l'économie d'une proposition de la faculté de droit: refondre l'article 10 de la loi statuant un maximum de fr. 6000, éventuellement de fr. 8000; augmenter tous les traitements d'au moins 75%, sans dépasser un maximum à fixer; allouer fr. 100 par années de services comme complément, avec un maximum. - Repose au système fondé sur le nombre d'heures ceci: tel professeur peut donner deux heures concentrées excellentes, tel autre cinq heures données médiocres. M. le recteur observe que dans ce système ceux qui sont mal payés actuellement resteront mal payés; il faudrait commencer par reformer leur traitement. - Soutenu sur ce point par M. Chamorot que séduit la proposition de la faculté de droit. Après avoir obtenu l'augmentation générale des traitements, il faudra reprendre la question de ceux qui sont iniques.

M. le recteur, Chauvan, Olivier craignent ce mode de procéder par étapes;

5) mieux vaut présenter un projet précis et satisfaisant d'emblée. M. Witzgott, prie que l'on évide d'abord la 1^{re} question, telle qu'elle a été posée, pour ensuite examiner successivement les autres.

Après discussion de divers points de vue, la question des I augmentations périodiques est posée. Elle est finalement résolue dans le sens suivant:

10 augmentations biannuelles des 5% du traitement (initial ou augmenté?) le total ne pouvant dépasser fr. 2500.-

II. Traitements fixes. Quelle base choisir, horaire ou non? Les imperfections du système horaire sont visibles; un système qui ne tient pas compte du nombre d'heures en présence aussi; l'importance de la chaire ou de l'enseignement se traduisant généralement par le nombre d'heures qui lui est alloué. Une simple modification de l'art. 10 de la loi et une augmentation de 100% sur tous les traitements ne suppriment ni l'arbitraire du traitement initial, ni l'iniquité de certains traitements existants.

On propose enfin ceci:

a) augmentation de 100% de tous les traitements existants, antérieurs à 1918; cas échéants à examiner. Voté.

b) modification de l'art 10 de la loi dans ce sens: porter le maximum à fr. 15000, y compris les augmentations périodiques; supprimer la clause d'exception. Le dernier alinéa tombe, un autre article concernant le caducel s'y substituant. - Voté.

c) D'entente avec l'Etat, supprimer l'arbitraire actuellement régnant en révisant certains traitements; déterminer les modalités d'application. Voté.

L'étude d'une meilleure répartition du caducel est remise à la prochaine séance, fixée au vendredi 26 décembre, à 2 heures.

La séance est levée à 7 heures.

Fauk Olivier.

Commission Universitaire.

Séance du 26 décembre 1919, à 2 1/2 heures.

Présidence de M. le recteur Lugeon.

Présents: Mm. Chavan, Chamorel, Sutoit, Olivier (pour Lévain); M. Faillens absent; M. Million d. Mm. Moy et Witzgott absents et excusés.

1. L'entrée, M. le Recteur pose qu'il favorise probablement réviser quelques articles du règlement: art 9 et 10; 16 à revoir; puis élaborer une série d'articles nouveaux fixant les traitements, etc.

Indemnités supplémentaires. En outre, un article nouveau statuant sur les indemnités supplémentaires alloués au recteur, aux doyens, aux directeurs. Après discussion, la propre commission propose pour le recteur fr. 1000, pour les doyens et directeurs fr. 500 annuellement. Le cas de l'école d'ingénieurs offre un intérêt spécial.

(On discute encore sur l'utilité de désigner le prochain recteur un an avant son entrée en fonctions, afin qu'il ait le temps de s'initier à la pratique.)

2^e Ordre du jour: Répartition du caducel. Voici les propositions préliminaires de M. le recteur:

- 1) la finance de laboratoire à revenir au professeur chargé de le diriger, avec une retenue progressive;
- 2) la finance de cours, répartie entre les professeurs proportionnellement au nombre d'heures;
- 3) retenir enfin un 9% sur le tout, à verser à une caisse de prévoyance pour veuves et orphelins. Organe à créer.

La discussion est ouverte. L'assemblée est présidée:

3^e I. Proposition Sutoit: 1) pour les professeurs directeurs de laboratoires, séminaires, conférences pratiques (cliniques?), le 80% leur revient; 20% versés à la masse universitaire; 2) Cours: 40% aux professeurs; 60% à la masse universitaire.

Amendement de M. Mercier. Obtenir que les professeurs perçoivent d'abord le 50% (ou 49%) ce qui n'est pas le cas pour tout; puis, qu'on verse à la masse le 50% (ou 49%) restant, que l'Etat devrait nous abandonner et pour lequel on pourrait décider comme l'a indiqué M. Sutoit. - Mais, remarque-t-on, l'Etat ne s'y est pas engagé.

M. Chamorel, sortant d'un mutisme remarqué, remercie M. le recteur et improvise une hymne à la solidarité: grand succès.

Vote: La proposition Sutoit est adoptée provisoirement.

4^e II. Répartition de ce qu'on a appelé la masse.

Proposition Sutoit, double: 1) répartition proportionnelle au traitement des professeurs; 2) le traitement étant volontiers exposé à l'arbitraire, obtenir que la commission instituée pour la présentation des candidats ait le droit de faire des propositions concernant le traitement. Cette dernière proposition n'a que peu de succès, d'autant plus que cette commission n'est souvent pas formée; il est même arrivé que la faculté n'ait pas été consultée du tout.

Sur le point 1), il y a dans la faculté des sciences nombre de cours qui sont trop peu importants et volatiles pour qu'on les évalue en nombre d'heures. D'ailleurs, ils seraient donnés par des maîtres de conférences ou des répétiteurs. Il ne convient pas de les rémunérer à l'heure. Or, le véritable écalon, en sciences, de la valeur d'un professeur c'est le traitement qu'on lui alloue.

M. le recteur craint que ce système, applicable aux sciences, ne soit pas aussi juste pour d'autres facultés, et il craint des complications de calcul dans l'application.

On soulève alors la possibilité d'une répartition égale, par capitation. Mais elle favoriserait celui qui a peu d'heures, au détriment de celui qui en a beaucoup, et elle ne tient pas compte de la valeur personnelle du professeur, du soin qu'il se porte à sa préparation etc. -

5^e Après discussion, on vote sur les 3 propositions suivantes:

- 1) répartition de la masse proportionnellement aux traitements;
- 2) répartition proportionnelle au nombre d'heures, avec un maximum de 6 heures de présence (laboratoire de 4 h. = 1 heure);
- 3) répartition par capitation.

On vote d'abord sur 2) et 3) 2) fait l'unanimité.

3) repoussé à l'unanimité.

5° PUIS sur 1) et 2) - 1) ne fait pas une voix.

Résultat final, unanime: 2 adopté.

6° On y joint les propositions subsidiaires suivantes:

a) retenir 5 à 10% de la masse, suivant la perception des finances de cours (moitié ou total), aux fins de fonder une caisse de prévoyance pour veuves et orphelins;

b) tâcher d'obtenir de l'Etat l'abandon de la totalité des finances.

7° III. Articles nouveaux. Un premier article, aux fins de préciser que "Le Conseil d'Etat détermine le traitement initial, le maximum et tout de fr. 15000." mais il faut aussi statuer un minimum; M. Sutoit revient à sa proposition (II 2): que la commission de présentation fixe un chiffre. Cela est nécessaire pour éliminer les professeurs chevauchant sur l'enseignement secondaire, ou insuffisamment préparés par l'enseignement secondaire. - à quoi on fait remarquer qu'ailleurs, pour la pédagogie notamment, il est bon de garder le contact avec l'enseignement secondaire ou d'y être occupé. -

M. Sutoit modifie sa proposition ainsi: il faudrait limiter le nombre des professeurs importants et confier les autres besoins à des changés de cours. Mais M. le recteur relève que cette dénomination est tout à fait arbitraire et trop élastique. Il propose en conséquence un barème (voir la séance précédente sous 4 a) applicable aux cours majeurs, avec principe horaire, comme suit:

1 heure	2000fr.	} sommes minima.
2h.	3000fr.	
3h.	4500fr.	
4h.	6500fr.	
5h.	9000fr.	
6h.	10000fr.	

Rien au dessous de 6 heures

Y ajouter des augmentations biannuelles de 5% jusqu'au maximum fixé de 15000fr. Adopté.

Autre question: convient-il de faire un 2° barème pour les professeurs extraordinaires? Ici, avec notre tradition, cela semble impossible.

Mais, supposons un enseignement mineur surchargé d'heures qui ne demandent qu'une compétence minime? La commission de présentation ne pourrait-elle pas définir dans ce cas ce qui est heure comptable et ce qui ne l'est pas? Soit dont on ne peut charger la faculté: tout le monde est d'accord là-dessus. Objection: s'il n'y a pas de commission de présentation?

8° Alors: ne pourrait-on pas établir 2 barèmes minima: un pour les postes inférieurs et un pour les postes supérieurs, pour ce qu'on appellera les chaires spéciales et les chaires générales? En principe: oui.

Sur ce, proposition Sutoit: a) doubler les traitements actuels; b) appliquer aux nominations futures le ou les barèmes, auxquels on s'arrêtera; c) faire des démarches pour que les traitements inégaux actuels soient révisés.

On décide alors à établir un barème pour chaires spéciales:

1 h. 1500fr.; 2 h. 2000fr.; 3 h. 3000fr.; 4 h. 4500fr.; 5 h. 6000fr.; 6 h. 7500fr. minimum.

8° à noter que ce qu'on peut appeler des chefs d'exploitation rentreraient dans cette catégorie voté à l'unanimité.

Le maximum de fr. 15000 en tout et pour tout (avec ou sans le casuel?) ne saurait être dépassé dans la règle. Un article spécial règlera les cas d'exception, réservés à l'appréciation du gouvernement.

Ces barèmes ne concernent-ils que l'avenir, ou leur effet est-il rétroactif? Question à discuter. - Les deux autres propositions sont tacitement adoptées.

Lettre aux

universités. 9° La lettre adressée à toutes nos universités, sur l'utilité d'un relèvement du tarif des inscriptions, parties de fr. 5 en moyenne à fr. 7,50 ou 10fr éventuellement.

(voir inscriptions)

Cinq questions: ville? chiffre? cantons à l'université et sans université? Etrangers? réunion pour discussion: Réponses:

Fribourg- applique un autre système. Non.

Bâle. - non à cause de ses relations avec l'Allemagne, que saturation lui impose.

Berne. - très intéressant.

Jurich. - les traitements récemment votés tenant compte de la finance de cours perçue, il lui faut porter la question devant le gouvernement. J'y engage.

Neuchâtel- au nom de la démocratie. cinq fois non.

Genève. a naturellement déjà pris des mesures: monté à fr. 6 par étudiant et 8 par auditeur. Serait favorable.

Ecole polytechnique. A monté de 5 à 6: les étrangers, le double des nationaux, dès l'été 1919.

M. Olivier estime qu'il faudrait employer une partie des ressources gagnées par un accroissement, à des œuvres intéressant la communauté des étudiants et des professeurs.

à reprendre.

La séance est levée à 6 heures.

Frank Olivier.

Commission Universitaire.

Séance du 22 janvier 1920, à 2 heures.

Présidence de M. le recteur Lugeon.

Présents: Mm. Kavan, Chamard, Sutoit, Faillens, Olivier (pour Birven); Mercier, acculé; Mm. Landry, Million et Moy.

Règlement des études 1) M. le recteur rappelle qu'il faut procéder à la révision des règlements des études cantonnales

Simplification de procédure 2) Il a écrit au Département de justice et police et à la direction de la police municipale pour demander de simplifier la procédure d'entrée en Suisse pour les étrangers qui veulent étudier à notre université.

Comité olympique et patronage du recteur 3) Le comité olympique a demandé le patronage du recteur pour ses conférences populaires. Réfuté.

Etudiants étrangers 4) Les étudiants étrangers ont demandé le patronage du recteur pour une bourse ou bénéfice

22. I. 1920.

des étudiants de Vienne entre autres. Defubi. Ont proposé d'affecter tout le produit à des oeuvres suisses: accepté.

Conférences Froidevaux) M. Froidevaux, doyen de la faculté de droit de l'Institut Catholique à Paris, nous a proposé deux conférences. M. le recteur a offert de les rémunérer par fr. 150 pour chacune, cette somme sera prélevée sur le fonds universitaire.

Université de Cluj. 6) L'Université de Cluj (Transylvanie) nous invite à son inauguration. Remerci.

Etudiants dispensés 7) Etudiants dispensés des finances de cours. Plusieurs d'entre eux font cependant partie d'une société, soit environ 20 fr. par mois. M. le recteur a écrit à l'Etat pour signaler le fait, et demandé que leur dispense soit réduite. Pas de réponse.

Discussion: ne pas trop insister, vu l'utilité des sociétés pour former les jeunes gens, mais y regarder d'un peu plus près. Cela est d'ailleurs difficile.

Comité de patronage 8) Le comité de patronage s'est reformé comme suit: président, M. A. André; vice-président et caissier M. Moef; secrétaire M. C. Dubois; nouveaux membres: Mm. Fornerod et Rougier. On leur a joint M. Bonnard.

Monument de Charpentier 9) La municipalité de Bex lance une souscription aux fins d'élever un monument avec médaillon à de Charpentier. Le fonds universitaire fera 100 fr.

M. Reitz 10) Pour M. Reitz l'Etat demande que la proposition de le nommer professeur honoraire soit faite par le Sénat, conformément à la loi.

Grades.

11) Grades. Médecine. M. H. Ventky, nommé docteur le 26 février 1919, n'a pas été enregistré par la Commission universitaire. Oubli réponi ici.

Sont enregistrés: Mm. Chalom Ramm, Roger Steinmetz, André Völtschhoff. (a réglé ses droits à l'Université) et Louis Neugoldberg: celui-ci reste diplômé et n'a pas droit au diplôme.

La Luxembourgeoise 12) La société d'étudiants La Luxembourgeoise s'est dissoute.

La jeunesse universitaire arménienne La jeunesse universitaire arménienne soumet ses statuts. Ils seront examinés par le recteur et le chancelier.

Manifestations sportives. 13) Manifestations sportives à Lausanne. Le Cercle des Sports (Lausanne) demande à l'Université l'autorisation de s'en occuper en ce qui concerne les étudiants, et d'attribuer le titre de Cercle universitaire d'éducation physique et de sports.

Mm. Milliond, Olivier, Failland s'y opposent: 1° pour des raisons de doctrine pédagogique; 2° parce que ce cercle ne serait pas exclusivement universitaire, comme son nouveau nom tendrait à le faire croire, et 3° parce que l'éducation physique et le sport sont choses différentes et même antagonistes. L'Université n'a pas le devoir d'organiser et de surveiller un pareil cercle, auquel les étudiants ont le droit de s'affilier.

J'y joint une lettre de l'Akademische Sportvereinigung de Zurich, demandant à l'Université d'organiser une manifestation sportive suisse en 1920 à Lausanne. Ces deux demandes sont en évidente corrélation. Répondre, puisqu'ils demandent l'assentiment (die Zustimmung) de l'Université, que nous le donnons - rien de plus.

Ce cercle Akademisch ne vaut pas universitaire. (d'après 1101).

Rapport du recteur 14) Discussion du rapport de M. le recteur Lugeon adressé à tous les membres de

Chaires universitaires)

22. I. 1920.

H. II. 1920.

La Commission universitaire (traitements universitaires)

P. 4, 4° art 1. n. Ajouter à la fin: "Le maximum est arrêté à f. 15000. Il est alloué aux professeurs une part de la finance de leurs cours." (Voy. art 10.)

Art 2. n. La 2° phrase est biffée (Le maximum est arrêté à 15000 fr.)

Art. 3. n. Après discussion, amendements etc., il est finalement rédigé ainsi: "Le Conseil d'Etat, dans la fixation du traitement initial examine si la nomination du professeur ne lui apporte pas des avantages financiers spéciaux." Le reste tombe.

P. 5, 5° (milieu): "Le traitement annuel initial pour les enseignements principaux (au lieu des chaires fondamentales), et plus bas: idem pour les enseignements complémentaires" (au lieu de: chaires secondaires).

P. 8, 7°; 3° sur les "autres cours" (au lieu de: cours théoriques)

P. 10, 9° à la fin: ajouter à la fin de 2°: "Ce 70 sera augmenté si l'Etat augmente notre caduel."

P. 12, fin 10°, remplacer "afin d'accumuler" par "afin de constituer" etc.

C'est tout ce qui concerne les modifications essentielles apportées au traité du rapport. Il est adopté dans son ensemble. Imprimé, il sera expédié à tous les membres du Sénat, qui sera ensuite convoqué pour délibérer.

15) A propos d'un passage du rapport, § 12, dernier alinéa de l'art. 39 "guilt ont voix délibérative le recteur et les doyens", échange de vues entre M. Landry et M. le recteur. La raison de cette restriction, d'après le gouvernement est que les doyens sont élus et temporaires, les directeurs nommés par le gouvernement et pratiquement permanents.

Longue discussion. La conclusion est qu'une réforme est impliquée, si l'on veut modifier le texte. à suivre.

La séance est levée à 6 1/4 heures.

Frank Olivier.

Commission universitaire.

Séance du 4 février 1920, à 8 h du soir.

Présidence de M. le recteur Lugeon.

Présents: Mm. Dubois et Sirven (Chamarel Marcier et Failland excusés), Olivier,

Mm. Landry, Milliond et Moef + le chien de M. Milliond.

M. Marc Bischoff a été invité à venir donner, s'il y a lieu, des explications sur le projet de règlement de l'Institut de police scientifique soumis à révision.

Dispenses.

1) Dispenses accordées aux étudiants: le gouvernement a répondu qu'il y regarderait de plus près.

M. Sigg

2) M. le prof. Sigg a obtenu un congé jusqu'à la fin de l'année universitaire. Il sera remplacé par Mlle Carrasco, assistante, pour la minéralogie et le laboratoire; et par M. Bartholomé, et pour l'h. de pétrographie et gîtes métallifères.

M. C. Serston

3) M. C. Serston, 2^{me} assistant au laboratoire de géologie pour le semestre en cours.

M. R. Steinmetz

4) M. Steinmetz ayant réglé ce qu'on lui réclamait, est confirmé docteur en médecine.

Grades

M. Reitz, docteur en lettres, ne recevra le diplôme qu'une fois son titre imprimé; a fait de

des étudiants de Vienne entre autres. Refusé. Ont proposé d'affecter tout le produit à des œuvres suisses: accepté.

Conférences Froidevaux) M. Froidevaux, doyen de la faculté de droit de l'Institut Catholique à Paris, nous a proposé deux conférences. M. le recteur a offert de les rémunérer par fr. 150 pour chacune, cette somme sera prélevée sur le fonds universitaire.

Université de Cluj. 6) L'Université de Cluj (Transylvanie) nous invite à son inauguration. Remerciements. Etudiants dispensés 7) Etudiants dispensés des finances de cours. Plusieurs d'entre eux font cependant partie d'une société, soit environ 20fr par mois. M. le recteur a écrit à l'Etat pour signaler le fait, et demandé que leur dispense soit réduite. Pas de réponse.

Discussion: ne pas trop insister, vu l'utilité des sociétés pour former les jeunes gens, mais y regarder d'un peu plus près. Cela est d'ailleurs difficile.

Comité de patronage 8) Le comité de patronage s'est reformé comme suit: président, M. A. André; vice-président et caissier M. Moys; secrétaire M. C. Intort; nouveaux membres: Mm. Fomerod et Rougier. On leur a joint M. Bonnard.

Monument de Charpentier 9) La municipalité de Bex lance une souscription aux fins d'élever un monument avec médaillon à de Charpentier. Le fonds universitaire fera 100fr.

M. Reits 10) Pour M. Reits l'Etat demande que la proposition de le nommer professeur honoraire soit faite par le Sénat, conformément à la loi.

Grades.

11) Grades. Médecine. M. H. Verhey nommé docteur le 26 février 1919, n'a pas été enregistré par la Commission universitaire. Oubli réparé ici.

Sont enregistrés: Mm. Chalom Ramm, Roger Steinmetz, André Völkch Roff. (a réglé ses droits à l'Université) et Louis Neugoldberg: celui-ci reste débiteur et n'a pas droit au diplôme.

La Luxembourgeoise 12) La société d'étudiants La Luxembourgeoise s'est dissoute.

La jeunesse universitaire arménienne La jeunesse universitaire arménienne soumet ses statuts. Ils seront examinés par le recteur et le chancelier.

Manifestations sportives. 13) Manifestations sportives à Lausanne. Le Cercle des sports (Lausanne) demande à l'Université l'autorisation de s'en occuper en ce qui concerne les étudiants, et d'attribuer le titre de Cercle universitaire d'éducation physique et de sports.

Mm. Milliond, Olivier, Faillens s'y opposent: 1° pour des raisons de doctrine pédagogique; 2° parce que ce cercle ne serait pas exclusivement universitaire, comme son nouveau nom tendrait à le faire croire, et 3° parce que l'éducation physique et le sport sont choses différentes et même antagonistes. L'Université n'a pas le devoir d'organiser et de surveiller un pareil cercle, auquel les étudiants ont le droit de s'affilier.

J'y joint une lettre de l'Arademische Sportvereinigung de Zurich, demandant à l'Université d'organiser une manifestation sportive suisse en 1920 à Lausanne. Ces deux demandes sont en évidente corrélation. Répondre, puisqu'ils demandent l'assentiment (die Zustimmung) de l'Université, que nous le donnons - rien de plus.

Au reste Akademisch ne vaut pas universitaire. (d'ailleurs!)

Rapport du recteur 14) Discussion du rapport de M. le recteur Lugeon adressé à tous les membres de la Commission universitaire)

La Commission universitaire (traitements universitaires)

P. 4, 4° art 1. R. Ajouter à la fin: "Le maximum est arrêté à fr. 15000. Il est alloué aux professeurs une part de la finance de leurs cours." (Voy. art 10.)

Art 2. R. La 2° phrase est biffée (Le maximum est arrêté à 15000fr.)

Art. 3. R. Après discussion, amendements etc., il est finalement rédigé ainsi: "Le Conseil d'Etat, dans la fixation du traitement initial examine si la nomination du professeur ne lui apporte pas des avantages financiers spéciaux." Le reste tombe.

P. 5, 5° (milieu): "Le traitement annuel initial pour les enseignements principaux (au lieu des chaires fondamentales), et plus tard: idem pour les enseignements complémentaires" (au lieu de: chaires secondaires).

P. 8, 7°; 3° sur les autres cours (au lieu de: cours théoriques)

P. 10, 9° à la fin: ajouter à la fin de 2°: "Ce 70 sera augmenté si l'Etat augmente notre caducel."

P. 12, fin 10°, remplacer "afin d'accumuler" par afin de constituer etc.

C'est tout ce qui concerne les modifications essentielles apportées au traité du rapport. Il est adopté dans son ensemble. Imprimé, il sera expédié à tous les membres du Sénat, qui sera ensuite convoqué pour délibérer.

15. A propos d'un passage du rapport, §12, dernier alinéa de l'art. 39 "Ils ont voix délibérative le recteur et les doyens", échange de vues entre M. Landry et M. le recteur. La raison de cette restriction, d'après le gouvernement est que les doyens sont élus et temporaires, les directeurs nommés par le gouvernement et pratiquement permanents.

Longue discussion. La conclusion est qu'une réforme est impliquée, si l'on veut modifier le texte. à suivre.

La séance est levée à 6 1/4 heures.

Frank Olivier.

Commission universitaire.

Séance du 4 février 1920, à 8 h du soir.

Présidence de M. le recteur Lugeon.

Présents: Mm. Intort et Sirven (Chamarel Merrier et Faillens excusés), Olivier, Mm. Landry, Milliond et Moys + le chaim de M. Milliond.

M. Marc Bischoff a été invité à venir donner, s'il y a lieu, des explications sur le projet de règlement de l'Institut de police scientifique soumis à révision.

Dispenses.

1) Dispenses accordées aux étudiants: le gouvernement a répondu qu'il y regarderait de plus près.

M. Sigg

2) M. le prof. Sigg a obtenu un congé jusqu'à la fin de l'année universitaire. Il sera remplacé par Mlle Carrato, assistante, pour la minéralogie et le laboratoire; et par M. Bartholme, s, pour 2 h. de pétrographie et gîtes métallifères.

M. C. Seeston

3) M. C. Seeston, 1^{er} assistant au laboratoire de géologie pour le semestre en cours.

M. R. Steinmetz

4) M. Steinmetz ayant réglé ce qu'on lui réclamait, est confirmé docteur en médecine.

Grades

M. Reits, docteur ès lettres, ne recevra le diplôme qu'une fois son titre imprimé; a fait sa

4. II. 1920.

soutenance sur manuscrit.

M. P. Dystantios licencié en sciences commerciales, banque et commerce.

5) La faculté de médecine remplace à la Commission de la bibliothèque M. Jour, démissionnaire, par M. de Meyenburg.6) M. le recteur, ayant demandé une dactylographe pour le bureau, se la voit refuser, "le moment étant mal choisi." Recharger.7) Le gouvernement nous avise qu'une allocation supplémentaire de fr 500 par professeur marié, de fr 350 par célibataire, va être payée pour 1919.8) M. le recteur renvoie sur la création d'un office central universitaire suisse, décidée par l'A. N. U. S. (association nationale universitaire suisse) moyennant subvention des universités. S'il l'est le silence. Y veiller. Si nous en voulons un, l'installer en permanence à Fribourg.

9) M. Chatelet transportant ses pinacettes ailleurs entend se débarrasser de la collection des clichés photographiques d'art. L'Etat nous enjoint de les déposer dans nos archives. Refusé. Nous demanderons une armoire.

10) Mm. Urlicke et Blanc ont pris la Bibliothèque cantonale et universitaire de la Bibliothèque de s'abonner à un important périodique scientifique franco-belge. Sur priavis de la Bibliothèque l'Etat nous propose d'en prendre le coût sur le budget de la botanique et de la zoologie. - Inadmissible; la commission de la Bibliothèque n'ayant même pas été consultée. Nous protesterons.11) Révision du règlement de l'institut de police scientifique. M. Bischoff est introduit.Différentes modifications sont apportées au nouveau projet. M. Olivier les consigne sur son exemplaire. A l'art 6, M. Sprenger demande que le cours de médecine légale soit suivi à la faculté de médecine. Accordé.

A l'art 8 ces: "Les épreuves sont subies devant une commission composée du directeur de l'institut, d'un membre de la délégation et du professeur enseignant."

Art 9 "La délégation seule délibère sur le résultat final des examens."

A partir de l'art 12, il faudra modifier l'ordre des articles. L'art 17 en particulier souleva une longue discussion. Toute cette fin sera revue dans un nouvel esprit et le plan d'études mis en harmonie. A reprendre plus tard.

12) Cours du soir. La question, laissée de côté depuis 1918, doit être reprise sur recharge des employés. M. le recteur fera circuler le dossier. A ce propos on décide l'achat d'un portefeuille crissant.13) Lettre Vodog (Yverdon) à M. le chancelier, demandant si l'université consent à faire des cours payants à Yverdon, devant un public cultivé. Subvention éventuelle de la ville. Le chancelier a répondu que cette demande nous encouragerait à réaliser un projet ébauché et abandonné depuis quelques années.Discussion. Mm. Milliond et May voient un étroit rapport entre les 2 questions.Mm. Londry et Olivier estiment qu'elles sont distinctes et doivent être disjointes.

La lettre viendra.

14) Les conseils de faculté ont pris connaissance du projet de réajustement des traitements.

4. II. 1920.

Sénat: 12. II. 1920. (Fol. 251-259)

Théologie et lettres n'ont rien à objecter. On voit savoir que la médecine est d'accord. Le droit observe un silence sibyllin; il n'en criera que plus fort au Sénat. Les sciences demandent que la question des Annales de l'université soit disjointe et étudiée à part, et estiment inutile pour l'instant de demander la révision de la loi sauf pour la question des traitements.15) Le règlement de l'école d'ingénieurs va être complètement remanié; nous tâcherons de vivre en attendant qu'il surgisse révisé et transformé.

La séance est levée à 11 1/2 heures.

Frank Olivier.

Sénat universitaire.

(Séance C. U. le 12. II. 1920-252)

Séance du 12 février 1920, à 2 heures.

Présidence de M. le recteur Lugeon.

Membres présents: 53.

Le dernier procès verbal est lu et adopté.

I. Sont présentés les nouveaux professeurs. Mm. Guison (droit), de Meyenburg (médecine), J. Bonnard (lettres) Subona et Piccard (sciences)L'université déplore la mort de M. L. Grenier prof. honoraire, et se livre pour honorer sa mémoire.

II. M. Chavan, professeur, félicite M. le recteur Lugeon de son élection comme membre correspondant de l'Institut; M. le recteur en retour tout l'honneur sur l'université.

III. Discussion du rapport confidentiel sur le traitement des professeurs, qui a été distribué à tous les professeurs le 28 janvier et soumis aux facultés de facultés et d'écoles. Ce rapport a été adopté à l'unanimité par la Commission universitaire; un certain nombre de modifications au texte y ont été apportées, depuis son envoi, par la Commission universitaire; d'autres sont suggérées ou demandées par écrit par des rapports de facultés. Toutes seront exposées en leur temps et soumises à discussion. Mais l'ensemble des propositions du rapport forme bloc pour la Commission universitaire.A.) Le débat s'engage sur l'opportunité d'une discussion générale.M. de Félic reconnaît la valeur du travail accompli, mais trouve le projet trop touffu. Il désire qu'on distingue entre ce qui réclame une solution immédiate: les augmentations et le reste qui réclame une étude plus approfondie: à savoir, tout ce qui concerne la répartition des finances d'inscription et la constitution d'un fond de prévoyance. Il convient donc d'obtenir immédiatement des augmentations, puis, de nommer une commission pour discuter l'autre question.

M. le recteur repousse énergiquement cette seconde proposition: l'étude est faite; elle n'a pas la prétention de fixer le détail, mais de poser le principe. Les deux parties font corps.

M. de Félic se fait pas d'objection à un examen d'ensemble, mais il désire que soit réservée la votation sur la seconde partie.M. Milliond propose de discuter immédiatement la première partie et de voter ensuite

si on ne veut pas pousser plus loin; donc, entrée en matière immédiate et, si possible, étude d'ensemble. A quoi M. de Felice déclare se rallier.

5° B.) 1) Discussion des italiques, milieu de la page 3, sous la forme nouvelle proposée par la faculté des sciences et adoptée par la commission universitaire, soit: "L'Université demande à l'Etat que les traitements de tout le corps professoral, qui n'ont pas été révisés depuis le 1^{er} janvier 1918, soient doublés pour 1920 jusqu'à la révision de la loi, révision qui nécessitera une modification du contrat qui lie chaque professeur à l'Etat et inversement. Les traitements qui ont été révisés postérieurement au 1^{er} janvier 1918 seront mis en harmonie avec les nouvelles conditions."

Adopté à l'unanimité.

2) Discussion du chiffre 2° "le traitement initial". M. de Felice rappelle sa motion d'ordre et demande qu'on vote à ce propos. Et M. Mercier lit une lettre de M. Roguin qui considère cette discussion au Sénat comme périlleuse et recommande l'action directe pour appuyer la réclamation du doublement immédiat des traitements. M. le recteur estime que toutes les questions exposées dans le rapport se tiennent étroitement et que le projet peut et doit être discuté.

M. Millon fait observer que toutes les facultés ont été saisies du rapport; que ce rapport n'est qu'un instrument destiné à armer la délégation de l'Université auprès de la commission du gouvernement; que nous ne pouvons tarder sans inconvénient, et qu'enfin il y a probablement des vœux ou des propositions des diverses facultés qu'il convient de considérer.

M. le recteur communique alors que les facultés de théologie ou des lettres ont fait un rapport oral favorable; qu'au dire de son doyen, la faculté de médecine est favorable; que l'école des S. E. C. est favorable dans son rapport écrit et propose quelques adjonctions; qu'il y a enfin des rapports de la faculté des sciences et de l'école d'ingénieurs favorables, mais suggérant le retrait momentané des modifications demandées à la loi (§ 9. 1^{re} partie) et proposant certaines réductions nouvelles.

Que seule, la faculté de droit n'a pas présenté de rapport.

M. Mercier rappelle à ce moment une conversation téléphonique entre M. le recteur et lui.

M. Corday: La faculté de droit n'a pas présenté de rapport, parce qu'elle n'a procédé qu'à un échange de vues, sans prendre de décision. Il n'inhibe pas sur certaines difficultés de procédure; il convient avant tout d'aller de l'avant, l'Etat nous demandant des propositions fermes. Pas de renvoi à une commission; entrée en matière immédiate, en réservant toute la liberté du Sénat.

M. le recteur: la liberté du Sénat est réservée aujourd'hui comme elle l'est toujours, la commission universitaire a fait un rapport, elle prie le Sénat de l'examiner.

La discussion immédiate du rapport est votée à l'unanimité moins une voix.

En conséquence le chiffre 3° est repris. Sont mis aux voix les italiques au bas de la page 6, ainsi conçus: "L'Université demande à l'Etat que, dans la révision des traitements nécessités par la révision de la loi, les barèmes suivants proposés soient admis par lui." Adopté à l'unanimité.

7° 3) Chiffre 3°. "Les augmentations périodiques" Italiques, pour lesquelles M. le recteur propose la rédaction légèrement modifiée que voici: Augmentations biennales du 5% du traitement fixe, sans limite jusqu'au maximum prévu par la loi (fr. 1500) avec effet rétroactif."

"à la date de nomination du professeur" ajoute M. Mercier: adjonction admise. M. Rougier demande s'il s'agit du traitement initial ou du traitement doublé. M. le recteur répond que la commission universitaire a adopté à dessein une rédaction qui laisse à la délégation quelque liberté de discussion. Le point de vue est approuvé par le Sénat.

M. Mercier: nous voterons la proposition, non les considérants. Il faut qu'il soit entendu que le doublement réclamé ne nuise en rien aux traitements actuels et acquis.

M. le recteur: La délégation y veillera attentivement; une garantie est déjà donnée par la fin de la proposition, milieu page 3.

Au vote, la proposition passe à l'unanimité.

8° M. Morf remarque ici que le Sénat peut maintenant délibérer sur les modifications de la loi demandées à la page 4, sous chiffre 1°.

On procède à leur discussion, article par article.

Art 9. "Les professeurs ordinaires sont nommés pour une période de 10 ans. Ils ne peuvent sans l'autorisation du Département, remplir aucune autre fonction publique rétribuée." Adopté à l'unanimité. Article 10 tombe.

Art 16. "Les professeurs extraordinaires, les chargés de cours, les chefs de travaux sont nommés pour une période de 2 ans."

Adopté à l'unanimité, après brève discussion sur sa forme.

9° Art 1. N. "Le traitement des professeurs ordinaires et extraordinaires, ainsi que celui des chargés de cours, se compose du traitement initial et des augmentations périodiques. Le maximum est arrêté à fr. 15000. Il est alloué aux professeurs une part de la finisance de leurs cours." Adopté à l'unanimité.

Art 2. N. "Le Conseil d'Etat détermine, dans les arrêtés de nomination, le traitement initial." Adopté à l'unanimité.

Art 3. N. M. Mercier ne croit pas qu'il y ait intérêt à prévoir un pareil article ni à en proposer une rédaction; l'Etat s'en chargera sans nous.

M. le recteur: l'Etat le fera sans doute, mais il vaut mieux le prévenir.

M. Mercier n'est pas d'accord et propose la suppression de cet article.

Au vote: pour la suppression: 11 voix (cinq)

pour le maintien: 19 voix (dix neuf)

10. L'article 3. N. est adopté; il est ainsi conçu: "Le Conseil d'Etat, dans la fixation du traitement initial, examine si la nomination du professeur ne lui confère pas des avantages financiers spéciaux."

Art 4. N. Adopté à l'unanimité; il est ainsi conçu: "Des professeurs recevront des augmentations biennales, égales au 5% de leur traitement."

M. Favorey prie que, dans le rapport, on remplace partout où il se rencontre, le mot

(10) biennal par celui de biennal, plus précis. Entendu...

Art. 5. n. M. Mercier demande qu'on en retranche le mot normal (maximum normal) et qu'on se borne à ceci: "Le Conseil d'Etat peut dépasser exceptionnellement le maximum du traitement."

M. le recteur: l'article proposé a été emprunté à la loi genevoise et on s'en tient fort à Genève... M. Mercier: le seul critique d'éminence n'a pas toujours été observé ici.

M. le recteur: On peut supprimer le mot éminent (après professeur)

Au vote, l'art 5. n. est adopté à l'unanimité sous cette forme: "Sans l'intérêt de l'enseignement, pour appeler ou conserver un professeur, le Conseil d'Etat peut dépasser exceptionnellement le maximum du traitement."

Tous les articles, modifiés ou nouveaux, sont ainsi adoptés à l'unanimité, sauf l'art 3 n. adopté à la majorité des voix.

(11) On y joint immédiatement l'art 43 (Chiffre 9) (page 15 du rapport) avec une modification et adjonction finale proposées par l'école d'ingénieurs, comme suit: "Le recteur reçoit une indemnité annuelle de fr. 1000. Les doyens reçoivent une indemnité annuelle de fr. 500. Le traitement des directeurs d'écoles est fixé par le conseil d'Etat."

Au vote, il est adopté à l'unanimité.

(12) 41). Chiffre 40. "Le cabuel". M. le recteur développe le point de vue de la commission universitaire et donne quelques explications; il constate qu'aucune faculté n'a fait entendre de protestation. Une modification qu'on retrouvera plus tard, substitue au terme "fonds des veuves et orphelins" celui de "fonds de prévoyance". Toute la discussion porte sur les italiques, bas de la page 8.

M. de Felice. La tendance à l'égalisation ne se conçoit guère d'un point de vue scientifique. Les traitements tendent déjà à cette égalisation; si le cabuel est atteint, cela ne nous réduit-il pas à l'état de simples fonctionnaires? Y tendre est une grave erreur; on prend ainsi à ceux qui ont pour donner à ceux qui n'ont pas.

Etrange théologie, si l'on pense que cette proposition émane de la faculté de théologie. Les motifs invoqués sont un peu maigres; un seul argument a été avancé: le cas d'un professeur illustre qui n'aurait que très peu d'étudiants et d'un professeur quelconque bénéficiant d'un cours en quelque matière obligatoire. Mais un cas particulier ne permet pas de fonder une règle générale: à l'Etat à pourvoir par des mesures exceptionnelles, et d'ailleurs privées ou susceptibles d'être renforcées, à une situation exceptionnelle. En fait, l'institution des Kollegiengelehrten a été en Allemagne la cause essentielle des progrès de la science; leur absence a peut-être nui à la France, où les effets bienfaisants de la concurrence se sont fait sentir dans d'autres domaines. Sans nos universités, n'ira-t-on l'intérêt de cette institution? On ne le pourrait sans nuire du même coup aux professeurs la probabilité d'attirer de nombreux auditeurs? Et si l'Etat s'avise de refuser les augmentations de traitement que nous réclamons, nous nous serons mutilés nous-mêmes.

M. de Felice termine en invoquant l'autorité de M. le recteur lui-même à la page 12 du rapport, où il est dit que "l'Etat reculerait plus aisément des professeurs éminents

(12) en augmentant la part du cabuel actuellement concédée." Il ne révoquera pas sans doute cette autorité qui le contredit. Conclusion: ne supprimons pas cette garantie avant d'avoir mieux étudié la question.

M. Suioit revendique pour la faculté des sciences l'honneur et la responsabilité de la proposition attaquée. M. Chavens déclare ignorer à quel cas spécial de la faculté de théologie M. de Felice a fait une allusion si catégorique; il ajoute que, si nous ne travaillons que pour avoir plus d'élèves, et non avant tout dans l'intérêt de la science, il n'y a plus d'enseignement universitaire. M. Chamorel proteste également.

M. Sirven: nous ne demandons pas, dans l'esprit du projet, l'égalité du bon et du mauvais professeur, nous cherchons à réaliser l'égalité légitime des disciplines.

M. le recteur: La soi-disant contradiction relevée par M. de Felice est dans un passage où l'on se propose un tout autre but et où l'on ne touche plus aux situations déjà acquises.

M. Faillens: La faculté de médecine, qui est la plus touchée par le projet, sera la dernière à protester. M. Faillens croit au demeurant que la supériorité scientifique de l'Allemagne a eu pour cause principale la décentralisation, avec la concurrence qui en est résultée.

M. Cordey se range en somme aux propositions du rapport, mais la partie concernant le cabuel ne saurait être admise que si les traitements sont augmentés: à la diligence d'y veiller. Son motion d'ordre il demande la déjonction des principes d'avec les dispositions réglant son application pratique, et une discussion spéciale des propositions concernant le fonds de prévoyance.

M. Rossier a toujours désiré la constitution d'une masse, mais, en ce qui concerne le 7% des prélèvements, il estime que les différences instituées sont regrettables et injustement motivées: un grand cours ex cathedra devant un nombreux auditoire n'exige un effort au moins aussi soutenu qu'une séance de laboratoire.

Ici, M. le recteur donne quelques chiffres établissant que les différences d'avec le régime actuel ne sont pour la plupart pas considérables: un cabuel exact et contrôlé de tous les revenus a été fait et permet de l'affirmer. Les professeurs à grand nombre d'auditeurs y gardent quand même un avantage.

M. Suioit rappelle que les professeurs de la faculté des sciences ne sont en fait pas payés pour leur laboratoire, avec souvent un grand nombre de cours théoriques à côté. Il ne faut pas oublier non plus qu'à l'école d'ingénieurs, où les laboratoires etc absorbent une bonne partie du temps des professeurs, la finance d'inscription est inférieure à celle de l'Université. - M. Rossier déclare avoir ignoré ce fait qui modifie son jugement.

M. Mercier: La faculté de droit n'a pas voulu délibérer sur cette question-ci. Il reconnaît qu'au sentiment de la faculté les deux questions, celle du traitement et celle du cabuel, doivent être liées. Mais, n'y a-t-il pas de moyen meilleur de corriger les injustices constatées? Celui que proposait M. de Felice est très intéressant. Au reste, la création de ce fonds de prévoyance n'a pas été suffisamment étudiée; il conviendrait de la renvoyer pour étude ultérieure.

12° M. le recteur: à Fribourg, il n'y a pas de cabuel; l'Université s'en porte-t-elle plus mal? à Bâle, on retranche progressivement du cabuel dès qu'il dépasse fr 500; à l'École Polytechnique, on répartit également tout ce qui dépasse une limite fixe; à Genève, l'Etat partage avec l'Université, par-dessus une certaine limite. A Munich, dans cette Allemagne qu'on nous vante, déjà avant la guerre on a tronqué le cabuel.

a) On passe au vote sur la proposition de Félise: elle fait 3 voix, contre une énorme majorité. Elle est repoussée.

13° b) La proposition du rapport est ensuite mise aux voix: "Il sera enlevé au cabuel de chaque professeur un 0/0 à déterminer, pour constituer une masse."

M. Arthur se demande si l'on ne pourrait pas verser à cette masse les ressources supplémentaires envisagées plus loin, et constituées par l'abandon que l'Etat ferait d'une part des finances d'inscription. On ne boucherait pas ainsi aux situations acquises, lui-même est d'ailleurs absolument désintéressé en ce débat.

M. le recteur: La commission universitaire a estimé que cette augmentation désirée est purement hypothétique et elle préfère tabler sur des faits réels. M. Arthur n'insiste pas.

Au vote, la phrase citée fait l'unanimité moins 2 (deux) voix.

14° On examine la 2^e phrase que voici: "Cette masse sera répartie à l'ensemble des professeurs d'une part, et, d'autre part, à un fonds à créer, dit: fonds de prévoyance" (au lieu de "fonds des veuves et orphelins").

M. Mercier observe qu'il y a ici 2 choses: les professeurs et le fonds de prévoyance, dont on a demandé la disposition.

M. le recteur: Nous demandons un vote de principe; le règlement sera établi plus tard et on l'a dit (p. 10 au bas).

Cela ne satisfait pas M. Mercier. M. Blanc recommande de voter sur le principe; la réalisation pratique viendra plus tard. A Zurich, on n'a point tant hésité, et le fonds créé, les dons ont afflué de toutes parts.

Au vote, la 2^e phrase est adoptée à l'unanimité.

15° On passe à l'examen des propositions énumérées au bas de la page 8.

M. Mercier demande immédiatement l'approbation du principe de l'égalité du 0/0 prélevé en faveur de la masse.

Au vote, la proposition fait 3 voix; elle est repoussée par tout le reste.

On passe au vote sur chaque article:

"Sur la part de l'Université des finances de travaux pratiques et de cours théoriques il sera prélevé:

1°) Sur les laboratoires: 20% en faveur de la masse."

Adopté à l'unanimité.

2°) "Sur la part des professeurs de l'école d'ingénieurs, des divisions des directeurs de séminaires et conférences: 40% en faveur de la masse."

Ici, la faculté de droit propose de se borner au 40%. Adopté à l'unanimité.

3°) "Sur les autres cours: 60% en faveur de la masse."

Ici, la faculté de droit propose de se borner au 40%. (Une voix, celle de M. de Félise;

15°) c'est une volerie. 1)

Cette proposition fait 3 voix;

La proposition du rapport est adoptée par toutes les autres voix.

L'ensemble est ensuite adopté sans aucune opposition.

5) Chiffre 5° "utilisation de la masse"

16° Une question a été soulevée par la faculté des sciences et l'école d'ingénieurs adoptée: n'a-t-on un maximum de 6 ou ^{de} 8 heures?

Après brève discussion et quelques explications fournies par M. le recteur on vote sur le chiffre maximum:

8 heures font 2 voix; énorme majorité pour 6 heures.

La proposition de la commission universitaire est mise aux voix. La voici:

"La répartition de la masse sera proportionnelle au nombre d'heures, avec un maximum de 6 heures de présence, 4 heures de laboratoire étant équivalentes à 1 heure de cours théorique; l'heure-séminaire étant par contre considérée comme unité."

Elle est adoptée à l'unanimité.

17° 6). Chiffre 6°. "le fonds de prévoyance"

La Commission universitaire propose une rédaction modifiée, ne contenant entre autres plus que deux § avec un seul fonds, dit "fonds de prévoyance". En outre, la retenue annuelle a été portée à fr 100. (au lieu de 50)

M. Mercier estime le projet insuffisamment étudié et propose de le remettre avant de prendre une décision. On ne voit entre autres pas de qui se composera la commission.

M. Blanc: Elle sera immédiatement élue par le Sénat, suivant sa pratique invariable.

M. Corday: nous ne pouvons rendre obligatoire cette institution sans l'assentiment et l'ingérence de l'Etat.

M. le recteur: l'Etat nous appuiera certainement.

M. Mercier propose la rédaction suivante: "Une commission désignée par le Sénat sera chargée d'élaborer sur des bases techniques un règlement concernant un fonds de prévoyance", tout le reste étant supprimé. - Appuyé par M. P. L. Mercanton.

M. le recteur maintient la rédaction du projet; celle qu'on propose est beaucoup trop incomplète.

M. Chavan estime qu'il faudrait supprimer les chiffres et garder le reste. Sur quoi:

M. Mercier goûte à sa rédaction première ceci: "alimenté par une retenue pécuniaire que uniforme et par un prélèvement sur la masse."

M. Corday tient les chiffres précis pour bien préférables.

M. Mercier répond que la délégation qui discutera avec le gouvernement pourra donner des prévisions plus grandes. - M. Moy tient aux chiffres, qui permettent d'évaluer la recette et forment une base de discussion certaine. - M. Mercier - mais fautive peut être...

M. le recteur maintient l'utilité des chiffres, nécessaires au Département des finances; ils pourront d'ailleurs être modifiés par le Sénat.

M. Mercier n'insistant pas sur sa proposition, on vote sur la rédaction de la Commission universitaire, que voici: "1° Il sera créé un fonds de prévoyance, qui sera

17^e alimentée par une recette annuelle de fr. 100 sur le traitement fixe et par un double prélèvement de 30% sur la masse. Ce % sera augmenté si l'Etat augmente notre cadastre. 2^o) Une commission élue par le Sénat sera chargée d'élaborer un règlement sur des bases techniques.

Avec cette rédaction, la proposition est adoptée à l'unanimité.

18^e 7) Chiffre 7^o "augmentation du cadastre."

M. le recteur explique ce que l'on entend par ce nom d'Annales de l'Université, auquel on ne tient d'ailleurs pas autrement: une collection de monographies scientifiques comme il y en a à Fribourg, à Neuchâtel, à Grenoble, à Lyon.

M. P. L. Mercanton annonce qu'il votera contre et motive son vote. - Personne ne demande plus la parole sur ce point.

La rédaction suivante, due à l'école d'ingénieurs, est lue par deux fois.

(remplace celle de la page 12 en italiques):

"Considérant l'effort fait par le corps professoral pour améliorer la situation des professeurs les moins favorisés par leur petit nombre d'élèves;

Considérant la bonne volonté des professeurs de créer un fonds d'intérêt moral;

Considérant la haute utilité qu'il y aurait à répandre les travaux scientifiques faits à l'Université;

Considérant que ces trois postulats sont pour le bien de l'Université et pour son avenir florissant:

les professeurs demandent à l'Etat une participation plus grande à la finance des cours et laboratoires. Ils suggèrent donc une participation d'au moins 70% sur l'augmentation du cadastre, fr. 10,000 seraient réservés annuellement pour subvenir aux dépenses et constituer le capital destiné à assurer la publication des travaux de l'Université."

La faculté des sciences donne son assentiment à cette rédaction. Au vote, elle est adoptée à l'unanimité.

19^e 8) Chiffre 8^o. augmentation des recettes de l'Université."

Voici la proposition du rapport: "Après d'augmenter les recettes de l'Université, le Sénat propose au Département d'élever les finances de cours, actuellement de fr. 5 à fr. 6 pour les étudiants, et à fr. 8 pour les auditeurs."

M. Mercier suggère de biffer tout, dès les mots "finances de cours", c. à d. de supprimer les chiffres.

Après discussion et explications d'où il ressort qu'il y a 4 ans déjà que l'Université de Zurich procède ainsi et que Genève vient d'en faire autant, le Sénat décide d'y procéder sans plus tarder; rien n'empêche de modifier plus tard ces chiffres.

Au vote, la proposition est adoptée à l'unanimité.

20^e 9) Chiffre 9^o. autres modifications de la loi"

La commission universitaire propose d'en remettre la discussion à plus tard, pour diverses raisons, d'utilité surtout. M. le recteur invite à faire des propositions individuelles.

M. Mercier se demande si on ne pourrait pas régler immédiatement le cas du

procureur, qui devrait faire partie de la commission universitaire.

mais: 1) d'autres propositions ont été faites à la commission universitaire;

2) le procureur est invité personnellement à assister aux séances de la commission universitaire. - il vaut donc mieux ne pas trop se hâter. Ainsi en décide le Sénat.

Puis, M. Morf demande qu'il soit pris acte du vœu suivant: "Le Conseil de l'École H. E. C. désire qu'on examine la question de la transformation de cette école en faculté fait déjà réalisée à Genève." Acte est donné de ce vœu.

Le Sénat laisse tomber le chiffre 9^o, à l'exception de ce qui concerne l'art 13 déjà voté.

21^e 10) Communication est donnée d'une lettre par laquelle l'école d'ingénieurs prie instamment qu'on examine la question du traitement des assistants: au moment où le corps professoral réclame tout pour lui-même et "il ne saurait rester indifférent au sort des assistants sans courir le risque de se mutiler et de commettre une injustice."

M. Blanc demande qu'on y a joigne le traitement des chefs de travaux pratiques.

Le Sénat charge la commission universitaire de s'en occuper sans tarder.

22^e M. Mercier demande enfin que, lorsque le gouvernement sera saisi de nos demandes, il mande, en traitement Médaille de la reconnaissance Belge.

page 398

M. le recteur

La délégation

La séance

sur l'augmentation immédiate des questions. cela une ou plusieurs conférences de gouvernement.

Frank Olivier.

Séance

Le soir.

à Lugano.

Tailleur. M. Mercier excuse; Olivier;

commission universitaire, M. le recteur qui dant pour la section de minéralogie à

félicitations de M. E. de Margoné, à

il a chaque professeur de la faculté ordre en a déjà été donné au concierge par le secrétariat, toutes les fois que signifié sans cela. En aviser les professeurs.

Présents: M.

M. Landry

Le recteur

à M. le recteur.

l'académie

Lecture

Strasbourg.

Thèses en médecine

La fau

en exemplaire

Affichés.

cela est possi

Fonds St Joëin

4) Fonds St Joëin.

de fr. 20,000, faculté de médecine, vient d'être constitué. Lecture est faite du règlement présenté par la faculté de médecine. Les intérêts de ce fonds serviront à aider des étudiants et jeunes savants quittés dans leurs études d'anatomie

17° alimenté par une retenue annuelle de fr 100 sur le traitement fixe et par un double prélèvement de 20% sur la masse. Ce % sera augmenté si l'Etat augmente notre cadastre. 2° Une commission élue par le Sénat sera chargée d'élaborer un règlement sur des bases techniques.

Avec cette rédaction, la proposition est adoptée à l'unanimité.

18° 7) Chiffre 7° "augmentation du cadastre."

M. le recteur explique ce que l'on entend par ce nom d'Annales de l'Université, auquel on ne tient d'ailleurs pas autrement: une collection de monographies scientifiques comme il y en a à Fribourg, à Neuchâtel, à Grenoble, à Lyon.

M. P. L. Mercanton annonce qu'il votera contre et motive son vote. - Personne ne demande plus la parole sur ce point.

La rédaction suivante, due à l'école d'ingénieurs, est lue par deux fois.

(remplace celle de la page 12 en italiques):

"Considérant l'effort fait par le corps professoral pour améliorer la situation des professeurs les moins favorisés non leur petit nombre d'élèves;

Considère

Médaille de la reconnaissance

Considère

Belge.

figures fa

page 398

considér

avenu fls

les prog

finance d

moins 70

ellement,

la public

La fas

du vote

19° 8) Chiffre

voici la

le Sénat p

fr 5, à fr 6,

M. Mercier

primier les

Après dis

de jurist pro

procéder son

Après dis

de jurist pro

procéder son

Après dis

de jurist pro

procéder son

Après dis

de jurist pro

procéder son

Après dis

de jurist pro

procéder son

Après dis

de jurist pro

Au vote, la proposition est adoptée à l'unanimité.

20° 9) Chiffre 9° "autres modifications de la loi."

La commission universitaire propose d'en remettre la discussion à plus tard, pour diverses raisons, d'utilité surtout. M. le recteur invite à faire des propositions individuelles.

M. Mercier se demande si on ne pourrait pas régler immédiatement le cas des

eurs de créer un fonds d'intérêt moral; ait à répandre les travaux scienti.

sur le bien de l'Université et pour son

participation plus grande à la sèrent donc une participation d'au mil. f 10,000 seraient réservés annu stituer le capital destiné à assurer

ent à cette rédaction.

l'Université."

augmenter les recettes de l'Université, les finances de cours, actuellement de s'ausditeres."

s "finances de cours", c.-à-d. de sup.

nt qu'il y a 4 ans déjà que l'Université n faire autant, le Sénat décide d'y modifier plus tard ces chiffres.

prorecteur, qui devrait faire partie de la commission universitaire.

mais: 1) d'autres propositions ont été faites à la commission universitaire;

2) le prorecteur est invité personnellement à assister aux séances de la commission universitaire. - il vaut donc mieux ne pas trop se hâter. Ainsi on décide le Sénat.

Puis, M. Morf demande qu'il soit pris acte du vœu suivant: "Le Conseil de l'École H. E. C. désire qu'on examine la question de la transformation de cette école en faculté fait déjà réalisée à Genève." Acte est donné de ce vœu.

Le Sénat laisse tomber le chiffre 9°, à l'exception de ce qui concerne l'art 43 déjà voté.

21° 10) Communication est donnée d'une lettre par laquelle l'école d'ingénieurs prie instamment qu'on examine la question du traitement des assistants: au moment où le corps professoral réclame tout pour lui-même et "il ne saurait rester indifférent au sort des assistants sans courir le risque de se mutiler et de commettre une injustice."

M. Blanc demande qu'on y adjoigne le traitement des chefs de travaux pratiques.

Le Sénat charge la commission universitaire de s'en occuper sans tarder.

22° M. Mercier demande enfin que, lorsque le gouvernement sera saisi de nos demandes, il le soit par deux lettres, l'une sur l'augmentation immédiate des traitements, l'autre traitant des autres questions.

M. le recteur expose qu'il y aura avant cela une ou plusieurs conférences de la délégation avec les représentants du gouvernement.

La séance est levée à 6 heures. -

Frank Olivier.

Commission Universitaire

Séance du 11 février 1920, à 8 heures du soir.

Présidence de M. le recteur Lugeon.

Présents: Mm Chamard, Dutot, Lirven, Faillens. M. Mercier excusé; Olivier;

Mm Landry et Morf.

Félicitations 1) M. le chancelier félicite au nom de la commission universitaire, M. le recteur qui vient d'être élu, le 9 février, membre correspondant pour la section de minéralogie à l'académie des sciences. (40 voix sur 42).

Lecture est donnée d'un télégramme de félicitations de M. E. de Margerie, à Strasbourg, qu'on apporte à ce moment.

Théses en médecine. 2) La faculté de médecine prie qu'on envoie à chaque professeur de la faculté un exemplaire de chaque thèse nouvelle. Ordre en a déjà été donné au concierge.

Affiches. 3) Les affiches pour étudiants doivent passer par le secrétariat, toutes les fois que cela est possible. Le secrétariat n'est pas renseigné sans cela. En avisant les professeurs.

Fonds St Joëin 4) Fonds St Joëin. de fr 20,000, faculté de médecine, vient d'être constitué. Lecture est faite du règlement présenté par la faculté de médecine. Les intérêts de ce fonds serviront à aider des étudiants et jeunes savants quittés dans leurs études d'anatomie

pathologique.

Le recteur suggère une retenue de 100% des revenus à verser annuellement au capital. M. Faillens en fera la proposition à sa faculté.

Commission financière. La commission financière est priée de s'informer auprès du gouvernement ce qu'il advient des revenus des fondations affectées à l'Université, quand ils ne sont pas employés par l'Université. Elle demandera en outre des extraits des actes constitutifs de ces fondations.

M. Paul Viktor 5) M. Paul Viktor, stud. ing., n'a pas obtenu cette année de dispense de finances. Son père est en Roumanie, le change est ruineux. Le Département, auquel il a recouru lui accorde un délai. L'Université le confirme pour 6 mois.

Bibliothèque W. Cart. 6) Faculté des lettres. Bibliothèque W. Cart. La faculté des lettres désire l'acheter pour constituer le noyau de sa bibliothèque de travail. M. Olivier l'évalue équitablement à fr. 2500. La Société académique ferait fr. 500 de subvention, la faculté fr. 500; M. Olivier cherchera un particulier pour le reste. Il serait même que le fonds universitaire fit autre fr. 500; cela faciliterait sa demande. Accordé.

Affaire Maurer 7) Affaire Maurer. Communication est donnée d'une lettre Bonard et Hood au Département, du 7 février 1920, et dont l'argumentation est autre inexacte que les termes en sont impropres. Cette affaire relevant du Département, la faculté des lettres n'a point pris de responsabilités.

M. Sirven craint un procès et voudrait à la loi, art 22, une adjonction statu-

ant que "passe 70 ans, le gouvernement peut relever de ses fonctions un professeur" etc.

M. Olivier fait remarquer que le Département peut créer autant de chaires qu'il lui convient, pour le même enseignement et que la question est mal posée. Le recteur et le chancelier, qui sont au courant et en contact avec le Département, obtiennent de la commission universitaire toute liberté d'action. Il s'agit ici de relever définitivement la faculté des lettres.

Loi sur les traitements. 8) Révision de la loi sur les traitements, dernier examen du rapport confidentiel.

Les facultés de médecine, des lettres et de théologie n'estiment pas devoir rien y changer, les modifications qu'on y pourrait apporter étant du ressort du Sénat.

La faculté de droit s'est renfermée dans un silence gros de menaces. On sait qu'elle demandera que tout l'effort porte exclusivement sur l'augmentation des traitements, et qu'on laisse tomber provisoirement tout le reste. Elle s'opposera à la répartition nouvelle du cabuel.

Les sciences sociales n'ont pas pu en disputer; M. Roguin y a proposé, en un long paradoxe, la grève générale des professeurs.

Les Sc. L. C. approuvent le rapport dans ses grandes lignes; demandent que la durée du rctorat soit portée par réflexion à 6 ans, et la transformation des Sc. L. C. en faculté.

La faculté des sciences et l'école d'ingénieurs demandent de renvoyer à nouvelle étude les modifications dernières de la loi.

Il est décidé qu'il sera procédé ainsi à séance du Sénat, le 12 et.

8° Puis, elles font une série de propositions de même caractère, que voici.

1) Demander que les traitements soient doublés dès le 1^{er} janvier 1920, les traitements antérieurs étant révisés en harmonie avec ceux-là.

2) Ajouter p. 7, après fr. 15.000 les mots "avec effet rétroactif"

3) p. 8. (école d'ingénieurs) remplacer les 2 fonds par un fonds unique, dit de prévoyance. Une loi fédérale d'assurance maladie obligatoire pouvant être dévotée un jour, un des deux fonds prévus courrait le risque d'être confisqué. On parle à ce danger par la constitution d'un fonds unique.

4) page 9, utilisation de la masse: remplacer 6% par 8%. M. le recteur, après calculs, montre que cette modification n'amènerait une différence que de fr. 30 environ. Or, la faculté des sciences ayant un certain avantage par le fait d'une retenue de 20% contre celle de 60% à la faculté de droit sur les cours, nous rétablissons l'équilibre en admettant 6%, non 8. Cette proposition est en conséquence abandonnée par la faculté des sciences.

5) page 10 fin: au lieu des 2 premiers alinéas, en seul; 3^o devrait ainsi 3^o. Pour l'impôt de capitation, il convient de le porter net à fr. 100 (ingénieurs) ou par exemple à fr. 100 (faculté des sciences) On décide pour la rédaction catégorique: fr. 100.

Un 0%, au lieu d'une somme fixe, n'est pas admis; tous ont ainsi un droit égal à bénéficier du fonds. L'avenir est d'ailleurs toujours réservé.

6) page 12. L'école d'ingénieurs propose la rédaction suivante:

"Considérant l'effort fait par le corps professoral pour améliorer la situation des professeurs les moins favorisés par leur petit nombre d'élèves; considérant la bonne volonté des professeurs de créer ces fonds d'intérêt moral; considérant la haute utilité qu'il y aurait à répandre les travaux scientifiques faits à l'Université; considérant que ces trois postulats sont pour le bien de l'Université et pour son avenir florissant: les professeurs demandent à l'Etat une participation plus grande à la finance des cours et laboratoires. Ils suggèrent une participation d'un moins 70%.

Sur l'augmentation du cabuel, fr. 10.000 seraient réservés annuellement pour subvenir aux dépenses et constituer le capital destiné à assurer la publication des travaux des professeurs de l'Université."

à laquelle se rattache la faculté des sciences.

Toutes les modifications sont adoptées, à l'exception de la 4^{ème}

Enfin, bien qu'on soit d'accord pour laisser tomber, à la séance du Sénat du 12, les modifications finales à apporter à la loi, on en déduit à la page 15 cette modification de l'art. 48: "Le traitement des directeurs est fixé par le conseil d'Etat", par la raison que c'est une modification d'ordre financier.

Approuvé.

9° Ensuite, on soulève rapidement la question des assistants et de leur traitement. Nous aurions l'air de ne penser qu'à nous. Rien n'a été prévu pour eux. On ne peut plus en trouver. Le conseil de l'école d'ingénieurs prie la commission sens.

véritable de s'occuper d'eux. Le Sénat sera prié de voter sur la question de principe.
 L'accord est parfait sur tous les points.
 Le rapport sera présenté au Sénat, pour votation, sauf sur les modifications finales qu'on propose d'apporter à la loi.
 Tout le reste, traitements, cabest (répartition et emploi) forme bloc. Ne pas laisser opérer de disjonction.
 La séance est levée à 10 1/2 heures.

Frank Olivier.

Commission universitaire.

Séance du 9 mars 1920, à 8 h du soir.

Présidence de M. le recteur Lugeon.

Présents: Mm. Olivier, Chamorel, Dubois, Lirven, Faillend, Bonisegni, remplaçant Mercier absent, Mm. Landry et Prof.

Sécs.

1) La commission universitaire enregistre avec regret la mort de M. Jappes prof. honoraire et Sigg professeur extraordinaire; de Mm Juvardin stud. med et Kotcharitch mort à Leyden. - M. le recteur expose la situation lamentable de Madame Sigg: un enfant et rien autre; il lui a envoyé personnellement f. 400 au nom de l'Université; le gouvernement lui assurera le traitement d'une année entière.

Sénat de M. Porchet.

2) M. Porchet, conseiller d'Etat, a répondu à M. le recteur en envoyant sa démission et en faisant des vœux pour l'Université.

Nominations.

3) Nominations: M. Cordey, 1 h. droit administratif vandois remplace feu M. le prof. L. Grenier; ce cours se donnera dorénavant durant toute l'année. - M. P. Jomini, cand. med., assistant de médecine opératoire (Péret) pour l'été 1920.

Grades.

4) Grades. Sciences sociales. M. A. Baud, licencié. Sciences. M. F. Raboucky docteur. - Raboucky.

Médecine M. L. de Ruyter n'ayant pas livré sa thèse imprimée, dont le paquet s'est perdu

M. L. de Ruyter

quelque part, doit la faire ré-imprimer. La thèse avait été admise sous le dicat de M. Michaud, juin 1917, mais sans que le candidat fût immatriculé! On lui réclamera aussi son immatriculation. Jusqu'à ce qu'il se soit mis en règle, son doctorat est nul et non avoué; il ne figure pas sur nos registres.

Pétition

5) Une pétition des élèves de 2^e année de l'école d'ingénieurs a été envoyée en double à M. le recteur et à M. le directeur Landry. Demandent à être examinés d'un examen Bossut. M. Landry ne goûte pas le procédé et affirme d'ordre intérieur, procédure inadmissible: ces jeunes gens n'ont qu'à lui demander un entretien. Après un échange d'explications, l'affaire est liquidée. M. le recteur n'a pas pris en considération la pétition et a renvoyé les étudiants à leur directeur.

Comité de patronage

6) Le comité de patronage ayant épuisé ses ressources demande pour cas urgents f. 500 au fonds universitaire. Accordé.

Concours

7) Concours. Il en reste 6; 3 en théologie (180, 110, 100fr); 1 en droit (100fr); 1 prix

de faculté (f. 400); prix Whitehouse (f. 600) Enregistré. La séance des concours sera fixée par le recteur.

M. Gampert

8) Le chancelier demande au doyen de théologie quelques explications sur le statut légal de M. Gampert, professeur à la faculté de théologie libre, remplaçant M. Vuilleumier pour 4 heures d'heure. M. Gampert touche environ 350fr de finances d'inscription par semestre, et du Département f. 600 par an. Il fournit un gros effort, qui l'attrait pour un cours à un surcroît de travail. - Décidé: défiler son nom dans la liste des professeurs à part, et sans autre, et d'attendre les propositions de la faculté de théologie pour demander qu'il soit équitablement rémunéré.

Règlement de la 9) Règlement de la caisse des assurances.
 Caisse des assurances. M. Bonisegni se demande s'il ne conviendrait pas d'en soumettre d'abord le projet au corps professoral tout entier. Cette proposition est écartée: elle nous ferait perdre trop de temps; et la commission universitaire estime avoir le droit et les compétences nécessaires pour procéder à une discussion immédiate.

On passe à l'examen article par article.

Art premier. ajouter 4) à fournir une allocation semestrielle au comité de patronage

Art 2. ajouter: "cette cotisation se répartit comme suit: 1^o à la caisse des assurances et à la salle de lecture, la totalité moins 100fr.; 2^o au comité de patronage, le 100fr."

Art 3. "est administrée par la commission financière" etc, au lieu de "par le recteur".

Art 6. Biffer "et auditeurs".

Art 7. Remplacer "gratuitement" par "aux frais de la caisse"

Art 12. Première phrase: en biffer la fin du mot "professionnels" Première phrase suivante: "aux conditions de la police contractée par l'Université" Plus loin: "la dite police"; et la dernière phrase ainsi: "Jusqu'à concurrence de f. 3000 l'indemnité demeure à la charge" etc.

Art 13. A réviser, parce qu'inique (Dubois). On décide, après longue discussion, d'y ajouter ceci: "mais la durée de l'assurance peut être prolongée jusqu'à deux ans au maximum" [ne faudrait-il pas dire dans quel cas cette prolongation serait opérante?]

Art 15. f. 5 au lieu de 6.

Art 16. modifier ainsi: "leur carte d'immatriculation ou de législation"

Art 17: remplacer le 31 août par le 25 juillet.

Le règlement est ensuite adopté dans son ensemble, à l'unanimité.

M. Muridier

10) Lettre de la faculté des sciences, attirant l'attention sur le cas de M. Muridier, qui touche un traitement dérisoire, pour être toute l'année à la tâche. La faculté désirerait qu'il fût nommé, pour cet été déjà, chef des travaux pratiques de zoologie, avec le traitement afférent de f. 1800, qui viendrait s'ajouter à ce qu'il touche déjà (soit f. 3000). Il le mérite à tous égards approuvé.

Traitements.

11) Lettre de la faculté des sciences, rappelant l'insuffisance générale et humiliante de

nos traitements et priant qui de droit de protester très énergiquement. Il faudrait exiger de l'Etat qu'il nous payât immédiatement une somme équivalente au 75% du traitement. Une audience sera immédiatement demandée; délégués: M. le recteur, le chancelier, directeur de l'Ecole d'ingénieurs. - M. Gauthier a demandé à ce jour si nous venions quelque inconvénient à communiquer au gouvernement le rapport confidentiel. Nous n'en voyons point.

12) Une protestation en français, de l'Université de Kologvar contre la tyrannie roumaine est passée ad acta.

Pour développer l'Ecole d'ingénieurs.

13) M. Landry communique à la commission universitaire que, depuis 18 mois à la tête d'un comité d'initiative, il a cherché à recueillir des fonds dans l'industrie, pour développer l'Ecole d'ingénieurs. Il a trouvé d'emblée f. 200,000 puis d'autres sommes. En outre il a reçu, à Berne, de M. le conseiller fédéral Chuard, un accueil très encourageant, lorsqu'il a exposé son désir de participer à certains bénéfices de guerre. Naturellement l'Ecole polytechnique a engagé une polémique. Mais l'affaire est en train, et M. Landry la suit avec attention; elle est soutenue par l'industrie. On peut beaucoup espérer.

La commission universitaire en prend acte avec intérêt et reconnaissance.

La séance est levée à 11 1/2 heures.

Frank Olivier.

Séance du Sénat Universitaire.

le 19 mars 1920 à 2 1/4 h.

Proclamation du résultat des concours.

M. le recteur Lugeon ouvre la séance par une allocution, puis il expose, en quelques mots, le projet de sanatorium universitaire, en le recommandant à l'intérêt général; la ligue des Croix Rouges l'a assuré de son bruyant et efficace intérêt.

Il y a cette année 6 concours; la séance a dû être renvoyée à une date très tardive à cause des délais accordés à quelques concurrents.

1) Concours de droit (M. Mercier, rapporteur). Un prix de f. 100 à M. Ch. Etzinger, 2 et 3) de théologie; rapporteur M. Vuilleumier, à M. H. Meylan un prix de f. 180; à M. A. Robert, de f. 100.

4) Prix de faculté: médecine, M. Mahaim, rapporteur. F. 400, à M. H. Berthel, lauréat de l'Université, pour un travail qui est un complément de celui qu'il a présenté l'an passé. (Prix Doctorat 1919 - 1920, t. III, 19. 27.)

5) de théologie; rapporteur M. Fomerod, à M. A. Lavanchy f. 110.

6) de lettres, prix Whitehouse, rapporteur, M. Sirven, à M. A. Challand, f. 600.

La séance est levée à 4 1/4 heures.

Frank Olivier.

Commission universitaire

Séance du vendredi 19 mars à 8 h du soir.

Présidence de M. le recteur Lugeon.

Présents: MM. Chamone, Jutoit, Mercier, Sirven, Rivier. M. Faillens excusé;

MM. Landry et Morf; MM. Milliond et Witzgall excusés.

Félicitations

1) M. le recteur présente les félicitations de la commission universitaire à M. Jutoit, nommé membre du conseil de l'Ecole Polytechnique à la place de M. Chuard; et à M. Mercier, nommé président d'une section du tribunal arbitral entre la France et les peuples ennemis.

2) Il doit y avoir samedi 20 et au Palais de Rumine la séance de clôture du Comité central de l'œuvre universitaire des étudiants prisonniers de guerre.

Grades

3) médecine. M. F. Pajot, doctorat.

Trois. licence, mention législation étrangère, MM. J. Soubbotitch et S. Arlonas, Enregistrés.

M. Kaback

Puis, une lettre de M. Milliond à propos de M. Kaback, au nom de la section de pédagogie de l'Ecole des sciences sociales. M. Kaback a subi les épreuves orales et écrites en vue du doctorat, et a soutenu sa thèse sur "la pédagogie de Tolstoï", le 15 mars. La commission d'examen estime que le grade peut être décerné à la condition que la thèse ne soit ni imprimée, ni répandue. Cette thèse est la seconde qu'a présentée le candidat, mais, malgré qu'y éclatent sa maturité d'esprit et ses connaissances, il y a dans ses conceptions une sorte de naïveté enfantine. Le grade pourrait être décerné, la thèse ne saurait être imprimée sans inconvénient. La commission universitaire estime ne pas pouvoir autoriser la collation du grade à ces conditions. La.

Grade de
St Honoris causa
à M. Philippe Godet.

4) Le conseil de la faculté des lettres, par l'intermédiaire de son doyen, demande à la commission de ratifier le grade de St Honoris causa qu'elle tient à décerner à M. Philippe Godet, à l'occasion de son 70^e anniversaire. Approuvé à l'unanimité.

chaire de feu M. Figg

5) Le Département de l'Instruction publique a prié la faculté des sciences de lui donner son avis pour pourvoir la chaire de feu M. Figg. M. le recteur a fait de nombreuses démarches personnelles en tant que professeur. Rien à l'horizon, sauf un savant très distingué, mais qui ne veut ni ne peut être mis en ballottage, et auquel on ne peut offrir 6000 fr. Après discussion, on décide de citer au Département les chiffres du traitement des professeurs de minéralogie en Suisse, et de demander au Département qu'il veuille bien examiner ce qu'il peut faire en l'occurrence.

A ce propos brief discussion sur le remplacement momentané de M. Figg et les examens à l'Ecole d'ingénieurs. Ce point éclairci, on passe à l'ordre du jour.

M. Galleano.

6) Lettre de la faculté des sciences à propos du cas de M. Galleano. Ce mathématicien a préparé en Italie une thèse dont le sujet ressortit aux sciences mathématiques. M. Mellet avait admis en principe la demande du candidat, en le référant à l'art. 30 D du règlement de la faculté des sciences. M. Jutoit a repris l'affaire, et M. Galleano en est venu à protester contre la décision négative de la faculté des sciences, et à recourir au recteur et à la commission universitaire. En droit, la faculté ne

peut pas refuser le travail théorique d'un candidat qui lui soit personnellement inconnu. Mais l'usage jusqu'à ce jour a été de refuser les thèses qui ne semblent pas offrir de garantie suffisante. Subsidiairement, il conviendrait de compléter sur ce point le règlement de la faculté des sciences, en stipulant une sécurité préalable. — La commission universitaire décide de renvoyer cette affaire à la faculté des sciences, comme seule compétente.

Congrès du Club alpin français, à Monaco. 7) Congrès du Club alpin français à Monaco. Nous avons reçu l'invitation de participer. M. P. L. Mercanton a déclaré qu'il s'y rendrait volontiers en mission officielle. Ce congrès nous intéresse en sa section de glaciologie. M. Mercanton sera délégué avec une modeste subvention de fr 300, vu la durée des temps et le change sur la France.

Ramsay Memorial Fund 8) M. Sutoit communique ceci: M. le professeur Gysel informe la faculté des sciences que le comité du Ramsay Memorial Fund a admis le point de vue des trois crêtes suisses: couvrir les sommets réunis en Suisse à la création de 3 bourses annuelles de L 300 chacune. Un comité suisse de 5 membres, nommé par le Département fédéral de l'Intérieur et dont fait partie M. Sutoit, présentera un rapport sur l'octroi de ces bourses à des chimistes suisses.

Office universitaire suisse de renseignements 9) L'A. N. U. S. propose de créer un office universitaire suisse de renseignements avec subvention des Universités; 1 délégué par Université et 3 délégués de l'A. N. U. S. Cela est inadmissible. Le dossier circulera.

10) Attitude à prendre à la séance du Sénat universitaire convoquée pour lundi le 22 mars au soir.

M. le recteur expose ceci. Notre rapport, approuvé par le Sénat, demande un relèvement de tous les traitements. Ce qui implique l'abandon du régime des allocations, dès janvier 1920. D'autre part, la délégation spéciale de la commission universitaire, reçue en audience par M. le chef du département le jeudi 11 mars, a demandé par l'organe de M. le recteur que le Département fût immédiatement quelque chose, pour la clôture du trimestre et l'échéance des loyers. La réponse orale a été encourageante; la réponse écrite nous est parvenue le 15 mars. Elle contenait un formulaire à remplir et elle se terminait ainsi: "Les renseignements que nous vous demandons nous sont absolument indispensables pour établir le calcul de l'allocation qui vous revient pour l'année courante."

Ci-dessus convocation d'urgence du Sénat. Cette convocation est approuvée par la commission universitaire unanime.

Quelle attitude prendre et quelle réponse recommander au Sénat? La pratique établit qu'on ne veut pas procéder à un relèvement des traitements pour 1920. En outre, nous apprenons que le département des finances entend l'insérer à notre question celle du relèvement des traitements alloués au corps pastoral et à l'enseignement secondaire. Il est donc évident que le Sénat doit prendre position et que nous aurons besoin de son appui. Plusieurs de nos collègues ont déjà répondu à la circulaire, mais il faut que la réponse collective du Sénat, tout en étant absolument mûrie et polie, maintienne les demandes formulées par le rapport et pose

que l'allocation offerte ne saurait trancher la question en ce qui concerne la révision des traitements dès le mois de janvier 1920.

En conséquence, seront soumises au Sénat deux formules portant:

1) l'une, que nous sommes la seule université suisse qui n'ait pas encore vu se lever ses traitements; surtout ailleurs cela s'est fait sur l'initiative du gouvernement lui-même. Cela est d'autant plus regrettable que d'autres corps constitués dépendant de l'Etat, conseillers d'Etat, juges cantonaux, etc. ont déjà bénéficié d'un relèvement de leurs traitements;

2) l'autre, que le principe d'une allocation pour renchérissement de la vie est en contradiction avec nos demandes, et que, par conséquent, l'allocation que l'Etat nous propose pour 1920 ne peut être considérée que comme un acompte sur l'augmentation des traitements, demandée par notre mémoire, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1920.

Cela fait, rien n'empêchera plus de répondre individuellement à la circulaire du Département, III^e Service; il n'est d'ailleurs venu à l'esprit de personne de n'y pas donner de réponse.

Fauk Olivier.

Sénat universitaire

Séance du 22 mars 1920, à 8 h du soir.

Présidence de M. le recteur Lugeon

Présents, 40 membres; 4 se font excuser.

Félicitations. M. le recteur ouvre la séance en félicitant Mm Sutoit et Mercur des distinctions qui leur ont été récemment conférées, et M. Arthur du ouvrage qu'il vient de publier sur la Physiologie.

Proposition d'allocation. L'ordre du jour porte la discussion sur la proposition d'allocation faite individuellement aux professeurs par le Département et la réponse à faire à cette proposition. En voici l'original.

Le Sénat ayant voté, le 12 février, les conclusions du rapport sur les traitements universitaires, M. le recteur les a transmises au gouvernement, et, sur la demande de celui-ci, il lui a communiqué le rapport, en 4 exemplaires, quelques jours plus tard. L'envoi des conclusions avait été retardé d'environ 15 jours par l'absence de M. le recteur à Paris, où il avait pris séance à l'Institut, et d'où il n'avait pu revenir plus tôt à cause de la grève des chemins de fer. Le 9 mars, la faculté des sciences adressait à la commission universitaire une lettre réclamant un secours pécuniaire dont l'urgence se faisait sentir. Une délégation spéciale de la commission universitaire, composée de M. le recteur, de M. Landry et du chancelier, a été reçue en audience par M. le chef du Département, le 11 mars. Le secours immédiat qu'elle demandait fut promis. Et le 16 mars, les professeurs, à l'exception d'un certain nombre d'entre eux, ont reçu du Département, un formulaire à remplir, accompagné d'une lettre circulaire, du 15 mars, portant du "paiement très prochain des premiers trimestres des allocations de ren."

chérissement de la vie pour 1920" et ajoutant que l'on était en train de calculer "l'allocation" qui nous revient pour l'année courante." Cette proposition est en contradiction évidente avec nos demandes, et rien ne pouvait nous en faire prévoir la forme particulière. Mais la Commission universitaire a estimé d'avoir convoqué le Sénat universitaire que demandait le Département, plusieurs professeurs l'ont déjà donnée; les autres ne la donneront que lorsque le Sénat universitaire aura pris position.

3) M. le recteur donne ensuite communication d'un avant-projet de réponse portant sur les trois points suivants.

1°) L'Université de Lausanne est seule en Suisse à n'avoir pas vu s'élever ses traitements, état de fait d'autant plus frappant que d'autres corps constitués ont déjà bénéficié d'un relèvement de leurs traitements.

2°) Le principe d'une allocation étant en contradiction avec les demandes formulées par le rapport de la Commission universitaire, le Sénat désire que le trimestre d'allocation proposé ne soit considéré que comme un acompte.

3°) Le Sénat universitaire demande une réponse avant telle date à fixer.

La discussion générale n'étant pas demandée, on procède à la discussion successive de ces trois points.

1°) Après un échange de vues, le Sénat vote à l'unanimité l'adoption du premier article ainsi conçu:

"Le Sénat prend la liberté de faire remarquer au Département et par lui à la Commission du Conseil d'Etat, que l'Université de Lausanne est la seule en Suisse qui n'ait pas encore vu relever les traitements de ses professeurs. Or, comme cela s'est fait en général sur l'initiative du gouvernement lui-même. - Cet état de fait est d'autant plus sensible au Sénat que d'autres corps constitués dépendant de l'Etat ont déjà bénéficié d'un relèvement de leurs traitements."

2°) Sans la 3^e proposition, M. Blanc avoue ne pas goûter l'usage qu'on y fait du terme de contradiction. Après discussion, le Sénat adopte à l'unanimité la formule suivante:

"Le Sénat prend la liberté de faire remarquer au Département, et par lui à la Commission du Conseil d'Etat, que le principe d'une allocation de renchérissement de la vie est en contradiction avec les demandes qu'il a formulées dans son rapport. Le Sénat prie en conséquence le gouvernement de bien vouloir ne considérer ce premier trimestre d'allocation que comme un acompte sur l'augmentation des traitements demandés par le mémoire de l'Université, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier de l'année courante."

3°) Par la 3^e proposition, M. de Felice fait remarquer qu'avant de passer au vote, il convient de s'accorder sur ce qu'on veut faire si le gouvernement ne répond pas dans le délai fixé. La grève est impossible, une démission partielle ou totale, inefficace bien probablement. D'autres font remarquer qu'il conviendrait de saisir l'opinion publique, et qu'il ne serait pas utile de fixer un délai trop court, notre rapport venant à peine d'être déposé. D'autre part, il paraît nécessaire que

le terme soit mentionné, non dans la lettre d'envoi, mais dans la décision même du Sénat. Reste à fixer le terme; diverses propositions d'un caractère manifestement comminatoire sont écartées; M. Witzel voit y ajouter la sienne: "avant la prochaine session du mois d'août/Grand Conseil."

M. Jemière propose: "avant la fin du mois d'avril."

Le Sénat vote à l'unanimité la rédaction suivante:

"Le Sénat prie le Département de bien vouloir déclarer s'il est d'accord avec le principe de sa requête, et il serait reconnaissant que le gouvernement voudrait bien lui donner une réponse avant la fin d'avril."

M. Blanc venait avec déplaisir que les décisions du Sénat fussent remises à la Commission du gouvernement par la délégation de l'Université, qui y joindrait aussitôt tous les renseignements désirés. Après explication de M. le recteur, il n'insiste pas sur sa proposition. Puis M. Sommer demande qu'on ajoute une 4^e demande: "que l'Etat veuille bien convoquer sans retard la Commission mixte". Cette proposition est repoussée à une grosse majorité; il faut laisser au gouvernement le temps matériel d'examiner nos demandes avant d'en discuter.

La séance est levée à 10 heures.

Frank Olivier

Commission universitaire.

Séance du 13 avril 1920, à 8 h du soir.

Présidence de M. le recteur Ligeon.

Présents: MM. Chamorel, Mercier, Faillens, Olivier (pour Sirven)

1) L'œuvre universitaire suisse des étudiants prisonniers de guerre remercie l'Université et ses recteurs de ce qu'ils ont fait pour elle.

2) Le fonds central (sic) de l'Union des sociétés de secours mutuel des étudiants juifs en Suisse remercie de l'aide accordée par l'Université durant les années de guerre et demande la pérennité de notre bienveillance...

3) Assistants. M. H. Arthur confirmé au laboratoire de physiologie, jusqu'au 1^{er} avril 1921. - M. Lipp idem laboratoire de botanique, pour l'été 1920.

4) Grades. J. Soubbotitch et S. Arkonov, licence, mention législation étrangère (droit). - Licence en théologie, M. R. Moreillon. - D. E. C. Licence, mention banque et commerce: M. J. Bonvallat; MM. G. Goyard; M. Ourachewitch; Ch. Rigal; F. Luvani.

Sciences sociales. Licence en sciences politiques: MM. Antoniadès, Lycochine, Monnier; Afcher et Mégroz ayant terminé les épreuves du doctorat, reçoivent la licence à laquelle ils ont droit.

Médecine. M. Baumler, datant de janvier et oublié alors; M. Nedelkovic (+ juillet 1919) ayant réglé ses droits, son diplôme faut être signé.

Lettres. Licence classique: MM. M. Bridde, Reymond, J. Nicola; licence moderne: MM. Yardin et Guillerat.

Pharmacie: MM. N. Ivanovitch et Joritch, pharmaciens de l'Université. - A propos de

M. Kaback 4) M. Kaback, M. Milliond fait encore une fois valoir ses connaissances et sa culture. Il est vrai que l'on trouve ses opinions enfantines. M. Milliond ne voit pas d'autre moyen de lui accorder le doctorat que celui qu'il a proposé à la Commission universitaire et qui a été repoussé par elle. - La Commission universitaire ne croit pas devoir se former son jugement. - Tous les autres grades mentionnés plus haut sont ratifiés.

M. Maurer. 5) Communication de la lettre adressée par le Département à M. Maurer, le 19 mars 1920. A la suite d'une démarche du Département, M. Maurer a fait la proposition de transformer ses ordinariats d'allemand, d'anglais et de russe en un seul ordinariat d'éthnopsychie littéraire, avec 4 leçons hebdomadaires, dont 2 pour l'allemand, 2 alternativement pour la littérature russe et la littérature anglo-saxonne. Admis par le Conseil d'Etat, le 16 mars, le traitement de M. Maurer ne subissant pas de modification.

Herlich 6) La société d'étudiants Herlich change son but et modifie ses statuts. Ils seront examinés par le recteur et le chancelier.

Cercle des Sports de Lausanne. 7) Le Cercle des Sports de Lausanne nous transmet les programmes des cross-country universitaires et des gymnastes qui auront lieu ici le 8 mai. Seront affichés.

Congrès d'hygiène à Bruxelles. 8) M. Galli-Valerio ne pouvant se rendre au congrès d'hygiène, à Bruxelles propose de prier M. Bomanet ou M. Mesurli. M. le recteur recommande M. Bomanet; il le verra et en reparlera.

9) M. Wilgeke demande à l'Etat un adjuvant pour gérer son laboratoire.

10) L'Université d'Innsbruck proteste contre l'aneantissement du Froh. et acta.

Reorganisation de l'Ecole d'agriculture. 11) M. le recteur Lugeon a été invité à siéger dans la commission de réorganisation de l'Ecole d'agriculture; cela lui est impossible. M. Blanc ne peut pas davantage. M. le recteur y déléguera, avec l'assentiment du gouvernement, M. P. P. Mercanton. Quelques-uns songeraient à créer une faculté agronomique, ce qui serait prématuré, sinon impossible, mais on pourrait penser à faire une section agronomique à la faculté des sciences.

Conférences Guillaume. 12) La faculté des sciences désire faire faire en été 3 conférences sur les théories d'Enthim, par M. Guillaume (de Berne). Rémunérées par f. 300 sur le fonds universitaire. Approuvé.

Conférences Pitt 13) M. le Dr Ed. Pitt, médecin des hôpitaux, a fait à l'Université, au début de mars deux conférences très appréciées (sur la médecine et sur la tuberculose)

M. Otchakievitch 14) M. Otchakievitch, faculté de théologie, demande un délai de paiement (pétouai) Rapport demandé à M. le doyen. La demande accordée, mais pas de diplôme avant d'avoir réglé.

Office universitaire central de renseignements. 15) L'A. N. U. S. propose la création d'un office universitaire central de renseignements. Trois délégués de l'A. N. U. S. (fr. 500 d'entrée et fr. 300 annuels) en outre un délégué par université et au minimum f. 100 par an. Bâle, Berne et Genève adhérent; l'office ne pourra marcher que si toutes les universités suisses y participent. - Tout d'abord, savoir si le gouvernement est d'accord. Après consultation avec M. Auby, président du conseil de l'A. N. U. S. (Zürich) et M. Maithard, M. le

recteur propose d'accepter, mais en stipulant que notre subvention de f. 100 est destinée à permettre d'étudier l'utilité de cet office et son organisation. Il doit se faire, proposer que la création en soit confiée au comité de l'œuvre universitaire suisse des étudiants prisonniers de guerre (Maithard). Approuvé.

Professeurs honoraires. 16) Professeurs honoraires. Cas Reith. - Le Département, rendu attentif à la loi, requiert l'avis du Sénat. M. le doyen de droit ^{il y a la} demande par lettre, approuvée par son Conseil, qu'on décide en commission universitaire de qui doivent émaner ces propositions. - une question de principe à trancher. M. le recteur soumet un curriculum vitae très complet de M. Reith. - Discussion approfondie.

Sans la règle, il semble naturel que la proposition de conférer l'honorariat émane de la faculté intéressée, mais l'initiative peut aussi partir de la commission universitaire, d'un professeur ou encore de l'Etat. Sans tous les cas, demander l'avis de la faculté intéressée. Si celle-ci est d'accord, il n'y a pas de difficulté. Introduction en commission universitaire, s'il y a difficulté. Ensuite, décision de soumettre ou non la question au Sénat.

Sans le cas particulier, le curriculum vitae sera envoyé aux facultés de droit et des sciences.

La séance est levée à 10 heures.

Frank Olivier

Commission universitaire.

Séance du 5 mai 1920, à 8 h. du soir.

Présidence de M. le recteur Lugeon

Présents: Mm Olivier, Chamorel, Mellet, Mercier, Liven, Füllens; Mm Landry, Milliond, Moy, Wilgeke.

1) M. le recteur souhaite la bienvenue à M. Mellet, de retour.

Règlement de la caisse d'assurance. 2) Le règlement de la caisse d'assurance a été adopté sans remarques par l'Etat. Il sera appliqué à tous les étudiants dès le semestre prochain, à l'exception de l'augmentation du prix de l'hôpital.

3) Notre mission à Neuchâtel, le 24 avril a parfaitement réenti. Lecture est donnée de la lettre de remerciements de Ph. Godet.

Assistants. 4) Nominations: Assistants. Laboratoire d'embryologie, été 1920: M. F. Cardis. Laboratoire de physique, été 1920: M. F. Wolfers. Laboratoire de zoologie: Mlle Elkend, été 1920. - Laboratoire de chimie organique: M. F. Chastellain, été 1920.

Remplacements. M. J. Cuenod, été 1920, chargé de l'exploitation du laboratoire d'essai de mabiriana, avec exercices de démonstration pour étudiants (à la place de M. Semière, malade). - M. M. Paschoud cours calcul différentiel et intégral en 1^{re} année de l'Ecole d'ingénieurs (Semière malade), durant l'absence du titulaire. - Mlle E. Camato cours laboratoire de minéralogie, été; M. E. Joubert, géologie métallifère et pétrographie, été 1920 (remplaçant M. Lipp). - Mlle M. Fontana romanée dactylographe à l'institut pathologique, pour les travaux scientifiques.

Dactylographe. 5) Par suite, par lettre du 5 mai, l'Etat nous refuse pour la 2^e fois une dactylographe.

au bureau de l'Université, à cause des charges présumées qui pèsent sur l'Etat. On nous promet cependant, à des moments de grand travail, de faire appel, à travers le Département, au secrétaire de l'École d'ingénieurs (soutien de M. Landry) ou à celui de l'École des H. E. C. (soutien de M. Moys); ou même de recourir au service de l'enseignement supérieur, qui se fera un plaisir etc.

Seconde 1) que le prochain recteur refusera la charge si on ne lui accorde pas une dactylographe; 2) de réclamer au nom de la Commission universitaire tout entière. On rechargera donc on s'adressera au président du Conseil d'Etat.

Mlle E. Francis

6) Mlle E. Francis, lectrice d'anglais, n'a touché de finances de cours que fr 60 en tout et pour tout, pour plusieurs raisons. On lui avait fait entrevoir qu'elle tirerait environ fr 250. M. G. Bonnard, demande si on ne pourrait pas porter ces fr 60 à 200, sans créer de précédent. M. le recteur et le chancelier ont fait attribuer fr 240 à Mlle Francis sur le fonds universitaire. La commission universitaire ratifie.

M. Baric

7) M. Baric a demandé à la faculté des lettres et obtenu l'autorisation de faire un cours libre d'une heure, en été, sur l'Irland. Elle le fera en allemand, sans espoir d'obtenir le titre de privat docent. Ratifié; sera soumis au gouvernement.

Cours d'anglais de M. Bonnard.

8) La faculté des lettres demande que le cours d'anglais de M. Bonnard soit porté de 4 à 5 heures. Ratifié; sera transmis au gouvernement.

Conférences de calcul différentiel et intégral.

9) M. G. Dumas demande que M. Rivier soit autorisé à donner 2 conférences de calcul différentiel et intégral, de 2 heures chacune, aux candidats au certificat d'études de ces disciplines. Approuvé et sera transmis.

M. Gampert

10) La faculté de théologie, considérant que les services à elle rendus par M. Gampert, suppléant de M. Vuilleumier, lui ont été demandés; qu'ils lui imposent un travail supplémentaire considérable; que sa précieuse collaboration durera vraisemblablement plusieurs semestres, demande que ses services soient régulièrement et convenablement rémunérés.

Approuvé; sera transmis. M. Olivier rappelle que M. Gampert a des titres universitaires réguliers et sérieux.

M. Secker

11) Le Département maintient l'autorisation accordée en 1914 à M. Secker de faire un cours libre de chimie organique à la faculté des sciences, sans frais pour l'Etat, ni actuellement ni plus tard.

Grades

12) Grades. M. R. Verrey, licence en droit. Sciences: M. H. Gachen, licence en sciences physiques et naturelles; M. H. Rouvier, licence en sciences physiques et mathématiques. Certificat d'études supérieures idem: chimie générale: Mlle S. Meylan, M. E. Bonnard, M. P. Mabary; chimie physique M. D. Tsamadol; géologie M. A. Sestamit; botanique: M. Markowitch; zoologie et anatomie comparée: M. Markowitch et R. Lipp. - Ingénieurs chimistes: Mm. J. Chastellain, M. Fomerod, H. Baenni, J. Knecht, R. Kocher, P. Mack, E. Müller, J. Quaglia, C. Spizzo, E. Vraoud, Mohamed Jaber, E. Seldini. Ces derniers ont fait leurs épreuves, il ne convient pas de leur faire

attendre leur diplôme jusqu'à la fin du semestre en cours.

Tous ces grades sont ratifiés.

Candidats ou doctorat en médecine. certain nombre de candidats au doctorat en médecine, qui viennent faire leurs études ici, après avoir étudié ailleurs et souvent ne se font pas immatriculer. Y veiller.

M. E. Jéras

14) M. E. Jéras est autorisé à prélever sur les 200 exemplaires de sa thèse de doctorat (H. Druey) qu'il doit à l'Université, 20 exemplaires pour les remettre aux professeurs et à quelques notabilités.

fonds pour l'avancement des sciences pharmaceutiques.

15) M. Urizet prie l'Université de s'intéresser par un don ou fonds pour l'avancement des sciences pharmaceutiques en Suisse. Il rappelle des concours et fonds des bourses: celles-ci peuvent aider au recrutement national de nos professeurs de pharmacognosie. Le fonds universitaire fera fr. 200.

Jeux sportifs universitaires.

16) Samedi 8 mai se courra le challenge interuniversitaire à Lausanne (coupe de Couberlin)

On nous demande en outre, pour les jeux sportifs universitaires, qui se donneront prochainement ici, une subvention. Le comité se compose d'étudiants uniquement. Jusqu'ici, les autres universités ont forcé. Le roulement ne ramène notre tour que tous les 4 ans. - D'autre part, nos ressources sont très limitées, et nous contribuons à mauvaise œuvre sociale, sur lesquelles il nous faut concentrer nos efforts. - Mais un refus ferait un effet déplorable. - Le fonds universitaire fera fr. 200, à titre absolument exceptionnel. (Université de Jurich avait fait fr 200 en 1919).

M. Reits

17) Proposition de conférer le titre de professeur honoraire à M. Reits. Il y a 2 lettres: 1) de la faculté de droit, négative, M. Reits ayant été professeur trop peu de temps; 2) de la faculté des sciences, affirmative: la faculté des sciences verrait avec plaisir la proposition portée au Conseil d'Etat.

M. Mercier renvoie la commission universitaire sur le fond et la forme de la lettre de la faculté de droit. - Une longue discussion s'engage; elle devient à certains moments extrêmement vive. Inutile de la résumer autrement que par ces mots: il y a deux jugements également catégoriques mais incompatibles, portés sur la personne, l'œuvre et le rôle de M. Reits. Aucune décision formelle n'est prise.

Votation du 16 mai. 18) M. Mercier rappelle à la commission universitaire l'importance considérable de la votation du 16 mai, et se demande s'il ne conviendrait pas que l'Université fit quelque chose en tant qu'Université.

La commission universitaire sera convoquée à cet effet samedi soir 8 et. La séance est levée à 11 heures.

Raul Olivier

Commission universitaire.

Séance du 8 mai 1920, à 8 h du soir. Présidence de M. le recteur Lugeon.

Présents: Mm. Olivier, Chamard, Melle Mercier, Linton, Faillon; M. Moys.

- 1) M. Faillens constate que les candidats au doctorat en médecine se sont fait im-
matriculer à temps.
- M. Froidevaux. 2) M. Froidevaux, doyen de l'Institut catholique à Paris, a fait 2 conférences sur l'in-
fluence française aux colonies, les 2 et 3 avril. Il y a eu peu de monde. Il faut ne pas négliger
la réclame, et aviser tous les professeurs lorsqu'il y a un professeur d'échange.
- Challenge 3) Aujourd'hui s'est couru le Challenge interuniversitaire, coupe de Lambertini, Tubin-
universitaire 3 Lousannois, et 1 Genevois sur 3 inscrits. Lousanne a remporté le prix. Le recteur
a prononcé des paroles ailées, en l'absence de tout jury.
- Photographie 4) Le maréchal Joffre nous offre sa photographie en grand uniforme et en petit
du maréchal Joffre. format, en souvenir de la représentation de l'Université à la fête offerte par le
Cercle français.
- Grade 5) Faculté des lettres: M. J. de la Harpe a soutenu sa thèse et obtenu le grade
de docteur ès lettres (philosophie). Ratifié.
- M. E. Gilliard. 6) M. E. Gilliard demande à la faculté des lettres l'autorisation de faire
Cours libres. un cours libre sur l'Unité critique littéraire, l'hiver prochain. Le cours sera
porté au programme sur le désir de la commission universitaire; il en sera de
même pour tous ceux à propos de qui elle examinera le même désir.
- M. Young 7) Lettre de M. le professeur Perrin, exprimant le désir que M. Young donne
quelques leçons de mathématiques à la faculté des sciences. Le conseil de la
faculté des sciences n'a pu en être saisi, mais il ratifiera. M. Young est trop
connu ici et dans le monde savant pour que nous ne nous félicitions pas de
ce rare privilège. Il faudra prier la Société académique de nous aider.
- L'Université 8) L'Université de Lioubliana (du royaume des Serbes, Croates et Slovènes) vient
de Lioubliana de se créer, à 5 facultés, et nous écrit pour nouer avec la nôtre des relations
amicales. Réponse sera donnée.
- Appels 9) de Vienne (Autriche) un appel nous priant de leur aider à se procurer des livres, etc.
10) de Berlin, un appel signé général von Behm, priant de contribuer par des
dons à nourrir les petits Allemands. Ad acta.
11) de Berne, un nommé J. Pohl nous demande de contribuer à la fondation
d'un bureau scolaire international. Entreprise commerciale. Ad acta.
- Traitements universitaires 12) Traitements universitaires. En date du 30 avril, le gouvernement nous informe
que "le projet de révision de la loi sur l'enseignement supérieur au sujet des trai-
tements est actuellement soumis au Conseil d'Etat qui le transmettra inévitablement
au Grand Conseil." Un point.
Cette lettre est trop vague. Elle ne parle pas des trois points importants: relèvement
des traitements, augmentation périodique; effet rétroactif au 1^{er} janvier 1920. Répondre
que nous en prenons acte, mais que nous espérons recevoir d'ici peu une réponse ex-
plicité et satisfaisante, fixant un accord sur ces trois points. Nous en avons besoin
pour communication au Sénat universitaire.
M. le recteur et le chancelier ont mandat d'y parvenir.
- Votation du 16 mai 13) Votation sur l'entrée de la Suisse dans la Société des Nations. M. Mercurio, surdoyé
de travail, ne peut guère préparer un manifeste qui d'ailleurs n'émanera pas de

- l'Université en tant qu'Université, mais sera simplement envoyé aux professeurs suisses
de Lausanne pour signature à leur plaisir. M. Chauvin sera prié de le rédiger. Pas
de contribution financière.
- Règlement des études 14) Règlement des études consulaires, élaboré par MM. Mercier, Milliond, Moys et
consulaires. Rougier. M. Mercier demande l'adjonction du droit civil (personnes, famille,
successions), d'accord avec MM. Milliond et Rougier. - M. Moys estime qu'il
faudra remanier tout ce qui concerne les études économiques, pour s'accorder
avec le règlement consulaire fédéral élaboré par M. Tondury et entré en vigueur.
M. Milliond étant absent, le projet sera repris dans la prochaine séance. Le
reste est d'ailleurs au point.
- 15) Règlement de la faculté de théologie. On procède à un certain nombre de
corrections. Le règlement sera encore imprimé par M. Chamorel, d'accord avec
M. Olivier.
- Brochure P. Otlet 16) La commission universitaire prend acte d'une brochure P. Otlet (belge
février 1920) sur "la création d'une Université internationale" - Chimérique.
Ad acta.
La séance est levée à 10 heures

Vaut Olivier.

Commission Universitaire.

Séance du 28 mai 1920, à 8 h. du soir.

Présidence de M. le recteur Maurice Lugeon.

Présents: MM. Olivier, Chamorel, Sivier, Faillens, Mellot; Chauvin, Moys.

M. A. Mercier, excusé.

- Règlement de la faculté 1) Règlement de la faculté de théologie. est renvoyé, approuvé par le gouvernement.
de théologie à imprimer.
- M. E. Gilliard. 2) M. E. Gilliard est autorisé à faire son cours libre; M^e Bari, le sien (en ite)
- M^e Bari. M. Young. M. Young n'a pas encore répondu à notre lettre.
- M. G. Bonnard. 3) M. G. Bonnard passe de 4 à 5 h., sans augmentation de traitement, et donne un cours
1 heure gratuite sur la prononciation anglaise. -
M. Olivier. M. Perrin est autorisé à remplacer M. G. Dumad pour son séminaire de mathématiques
- M. S. Dumad. 4) M. Samuel Dumad, malade, prend 2 mois de repos. Pas de remplaçant.
- M. Gampere. 5) Sollicité de mieux rémunérés. M. Gampere, le Département porte à f. 400 par se-
mestre la rétribution du dit. M. Chamorel donne des explications complémentaires:
la faculté de théologie n'est pas satisfaite, et M. Gampere fera ce qui bon lui semblera.
- M. Guillaume 6) M. Guillaume a donné sa première conférence avec succès.
- M. P. L. Mercanton 7) M. P. L. Mercanton a envoyé un rapport sur sa participation au congrès de l'alpinisme
à Monaco, où il était délégué. -
M. Faillens. M. Faillens a été admirablement accueilli en sa qualité de délégué de l'Université
au congrès de l'Association des médecins de langue française à Bussat.
- Réorganisation de 8) M. P. L. Mercanton, représentant l'Université dans la commission consultative d'oe-
l'École cantonale d'agriculture. fait rapport. Il est opposé
à la création d'une faculté agronomique. En définitive, la commission a retenu qu'il y

aurait avantage à simplifier l'enseignement de l'École d'agriculture, mais qu'il conviendrait d'organiser une classe supérieure d'agriculture en hiver, accessible aux meilleurs éléments des écoles d'agriculture. L'Université y prendra naturellement part.

Grades. 1) Grades. Médecine: Socorat. Mm. H. Raymond, F. Haberlin, A. Lang, R. Stalder, P. Steiner, C. Lamprianidis (celui-ci n'a pas encore payé ses derniers cautions, mais bien sa thèse).
Sciences. M. P. Maurin, J.
Lettres: M. E. Deriaz. - Tous sont ratifiés.

Remerciements. 10) Lettres de remerciement pour nos dons: 1° des jeunes sportifs universitaires; 2° de la société pour l'avancement des études pharmaceutiques.

Diplôme universitaire d'éducation physique. 11) Grand rapport (en français et en allemand) de la Commission fédérale de gymnastique prévoyant la création d'un diplôme universitaire d'éducation physique et réclamant notre approbation. Ad acta.

Lettre de la légation suisse au Brésil. 12) Lettre personnelle de la légation suisse au Brésil, ouvrissant confidentiellement M. le recteur qu'une loi brésilienne du 18 mars 1915 abroge les anciennes dispositions, qui admettaient aux études universitaires les étrangers porteurs d'une maturité, et établit un examen d'entrée pour tous les candidats.
M. Lugeon a vu ici M. Schwob; tous deux chercheront à voir à son passage l'ancien ambassadeur du Brésil à Paris et à conclure par son entremise un concordat.

Lettre Jones. 13) Lettre Jones (University College, Londres) à M. Bonnard, personnelle. Partisan des échanges de professeurs. La question sera prochainement portée devant la Commission universitaire. Quelles sont nos idées? Comment entreprenons-nous une réalisation possible? - Siide de communiquer la substance de la lettre à tous les doyens.

Université de Liverpool. 14) L'Université de Liverpool cherche des fonds pour augmenter ses bâtiments et doter des chaires. Elle lance un appel et nous écrit personnellement, en disant quelle importance elle attacherait à un message de sympathie de notre part. - Siide d'envoyer une lettre et 5 guinées. (105.11)

Guide d'Edimbourg. 15) Le bureau du Secrétariat a reçu l'an dernier d'Edimbourg un guide en anglais renseignant sur l'enseignement universitaire en Europe. Landonne y figure. Mm. Olivier et Bonnard ont mis au point ce qui nous concerne. On y a découvert l'existence d'un consul britannique académique honoraire, nommé par le comité académique international d'Edimbourg, et qui doit aider les étudiants de langue anglaise venant ici: c'est M. Maurer. Personne ne sait quand il a été nommé, mais il l'a été évidemment par un directeur alors des cours de vacances. Ces-ci sont actuellement dirigés par M. Bonnard. La lettre d'envoi du guide nous suggère de faire une nouvelle présentation. M. Olivier propose M. Bonnard, qui a des relations précieuses en Angleterre, et il demande que la Commission universitaire émise à M. Maurer pour lui suggérer de passer sa charge à M. Bonnard. Après discussion, cette proposition est adoptée.

assistant. 16) M. Meer Kadaner est confirmé comme assistant au laboratoire d'histologie pour le semestre d'été 1920.

Rue Pierre Viret. 17) La direction des travaux, sur demande du recteur transmise par le gouvernement essaira un nouveau produit à la rue Pierre Viret pour diminuer la boue et la poussière qui souillent le palais de Rumine et ses collections.

Chaire de minéralogie. 18) Lettre du Département, à propos de la chaire de minéralogie à repourvoir. Oppose aux explications du recteur l'article 10, loi du 15 mai 1916 sur l'enseignement supérieur, et fait la grosse voix, accusant le recteur d'une tendance à l'écagulation. Sans ces conditions, il n'y a qu'à répondre qu'il est inutile de prolonger cette conversation.

19) Lecture est donnée de notre lettre du 10 mai au Département, demandant poliment une réponse sur les 3 points essentiels. Pas de réponse.

Projet de budget. 20) Examen du projet de budget.

D'où vient la contribution Gleyre de f. 500? Elle remonte, dit-on, au rectorat Sind 1901-6; on n'en sait rien de plus. - M. Morf propose pour cette année d'établir 2 budgets, avec même somme totale, l'un correspondant à l'état de fait, l'autre conforme à la tradition. Le Sénat choisira. L'an prochain, le budget sera établi normalement. Il faudra en outre faire établir au Secrétariat une comptabilité spéciale pour les dépenses courantes. - M. Chowan demande qu'on mette la contribution Viret à f. 200 (de f. 100). Accordé.

On a l'impression que la contribution Euler est supprimée; il doit en avoir été question à la séance de juillet 1919 du Sénat (pas trace dans le procès verbal).
La séance est levée à 10 1/2 heures. -

Frank Olivier.

Séance du Sénat Universitaire.

Le 14 juin 1920.

Présidence de M. le recteur Maurice Lugeon.

44 membres présents: Mm. J. Rothier et de Schodernikow sont excusés.

1) Le président procès verbal est lu et adopté.

Rapport annuel. 2) Puis, rapport du recteur sur l'année écoulée (14 séances de Commission universitaire). Etudiants. Le nombre de nos étudiants a encore baissé cet été; il était d'ailleurs plus élevé en hiver que l'an passé. Nous avons perdu en moins de 3 ans 113 étudiants. Il nous faut tâcher à les retrouver en Angleterre et en Amérique, et chercher à améliorer nos laboratoires et bibliothèques. Le paiement des finances par les étudiants étrangers s'est amélioré; il s'accroît moins de dépenses des finances de cours; M. le recteur a calculé qu'elles s'élevaient encore actuellement au 5% des finances d'inscriptions que touchent les professeurs.

Professeurs. Deux professeurs honoraires, Mm. L. Grenier et Duppel et deux collègues encore, Mm. Loew et Ligg sont morts; l'assemblée se livre en leur honneur. M. Reiss a démissionné; M. Pailhard a été organisé à Athènes une école supérieure de commerce et va revenir. M. J. Bonnard a été nommé professeur de langue anglaise; M. Guisan de droit civil; M. Rougier se charge du droit consulaire et diplomatique; M. Maillefer est nommé

professeur de génétique; M. Mercanton se charge de la physique terrestre et de la topographie d'exploration; M. de Meyenburg remplace M. Loin. M. Maurer se voue à l'ethnopsychie.

M. Arcari, de Fribourg, est chargé de cours pour l'italien; M. Decker fait un cours libre de chimie; Miss Francis est lectrice d'anglais et M. Baric fait un cours libre d'allemand.

M. Porchet, privat docent, a passé au Conseil d'Etat; M. Faes est privat docent de pathologie végétale.

Conférenciers.

Conférenciers. Deux conférences de M. le Dr Rist, médecin des hôpitaux. 2 de M. Froideroux, doyen de l'Institut catholique de Paris; 3 de M. Guillaume sur la théorie de la relativité. Nous attendons M. Young, le mathématicien.

Règlements.

Le règlement de l'Institut de police scientifique; celui des études consulaires de l'École des sciences sociales et de la faculté des lettres sont à la refonte.

Relations.

Nous avons été représentés aux fêtes de Strasbourg, où nous avons porté une adresse et quatre diplômes de doctorat honoraire; à M. Philippe Godet pour son 70^e anniversaire, la même distinction. Cinq universités étrangères nous ont invités, auxquelles nous avons dû nous borner à envoyer des remerciements: Otago (Nouvelle Zélande), Howard (Etats Unis), Lioubliana, Cluj (Transylvanie) et Ecole des mines de Pzibram. - L'Université de Paris nous a remis une médaille de bronze en reconnaissance de ce que nous avons fait pour la France pendant la guerre. - Enfin, M. Mercanton nous a représentés au congrès de l'apinisme à Monaco; M. Faillens, au congrès des médecins de langue française à Bruxelles.

L'Université a reçu 2 dons: un de fr. 2000 en souvenir du professeur Loin, l'autre de fr. 1000 d'un généreux anonyme, pour aider à l'achat par la faculté des lettres de la bibliothèque de feu M. Cart, à qui l'Université a contribué pour fr. 500 et la Société académique pour autant, la faculté des lettres faisant le reste.

Le maréchal Joffre nous a remis sa photographie en souvenir de sa visite officielle à Lausanne.

Affaires diverses.

Le recteur a collaboré avec M. G. Rottier à la création du Sanatorium universitaire, qui avance lentement. Il s'est occupé aussi du projet d'office universitaire de renseignements, qui s'établira probablement à Berne, et restera absolument indépendant de la Confédération.

Coupe de Couvertin.

La coupe de Couvertin a été courue et gagnée par Lausanne. L'Université a fait une subvention à la 5^{ème} Olympiade des Universités suisses qui se tiendra à Lausanne en juin.

Salle d'archives.

Nous avons obtenu une salle d'archives; il reste à lui mettre en ordre; nous demandons mieux et comptons obtenir une secrétaire-dactylographe devenue absolument nécessaire. M. le recteur a mis la somme et la machine à la disposition du gouvernement, mais cela ne pourra pas durer ainsi.

Traitement.

Le 23 mars, à la suite d'une séance du Sénat, le recteur a écrit au gouvernement;

le 30 avril, brève réponse. Le 10 mai, recharge. Le 9 juin, réponse du gouvernement: le projet, à l'étude, sera soumis au Grand Conseil à la session de novembre. Le 3^e point, rétroactivité au 1^{er} janvier 1920, est douteux.

M. le recteur présente enfin quelques considérations assez pessimistes sur l'avenir de notre Université. -

M. Vuilleumier remercie M. le recteur de son rapport et demande ce que sont devenus nos fauteuils de la salle du Sénat et la console. M. le recteur a écrit par trois fois à ce sujet. D'autres renseignements sont fournis. Il semble qu'il y ait quelque chance de revoir les fauteuils, qui sont en réparation. Le Sénat charge M. le recteur de réclamer encore.

Rapport de la commission financière

3) Le rapport de la commission financière est présenté par M. Moof. Les comptes du secrétariat sont en ordre et bien tenus. Les fonds disponibles sont placés en titres sûrs, dont la comptabilité est tenue par le Département des finances; nous en avons les bordereaux exacts. Le nombre des fonds qui nous intéressent s'élevait à 19. Du 31 décembre 1918 au 31 décembre 1919 ils ont subi une diminution nette de fr. 36,660,05. Le fonds universitaire subit, à lui seul, une dépréciation de fr. 37,062 due 1^o à la non-valeur de 18 obligations hypothécaires Florimont, Ritz, à Vevey par fr. 18,000 et 2^o à la diminution du cours des obligations du rentier fr. 19,062. Nos titres, au cours du jour, rapportent en moyenne 5% l'an.

Le Sénat donne décharge à la commission financière.

Budget

4) Le budget pour 1921.

	Budget 1920.	Dépenses 1920.	Budget 1921.
Frais de représentation	2500.	1722.40	2500.
Subventions à publications	400.	1724.95	1800.
Prix Pavillard et Guy	170.	15.-	170.
Etranges	150.	126.-	150.
Reliures, adresses, médailles	300.	52.60	100.
Contribution Gleyre	500.	500.-	500.
" Euler	100.	-	-
" Vinet	100.	100.-	200.-
Très (clatement etc)	-	418.30	500.-
Imprimerie et divers	6000.	4234.70	5000.-
Banquet	2000.	-	-
	12,220.	8899.95	10,920.

La contribution Euler tombe; la contribution Vinet est doublée. Il n'y a pas de poste pour le banquet, qui rentre dans les dépenses de cette année.

Contribution Gleyre

Les explications sont demandées au sujet de la contribution Gleyre. M. Moof expose que nous payons en réalité 2 fois fr. 500 par deux comptes: celui du budget et celui des intérêts, qui ne dépend pas de nous. Comme on ne sait rien de précis sur l'origine de cette contribution, qui doit remonter au rachat de M. Föld, le Sénat prie M. le recteur de se renseigner auprès du Département, la commission universitaire recevant pleins pouvoirs pour modifier le budget, s'il y a lieu.

Le budget est adopté.

5) M. Chavon remercie M. le recteur qui répond.

Election du recteur.

Election du recteur pour 1920-22.

Mm. Mauller et Bonnard scrutateurs.

42 bulletins délivrés

M. Olivier fait 27 voix.

Million 6

Meylan 3

Livien 3

Rosier 1

Moy 1

Bulletin blanc 1.

Total. 42.

M. Olivier est élu et remercié; il déclare ne pouvoir accepter que si le gouvernement nous accorde une secrétaire-dactylographe et il prie le Sénat d'en prendre acte.

Voeu.

6) M. Mellet lit une lettre de la faculté des sciences exprimant le voeu "que les membres de la délégation nommée pour discuter des traités continuent à représenter l'Université sous la présidence de M. le recteur." Ce voeu est ratifié par le Sénat, qui accorde la proposition de faire entrer M. Landry dans la délégation.

Commission financière.

7) La commission financière est renommée par acclamation.

Université et

8) M. de Felice demande quelques explications sur les rapports de l'Université avec la Bibliothèque Cantonale. M. le recteur expose que la commission universitaire de la Bibliothèque, prévue par le règlement général, a vu son projet de règlement repoussé par le Département, que dès lors de sa convocation par le directeur de la Bibliothèque celui-ci entendait en limiter l'activité aux propositions d'achats de livres et à leur examen. La commission a cependant émis quelques voeux en affirmant son désir de collaborer à la bonne marche de la Bibliothèque.

Bibliothèque

Cantonale.

M. Mercier tient que l'utilisation des livres nous importe au moins autant que leur achat.

M. Meylan ajoute quelques mots sur la fermeture de la Bibliothèque on été, qui devrait être réduite.

La séance est levée à 10 1/2 heures.

Frank Olivier.

Commission universitaire.

Séance du 21 juin, à 8 heures du soir. 1920

Présidence de M. le recteur Luyson.

Présents: Mm. Olivier, Bonisegni (remplaçant M. Mercier), Chamorel, Livien, Failland, Chavon et Moy.

Contribution Gléye.

1) Pour le poste du budget "contribution Gléye f. 500", M. le recteur a fait des feuilles.

Voici ce qu'il a trouvé: une lettre de M. Dind au Département, de 1908 (copie lettrée) avec ces mots: "Faisant suite à votre demande, nous insérons pour cette année f. 500 au budget, à faire approuver par le Sénat universitaire." Mais, d'une approbation par le Sénat, pas trace aux procès verbaux, fort mal tenus du reste. M. le recteur a donc écrit au gouvernement pour signaler le fait, réserver notre liberté, et demander ce qui en est et pourquoi l'Etat prête encore 500 francs ailleurs sur nous. Il est clair que nous ne sommes pas engagés.

Jeux sportifs.

2) M. Chamorel nous a représentés, samedi dernier; M. Mercanton dimanche, aux jeux sportifs universitaires: tout s'est bien passé.

3) Liverpool remercie de votre coté.

M. Maurer.

4) M. Maurer est entré dans nos vues; il ira à Edinburgh pour se faire rembourser comme Honorary British Consul.

Traitements.

5) Le Département a répondu à notre lettre concernant les traitements prêtés avant la séance du Sénat, qui a été oisive. La question sera posée en novembre devant le Grand Conseil. La rétroactivité semble fort incertaine.

M. G. Bohnenblust.

6) M. G. Bohnenblust (professeur à Genève) est nommé ici professeur extraordinaire et chargé de cours pour la langue et la littérature allemande; 5 h. hebdomadaires dès octobre.

M. A. Gampert.

7) M. le prof. A. Gampert continue sa collaboration pour 1920-21 aux conditions fixées.

M. de Fourtoulon.

8) Lettre de la faculté de droit. M. de Fourtoulon est nommé doyen. La lettre rappelle la demande formulée par la faculté de droit, tendant à faire nommer M. de Fourtoulon professeur ordinaire et titulaire. M. Mercier ne demande rien pour lui-même, mais M. Bonisegni rappelle que M. Mercier est un personnage considérable, joue un rôle international, et expose que la faculté de droit desire le voir promouvoir au même titre que M. de Fourtoulon. La faculté de droit ne compte plus que 2 ordinaires sur 8 professeurs!

M. Olivier suggère de procéder à une consultation officielle auprès de la faculté, aux fins de repousser la demande jusqu'au commencement de son mandat, où elle aurait peut-être plus de chances d'être réalisée. Admis.

M. Mercier et le

9) Autre lettre de M. Mercier. Il a donné son programme de cours pour 1920-21, mais sans prendre d'engagement; il relève qu'il est anormal de fournir son programme quand on ignore encore si les autorités renouvelleront le mandat du professeur. Il serait indispensable que la confirmation des professeurs extraordinaires intervienne auparavant. - Après discussion, on décide de ne pas engager une démarche maintenant, pour ne pas agacer le gouvernement qui agit sur ce point en bon papa.

Séance Louiscaux.

10) La faculté des sciences, à l'unanimité le doctorat honoris causa à M. Ch. Knapp (Nuremberg) Approuvé.

Grades.

11) Grades. Doctorat il s'agit: Mm. J. Schumacher et A. de Lapel Hies (dec 1919 ?) à M. G. Hollander.

Licit. Licitari et Tuteur M. A. Peresche.

12) Le Département nous communique une lettre de la centrale des charbons

Chauffage.

et une dite du Département militaire vaudois touchant la difficulté de se ravitailler en combustible et nous demandant notre avis sur une prolongation du semestre d'été ou l'avancement du semestre d'hiver. L'un et l'autre sont impossibles. L'été, à cause des sessions d'examen auxquelles les étudiants ne pourraient pas se préparer. En outre, Genève, par exemple, ne modifie rien; si nous faisons un changement ce serait à notre détriment. Encore faudrait-il que toutes les universités suisses y procèdent de même. Ne pourrait-on pas demander qu'en janvier l'Etat chauffe ou moins les laboratoires? N'oublions pas que le gros travail, surtout, se fait en hiver.

Etudiants de l'Ecole d'ingénieurs.

13) Les étudiants de l'Ecole d'ingénieurs chambardent le matériel à l'auditoire XV; ils ont tué l'huissier; M. le recteur les a énergiquement grondés et en a reçu deux: il propose l'application de l'article 100, amende collective. M. Morf rappelle que l'Ecole d'ingénieurs possède une provision de fils pour dégâts éventuels; et que les étudiants se sentent obligés à faire du dégât pour leurs sofas. Il ne goûte guère l'amende collective. M. Failland propose qu'on les engage à se dénoncer et à faire leur propre police; s'ils refusent, amende collective. Approuvé.

École école de salubrité publique

14) Lettre du gouvernement: la ligue des Sociétés des Cités Saines (Amérique) se propose de fonder une École suisse de salubrité publique, à Zurich et à Lausanne pour y créer des ingénieurs sanitaires et lutter contre les maladies épidémiques. M. Whipple, Américain, en a entretenu le recteur. L'Université nomme un représentant; les autres sont Mm. Dubuis et Delay, chef du service de santé. M. le professeur Richaud est désigné.

Exposition de Lille

15) La liste des étudiants dispensés a été dressée.
16) On nous a demandé de participer à l'Exposition de Lille; nous avons répondu que nous sommes pris de trop court; nous avons d'ailleurs de bonnes raisons d'être prudents vis à vis de l'intermédiaire qui nous faisait des propositions.

Cong. interunivers. de Genève

17) Reçu le compte rendu du congrès inter universitaire de Genève, déposé au secrétariat.

Bibliothèque de Louvain

18) Reçu une circulaire pour la Bibliothèque de Louvain; Lausanne enverra toutes les thèses.

Examens fédéraux de géométrie M. Weiss (Manchester)

19) Reçu communication du nouveau règlement des examens fédéraux de géométrie.
20) M. Weiss, professeur de botanique à l'Université de Manchester, nous a fait une visite officielle pour engager des relations: nous insistons sur la réciprocité. Bonne impression.

Règlement du comité de patronage

21) Règlement du comité de patronage (reste dans l'Université). Il est lu article par article. Le dernier alinéa art 2 est supprimé ("un étudiant est adjoint au comité afin d'établir une liaison entre le comité de patronage et la fédération des étudiants"). Art 9, dernière phrase est ainsi rédigée: "La création de ces fonds spéciaux doit être approuvée par la Commission Universitaire." Le projet est ensuite adopté dans son ensemble.

M. P. Narbel

22) M. P. Narbel, priat docent, renonce à faire son cours ce semestre; il est gravement malade.

Conférence des recteurs.

23) Lettre de Fribourg concernant la conférence des recteurs et suggérant la discussion de l'impression des thèses. La conférence se tiendra en novembre; nous proposons qu'elle se fasse à Fribourg et demandons des suggestions.

24) L'Université de Lioubliana nous demande officiellement communication du programme des études consulaires. Ainsi soit-il!

Office central uni. suisse.

25) Examen d'une circulaire de l'U. N. U. S. (14 juin) concernant le projet de règlement de l'office central universitaire suisse, également soumis. Mm. Lugeon et Maillard étaient à Berne à la réunion de l'U. N. U. S.: bonne impression. Quant à l'office qui s'établira à Berne, son règlement est lu. Il faudrait de l'argent; peut-on faire une contribution par tête d'étudiant (proposition Lugeon)? - Irwin: si l'office doit rendre de réels services, il faut créer mieux que cela, et il nous faut beaucoup d'argent. Ne pouvons pas les étudiants avant d'avoir vu ce qu'est et ce que fait l'office, et avant de savoir si les autres universités en font autant. Morf: si nous voyons plus tard le moyen de créer quelque chose pour nous (Lausanne de Suisse Romande) alors faisons-le et payons-le. Olivier: Les étudiants se constituent en fédération et demanderont un tas de choses il faudra leur faire payer ou subventionner celles qui paraîtront viables ou possibles, et donc réserver leur capacité de payer pour celles-là.

Le règlement est accepté provisoirement, sous cotisation des étudiants.

M. Chamorel, chancelier intérimaire.

26) M. le recteur demande à la Commission universitaire de proposer au gouvernement M. J. Chamorel comme chancelier intérimaire et compte que M. Olivier reprendra ces fonctions après son rectorat. M. Chamorel accepte.

M. le Dr Pardet

27) M. Olivier demande au doyen de médecine des renseignements sur l'inscription au programme des cours d'un Dr Pardet, qui assiste M. Richaud, et dont la Commission universitaire n'a jamais été ni saisie ni avisée. Il y a sans doute des traditions respectables dans la dite faculté; mais il y a aussi un règlement et un ordre universitaires. Comment un inconnu peut-il se faire régler par le secrétariat universitaire? Ce cas n'est d'ailleurs pas isolé. Ne pourrait-on pas régler ces exceptions? M. le doyen Failland est d'accord en principe; il semble que le gouvernement ne procède pas régulièrement en ces affaires.

On reprendra cette question plus tard.

La séance est levée à 11/4 heures.

Frank Olivier

Commission Universitaire.

Séance du 5 juillet à 8 heures du soir. 1920

Présidence de M. le recteur Lugeon.

Présents: Mm. Olivier, Chamorel, Mercier, Irwin, Failland, Morf.

Conférence des recteurs

1) Genève accepte nos propositions pour la conférence des recteurs. Genève aussi, mais désire qu'on y discute les vœux émis à la conférence universitaire de Genève, pour une prochaine conférence.

Délégation universitaire des traitements

2) Le Sénat ayant proposé d'adjointre M. Landry à la délégation universitaire pour les traitements, la Commission universitaire le nomme à cet effet.

École suisse de salubrité publique

3) Pour l'École suisse de salubrité publique, M. Landry est adjoint au comité pour

représenter l'école d'ingénieurs, sur le désir du Département.

4) Assistants. Mlle Ramm au laboratoire de chimie organique. Mm Jean Bover et René Lincis au laboratoire d'anatomie normale.

5) M. Chamorel est nommé chancelier dès le 1^{er} octobre pour 2 ans.

6) La faculté des lettres appuie pour l'ouvrir la demande de cours libre au Faust, de M^e Baris; M. Bohnenblut est d'accord.

7) Doctorats. 2^e ès sciences politiques à M. Rahder (de la notion de moralité commerciale).

Licence en droit: M. L. Supraz.

Sciences. M. A. Futein Noldenius; M. Elie Gagnelin, avec félicitations spéciales Ratifiés.

8) M. Mercier demande que les dissertations de droit soient déposées moins tardivement à la salle du Sénat. L'avis sera avisé; mais 1) c'est aux candidats à remettre leur travail en personne aux professeurs; 2) on a restreint, à cause de la cherté de l'impression, le dépôt subit, qui disparaît en peu de temps. M. Mercier demandait qu'il fût fait pour que les dissertations fussent mises à la disposition des professeurs en temps utile. Cela regarde en fait les candidats, et c'est au doyen à leur rappeler la tradition.

9) Lettres Harbel et G. Surmas qui remercient. (copié)

10) La Société académique de Bâle a créé une bourse annuelle de fr 800 pour un étudiant romand, deux semestres à passer à Bâle. Roullement entre nos universités. Le tour pour 1920-21 et 1921-22 est à Lausanne. Avis a été placardé aux doyens à faire le reste. Pour étudiants avancés 11) Mlle Francis lectrice d'anglais. Elle va nous quitter; ce semestre-ci, ses rentes s'élevaient à fr 158,70. M. Bonnard serait reconnaissant si le fonds universitaire pouvait faire un peu plus. Sans engagement pour l'avenir. Affaire intéressante: la somme sera portée à fr 300, à régler tous de suite. M. Ohvier passera au Département et on remboursera l'avance faite par la caisse du Sénat, dès que possible.

12) Bourse Ramsay de L. 300, annuelle. Le dossier a été transmis à M. P. Dubois.

13) M. le recteur a vu M. Nicollier, député et président de la Commission de gestion; il lui a parlé de la dactylographe que nous demandons et lui en a écrit.

14) Etudiants hongrois, qui sont venus ici exposer leur triste sort. M. Chamorel a présenté l'un d'eux, et on a pu lire dans les journaux que les dons reçus devaient être versés au secrétariat; c'est contraire à toute notre pratique. M. Chamorel explique qu'il a reçu la visite du président du Turnus, se réclamant du recteur, et affirmant que le recteur avait concédé l'usage d'une salle à Rumine. Il doit y avoir erreur: le dit président sera convoqué et entendu. Quant aux versements, c'est évidemment le même jérémy personnage qui aura agi; le secrétariat a l'ordre de refuser.

15) Appel bulgare et juif } ad acta.

16) Appel suisse, de Berne, en faveur du corps enseignant de l'étranger. R. B. non des suisses. Il s'agit de l'Autriche. ad acta.

17) Affaire Alexis Favre, stud. med, soupçonné de faux ou usage de faux (maturité fédérale). L'enquête n'est pas terminée. L'affaire reviendra.

18) Amende pour jurés étudiants. - Exiger une signature personnelle sur la feuille d'inscription aux cours. Le secrétariat en sera avisé.

19) Punition des étudiants ingénieurs. Le directeur a été avisé. Un seul étudiant s'est dénoncé; il n'est ^{pas} véritablement coupable. M. le recteur propose une amende collective de fr. 2 par tête, et refus de signer les cornets s'ils ne paient pas. La peine collective est admise après discussion, non la sanction. On pourra d'ailleurs les retrouver à l'inscription prochaine. L'amende à verser à l'École d'ingénieurs. M. Mercier considère les peines collectives comme antiréglementaires. Tout acte.

20) avant-projet de statuts d'une fédération des étudiants de Lausanne. - Examiné article par article. S'écrit de ne pas refaire leur projet, qui les regarde. Leur faire des suggestions. Celle-ci surtout: toute l'affaire est mal emmanchée. A exécuter par facultés, avec conseils de faculté; à répondre sur une base nouvelle.

Et examen du Plan d'activités annexé. Certaines choses y sont biffées parce que tentant les conseils d'étudiants introduits dans la machine universitaire. Longue discussion à ce sujet. L'affaire reviendra. La séance est levée à 11 heures.

Frank Olivier.

Commission universitaire

Séance du 19 juillet 1920, à 8h du soir.

Présidence de M. le recteur Ligeon.

Présents: Mm Olivier, Chamorel, Mellet, Mercier, Liron, Tailleur, Millon et meq.

1) Mlle Francis a été réglée, elle est partie reconnaissante.

2) L'amende infligée à l'école d'ingénieurs rentre peu à peu.

3) La taxe de fr 20 pour livres perdus les fait retrouver rapidement; il y avait évidemment du truquage.

4) Le président de la fédération d'étudiants a été convoqué; il n'a pu être entendu.

5) M. Glabitz n'a pas fait son cours, auquel 3 étudiants étaient inscrits; ceux-ci réclament leur mise. M. le recteur l'a réclamée à M. Glabitz, qui a restitué sans un mot de réclamation ou d'excuse.

6) Un sieur Pellegrini, à Cernobbio, demande si son Doctorat de l'Oriental University lui permet d'«appéter» à notre doctorat. Non.

7) Le S^r Cabanès nous propose de faire à l'Université deux conférences payantes. Non.

8) Le Département approuve notre entrée, pour 3 ans, dans l'office central universitaires suisses. S'écrit suite.

M. P. Muridier.
M. Baric

9) M. P. Muridier est nommé chef des travaux pratiques de zoologie à l'Université.
10) Le Département a réclamé le curriculum vitae de M. Baric avant d'autoriser ses cours. La faculté des lettres retire sa demande; elle n'a aucun intérêt à conserver M. Baric, et elle n'entend pas soumettre au Département un curriculum qu'elle a admis. Il s'agit en somme de faire des économies de chauffage. M. Birven commente cette affaire.

Titres et grades

11) Titres et grades

- Licence en droit, mention législation française: Mm. Aristarque Antoniadis, Semêche Makrydimas, Lirim Toufik, Igi Ying.
- Licence en sciences politiques: Mm. Matthias Faber, Stéphane Kolynski, Vladimir Sineokoff, Marcel Wuilleumier.
- Licence en sciences consulaires: Mm. Charles Bonny, Eric de Henseler.
- Licence en sciences commerciales, mention banque et commerce. Mm. Anton Buhler, André Jaccard, Robert Rosy, Léon Schmit, Michel Wagner, Constantin Yangaki.
- Doctorat en médecine: Mm. Fernando de Alende, Wilfred Boitel, Guillaume Enera, Alfred Jona, Meer Kadamer, Ambrisk Mikitarian, Armand Nicati, Maria Romm-Weintsein, Georges Rosel, Ernest Rub, Ménélas Schinas, Chittos Storianoff, Xurum Japrianoff.
- Licence en lettres modernes: Mm. Paul Bernheim, Yvonne Capt, Walter Jiquier, Hedwige Lang, Sonals Movier, Genoud, Bertina Veen.
- Doctorat en sciences: Mm. Antonio de Lopez Diaz, Jean Paul Schumacher, Lévy Swit, Nicolas Ulianoff, Semêche Tsamados, Charles Tschäpprit.
- Licence en sciences: Mm. Jean Juillard, Robert Lipp.
- Diplôme de chimiste. M. Frédéric Goldflam.
- Certificat de calcul différentiel et intégral: M. Léon Motchan.
- Certificat de zoologie et anatomie comparée: Mm. Serge Levenson et Robert Matthey.
- Certificat de botanique: Mlle Suzanne Meylan.
- Certificat de géologie et paléontologie. Mm. Willy Bruederer, Willem Fuillstam, de Bruyn et Olaf Sundt.
- Certificat d'anatomie et physiologie générales: Mm. Jean Tanila et Robert Matthey et Madame Giltja Magkévitch-Litovitch.
- Certificat d'hygiène et parasitologie: M. Robert Lipp.
- Certificat de chimie appliquée: M. Frédéric Goldflam.
- Diplôme d'ingénieur constructeur: Mm. Vitalis Atuo, Bruno Beretta, Pierre Novon, Léon Badin, Armand Cart, Stamata Chickoff, Robert Cohen, Edmond Septanti, Albert Serban,mile Florent,mile Frie, Semêche Georgopoulos, James Huber, André Huber, André Lipitis, Marin Meylan, Vladimir Milde, Edouard Panchaud, Améen Paniquian, Edmond Pingeon, René de Rham, André Rschedieu, Antonio Simpantisti, Mario de Soga.
- Diplôme d'ingénieur mécanicien. Mm. Jean Atommacher, Gilbert d'Amico;

Robert Banelis, Louis Bonna, Eric Choisy, Charles Bigoust, Jérék Marplet, Jean Mangogordato, Pierre Nicole.

Diplôme d'ingénieur électricien. Mm. Jépo Cohen, Arthur Genton, Joseph Scalponi, Gustave Nicod, Paul Roth, Charles Thioul, Arthur Vernet, Gustave Widmer.

Diplôme d'ingénieur chimiste. Mm. Georges Londis, Jacques Simantow.

Tous ces grades sont enregistrés, Mm. Lugeon et Olivier ayant demandé à la Commission de les autoriser à les enregistrer sur rapport des doyens etc. Accordé.

Prix Lavade

12) Il y a eu 4 concurrents pour le prix Lavade (concours): Mm. Grillet, Ferrari, Guterom et Guin. (Il faut toujours qu'il y ait un grain dans ces machines-là.)

Prix Grenier

13) L'école d'ingénieurs a décerné le prix Grenier à Mm. G. Nicod et H. Milde, par fr. 150 à chacun.

Vente des étudiants

14) La vente des étudiants a produit net f. 5867.17

Institut international d'anthropologie

15) L'école d'anthropologie de Paris nous invite à désigner un représentant à la séance préparatoire de fondation d'un institut international d'anthropologie. Notre anthropologiste étant mort, nous sommes obligés de refuser.

Pio Juventute

16) L'association ^{La Fondation} Pio Juventute nous offre par circulaire son appui pour aider les étudiants à trouver des sujets de thèses, à les faire imprimer, etc. En échange elle nous demande notre appui moral: nous l'accordons aisément.

Adresses exactes

17) M. le recteur envoie à tous les professeurs une circulaire pour les prier de donner exactement leur adresse ou celle de leur institut en faisant des commandes. Il arrive en effet trop fréquemment que des notes soient envoyées directement au secrétariat, sans qu'on sache qui les a engagés.

Bourse Ramsay

18) Bourse Ramsay. M. Mellet rapporte; le délai d'inscription expire demain; il n'y a pas de candidat actuellement.

Bourse de Bâle

19) Pas davantage à la Bourse de l'Université de Bâle.

Chaire de minéralogie

20) Le rapport de la faculté des sciences sur la chaire de minéralogie va être transmis au Département.

Règlement des études consulaires

21) Règlement des études consulaires. M. Milliond rapporte sur une séance à Berne, où la discussion fut assez impossible qu'entre Moise et l'Éternel lui remettant les tables de la loi. Les futurs consultants doivent être recrutés de partout, ils n'auront pas besoin (dans l'équité des possibilités) de préparation universitaire. Il est clair que notre école consulaire n'est pas du goût de certaines personnes. Il nous faut cependant tenir jusqu'à ce qu'on nous le connaitte; ne point effrayer les étudiants ni leur trop demander, sauf pour le français donc: alléger le programme, quitta à la parfaite plus tard suivons les besoins.

M. Morf complète ses données par des renseignements personnels fort intéressants. Il en ressort clairement que, si Lausanne n'avait pas crié l'école, Genève l'aurait fait. Genève ne le peut plus; Genève, en la personne de M. Foidury, nous dessert (hât probablement). Notre programme est démolit. On a fait entendre à des étudiants que cela ne leur servirait à rien. Nous savons qu'on en a empêché de venir ici. Au demeurant, il paraît qu'on ne nous en veut pas et qu'on nous mettra sur le même pied que les autres universités, malgré que nous ayons une école

Il reste que c'est M. Foudry qui fait passer les examens d'accès à la carrière dans son bureau. On n'est pas plus accommodant.

Conclusion: Vuilons, agissons, élaguons le programme et tâchons d'aboutir. M. Mercier console les affligés en leur rappelant que le règlement fédéral consulaire exige, dans la règle, une culture universitaire pour les candidats et même leur personnel, et que notre école doit pender aussi aux étrangers.

M. Olivier estime enfin que si nous réduisons trop notre programme on nous le reprochera certainement pour chercher à nous couler.

M. Milliond propose de renvoyer un certain nombre de matières d'examen obligatoires dans les matières à option.

Le projet de règlement est examiné article par article.

Art 2: Le début ainsi: "Les principales matières d'étude offertes au choix des étudiants sont les suivantes. - Les matières sur lesquelles portent les examens sont énumérées aux articles 15 et suivants." Puis, dans la liste, on indique, comme no 2 (entre 1 et 2) ceci: "Droit civil (personnel, famille, succession)"

Au no 13, chapitres suivants biffés.

Art 7. à placer à la fin, comme art 25. Modifier la numérotation.

Art 11. dans a, une phrase inutile biffée.

Art 12. corrigé ainsi: "Le conseil statue sur toute demande d'équivalence d'examen, à raison d'épreuves subies antérieurement" remplace la rédaction première.

Art 14: à la fin ajouter: définitivement.

Art 18: A. 1° en premier lieu: Le droit civil (personnel, famille, succession) ajouté. 3° "L'histoire du commerce et de l'industrie etc" est reportée dans les matières à option B. 3° au début.

B. 2° La Technique commerciale (au lieu de la comptabilité privée, qui disparaît). 3° voir plus haut.

Art 19: "Les épreuves pratiques consistent en travaux libres ou en rapport" etc

Art 20. Biffer: intéressant le programme, lire: Séminaires de l'école consulaire.

Art 24. est le 7 ancien.

Art 25. Y ajouter: "le présent règlement abroge celui du... etc et entre immédiatement en vigueur."

Le règlement est ensuite adopté en son ensemble.

Il est entendu qu'on y ajoutera un plan d'études.

22) M. Morf lit ensuite certains chiffres du rapport 1919 du Département, qui sont faux et par sa faute. Mais surtout, il y relève certains termes vraiment étranges, et concernant l'école des H. E. C. Il demande, enfin, au chancelier, certaines modifications typographiques au programme. Entendu.

La séance est levée à 10h 3/4.

Fauk Olivier

Rapport 1919.

Procès verbal rédigé par M. le chancelier Chamorel (1920-12.8.1922)

Commission Universitaire. Séance du 23 octobre 1920, à 20h 15.

Présents: Mm les recteurs Ligeon et Olivier, Mm Seren, Arthur, Perrin, de Tourconton, Chauvin, Favreney, Faillens, Morf, Wiegelt, Chamorel.

Excusés: Mm. Milliond et Mellet.

M. Ligeon préside cette séance où doit s'opérer la transmission des pouvoirs. Il rappelle la mort de M. le professeur Egeron, de M. le privat docent Harbel, des étudiants Raymond et Cuonod et de l'auditeur Chanel.

Budget universitaire 1) Le Département a demandé des explications à M. le recteur sur les sommes affectées à certains postes du budget universitaire. Une lettre justificative a été envoyée; elle est restée sans réponse.

Fauteuils 2) Les fauteuils de l'ancienne salle du Sénat sont rendus, mais pas la console. La Commission Universitaire aura, sans doute, de nouvelles réclamations à faire.

Nominations. 3) Nominations. M. Maurice Paschoud est nommé professeur extraordinaire à l'École d'ingénieurs, et chargé de l'enseignement de la statique graphique et de la résistance des matériaux. M. Antoine Sumas, professeur extraordinaire à l'École d'ingénieurs, est chargé de l'enseignement des éléments des machines et chef du laboratoire d'essai des matériaux. M. Robert Thomann, professeur extraordinaire, est chargé de l'enseignement de l'hydraulique et machines hydrauliques.

M. Marc Bischoff. Le Département rend avis que M. Marc Bischoff, professeur extraordinaire, appartient aux deux facultés de droit et des sciences, à la 1^{re} par l'enseignement de la police scientifique, à la 2^{de} par l'enseignement de la photographie théorique. Il est, en outre, directeur de l'Institut de science scientifique.

Mm les professeurs extraordinaires et Mm les chargés de cours sont confirmés pour la période bisannuelle 1920-1922.

M. le prof. Maillefer. M. le professeur Maillefer est maintenu en congé. M. le professeur Constant Dubois cesse de diriger le laboratoire de physique pour étudiants débutants et devient adjoint à la direction du laboratoire d'essai des matériaux. M. le professeur Amstein est mis à la retraite.

M. le prof. Amstein. Mm les directeurs d'école sont confirmés dans leurs fonctions pour la période de 2 ans, dès le 15 octobre 1920.

Assistants. Le Département nous informe, en outre, que sont nommés assistants ou adjoints M. Rob. Lipp, au laboratoire de botanique, Mlle Alenè Jaton, à l'Institut de physiologie; M. Arthur Galley, M. Marie Guisgass-de Bardet, à la Polyclinique; Mm. Henri Bardet et André Richon, ce dernier en qualité d'assistant volontaire, au laboratoire de préparations et d'analyses pharmaceutiques. Mm Werner Klöpfel, 1^{er} assistant, Benjamin Cordone, 2^e assistant et Georges Pièce, 3^e assistant au laboratoire de chimie analytique. Mlle Fraser est nommée assistante d'anglais à la faculté des lettres. M. Frédéric Chastellain est confirmé dans ses fonctions d'assistant de M. le professeur Picard, laboratoire de chimie organique. Mm Charles Lamy et Albert Buffet au laboratoire de chimie physique. Enfin Mm Victor Marsden et Marcel Rochat au

confirmés dans leurs fonctions de garçon de laboratoire.

Remplacement de M. le professeur Egeron.
Chaire de minéralogie

4) Remplacement de M. le professeur Egeron. La faculté de médecine présente trois candidats, de 1^{er} rang, à l'unanimité, M. le professeur Gonin.

5) La chaire de minéralogie est toujours vacante. Le rapport de la faculté des sciences demandant 1^o des remplaçants provisoires pour l'année 1920-1921. 2^o une bourse d'études en faveur du candidat M. Severon, pour lui permettre de compléter sa préparation scientifique pendant deux semestres, est resté sans réponse du Département.

Privat. doct.

6) Le Département demande à l'Université de lui faire part des observations sur les privat. doct. Mm les doct. sont priés de consulter leurs conseils de faculté et de faire rapport pour la prochaine séance.

Traitement des assistants.

7) M. le professeur Wilgeki demande des explications sur les traitements des assistants qui sont, paraît-il, singulièrement divers ou inégaux. La Commission Universitaire constate, enregistrée mais n'est pas en mesure d'éclaircir le mystère.

Grade. M. Ferrero

8) Grade. M. Soitcho Chouloff est nommé docteur en médecine.

9) La fille de Comrats, M^{lle} Ferrero, a offert une conférence à l'Université sur le sujet Comment non p^{er} est arrivé à la conception de l'homme criminel. Il lui a été répondu que nous acceptons avec plaisir, à la condition toutefois que la conférence soit publique et gratuite.

M. Léon Kern

10) M. Léon Kern, adjoint aux archives fédérales, demande à être admis comme privat. doct. à la faculté des lettres. La demande a été transmise au doyen de la dite faculté.

M. de Tourtoulon et A. Mercier

11) Les démarches faites par M. le professeur Dominigni, au nom de la faculté de droit, pour obtenir l'ordinariat de Mm les professeurs de Tourtoulon et A. Mercier, n'ont pas abouti. M. le chef du Département attend la révision de la loi sur l'enseignement supérieur, révision qui modifiera la situation juridique et financière des professeurs donnant tout leur temps à l'Université.

A. Faure, étudiant

12) A titre de renseignement, M. le recteur avertit la Commission Universitaire que l'étudiant A. Faure, accusé d'avoir falsifié un diplôme de maturité est sous le coup de poursuites judiciaires.

Assemblée des sociétés suisses de géographie à Neuchâtel

13) L'Assemblée des sociétés suisses de géographie aura lieu à Neuchâtel les 30 et 31 octobre prochain. L'Université de Lausanne est invitée à y participer, d'autant plus qu'à cette occasion, elle doit remettre à M. le professeur Knapp le diplôme de docteur honoris causa, qu'elle a déj. de lui conférer. M. le professeur Wilgeki accepte de représenter l'Université à Neuchâtel.

F. Cardis, étudiant

14) M. Fernand Cardis, étudiant en médecine, a été désigné pour bénéficier du fonds de l'Université de Bâle en faveur d'un étudiant de la Suisse latine ou romande.

L'Université de Liverpool

15) L'Université de Liverpool a accusé réception de notre cadeau de 5 gravures. Elle a fait mieux: elle a publié dans les journaux la lettre de l'Université.

L'Université de Combray

16) L'Université de Combray nous invite à célébrer avec elle sa reconstitution. M. le recteur enverra une lettre de sympathie.

L'Université de Hambourg

17) L'Université de Hambourg demande l'échange de nos publications respectives. Accordé

en principe. Il y aura lieu d'examiner cette question de plus près.

Délai pour travaux de concours.

18) Mm les étudiants Meylan, Guberan et Meys demandent un délai pour leurs travaux de concours. Il est décidé, en principe, que l'Université attendra jusqu'au 15 décembre.

Enseignement sexuel.

19) La ligue contre les maladies vénériennes réclame des informations sur l'enseignement sexuel à l'Université. La requête a été transmise à la faculté de médecine qui a répondu.

M. A. Diez

20) M. Antonio Diez a fait parvenir à l'Université, en souvenir du temps de ses études, un certain nombre de livres chéris. M. le recteur ^{Lugeon} lui a écrit une lettre de remerciement.

Société Romania.

21) La société Romania s'est reconstituée. Elle en a profité pour demander collectivement un délai pour le paiement des franchises de cours. Il lui a été répondu que chaque cas serait examiné à part.

Reliquat de succession M^{lle} Margot

22) M. le recteur a été avisé qu'un reliquat de succession devait nous revenir, à la suite du décès de M^{lle} Margot-Jouvet. Les pièces réclamées par le liquidateur ont été envoyées.

Conférence Carton de Wiart.

Les affaires en cours réglées, M. Lugeon transmet sa charge à M. Olivier en lui souhaitant bon courage. M. le recteur Olivier prie M. Lugeon de ne point quitter son fauteuil. Il annonce à la Commission Universitaire une conférence de M. Carton de Wiart, ministre d'Etat de Belgique, conférence qui aura lieu le samedi 23 octobre, à 20h.30, à la salle du Grand Conseil.

Impression des thèses Cours du soir.

23) Les deux questions très importantes de l'impression des thèses et des cours du soir seront à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Révision de la loi sur l'enseignement supérieur.

24) Un entretien s'engage à propos de la révision de la loi sur l'enseignement supérieur, à la suite duquel la Commission Universitaire prie M. le recteur de demander des renseignements au Département de l'Instruction publique et de provoquer si possible la convocation de la commission mixte.

Commission Universitaire.

Séance du 3 novembre 1920, à 20h.15.

Présidence de M. le recteur Frank Olivier.

Présents: Mm. Olivier, Arthur, de Tourtoulon, Perrin, May, Favreney, Chamarel. M. Chavan est excusé.

Nouvel honneur conféré à M. Lugeon

1) Le procès verbal est lu et adopté.
2) M. le recteur annonce que M. Lugeon, notre éminent collègue, vient d'être nommé membre associé de l'Académie des sciences et des arts de Cracovie. La commission universitaire se réjouit de ce nouvel honneur et pour notre procureur et pour notre ami vertueux.

M. le prof. Knapp.

3) Lecture est faite de la lettre de M. le professeur Knapp, remerciant l'Université de Lausanne de l'avoir nommé docteur honoris causa. A ce propos, M. le recteur nous apprend que c'est M. le professeur P. L. Mercanton (M. Wilgeki s'étant déj. retiré) qui a répondu l'Université à Neuchâtel et salué le jubilaire.

Mort de M. Ed. Béranet, prof. à Neuchâtel.

4) La Commission universitaire apprend avec regret la mort de M. Edouard Béranet, professeur à la faculté des sciences de Neuchâtel. M. le recteur a envoyé une lettre de sympathie.

Sanatorium universitaire.

5) L'entreprise du Sanatorium universitaire est en bonne voie. M. le Dr Vanthier est parti

dans le but de rassembler les fonds nécessaires. M. le recteur espère que des communications intéressantes pourront bientôt être faites.

Conférence Carton dell'iant. 6) La conférence de M. Carton dell'iant n'a pu avoir lieu, le conférencier n'étant pas arrivé à temps. M. le recteur exprime ses regrets de n'avoir pu atteindre tous les professeurs pour leur éviter un déplacement inutile.

M. le ministre de Belgique à Berne, invité par l'Université, a été hébergé au Palace: à cette occasion, M. le recteur a appris que M. le professeur Pireme retenu par ses fonctions de recteur de l'Université de Gand ne pourrait pas nous donner cette année la conférence qu'il nous avait fait espérer.

Conférence de M. J. Kuchargewski 7) Par l'intermédiaire de M. Chabot-Comte, M. J. Kuchargewski, président du conseil des ministres de Pologne, offre de faire, à Louvain, sous le patronage de l'Université, une conférence sur "le Développement de la démocratie en Pologne avant les partages et après." M. le recteur estime qu'il ne nous convient pas de patronner des conférences d'un caractère aussi nettement politique. M. Arthur est de cet avis. Mm. Ferrer et Moq demandent si l'Université est renseignée sur la valeur scientifique du conférencier. Si, comme on l'a laissé entendre, M. J. Kuchargewski est un historien de valeur, il conviendrait de ne pas l'écarter. M. Arthur exprime qu'en tout état de cause le sujet de la conférence est inacceptable. M. le recteur s'informera de la valeur scientifique de M. Kuchargewski, mais la Commission universitaire unanime estime que l'Université ne peut ni ne doit servir de tribune à des personnages politiques, quelque sympathiques et distingués qu'ils soient par ailleurs.

M. Fernand Cardis 8) M. Fernand Cardis, l'étudiant choisi pour bénéficier de la bourse de Bâle, remercie par lettre M. le recteur, qui transmet ces remerciements à la faculté de médecine.

M. Bradfer 9) La demande de M. Bradfer de prendre ses inscriptions à l'École des S. P. C. in absentia est repoussée ainsi que celle de se présenter à l'examen de licence sans observer les délais réglementaires.

M. G de Vecchi 10) M. Georges de Vecchi, Tessinois, demande une dispense totale des finances de cours. Cette lettre est transmise au Département.

A propos d'un autre cas, celui d'un sujet russe, M. le recteur propose que l'Université n'admette plus qu'on s'adresse au comité de patronage pour payer les finances de cours. Le comité de patronage triant ses retours de l'Université elle-même, il est absurde que l'Université paie à l'Université des études de ses étudiants. M. le recteur estime donc que nous devons exiger des garanties autres que celles du comité de patronage. Unaniment, la Commission universitaire approuve cette manière de voir.

Traitements des professeurs 11) Le Département n'a pas répondu à la double demande faite par M. le recteur de bien vouloir renseigner la Commission universitaire sur l'état de la question des traitements ou de convoquer la commission mixte. M. le recteur se propose de revenir à la charge dans une prochaine entrevue avec M. le chef du Département.

Conseil de l'ancienne Salle du Sénat. A propos de la console de l'ancienne Salle du Sénat, M. le recteur nous donne des indications intéressantes sur les transformations prochaines du bâtiment de l'ancienne Académie. La console elle-même est en lieu sûr et nous avons conservé l'espérance de

la revoir avant qu'il soit longtemps.

Privat docent 12) Mm. les doyens et directeurs sont invités à faire rapport sur la question des privat docent. Aucune faculté n'a de demande de changement à formuler. L'École des S. P. C. ne peut en core donner son avis; son privat docent est en mission à Paris; il importe d'attendre des renseignements complémentaires avant de statuer sur son cas.

Situation de M. le prof. Bischoff. 13) A une demande de M. le doyen de la faculté de droit relative à la situation de M. le professeur Bischoff, M. le recteur répond que le Département a avisé l'Université que 1° M. Bischoff dépend de la faculté de droit pour les cours de police scientifique, 2° de la faculté des sciences pour le cours de photographie théorique, 3° que l'Institut de police scientifique a retenu de la faculté de droit.

Nominations. M. Jules Gonin. 14) Nominations. 1° M. le 5^e Jules Gonin, médecin en chef de l'Asile des Aveugles, en qualité de professeur d'ophtalmologie et chargé de la clinique ophtalmologique à la faculté de médecine, pour la période de 2 ans, 1920-1922. Le Département nous annonce en outre qu'une convention est établie entre l'Etat de l'Aud et l'Asile des aveugles pour l'enseignement universitaire de l'ophtalmologie.

Mlle Elkind. 2° Mlle Elkind est confirmée dans ses fonctions d'assistante de zoologie, pour le semestre d'hiver 1920-21.

M. Jules Chuard. 3° M. Jules Chuard, en qualité d'assistant de Mm. les professeurs Sumas, Lacombe et Maillard.

M. Jacquotte 4° pendant sa convalescence et pour le semestre d'hiver M. Sumas sera suppléé par M. Jacquotte, privat docent, pour le cours de théorie des questions et par M. W. Rivier pour les cours de calcul intégral.

M. Oulianoff. 5° M. Oulianoff est chargé du cours de minéralogie descriptive et de pétrographie de la direction du laboratoire pour étudiants avancés.

Mlle E. Carratio. 6° Mlle Elvire Carratio est chargée du cours de minéralogie générale et laboratoire pour débutants.

M. Léon Kern. 15) Sur rapport de la faculté des lettres, la Commission universitaire propose au Département de nommer privat docent, M. Léon Kern, pour un cours sur les sciences auxiliaires de l'histoire, la paléographie et l'histoire diplomatique.

Grades. 16) Grades. La Commission universitaire confère les grades suivants:

(a) Théologie. Licence. Mm. Théodore Engelmann, Louis Jom (mention très bien), René Guillard, Alexandre Lavanchy, Robert Vittoz, André Rochat.

M. Louis Jom a reçu le prix Gay, sur proposition du conseil de la faculté de théologie.

(b) Droit. Doctorat: M. Tottile.

(c) Lettres. Licence et lettres classiques: M. Gaston Fuhrer, M. Roland. Licence et lettres modernes: Mlle Renée Braun, Mlle Lirkof, Mlle Louise M. Gibay.

(d) S. P. C. Licence et sciences commerciales. Mention Banque et Commerce. Mm. Charles Blanc, Jules Chabot, René Guignard, Abel Haddan Hehim, Arthur Kreis, Alfred Trastant, Albert Matraca, Nicolas Maronchal, André Negot, Aristopoulou Nikotakia, Henry de Roton.

Mention: administration: M. Obery Cottier.

mention: assurances: M. François Kamber.

Licence à sciences commerciales et sciences économiques appliquées: M. Julien Piot.

Sossier Lehr

17) Sossier Lehr. Pour donner satisfaction au désir de la Légation de Suède en Espagne M. le doyen de la faculté de droit est prié de bien vouloir faire les recherches qui permettront de compléter la liste des travaux de Mm. Lehr et Brocher.

Rapport de M. le prof

Rougier

Université Internationale

18) M. le recteur remet à la faculté de droit le rapport de M. le professeur Rougier sur son voyage à Bruxelles. M. Rougier a représenté l'Université au congrès mondial pour la création d'une université internationale. A la demande de M. le directeur Prof, le rapport de M. Rougier circulera entre les membres de la Commission universitaire

Université de Hambourg

19) A propos des échanges décidés en principe avec l'Université de Hambourg M. le recteur invite Mm les doyens des sciences et de la médecine que la dite Université offre des annuaires des établissements scientifiques hambourgeois et que ces annuaires doivent renfermer d'intéressants travaux.

Registre à souche

des doctorats

20) La Commission universitaire se range à une proposition de M. le recteur d'établir un registre à souche des doctorats conférés par l'Université. Un projet de formulaire sera prochainement soumis aux conseils de facultés.

Cours du soir.

21) Cours du soir. M. le recteur résume rapidement l'histoire de cette entreprise dont la réalisation a été retardée par les difficultés de chauffage et d'éclairage. après un examen attentif, l'Université a décidé de passer à la réalisation du projet sous les 4 conditions suivantes:

- 1° L'Université donne son patronage moral.
- 2° L'entreprise ne doit pas graver le budget de l'enseignement supérieur.
- 3° Il ne sera pas délivré de diplôme universitaire.
- 4° La collaboration de Mm. les professeurs est libre.

M. le recteur demande que la Commission de réalisation soit convoquée sans retard et se mette à l'œuvre. M. Prof voudrait que cette commission fût préalablement réélue. M. le recteur estime, au contraire, qu'il faut convoquer la commission, qu'elle à remplacer ceux de ses membres qui demanderaient à être déchargés de leur mission. Il ne faut plus perdre de temps. Ses cours analogues sont institués dans la Suède allemande. M. le syndic Jurdon a demandé à l'Université, pour sa ville, des conférences de professeurs universitaires, et cette démarche montre qu'il y a des besoins à satisfaire et que l'Université doit y pourvoir de son mieux. Il ne s'agit pas d'ouvrir une porte d'université populaire; il s'agit d'offrir une pâture intellectuelle aux personnes désireuses de compléter ou d'augmenter le bagage de leurs connaissances. Le point de vue de M. le recteur est approuvé par la Commission universitaire.

Vacances de

Novemb. An.

22) M. le doyen Perrier demande à être renseigné sur la durée probable des vacances de Novemb. An, afin de prendre les mesures propres à éviter le sabotage des cours et des travaux de laboratoire. Il est pris bonne note de ce désir.

Cours de M. le S. Barraud

23) La faculté de médecine, par la bouche de son doyen, nous annonce que M. le docteur Barraud doit organiser un cours de perfectionnement pour spécialistes afin d'éviter des abus de règlements en travail obligatoire. La Commission universitaire attendra la lettre de la faculté de médecine et accueillera avec sympathie la communication de son doyen.

Chefs de clinique.

24) Sur la proposition de M. Arthur il est décidé que les chefs de clinique ne sont plus désignés nominativement dans le "Programme des Cours".

Privat doct.

de la faculté de

médecine.

25) M. Arthur se propose de faire une enquête sur le travail des privat-docents de la faculté de médecine, soit sur le nombre de leçons données et le nombre des étudiants inscrits. M. le directeur Prof voudrait étendre cette enquête à toutes les facultés. M. le doyen Perrier, appuyé par M. le recteur, fait observer que les circonstances très particulières de la faculté de médecine ne se répètent dans aucune faculté ou école. M. le doyen Tavernier fait observer que l'enquête proposée aurait des conséquences fâcheuses à la faculté des lettres, en décourageant infailliblement les privat-docents.

La Commission universitaire décide que la surveillance des privat-docents doit être laissée à la prudence des doyens.

avis à afficher.

26) Le chancelier prie instamment Mm les doyens de rappeler à Mm. les professeurs la décision prise par la dernière commission universitaire, savoir que les avis doivent être communiqués au secrétariat avant d'être affichés, sans quoi il est impossible au secrétariat de renseigner les étudiants.

L'avis du secrétariat à Mm les professeurs d'aviser les étudiants du commencement de leurs cours portera que cet avis doit passer par le secrétariat.

Portrait de feu

M. le prof. Brummer.

27) M. le recteur remet à M. le doyen Perrier un portrait de feu M. le professeur Brummer, portrait oublié dans une armoire et le prie de lui trouver une place plus convenable dans le bâtiment de la faculté des sciences.

Commission Universitaire

Séance du 17 novembre 1920, à 20h 15.

Présidence de M. le recteur Frank Olivier.

Présents: Mm: Olivier, Tavernier, de Tourtoulon, Arthur, Perrier, Prof, Chamard.

Mm. Ligeon et Chavan sont excusés.

Le procès verbal est lu et adopté.

Don de 80 millions à 4 universités belges.

1) M. le professeur Arthur nous donne quelques renseignements sur le don de 80 millions qui vient d'être fait à 4 universités belges par des Américains, à la condition que l'Etat reste absolument étranger à l'administration de cette fortune. Cette nouvelle nous intéresse indirectement et M. le recteur prie M. Arthur de bien vouloir obtenir des précisions.

M. le prof von Bunge

décid de M. Lenhard.

2) L'Université de Bâle nous a fait part de la mort de M. le prof. von Bunge. M. le recteur a envoyé une lettre de sympathie; il a le regret de nous annoncer le décès d'un de nos étudiants, M. Lenhard, cand. med.

Projet de modification

de la loi sur l'enseignement

supérieur

Honorariat.

3) Lecture est faite par M. le recteur de quelques extraits de l'Exposé des motifs de la loi sur l'enseignement supérieur. M. Tavernier désirerait savoir à partir de quel moment les augmentations sont accordées. M. le recteur l'assure que des démarches expressives ont été faites en temps et lieu, pour qu'il soit tenu compte des années de travail passées dans d'autres établissements dépendant de l'Etat.

4) Le Département revient à la charge pour obtenir l'honorariat en faveur de M. le prof. Heit et propose de conférer le même honneur à M. le prof. Ambasin. La Commission universitaire

s'est prononcée sur le premier cas et M. le recteur estime que nous n'avons aucune raison de revenir sur la décision de la précédente commission.

La proposition relative à M. le prof. Amstein est posée à M. le doyen de la faculté des sciences qui voudra bien consulter son conseil et faire rapport à la Commission universitaire. Après quoi, le Sénat sera consulté.

Rapport de M. Barth sur les collèges et gymnases en Suisse. 5) Le Département a transmis à l'Université 2 exemplaires du rapport de M. Barth sur les collèges et les gymnases en Suisse, et demande de faire étudier les questions soulevées par ce rapport, par la faculté des sciences et par la faculté des lettres, ou sur le rapprochement de l'enseignement supérieur avec l'enseignement secondaire et avec l'enseignement primaire. Le Département demande un mémoire, en 3 exemplaires, pour le 31 janvier 1921 au plus tard. Mm. les professeurs de la faculté des lettres et de la faculté des sciences sont priés de bien vouloir désigner un membre de leur conseil respectif pour faire ce travail.

M. le prof. Maurer. 6) M. le recteur communique deux lettres de M. le prof. Maurer, au sujet du poste de consul honoraire de l'Université d'Edimbourg, poste occupé pendant de longues années par M. le prof. Maurer et qui le sera désormais par M. le prof. Bonnard. M. le recteur a remercié par lettre notre collègue démissionnaire pour les services rendus à l'Université.

Glossaire de Dubange. 7) L'Académie royale de Venise a adressé un appel relatif au glossaire latin de Dubange. Ad acta.

Karl Spitteler pour le prix Nobel. 8) M. le doyen de la faculté des lettres de l'Université de Genève a demandé à la faculté des lettres de Lausanne de bien vouloir appuyer la désignation de Karl Spitteler pour le prix Nobel de littérature, ce que notre faculté des lettres avait fait depuis longtemps. En outre, ce prix, entre temps, a été attribué à notre éminent compatriote.

Leçons d'ouverture de M. Bohnenblust et Genin. 9) Les leçons d'ouverture de Mm. les professeurs Bohnenblust et Genin ont eu lieu. La commission universitaire enregistre avec satisfaction les succès obtenus à cette occasion par nos deux nouveaux collaborateurs.

M. Young. 10) M. Young, l'éminent mathématicien anglais, très sympathique à notre Université, veut bien venir jusqu'à nous et nous faire une ou deux conférences. La commission universitaire se réjouit de cette bonne nouvelle et charge M. le recteur de se mettre en rapport avec M. Young, pour mener le projet à bonne fin.

Conférence Luchargewski. 11) La conférence de M. Luchargewski, par contre, ne semble pas convenir à notre milieu et il est décidé que M. le recteur avisera le correspondant du ministre polonais que son offre n'est pas agréée.

Munshid Inayat Khan. 12) Le Munshid Inayat Khan a proposé, par l'intermédiaire de M. le prof. Rottier, de donner quelques conférences sur des sujets extraordinaires. Le Munshid, parlant en anglais, il est répondu que, à cause de la langue, nous ne pouvons lui assurer un auditoire et préférons renoncer à son concours.

Confirmation des cours du Prof. Bonnard. 13) Par lettre du 11 novembre, le Département avisé que tous les privat-docents sont confirmés pour une période de deux ans. De même pour Mm. les lecteurs Ch. Amardus, Auguste André, Boris Devlin, Jacob Stadler et Miss Stadler.

14) Le Département a approuvé la proposition de la faculté de médecine d'autoriser M.

le professeur Barraud à créer un nouveau cours d'oto-rhino-laryngologie, travaux pratiques pour étudiants avancés. Le cours aura 8 heures par semaine et la finance d'inscription est fixée à f. 40. M. le prof. Barraud a donné à entendre qu'il ne consacrerait pas à cette finance et qu'il en ferait bénéficier telle institution de la faculté de médecine qui lui semblerait le plus digne d'intérêt.

Cours de M. Raaf. 15) M. le prof. Raaf demande l'autorisation de supprimer pour ce semestre son cours d'architecture militaire pour lequel il n'y a que deux ou trois auditeurs inscrits, et parce que les frais et clichés de projections n'en seraient pas couverts. Ce cours se fait malheureusement à la même heure que les conférences Lugeon, à Rumine. Comme M. Raaf doit deux heures par semaine, il se soumet d'avance à la suppression de la moitié de son traitement.

Cours de M. Hans Schacht. 16) Sur la demande de M. le doyen de la faculté des lettres, le Département autorise M. Hans Schacht, privat-docent, à faire un cours de sanscrit (grammaire et interprétation de textes). Cette demande n'a pas passé par le recteur, et, pour la bonne règle, Mm. les doyens sont priés de ne pas négliger cette formalité nécessaire.

Cours de Miss Frader. 17) M. le recteur signale avec satisfaction que Miss Frader, lectrice d'anglais, a été autorisée à donner un cours, non porté au programme, aux élèves de 7^{ème} année de l'école d'ingénieurs et qu'il y a 18 inscriptions pour ce cours. Miss Frader touchera la finance de ce cours, moins le 20% d'encasement.

Cours de M. le Dr Wanner. 18) Le cours de M. le Dr Wanner, privat-docent, n'aura pas lieu ce semestre. A ce propos M. le doyen de la faculté de médecine nous avise qu'il a rencontré l'entière approbation de ses collègues pour l'enquête qu'il se propose de faire sur le travail des privat-docents et que ceux-ci sont amenés à considérer cette enquête avant tout comme une marque d'intérêt pour leur cours et du désir de lier plus étroitement ces derniers à l'enseignement de Mm. les professeurs.

M. A. Verrey-Westphal. 19) M. le Dr Arn. Verrey-Westphal a adressé une demande d'autorisation de donner un cours à la faculté de médecine, à titre de privat-docent. La demande est en marche.

Nominations M. Pierre Sufour. 20) Nominations M. Pierre Sufour, docteur en sciences, est chargé des exercices et problèmes pour les candidats au certificat et à la licence, en collaboration avec M. le prof. Perrin.

Mlle F. Roumine. Mlle Fatiana Roumine est confirmée dans ses fonctions d'assistante pour l'année 1920-21.

Mm. Roy, Mottidan. Mm. Gustave Roy et Léon Mottidan sont nommés assistants de physique pour le semestre d'hiver 1920-21. M. Robert Mermoud assistant au laboratoire de chimie physique jusqu'à la fin du semestre d'été 1920-21. M. Gustave Niod assistant au laboratoire d'industrie industrielle pour l'année universitaire 1920-21. M. Samuel Orloff assistant d'histologie pour le semestre d'hiver courant. M. Elie Gagnon assistant de géologie est confirmé pour une année et Mlle Ramm assistante de chimie, pour le semestre d'hiver.

M. S. Orloff. M. E. Gagnon. Mlle Ramm. Gradus. 21) Gradus. Sont proposés et ratifiés par la Commission universitaire les gradus suivants:

Licencié et sciences sociales (sciences politiques): M. Marius Tignot.

Licencié en sciences physiques et naturelles: M. Charles Meckert.

Le prix Cousin a été conféré à MM. Athanase Broikos et Victor Rochat.

Doctorat en médecine: Mmes Edouard Pinsses, Edwin Ramel et Nicolas Michaelides.

22) Les sociétés d'étudiants ont avisé M. le recteur de la composition de leurs comités ad aca.

Maison des étudiants. 23) Maison des étudiants. La Commission universitaire, unanime, approuve la proposition de M. le recteur d'accorder, cette année encore, un subside de 1000 francs à cette intéressante institution. Le subside sera réparti comme suit: 700 francs pour le semestre d'hiver, 300 francs pour le semestre d'été. A cette occasion, M. le recteur remercie M. le prof. Moys pour l'intérêt effectif qu'il témoigne à cette oeuvre et signale un projet conçu par notre honorable collègue, pour libérer la maison des étudiants de la dette qui entrave sa bienfaisante activité. Le projet de M. Moys sera repris en temps propice.

Association chrétienne d'étudiants. Fête de Noël. 24) Un subside de 100 francs est accordé à l'Association Chrétienne d'étudiants pour sa fête de Noël.

École secondaire de la ville de Zurich. 25) L'École secondaire de la ville de Zurich, par lettre de son directeur, demande que son diplôme ouvre les portes de notre Université, comme cela lui est accordé à l'Université de Zurich, pour toutes les facultés, à l'exception de la faculté de médecine accordé.

Albuminium Fonds de Neuchâten. 26) L'Albuminium Fonds de Neuchâten^(Schaffhouse) nous rappelle qu'il accorde des subsides pour des recherches scientifiques dans le domaine de la physique et de la chimie et que nous pouvons profiter de sa générosité. L'offre est enregistrée avec satisfaction par la Commission universitaire et transmise aux facultés et écoles intéressées.

M. Leuba et l'Oriental University de Washington. 27) M. Leuba, journaliste à Neuchâten, nous signale le trafic scandaleux de grades soi-disant universitaires, qui se fait entre autres à Genève au nom de l'Oriental University de Washington. Le moment est venu de saisir les universités suisses de cette concurrence déloyale qui aboutirait fatalement, si l'on n'y mettait ordre, à l'avilissement des titres et grades authentiques. Aussi M. le recteur propose-t-il une modification au programme beaucoup trop chargé de la prochaine conférence des recteurs, renvoyé par suite de circonstances défavorables, à fin janvier. La Commission universitaire approuve le projet de M. le recteur et, ^{en outre} recommande, pour la dite conférence, que les 3 traitants suivants: Impression de thèses; équivalence des licences; action contre l'Oriental Company et autres entreprises analogues. Cette décision sera communiquée pour ratification à MM. les recteurs des universités suisses et de l'École polytechnique fédérale.

Budget. Observations présentées par le Département. 28) Le Département a présenté quelques observations sur le budget proposé par l'Université. Il nous avise d'abord que l'aide au Fonds universitaire pour l'achat des œuvres de Gleyre, doit durer encore 30 ans environ! Et ensuite, que c'est probablement par erreur que l'Etat a encaissé une somme de 1000 francs au lieu de 500, pour le dit poste, et cela, depuis plusieurs années: cette double constatation plonge la commission universitaire dans une hilarante satisfaction.

Les observations relatives au budget sont les suivantes: Chiffre 3: L'entretien des interventions

à des publications. Le Département demande que le chiffre de ce poste soit abaissé à 1500 ou 1600 francs. Ses explications seront données au Département pour justifier le maintien du chiffre proposé. Chiffre 3. Ria Pouthard et Jean Gay. La proposition du Département de supprimer ce poste est adoptée. Chiffre 9. Thèses classement etc. Le Département propose de prélever les dépenses prévues pour ce poste, non pas sur le Fonds universitaire mais sur le poste C³ du budget cantonal. En outre, il croit devoir rappeler l'article 88 du règlement conférant au secrétaire-caissier la charge du service d'échange et de distribution des dissertations et autres publications universitaires. La Commission universitaire n'est pas d'accord avec le Département 1^o parce qu'il est inutile de changer encore le chiffre des dépenses du poste C³ du budget cantonal, 2^o parce que l'article 88 du règlement n'est pas applicable. Sous le chiffre 9 il s'agit, en effet, de la répartition des thèses qui nous arrivent entre les diverses facultés et écoles de notre Université. Ce travail considérable exige beaucoup de compétence et de soins et il ne concerne en aucune façon le secrétaire de l'Université. Ses explications prévues seront fournies au Département.

Enfin, le Département suggère que le Fonds universitaire pourrait être mis à contribution pour parfaire le traitement de retraite de MM. les professeurs et nous propose une application immédiate du procédé en faveur de M. le professeur Amstein. Cette suggestion ne laisse pas de surprendre la Commission universitaire, d'autant plus que le Département ne semble pas avoir tenu le moindre compte des propositions du sénat universitaire relatives à la création d'un Fonds de prévoyance, lequel aurait pu, un jour, remplir le rôle qu'on voudrait attribuer aujourd'hui au Fonds universitaire. En reste il n'appartient pas à la Commission universitaire de modifier le budget dans le sens proposé par le Département, et il est décidé de renvoyer l'examen de la question au jour où elle pourra être présentée au sénat.

Registre des doctorats. 29) Un projet de registre des doctorats, proposé par M. le recteur, circule dans la Commission universitaire. MM. les doyens sont invités à formuler les observations et modifications dans le plus bref délai.

Programme des cours. Modifications. 30) M. le recteur propose un certain nombre de modifications et additions qu'il désire apporter au livret du programme des cours. Ces modifications intéressent la modalité des inscriptions et immatriculations. Pour éviter l'encombrement du bureau du secrétariat, les inscriptions seraient canalisées par facultés et par semaine, chaque des quatre semaines consacrées à ce travail étant réservée à telle faculté ou école. Les retardataires seraient frappés d'une surtaxe. Ce système fonctionnerait parfaitement à Genève. Ensuite, les renseignements et instructions indispensables à l'étudiant seraient insérés dans le livret du programme. M. le recteur a préparé un projet qui sera mis en circulation entre les doyens pour observations et rapport. Les propositions de M. le recteur ont l'approbation unanime de la Commission universitaire.

Tableaux d'affichage. Contribution en faveur de la Bibliothèque. 31) M. le recteur a demandé et obtenu que les tableaux d'affichage fussent convenablement éclairés. Il propose d'établir une contribution de f. 2 par semestre et par étudiant, en faveur de la Bibliothèque cantonale et universitaire, et il a fait part de son idée au Département qui l'a approuvée. Il va sans dire que M. le recteur entend que ce supplément de ressources fourni à la Bibliothèque ait sa contrepartie dans

une distribution plus libérale et plus large des livres aux étudiants. La Commission universitaire approuve l'initiative de M. le recteur et vote l'établissement de la contribution.

Projet de traitement aux assistants. 32) Le projet de traitements aux assistants, envoyé par le Département, est remis à MM. les doyens des facultés intéressées, pour étude et rapport.

33) M. le doyen Arthur signale à la Commission universitaire une anomalie qui l'a frappé; à savoir que, à la faculté de médecine, les livres d'étudiants sont signés par les chefs de clinique, lesquels ne relèvent pas de l'Université. M. Arthur est prié de présenter la question au conseil de faculté et de nous apporter le résultat de la discussion.

34) M. le doyen Perrin demande qu'il soit établi un docteur des programmes des universités anglaises, permettant à MM. les doyens de s'orienter dans le recensement et dans l'équivalence des études. M. le recteur répond que ce docteur existe déjà et que chacun peut le consulter au secrétariat.

Certificats dans la faculté des lettres. A une 2^e question de M. Perrin relative au système des certificats dans la faculté des lettres, M. le recteur répond en exposant les difficultés jugées insurmontables qui s'opposent à l'établissement d'un système d'examen satisfaisant. Cependant, la faculté des lettres continue à travailler dans le sens indiqué et cherche un accord avec les trois facultés romandes. Elle ne désespère pas d'aboutir, au moins, dans une mesure appréciable.

Commission Universitaire.

Séance du 1^{er} décembre 1920, à 20h 1/4

Présidence de M. le recteur Frank Olivier.

Présents: MM. Olivier, Lugeon, Arthur, Favreney, de Fournoulon, Chauvan, Landry, Chamorl. - M. Perrin est excusé.

Le procès verbal est lu et adopté.

Conférences Young. 1) Conférences de M. Young. M. le recteur n'a pas encore de réponse.

2) M. le doyen Arthur complète les renseignements au sujet du double don de 80 millions, soit 160 millions que les Universités belges ont reçu des Américains. Une des parts va directement aux universités belges; l'autre constitue un fonds en faveur des étudiants pour bourses d'études, de voyages, de travaux scientifiques etc.

3) L'Association chrétienne des étudiants ayant fait paraître, à propos des conférences qu'elle a organisées, un communiqué inexact et incorrect, a été invitée par M. le recteur à respecter les droits de l'Université. Les délégués de l'Association ont donné satisfaction en envoyant une rectification aux journaux.

4) La Société vaudoise de Jofingue célèbre, le 6 décembre, le centenaire de sa fondation. M. le recteur, d'accord avec M. le chef du Département, a décidé que le 6 décembre serait diu academium.

5) Conférence des recteurs. L'accord n'est pas fait sur les sujets à éliminer. Sur la proposition de M. le recteur, qui doit présider cette conférence, MM. Lugeon, S. Tumul,

et Cordey sont désignés pour l'y accompagner.

Sanatorium universitaire. 6) Sanatorium universitaire. A la demande des comités de Genève et de Neuchâtel, le comité est convoqué le samedi 11 décembre. M. le prof. Maillard a envoyé sa démission de délégué de l'Université de Lausanne. M. le recteur propose de le remplacer par le chancelier. Adopté.

7) L'association nationale des Universités suisses tient séance les 4 et 5 décembre. MM. les professeurs Maillard et J. Tumul y assisteront. L'A. N. U. S. examinera la question de l'impression des thèses. M. le doyen Arthur donne des indications sur les différents modes de faire des universités suisses. L'A. N. U. S. a l'intention de proposer la publication d'un résumé des thèses. La faculté de médecine de Lausanne examinera la question pour ce qui la concerne. Il s'agirait d'exiger de l'étudiant deux ou trois exemplaires dactylographiés, et l'impression d'un exemplaire résumé seulement de la thèse présentée. Les étudiants verseraient à la faculté de médecine la somme de 100 francs au profit de l'institution.

8) M. le doyen de la faculté de droit demande un subside de 300 francs pour l'impression de la thèse de M. Bolha, Fetsinois, excellent étudiant qui a préparé un travail de valeur. L'impression des thèses de la faculté de droit a une grande importance, car la magistrature de notre pays suit avec intérêt les travaux de notre école. M. le recteur appuie cette demande en faisant remarquer qu'il y a un précédent à la faculté des lettres. Il suggère que nous pourrions demander à l'Etat de s'intéresser aussi financièrement à cette publication. M. de Fournoulon en fait la proposition. Adopté.

9) M. le recteur avise par Commission Universitaire que M. Fischer-Ramsey lauréat de l'Université, est sous le coup de poursuites pénales de la part des autorités judiciaires du canton de Berne. L'Université n'est heureusement pas mêlée à cette affaire.

10) La Maison des Etudiants a remercié par lettre pour le subside qui lui a été accordé. 11) L'étudiant en médecine, F. Cordis, a été définitivement agréé par l'Université de Bâle.

12) Plusieurs sociétés d'étudiants ont communiqué la composition de leurs comités respectifs (Sont acte.) Ad acte.

13) La demande de M. le professeur Naf de supprimer son cours d'architecture militaire pour le semestre d'hiver a été acceptée par le Département. Son traitement sera supprimé de moitié.

14) Le Département a adressé avec recommandation une réclame en faveur de la Zeitschrift für Politik. La pièce sera communiquée à l'Ecole des H. E. C. et à l'Ecole des sciences sociales.

15) Le Département, par lettre du 23 novembre 1920, veut bien approuver notre proposition de frapper d'une taxe de 25 les étudiants et les auditeurs au profit de la Bibliothèque Cantonale, mais il rappelle les articles 29 de la Loi et les articles 23, 36, 42 du règlement qui font obstacle à la mesure proposée et aux contingents que nous voulons prévoir. M. le recteur fait observer que l'article 29 de la loi est inspirant en l'espèce. Pour les articles du règlement, que le moment est venu de les modifier afin de rendre la Bibliothèque plus accessible. Il sera répondu dans ce sens au Département.

Prix du Centenaire.

16) M. le doyen de la faculté des lettres demande à être renseigné sur le prix dit Prix du Centenaire, fondé en 1903 et qui n'a jamais été attribué à qui que ce soit. Une enquête sera faite pour donner satisfaction à la faculté des lettres.

Grades.

17) Grades.

Licence en droit: M. Edouard Vaucher

Licence en sciences sociales: M. E. Rogivone (Edmond)

Dكتورات is sciences: M. André de Gruy.

Certificat de doctorat.

18) M. le directeur de l'École des sciences sociales demande que le certificat de doctorat soit conféré à un étudiant qui n'a pas encore imprimé sa thèse, et que la Commission Universitaire que la Commission d'examen a pris la décision d'accorder la même faveur à l'avenir à tous les candidats qui se trouveront dans la même situation, jusqu'à ce qu'ils aient satisfait pleinement aux exigences du règlement. M. le recteur fait observer qu'il y a malentendu. L'Université peut et veut, lorsque demande expresse lui en sera faite, déclarer qu'un étudiant a subi avec succès les examens pour le doctorat, mais elle se refuse à délivrer un certificat de doctorat, qui équivaut au diplôme lui-même. La Commission d'examen n'a pas compétence pour engager l'avenir. Il fallait déroger à la tradition de l'Université, encore faudrait-il que ce fût le Conseil de l'École qui en fit la demande formelle.

M. Pierre Juillard.

19) M. Pierre Juillard, lic. théol., demande à s'inscrire pour un concours de faculté. Admis.

M. Tabuchner.

20) La direction de l'Abile de Del Air (Genève) demande des informations sur M. Tabuchner, soi-disant licencié de l'École de pharmacie. Ce n'est pas la première fois que la Commission universitaire a à s'occuper de ce malheureux, frappé d'aliénation mentale. M. le recteur répondra.

Le royaume Yougoslave demande des médecins.

21) Le nouveau royaume Yougoslave demande des médecins. Cette demande sera affichée à l'École de médecine par les soins de M. le doyen Arthur.

M. Meer Kadaner.

22) M. Meer Kadaner, docteur en médecine, voudrait partir pour la ^{Serbie} Serbie. Il doit à l'Université la somme de fr. 567. M. le doyen Arthur appuie la proposition de M. le recteur de faciliter l'établissement de M. Kadaner, en renseignant les autorités serbes, lorsque celles-ci nous interrogeront.

M. Morland.

23) M. Morland, étudiant en médecine, a fait 3 ans d'études en Angleterre. Retenu à Leyden jusqu'à fin janvier, il demande que son semestre lui soit compté. M. le doyen Arthur est d'accord. Accordé.

Madame Gina Ferrero.

24) Madame Gina Ferrero, fille de Lombroso, nous annonce son arrivée à Lausanne vers le 13 janvier. Elle maintient son offre de conférence dans les conditions posées par l'Université.

à propos de la conférence de M. le Dr Schweitzer.

25) A propos de la conférence de M. le Dr Schweitzer, M. le recteur voudrait attirer l'attention des étudiants en médecine sur l'activité utile et bienfaisante au 1^{er} chef, qui s'offre à de jeunes hommes pour qui la concurrence et la pléthore sont une sérieuse menace dans l'avenir. Ses renseignements complémentaires sont attendus, et le moment venu, les étudiants en médecine seront convoqués et avertis.

M. Tuschargovitch.

26) M. le recteur donne lecture de la lettre écrite par lui à M. Tuschargovitch, ministre serbe; la Commission approuve la lettre de M. le recteur.

M. Lelière.

27) M. Lelière, chargé de mission par le gouvernement français, nous fait part, par lettre, du désir de l'Université de Strasbourg de voir des relations solides s'établir avec notre Université, principalement par l'envoi réciproque d'étudiants. Il demande aussi des conseils pour l'organisation des études germaniques. Ce doit être renvoyé à la faculté des lettres pour examen et rapport.

L'Université de Sofia.

28) L'Université de Sofia nous a gratifiés d'une dénomination et d'un appel contre les Serbes. Ad. acta.

Schweig.

29) Mm. Leemann, éditeurs du Schweig. Hochschulkalender, nous demandent une subvention de f. 240. Les calculs de Mm. Leemann ne concordent point avec nos versements. Il est décidé d'envoyer 250 francs.

Hochschulkalender.

30) M. le doyen Arthur est prié de revoir, pour refonte, le résumé des indications relatives à la faculté de médecine, qui doivent figurer dans le Guide de l'étudiant et dans le programme des cours.

Programme des cours.

31) Le projet de modifications à l'établissement du guide de l'étudiant et du programme des cours est revenu à M. le recteur, avec une seule observation de M. le professeur Morf. M. le doyen de la faculté de droit demande l'insertion d'une indication spéciale pour les étudiants de sa faculté. Et ces deux observations, la première seule est retenue par la Commission universitaire.

id)

Les chefs de clinique ne signeront plus les livrets d'étudiants.

32) M. le doyen Arthur nous avise que, dorénavant, les chefs de clinique ne signeront plus les livrets d'étudiants.

Porte ouverte.

33) M. Favorny demande que la porte de derrière de l'Université soit ouverte. Ses explications sont données par Mm. Lugeon et Olivier, et M. le doyen de la faculté des lettres retire son observation.

Commission Universitaire.

Séance du 22 décembre 1920.

Présidence de M. le recteur Frank Olivier.

Présents: Mm. les doyens Arthur, de Fribourg, Chauvin, Perrin, M. le directeur Morf. Le Chancelier - Mm. Lugeon et Landry sont excusés. (L. Favorny, Dep. 400)

Le procès verbal est lu et adopté.

Félicitations à M. Arthur.

1) M. le recteur félicite M. Arthur, à qui le prix Lalage a été conféré pour l'ensemble de ses travaux scientifiques, et exprime ses regrets de ce que les publications de notre savant collègue n'aient pas pu paraître sous le sceau de l'Université. Nous espérons que, bientôt, il nous sera possible d'associer plus étroitement l'Université aux publications de ses professeurs, et de la faire bénéficier ainsi directement de l'estime qui s'attache aux travaux de ses meilleurs ouvriers. La Commission universitaire s'associe aux paroles de M. le recteur.

Honorariat à M. Amstein.

2) La proposition d'élever à l'honorariat notre ancien collègue, M. Amstein, a reçu l'approbation unanime du Sénat.

Vacances du Nouvel An.

3) Les vacances sont fixées du lundi 27 décembre 1920 au samedi 2 janvier 1921. Rentrée: Lundi 10 janvier.